

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES  
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :  
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.  
(Compte chèque postal : 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE  
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7°

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE  
AJOUTER 20 FRANCS

#### SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 96<sup>e</sup> SEANCE

#### Séance du Samedi 29 Décembre 1951.

##### SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 3510).
2. — Congé (p. 3510).
3. — Commission de l'intérieur. — Attribution de pouvoirs d'enquête (p. 3510).
4. — Recrutement de l'armée. -- Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi (p. 3510).
5. — Dépenses de fonctionnement des services de l'éducation nationale pour 1952. — Adoption d'un avis sur un projet de loi (p. 3511).  
Discussion générale: MM. Auberger, rapporteur de la commission des finances; Dulin, André Marie, ministre de l'éducation nationale; Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances; Bordeneuve, président de la commission de l'éducation nationale; Canivez, Southon, Jules Olivier, Vauthier, Héline, Bertrand, Mlle Mireille Dumont, M. Charles Morel.  
Passage à la discussion des articles.  
Présidence de M. René Coty.  
Art. 1<sup>er</sup>:  
Amendements de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.  
Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Retrait.  
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Primet, le ministre. — Rejet au scrutin public.  
Amendement de M. Canivez. — Retrait.  
MM. Auberger, rapporteur; le ministre, Abel-Durand, Léo Hamon.  
Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le ministre. — Retrait.  
Mme Devaud, M. le ministre.  
Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

\* (3 f.)

- Amendements de M. Héline. — MM. Héline, le ministre. — Retrait.  
Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le ministre. — Retrait.  
Amendement de M. Yves Jaouen. — MM. Yves Jaouen, le ministre. — Retrait.  
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet.  
Mme Devaud, MM. le ministre, Auberger, rapporteur; Primet, Jacques Debû-Bridel, Héline, Léo Hamon. — Clôture.  
Amendement de Mme Devaud. — Rejet au scrutin public, après pointage.  
Amendement de M. de Maupeou. — MM. de Maupeou, Auberger, rapporteur; le ministre, Léo Hamon. — Rejet.  
Amendements de M. Héline. — MM. Héline, le ministre. — Retrait.  
Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.  
Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, M. le ministre. — Retrait.  
Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le ministre, Georges Laffargue. — Rejet.  
MM. Vauthier, Claude Lemaître, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.  
Amendement de M. Radius. — MM. Radius, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.  
MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.  
Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.  
MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; André Cornu, secrétaire d'Etat aux beaux-arts.  
Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Amendements de M. de Maupeou et de M. Delalande. — Discussion commune: MM. de Maupeou, Mathieu, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mme Devaud. — Mme Devaud, MM. le ministre, Abel-Durand, de Maupeou, Auberger, rapporteur; Héline, Charles Morel. — Rejet.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, de Maupeou, Lassagne, Léo Hamon, Vauthier, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Amendement de M. Bordeneuve. — MM. Bordeneuve, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendement de M. Marrane. — MM. Maranne, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendements de M. Pauly. — MM. Chazette, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, Léo Hamon.

Amendement de M. Canivez. — MM. Canivez, le ministre. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le ministre. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre, Mme Devaud.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, MM. Auberger, rapporteur; le ministre. — Rejet.

MM. Auberger, rapporteur; le ministre, de Maupeou.

Amendement de M. Chazette. — MM. Chazette, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

M. Pujol.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — MM. Marrane, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Rejet.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Amendement de M. Southon. — MM. Southon, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; de Villoutreys, le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, le ministre, Léo Hamon.

Amendement de M. Radius. — MM. Radius, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

Amendement de Mlle Mireille Dumont. — Mlle Mireille Dumont, M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat aux beaux-arts, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Amendements de M. Marrane. — MM. Marrane, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique. — Retrait.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, le ministre, de Maupeou, Marrane.

Amendement de M. Marrane. — MM. Marrane, le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article modifié.

Art. 2, 3, 5 et 6: adoption.

MM. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Adoption de l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

MM. le ministre, le président.

6. — Transmission d'un projet de loi (p. 3571).

7. — Dépôt de rapports (p. 3571).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 3571).

## PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à dix-sept heures.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la précédente séance a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

### CONGE

**M. le président.** M. Léger demande un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

### COMMISSION DE L'INTERIEUR. — ATTRIBUTION DE POUVOIRS D'ENQUETE

**M. le président.** L'ordre du jour appelle l'examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie), sur le problème du rattachement du territoire du M'Zab au département d'Alger.

Il a été donné connaissance de cette demande au Conseil de la République à la séance du 13 décembre 1951.

Personne ne demande la parole ?...

Je consulte le Conseil de la République sur la demande présentée par la commission de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 30 du règlement, les pouvoirs d'enquête sont octroyés à la commission de l'intérieur, dans les conditions réglementaires, sur le problème du rattachement du territoire du M'Zab au département d'Alger.

— 4 —

### RECRUTEMENT DE L'ARMEE

Adoption, sans débat, d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle le vote sans débat, conformément à l'article 34 du règlement, du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 37 de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, modifié par la loi, du 14 juillet 1933, en ce qui concerne les étudiants en médecine, en pharmacie et en art dentaire. (N<sup>os</sup> 804 et 836, année 1951.)

Je donne lecture de l'article unique :

« Article unique. — L'article 37 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée, modifié par la loi du 14 juillet 1933, est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 37. — Les étudiants en médecine, en pharmacie et en chirurgie dentaire accomplissent leur service actif dans le service de santé.

« S'ils appartiennent à une des deux catégories suivantes, A et B, ils suivent obligatoirement, au cours de leurs cinq premiers mois de service, l'instruction donnée dans un peloton spécial d'instruction du service de santé.

« Catégorie A. — Personnels en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine, de pharmacien ou de chirurgien dentiste, étudiants en médecine nommés au concours internes titulaires des hôpitaux dans une ville de faculté et réunissant les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements.

« Catégorie B. — Autres personnels réunissant les conditions légales pour pouvoir être autorisés à faire des remplacements.

« Un concours organisé à l'expiration de la période d'instruction du peloton donne lieu à un classement de sortie. La moyenne des points exigée pour être reçu au concours est fixée par le ministre de la défense nationale.

« Les candidats premiers classés de la catégorie A sont nommés, dans l'ordre du classement et jusqu'à concurrence du nombre de places fixé annuellement par le ministre, médecins, pharmaciens ou dentistes, sous-lieutenants de réserve.

« Les candidats de la catégorie A immédiatement classés après les précédents, et les candidats de la catégorie B qui

ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à celle fixée, sont nommés médecins, pharmaciens ou dentistes auxiliaires.

« Enfin, un certain nombre de médecins, pharmaciens ou dentistes auxiliaires, provenant de la catégorie A peuvent, après un an de service, être nommés dans la proportion fixée par le ministre de la défense nationale, médecins, pharmaciens ou dentistes sous-lieutenants de réserve, afin d'accomplir en cette qualité la fin de leur service actif.

« Les élèves officiers de réserve du service de santé des catégories A et B qui n'auraient pas obtenu, à l'examen de sortie du peloton d'instruction, la moyenne de points fixée par le ministre dans les conditions indiquées ci-dessus achèveront leur service actif, comme infirmiers, dans un corps de troupe ou dans un hôpital militaire où ils recevront, sous la surveillance directe du médecin chef de service ou du médecin chef, une instruction pratique sur les diverses obligations d'un médecin, d'un pharmacien ou d'un dentiste militaire. »

Je mets aux voix l'avis sur le projet de loi.

(Le Conseil de la République a adopté.)

— 5 —

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR 1952

##### Adoption d'un avis sur un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (éducation nationale). (N<sup>os</sup> 835 et 871, année 1951.)

Avant d'ouvrir la discussion générale, je dois faire connaître au Conseil de la République que j'ai reçu de M. le président du conseil des décrets nommant, en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister M. le ministre de l'éducation nationale :

**MM. Debiesse**, inspecteur général, direction de l'enseignement du premier degré ;

**Brunold**, directeur général de l'enseignement du second degré ;

**Perchet**, directeur de l'architecture ;

**Elie**, administrateur civil ;

**Portal**, chef du cabinet ;

**Roux**, directeur général de la jeunesse et des sports ;

**Mornet**, directeur du cabinet de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.

Acte est donné de ces communications.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.

**M. Auberger, rapporteur de la commission des finances.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, si le déroulement de nos travaux avait été normal, j'aurais rédigé à votre intention un rapport complet et ainsi je n'aurais pas eu à faire d'exposé au début de ce débat, mais je pense qu'il est nécessaire que je vous fournisse oralement quelques renseignements complémentaires que je n'ai pas eu le temps matériel de vous exposer par écrit. Le seul but que je poursuis en vous faisant cette communication est de faciliter la discussion du budget.

Le budget qui est soumis à notre examen se rapporte aux dépenses de fonctionnement des services civils de l'éducation nationale pour l'année 1952. Ce budget ne renferme pas les crédits relatifs aux constructions scolaires. Il ne renferme pas non plus les crédits nécessaires à l'application de la loi relative aux subventions à l'enseignement du premier degré.

Ce projet de budget, comme vous l'indique le rapport que j'ai eu l'honneur de rédiger au nom de la commission des finances, s'élève, après le dépôt de deux lettres rectificatives, à un montant de 203.285.804.000 francs. Il est en augmentation de 47.702.311.000 francs par rapport au budget de 1951. Mais cette augmentation se réduit, en réalité, à 15.173.195.000 francs, attendu qu'une augmentation de 32.527.116.000 francs résulte de mesures intervenues du fait des votes du Parlement au cours de l'année 1951, mesures nouvelles qui se traduisent obligatoirement par des dépenses nouvelles.

Ces dépenses résultent principalement de la hausse des prix qui frappe inévitablement les services du ministère de l'éducation nationale comme tous les autres services, de l'augmentation jugée nécessaire de certaines évaluations faites avant que surviennent les hausses, de mesures particulières ayant trait à des créations d'emploi, à l'augmentation du nombre et du taux des bourses, à l'augmentation indispensable de certaines dotations ou subventions, enfin à des ajustements divers et à des dépenses nouvelles.

Le projet de budget de 1952 comporte un certain nombre de réformes ou d'innovations. La première a trait à la présentation du fascicule budgétaire. C'est une réforme heureuse qui, en diminuant les chapitres et le nombre des pages du volume, est susceptible de favoriser le travail des commissions, des rapporteurs et des assemblées, surtout quand il s'agit d'effectuer à la chaîne de jour et de nuit, comme c'est le cas en cette période. Cependant la commission des finances sollicite, si cela est possible, un complément d'améliorations à celles qu'elle a déjà enregistrées.

Elle demande qu'à la fin de chaque chapitre qui renferme des dépenses relatives à des services gestionnaires différents, une récapitulation soit faite qui établisse avec précision le montant du crédit affecté à chaque service. Cette ventilation par chapitre facilitera considérablement la tâche des commissions et des rapporteurs.

Une autre observation ayant trait à la forme a été faite par la commission des finances. Elle a remarqué que de nombreuses mesures nouvelles sont indiquées par la mention suivante : « Ajustement aux besoins réels ». Cette indication est quelque peu sommaire et, en tout cas, elle n'apporte aucune justification ; aussi votre commission demande-t-elle qu'à l'avenir les prévisions de dépenses soient plus détaillées et mieux précisées.

Une autre formule a retenu notre attention : au chapitre 3000, article 9 (nouveau), dans la cinquième partie, matériel, nous avons relevé cette indication : « Tâches exceptionnelles et temporaires ». Il nous a paru que cette dépense n'était pas en bonne place ou que l'article était mal rédigé. De toute façon, la formule employée ne revêt pas le maximum de clarté.

Votre commission des finances s'est également émue de l'importance des crédits qui figurent dans différents chapitres sous la désignation suivante : « Indemnités pour travaux supplémentaires ». Nous estimons que la pratique des travaux supplémentaires doit être exceptionnelle et toujours justifiée et que les créations d'emplois doivent conduire à une réduction des crédits prévus à cet effet.

Un avis identique est émis en ce qui concerne les primes de rendement.

La seconde réforme incluse dans ce budget a trait à l'hygiène scolaire et universitaire. Rappelons que l'ordonnance du 19 octobre 1945 a créé pour ce service une sous-direction au ministère et que le décret du 27 novembre 1946 a soumis tous les élèves de l'enseignement public ou privé au contrôle médical scolaire. Rappelons également que le fonctionnement de ce service a été assuré jusque-là par une participation financière de l'Etat et une participation financière des départements et des communes.

En examinant les propositions qui figurent au chapitre 1490, on constate qu'elles entraîneront les créations d'emplois suivantes : 95 médecins départementaux, 582 médecins de secteur, 8 adjointes départementales principales, 208 adjointes départementales, 670 adjointes de secteur, 520 adjointes auxiliaires.

Votre commission des finances s'est inquiétée de l'accroissement du personnel de l'hygiène scolaire et universitaire. Elle s'inquiète également des conditions de recrutement de ces nouveaux fonctionnaires et des titres qui seront exigés d'eux.

Elle ne conteste pas l'utilité du service et ne demande pas son rattachement au ministère de la santé, mais elle estime nécessaire une liaison entre les services de la protection de l'enfance et de la santé et ceux de l'hygiène scolaire. Elle désirerait, en outre, que soit envisagée la réalisation du carnet médical qui accompagnerait le bébé, l'écolier, l'adolescent, l'homme adulte, ce qui nécessite évidemment une coordination entre tous les services intéressés.

Enfin, votre commission des finances ne saurait oublier que le Conseil de la République est le grand conseil des communes de France et, traduisant la revendication des maires de grandes villes comme des communes les plus humbles, elle demande que le fonctionnement du service de l'hygiène scolaire et universitaire soit pris entièrement en charge par l'Etat et que les collectivités n'aient plus à lui apporter leur tribut.

Autre réforme instaurée dans ce budget : la formation pédagogique des professeurs du second degré. Désormais des centres pédagogiques régionaux sont créés auprès des universités, afin de donner la formation pédagogique aux jeunes licenciés préparant l'agrégation. Chaque centre sera dirigé par un directeur. Des conseillers pédagogiques seront choisis dans les différents ordres d'enseignement. Les stagiaires seront désignés au concours ; ils percevront une indemnité d'entretien de 240.000 francs. Leur stage durera une année. 1.500 stagiaires pouraient, dès cette année, recevoir la formation pédagogique qui est indispensable dans le second degré aussi bien que dans les autres branches de l'enseignement.

Le projet de budget renferme un chapitre qui se rapporte à l'établissement et à l'enseignement « du français de base » dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés. Il s'agit, en premier lieu, d'établir une liste des mots les plus employés

de notre langue et, en second lieu, de déterminer une méthode d'enseignement pour apprendre ces mots aux populations analphabètes de ces territoires lointains.

Sans vouloir se prononcer, ni sur le fond du problème, ni sur l'efficacité de la méthode, votre commission des finances appelle tout particulièrement l'attention du Gouvernement sur la nécessité de développer l'enseignement dans les départements lointains et dans les territoires d'outre-mer. Il semble qu'un effort sérieux doive être tenté, afin d'assurer la formation et le recrutement d'un nombre important d'instituteurs et de professeurs. Il faudrait, en premier lieu, faciliter et encourager le recrutement d'un personnel métropolitain qualifié. Or, cet apport de la métropole ne sera effectif que dans la mesure où des conditions de vie acceptables et une rémunération tenant compte des servitudes particulières de leur tâche leur seront accordées. Il faut, en second lieu, assurer la formation de maîtres indigènes possédant la même formation, les mêmes titres et le même traitement que leurs collègues de la métropole. L'organisation académique, la répartition des inspecteurs primaires doivent être à l'image de ce qui existe dans un département de la métropole.

Nous pensons que l'école, là-bas comme chez nous, doit être le modeste foyer où les populations pourront trouver, non seulement les moyens de s'instruire et de se perfectionner, mais aussi les joissances saines auxquelles elles peuvent prétendre et les conseils nécessaires à l'amélioration de leurs conditions de vie: notions élémentaires d'hygiène, d'agriculture, de puériculture, etc.

Cette école du premier degré doit trouver son complément indispensable dans l'organisation rationnelle d'un enseignement plus poussé: cours complémentaires et écoles normales, écoles techniques, établissements classiques et modernes du second degré. Actuellement, des milliers d'enfants d'âge scolaire ne sont pas astreints à la fréquentation ou sont refusés dans les écoles faute de place. L'insuffisance des crédits affectés aux constructions scolaires, la lenteur avec laquelle on réalise les projets établis, les mesures parfois incohérentes qui sont prises, nous font un devoir de lancer au Gouvernement un véritable cri d'alarme en faveur de ces pays éloignés et de leurs enfants.

Au cours d'un voyage récent que M. le directeur de l'enseignement du premier degré a fait en Lozère, on a évoqué le souvenir de Marie Dupeyron, cette jeune institutrice qui, avec sa sœur, mourut dans la neige alors qu'elle tentait de rejoindre son poste déshérité. Elles sont nombreuses les jeunes institutrices qui, dans les mêmes conditions que leur infortunée collègue de la Lozère, sont reléguées dans des hameaux isolés. Il y a 2.500 postes déshérités en France, où l'école est généralement une pauvre bâtisse. Les communications difficiles pendant la bonne saison, sont interrompues pendant l'hiver. La jeune normalienne, la jeune intérimaire qui arrive dans ce poste n'a que le désir d'en partir. L'instabilité du personnel est de règle et les conséquences pour l'enseignement des enfants sont désastreuses.

La loi du 28 février 1948 précisait dans le dernier paragraphe de son article 5: « un décret réglera les conditions particulières d'application aux agents de l'Etat résidant dans les communes classées déshéritées ». L'indemnité ainsi prévue devrait être accordée aux institutrices des postes perdus dans la montagne et ce serait une sorte d'encouragement, pour elles, à demeurer plus longtemps dans les classes où elles enseignent. Les élèves en tireraient un net profit.

Les inspecteurs d'académie ont la charge de diriger l'enseignement sous toutes ses formes dans leurs départements respectifs. Leurs attributions et leur responsabilité ont été considérablement augmentées depuis les mesures de déconcentration. Par contre, ces fonctionnaires demeurent à un classement inférieur à celui de certains de leurs subordonnés et leurs indemnités de fonction et de logement restent très insuffisantes.

Un autre point très important mérite de retenir notre attention. Il est indispensable que l'inspecteur d'académie ait la possibilité d'effectuer des tournées d'inspection dans son département en plus de celles qu'effectuent les inspecteurs primaires. Ces contacts entre le chef responsable et le personnel sont toujours suivis d'heureux effets et l'enseignement, en général, en bénéficie. Encore faut-il que l'inspecteur d'académie ait les moyens de se déplacer et que des crédits suffisants lui soient accordés.

Notre observation est valable pour la situation des inspecteurs primaires. Vous savez combien il serait souhaitable, monsieur le ministre, que les instituteurs et les institutrices soient inspectés au moins une fois l'an. Or, en réalité, certains restent trois ou quatre années sans être inspectés. Cette situation provient de l'étendue des circonscriptions et de la difficulté des communications, mais surtout des tâches toujours plus lourdes imposées aux inspecteurs primaires et de l'insuffisance des

indemnités qui leur sont attribuées. Aujourd'hui, il n'est pas possible de demander, même aux fonctionnaires les plus dévoués, de faire de la philanthropie et de supporter des frais qui ne leur sont pas remboursés.

Monsieur le ministre, le moral de l'enseignement dépend en grande partie de la permanence du contact de l'instituteur et de l'institutrice avec les représentants de l'administration. Si le lien est rompu, l'instituteur éprouve le sentiment d'être délaissé, il peut penser que sa besogne n'intéresse pas ses chefs. Il risque d'être découragé, de négliger sa classe et d'écouter les mauvais conseils qui ne manquent pas à la ville comme au village. Il est de l'intérêt de l'administration également de maintenir le contact avec son personnel, de lui apporter les conseils pédagogiques et, si nécessaire, les conseils civiques. Les quelques incidents qui surviennent dans l'enseignement seraient la plupart du temps évités si l'intervention de l'inspecteur primaire était possible, rapide et ferme. Mais, encore une fois, cette intervention accidentelle et l'inspection périodique ne pourront s'opérer qu'à la condition de les favoriser par l'octroi de crédits suffisants.

Nous désirons aussi appeler votre attention sur l'insuffisance des indemnités d'entretien des élèves maîtres dans nos écoles normales primaires. Cette indemnité est actuellement de 90.000 francs et n'a pas été revalorisée au même taux que celle accordée à des élèves du même âge et placés dans les mêmes conditions. Il nous paraît indispensable de prévoir des crédits suffisants pour assurer aux élèves maîtres la nourriture convenable qu'exigent leur âge et leurs études.

Membre du conseil départemental de l'enseignement primaire de mon département, en ma qualité de représentant du conseil général, j'ai pu constater, en étudiant le budget de l'école normale d'instituteurs de Moulins, que l'économie de cet établissement éprouvera les plus grandes difficultés à faire face aux dépenses de nourriture et d'entretien qui, normalement, sont prises en charge par l'Etat.

Et, puisque nous signalons la situation des élèves maîtres, qu'il nous soit permis d'évoquer le cas de ceux qui, ayant échoué au baccalauréat, se trouvent dans l'obligation de redoubler. Cette autorisation leur est accordée par vos soins, monsieur le ministre. Nous sera-t-il permis de faire appel à votre bienveillance pour demander que la faculté de redoubler soit accordée à ceux qui sont recommandés par le conseil des professeurs ? Ils sont d'ailleurs peu nombreux et, raisonnablement, on ne peut leur faire grief d'avoir échoué à un examen, car si tous les candidats étaient admis, ce serait sans doute la démonstration que l'examen n'a qu'une valeur relative. Enfin, nous vous demandons de prévoir le non-remboursement de l'engagement décennal pour ceux qui ont eu la malchance de ne pas obtenir le succès.

**M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.** Je vous confirme, sur ces deux points, les promesses déjà faites.

**M. Auberger, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

Jusqu'à présent, seuls les intérimaires nommés dans des postes vacants ont pu être titularisés. Les autres ont été nommés dans des postes où il y avait de longues suppléances à assurer, mais ils ne perçoivent pas le traitement des titulaires. Des titularisations nouvelles ne pourront intervenir que dans les cas de mises à la retraite ou de créations de postes. Des crédits suffisants pourraient permettre la titularisation automatique des intérimaires ayant effectué quatre années de suppléance et une année de stage.

En définitive, la loi du 8 mai 1951 a augmenté d'une année le temps de service nécessaire pour obtenir la titularisation, mais il semblait en découler que la titularisation devrait intervenir au bout de ces cinq années. Or, dans la pratique, cette règle n'est pas appliquée. La situation de ces intérimaires est donc en régression par rapport à leur situation avant le vote de la loi.

La loi du 8 mai avait fixé également un nombre de suppléants égal au six centièmes du personnel titulaire. Ces suppléants devaient accomplir une année de stage dans des écoles normales mais, par suite de l'insuffisance des crédits, un nombre restreint de suppléants a la possibilité d'accomplir ce stage. L'autre fraction continue, comme précédemment, à être affectée à l'enseignement sans avoir reçu la préparation pédagogique indispensable. Il serait donc nécessaire d'examiner cette situation afin d'y porter remède et de faire en sorte que la loi du 8 mai 1951 soit respectée. Ce sont, d'après les renseignements qui m'ont été communiqués, environ 4.000 instituteurs remplissant les conditions de titularisation qui pourraient ainsi en bénéficier.

Dans le projet de budget que nous avons à étudier, il est question des écoles nationales de perfectionnement. Ces écoles sont des établissements qui reçoivent des enfants et des adolescents inadaptés aux conditions normales de l'enseignement général et professionnel, soit qu'ils présentent des déficiences intellectuelles ou des troubles du caractère et du comporte-

ment, soit qu'ils ne peuvent rester dans leurs familles et doivent être placés dans l'internat, parce que dits « en danger moral ».

Ouvertes sous l'occupation sous le nom de « centres spécialisés », leur existence légale a été reconnue, après la libération, par une ordonnance du 9 août 1944 et par les lois de finances successives. Elles ne possèdent pas la personnalité civile, mais constituent des établissements publics. Les crédits nécessaires à leur fonctionnement et la nomenclature des emplois sont inscrits au budget de l'Etat. Elles sont gérées néanmoins par un comité: « L'Aide aux jeunes de France », personne morale et de droit privé créée par le gouvernement dit de l'Etat français et qui reçoit à cet effet des subventions grevées d'affectation spéciale.

Pour mettre fin à ce mode de gestion contraire aux règles de la comptabilité publique, plus onéreux et d'un contrôle plus difficile que la gestion directe, critiqué par la commission nationale des économies et par la cour des comptes, un article du projet de loi de finances pour 1952 prévoit leur transformation en établissements publics; le personnel des écoles nationales de perfectionnement pourrait ainsi être doté d'un statut conforme au vœu émis par le Parlement lors de l'examen du budget de 1951, lequel Parlement avait voté une réduction indicative de 1.000 francs sur le chapitre 1460.

Je désirerais présenter une observation au sujet de l'enseignement agricole, dont le nombre de maîtres passe, dans ce budget, de 900 à 1.500 pour les classes d'application, et de 400 à 900 pour l'enseignement agricole ménager. L'indemnité qui leur est allouée est relevée de 9.000 francs à 15.000 francs, mais la question du remboursement des frais des maîtres agricoles itinérants demeure en suspens. Ces maîtres sont absents quatre jours sur cinq de leur domicile et sont obligés de prendre leurs repas à l'extérieur. Ils doivent faire face à des frais de déplacement de l'ordre de 5.000 francs par mois. Nous pensons que cette indemnité forfaitaire est insuffisante et qu'elle ne favorise pas le développement de l'enseignement agricole dans les milieux ruraux...

**M. Dulin.** Monsieur le rapporteur, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. le rapporteur.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Dulin.** Je vous remercie, mon cher collègue, d'avoir parlé de la situation des instituteurs itinérants et je voudrais dire combien nous serions désireux de voir nommer un plus grand nombre de ces instituteurs. Je voudrais rappeler, notamment, à M. le ministre de l'éducation nationale que, dans mon propre département, j'ai demandé la nomination d'un seul instituteur itinérant et que je ne l'ai pas obtenue. C'est dire combien il y a à faire dans ce domaine de l'enseignement post-scolaire agricole et, à cette occasion, je veux rendre hommage au dévouement de ces maîtres itinérants, qui rendent d'éminents services.

**M. André Marie, ministre de l'éducation nationale.** Je peux dire à M. Dulin que la création de 500 instituteurs nouveaux correspond à une moyenne de plus de cinq par département.

**M. Auberger, rapporteur.** C'est certainement un bel effort, monsieur le ministre, vous devrez poursuivre dans les prochains exercices.

Dans mon rapport, j'ai traité la question des créations d'emplois; 7.000 nouveaux emplois environ figurent au budget de 1952. L'enseignement du premier degré en absorbe à lui seul 2.372; 22 professeurs d'écoles normales, plus 2.350 instituteurs, ce qui portera les effectifs, si mes renseignements sont exacts, à 237.000 pour l'ensemble du territoire. Nous pensons, en examinant la situation démographique de la France et les effectifs scolaires, que l'effort important déjà accompli devra être poursuivi.

Les écoles maternelles avaient, en 1944-1945, 189.000 élèves; en 1949-1950, elles en avaient 403.000 et en 1950-1951, elles en ont eu 487.000. Ce sont 3.000 classes nouvelles d'écoles maternelles qu'il faudrait créer. 15.000 à 20.000 classes primaires sont indispensables dans les centres urbains.

La progression scolaire est très nette actuellement dans les cours complémentaires, qui donnent actuellement l'enseignement à 215.000 élèves.

On compte toujours dans ce budget 300 créations d'emplois dans l'enseignement supérieur, 2.737 dans le second degré, 2.000 dans l'enseignement technique, 200 pour l'enseignement de l'éducation physique. Il faut y ajouter les 2.000 créations ou intégrations de l'hygiène scolaire et universitaire ainsi que la création d'emplois dans l'administration centrale, inspection générale académique et service des beaux-arts.

Dans l'enseignement supérieur et secondaire se pose le problème des agrégés. 900 postes nouveaux sont prévus au budget, mais il faut admettre que les agrégés ne demeurent pas dans l'Université parce qu'ils n'y trouvent pas la place qu'ils méritent. Or, il semble nécessaire de favoriser le recrutement puis-

qu'an 1<sup>er</sup> octobre 1951 22.000 élèves nouveaux sollicitaient leur enseignement et qu'à la rentrée prochaine 24.000 nouveaux élèves s'ajouteront aux effectifs actuels.

Nous désirons appeler l'attention de M. le ministre sur la situation des élèves des écoles normales supérieures. Ces élèves sont boursiers ou stagiaires. Les élèves de première et de seconde année percevront, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1952, une bourse de 175.000 francs, à laquelle viendra s'ajouter un pécule de 65.000 francs. Les élèves de troisième et de quatrième année percevront un traitement de 422.000 francs sur lequel seront retenus 175.000 francs pour frais de pension; il leur restera donc 247.000 francs. Nous vous demandons, monsieur le ministre, de nous dire s'il serait possible d'appliquer un régime unique aux élèves de nos écoles normales supérieures.

Il existait environ 15.000 étudiants percevant des bourses dont le taux moyen était de 60.000 francs et le taux maximum de 90.000 francs, exception faite pour les boursiers de licence dont la bourse atteignait 104.000 francs. Le budget de 1952 permettra de satisfaire 25.000 boursiers au lieu de 15.000. Le taux moyen sera de 100.000 francs et le maximum pourra atteindre 225.000 francs.

En passant, je me permets de vous signaler, pour vous montrer la progression, qu'en 1935 nous avions 3.295 boursiers avec un crédit de 10.500.000 francs; qu'en 1945 ce nombre passait à 4.477, avec un crédit de 203 millions; qu'en 1951 il était de 15.000 boursiers pour un crédit de 1.230 millions et qu'en 1952 ce nombre de boursiers passe à 25.000, je le rappelle, avec un crédit de 2.647 millions.

En ce qui concerne les restaurants d'étudiants, la participation de l'Etat sera de 40 à 55 francs par repas, repas qui revient à 130 francs et de 90 à 105 francs pour les restaurants médico-sociaux, dont le repas revient à 180 francs. Le nombre des repas servis doit passer de 7.655.000 à 13 millions pour les restaurants ordinaires et de 600.000 à 750.000 pour les restaurants médico-sociaux.

A ce sujet, la commission des finances prie M. le ministre de l'éducation nationale d'assurer une surveillance très vigilante des restaurants universitaires dont la qualité des repas, pour certains, laisse nettement à désirer. Il est indispensable que les étudiants puissent recevoir dans des établissements agréés et subventionnés par l'Etat...

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur de la commission des finances.** Comme la Cité universitaire.

**M. Auberger, rapporteur.** ...une nourriture saine et suffisante.

Le fonds de solidarité universitaire, destiné à aider l'étudiant très déshérité, était doté de 50 millions; ce crédit passe à 75 millions. Le crédit de fonctionnement des cités universitaires passe de 98 à 110 millions. Le budget de 1952 comporte également un crédit de 570 millions pour la sécurité sociale des étudiants, crédit qui a été calculé pour permettre l'application totale de la loi.

A consulter le rapport très incomplet de la commission des finances, on pourrait estimer que la question de l'enseignement technique n'a pas retenu son attention. Ce jugement serait erroné, car la commission des finances a examiné avec un soin tout particulier les chapitres se rapportant à cette direction. Mais son examen n'a donné lieu à aucune remarque défavorable méritant d'être retenue. En raison des renseignements très précis qui lui ont été communiqués, elle a estimé que les crédits demandés étaient indispensables.

Mes chers collègues, l'enseignement technique est en plein développement dans ses écoles nationales professionnelles ses collèges techniques, ses centres d'apprentissage. Il recevait 220.000 enfants en 1946; aujourd'hui, il en reçoit 280.000 et les écoles aux classes surchargées ne peuvent malheureusement accepter tous les élèves qui se présentent. Il faut, pour donner l'essor nécessaire à cet enseignement, accueillir tous les élèves, satisfaire les familles, créer de nouvelles écoles et agrandir celles qui existent. Il faudrait également les équiper en matériel moderne et enfin créer de nouveaux emplois. Il n'est pas possible d'enseigner avec fruit dans des classes de 50 élèves ou dans des ateliers où il est impossible de circuler. L'enseignement technique nous prépare des spécialistes et des ouvriers qualifiés, dont l'industrie et l'artisanat tireront le plus grand profit.

Il est nécessaire d'accroître encore l'effort déjà accompli. Dans son rapport sérieusement motivé, M. Marcel David, rapporteur spécial de la commission des finances de l'Assemblée nationale, a traité de toutes les questions qui se rapportent à cet enseignement. Nous vous proposons d'adopter des conclusions identiques, à savoir: aménagement, agrandissement des locaux existants, création de nouveaux établissements, création d'emplois de professeurs, de surveillants; équipement des écoles en matériel, prise en charge progressive par l'Etat de tous les établissements, qui, actuellement, sont à la charge des municipalités et des départements. (Applaudissements.)

Nous abordons un dernier point, concernant les bourses nationales. Le crédit correspondant passe de 2.743 millions en 1951 à 6.183 millions en 1952, ce crédit vous permettant de recevoir d'environ 30 p. 100 le taux de toutes les bourses nationales et d'en augmenter très sensiblement le nombre dans tous les ordres d'enseignement. De plus, un crédit supplémentaire de 288 millions est prévu pour subventionner le budget des internats, afin de diminuer d'autant la contribution des familles et de réduire le prix des repas. La majoration provenant de l'augmentation du taux et du nombre des bourses s'élève à 4 milliards 400 millions.

Au cours de l'examen de ce budget, l'Assemblée nationale a procédé à 43 abattements, dont la plupart ont une valeur indicative. Cependant nous relevons, en ce qui concerne la partie du budget qui nous intéresse, les modifications suivantes :

Au chapitre 1150, un abattement de 100.000 francs en vue d'obtenir l'augmentation, par lettre rectificative, des crédits pour frais de suppléances dans l'enseignement du premier degré ;

Au chapitre 3050, un abattement de 1 million, afin d'obtenir que les journaux scolaires bénéficient du tarif postal des périodiques ;

Au chapitre 3230, un abattement de 4 millions, qui a été adopté en raison du fait qu'on a trouvé excessif le crédit affecté aux commissions départementales qui ne se réunissent même pas régulièrement une fois l'an. Ce sont les termes mêmes de l'exposé des motifs de l'abattement ;

Un abattement de 1 million au chapitre 4040, réduction jugée possible par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur les frais généraux des organismes et des comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants.

Enfin, au chapitre 5130, un abattement indicatif est intervenu pour demander qu'un crédit supplémentaire de 200 millions soit accordé pour la rémunération du personnel de l'orientation professionnelle. Ce crédit a été accordé par la commission.

De son côté, la commission des finances du Conseil de la République vous propose, sur la même partie du budget, les abattements suivants. J'indique, entre parenthèses, que les abattements proposés par la commission des finances sont surtout des abattements indicatifs.

Au chapitre 1040, il y a un abattement de 2.088.000 francs qui est surtout destiné à provoquer des explications du Gouvernement au sujet des majorations de crédit pour travaux supplémentaires qui sont prévus aux articles 4 — personnel d'exécution de l'enseignement du premier degré — et 5 — personnel d'exécution de l'enseignement technique.

Au chapitre 1150, suppression de la réduction indicative adoptée par l'Assemblée nationale en vue de la création d'un grade de directeur d'école primaire. C'est la seule modification que nous nous soyons permis de proposer aux abattements prévus par l'Assemblée nationale.

Au chapitre 1510, réduction indicative invitant le Gouvernement à accélérer la régularisation de la situation des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions.

Au chapitre 3000, réduction indicative tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le crédit inscrit à l'article 9 nouveau, intitulé : « Tâches exceptionnelles et temporaires ».

Au chapitre 3050, une réduction indicative tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le crédit supplémentaire de 1.100.000 francs prévu dans la lettre rectificative n° 2111 et destiné au paiement des rémunérations dues à l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour les deux standardistes qui doivent être affectées au Haut Conseil de l'Union française et au Conseil supérieur de la magistrature.

Au chapitre 3060, une réduction portant sur l'article 3 et tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur le fonctionnement des centres de recherche pour l'établissement et l'enseignement d'un « français de base » et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer et les États associés.

Au chapitre 3070, une réduction portant sur l'article 5 et tendant à provoquer les explications du Gouvernement sur l'utilisation des crédits prévus pour les congrès et les missions en France et à l'étranger.

Au chapitre 3310, votre commission appelle l'attention du Gouvernement sur l'intérêt qu'il y aurait à coordonner les divers services sociaux s'occupant des enfants.

Au chapitre 4010, une réduction indicative portant sur l'article 10 et destinée à provoquer les explications du Gouvernement sur l'organisation et le fonctionnement des chantiers de chômeurs intellectuels.

Enfin, au chapitre 4040, une réduction indicative portant sur l'article 2 et tendant à demander au Gouvernement dans quelle

mesure il peut contrôler le bon fonctionnement des restaurants universitaires.

Mes chers collègues, vous n'avez pas été sans remarquer que j'ai terminé mon exposé par la question des bourses, afin de rappeler et de préciser, en toute objectivité, qu'en conséquence de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951, ce budget contient ainsi, pour la première fois, des crédits destinés à l'enseignement public et à l'enseignement privé.

C'est à dessein que j'ai procédé de la sorte. Rassurez-vous, mes chers collègues, mon propos n'est pas d'ouvrir un débat à ce sujet — je n'en ai pas le droit, étant rapporteur d'une commission — mais j'ai tenu à préciser à votre intention que le fait d'avoir accepté de rapporter ce budget ne signifie pas que j'en accepte tous les points. Il en est un — celui que je viens d'évoquer — sur lequel je demeure solidaire de mes amis, estimant que ce problème qui nous divise a été mal posé et, par conséquent, mal résolu.

En tout cas, et malgré cela, j'ai accepté sans renier mes convictions de rapporter ce budget. Je considère, en effet, qu'au-dessus de nos divisions, il y a la jeunesse de France, nos écoles, nos universités...

**M. le ministre.** Très bien !

**M. Auberger, rapporteur.** ...qui sont les plus sûrs garants de l'avenir de notre pays et de son unité nationale. (*Applaudissements.*) J'aurais cru manquer à mon devoir en me dérobant.

Excusez-moi, mes chers collègues, de vous avoir fait part d'un fait personnel à la fin d'un exposé que, en tous points, j'ai voulu objectif et impartial. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel, autre rapporteur de la commission des finances.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Mes chers collègues, les services de distribution vous ont remis hier mon rapport sur les chapitres du budget de l'éducation nationale que j'ai l'honneur de rapporter devant vous au nom de la commission des finances.

Mon intention n'est pas de le paraphraser ; un proverbe anglais dit que le temps est de l'argent. Je crois que pour nous le temps signifie, en cette fin de semaine, le minimum de sommeil dont les élus de la nation, comme les membres du Gouvernement, ont bien besoin pour faire un travail efficace. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*) Mes explications seront donc aussi brèves que possible et toutes en marge des observations que j'ai été amené à présenter dans mon rapport.

Je croirais manquer à mon devoir si je ne soulignais, ici, notre satisfaction de voir aboutir une revendication qui remonte maintenant à trois ans, et pour laquelle notre Assemblée a toujours voulu faire écho à sa commission des finances. Cette demande tendait, dans la création pléthorique de secrétariats et de sous-secrétariats d'Etat, à faire rétablir cette institution modeste, mais essentielle de la III<sup>e</sup> République, qu'était le secrétariat d'Etat aux beaux-arts. C'est fait. Nous nous en félicitons. (*Applaudissements.*)

Nous nous en félicitons, parce que nous sommes certains qu'un service de coordination, un service de surveillance, un service animateur et protecteur de toutes les activités artistiques, littéraires et de la création spirituelle est indispensable dans une nation comme la France, et que ce service, confié à un homme politique en contact avec les Assemblées, évertuera justement ce dirigisme littéraire ou artistique dont, à tort ou à raison, s'inquiétaient plusieurs de nos grandes sociétés.

Nous nous en félicitons doublement, puisque le Gouvernement est représenté à ce poste important, poste qui fut illustré d'abord par Adrien Proust, car c'est Gambetta qui créa le secrétariat d'Etat aux beaux-arts, c'était même alors le ministère des beaux-arts, puis après le long règne de Dupardin-Beaumetz, par des parlementaires de la classe de Léon Bérard, d'Eugène Lautier, de Dalimier, du regretté Maurice-Petsche, puisque, dis-je, il est représenté aujourd'hui par un sénateur auquel on me permettra, en dehors de toute question de parti, de toute divergence d'opinion, de rendre hommage, pour l'activité dont il a déjà fait preuve à la tête de ce secrétariat d'Etat. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Ceci dit, nous prenons acte que le Gouvernement s'est engagé dans une voie heureuse, mais il n'a encore fait qu'un ou deux pas dans cette bonne voie. Le secrétariat d'Etat aux beaux-arts, tel qu'il fonctionne aujourd'hui — c'est l'opinion générale de toutes les professions intéressées au problème, de tous les hommes de la pensée et de la production artistique et littéraire françaises — ce secrétariat d'Etat, dis-je, est encore amputé d'une ou deux grandes activités qui doivent, par nature, lui revenir.

Il y a déjà deux ans, à la demande de notre collègue M. Duchet, qui appartient aussi, aujourd'hui, au Gouvernement, votre commission des finances avait demandé, lors de

la discussion du budget de la production industrielle, que l'office du cinématographe soit transformé en une direction. Le temps a passé et l'on peut dire, sans vouloir faire œuvre de polémique à cette tribune, que l'office du cinématographe a fait faillite. Les protestations contre son manque d'efficacité sont générales. Il est temps de le transformer en direction et il est urgent que cette direction soit rattachée au secrétariat des beaux-arts. C'est le vœu de l'ensemble de la profession du cinéma, des producteurs, des scénaristes comme des acteurs.

C'est, du reste, une nécessité devant la crise actuelle du cinéma français, de plus en plus grave. Sur cinq films reproduits sur nos écrans, quatre aujourd'hui sont des productions étrangères. Quant aux films d'origine française, ceux qui sont les produits de cet office, nous aurions, hélas! beaucoup de réserves à formuler sur leur valeur artistique, et même commerciale.

C'est tellement vrai qu'il a fallu qu'un ministère, qui semblerait pourtant éloigné de la production cinématographique, je veux dire le ministère des affaires étrangères, prenne l'initiative de susciter en France des films exportables. C'est grâce à l'effort efficace, intelligent, persévérant des Relations culturelles et de son directeur, auquel je tiens à rendre hommage, M. Joxe, que le cinéma français a encore aujourd'hui une audience à l'étranger et que des films comme *Watteau* remportent des succès sur les scènes internationales.

Tout en rendant hommage à cette initiative du ministère des affaires étrangères, il faut cependant constater qu'il est illogique que ce soit ce ministère qui soit chargé de la vie du cinéma français et, mon cher secrétaire d'Etat, mon cher ministre, d'une activité qui est vôtre et qui doit vous revenir. (*Applaudissements.*)

J'en dirai autant, moins sûr d'être, sur ce point, le porteparole de l'Assemblée unanime, de la radiodiffusion française. Il est beaucoup de bons esprits, aujourd'hui, tous ceux qui désirent assurer l'autonomie de notre radiodiffusion nationale, qui aspirent à ce statut permettant, tout en lui laissant la place naturelle qui revient à l'information politique, de la dépolitiser, d'en faire véritablement un organe d'expression artistique, littéraire, d'instruction et d'information et, là encore, dans le cadre de l'autonomie, dans un cadre analogue à celui de nos grandes scènes nationales, avec un statut analogue à celui du Français, ou de la décentralisation lyrique. Il serait donc normal que le contrôle de la radiodiffusion française fût rattaché au secrétariat d'Etat aux beaux-arts.

Ces deux considérations d'ordre général faites — et je crois que je devais les faire — il nous reste maintenant à examiner très rapidement quelques grands problèmes posés par les chapitres du budget que je rapporte devant vous. Ces chapitres présentent, du reste, quelle que soit l'importance de ce qu'ils sont dans la vie intellectuelle, dans le rayonnement même de la France, peu de chose dans le budget.

Dans l'ensemble du budget de l'éducation nationale ils ne représentent pas un dixième des crédits. 999 millions pour nos bibliothèques, c'est fort peu de chose; 245 millions pour les archives nationales, après le succès remporté par leur exposition, 513 millions pour les musées.

Puis voici la direction des sports et de l'éducation physique, rattachée au secrétariat d'Etat à l'enseignement technique. Nous avons encore, du reste, le plaisir de trouver à la tête de cette branche nationale un de nos collègues, M. Lemaître, et je suis heureux de le dire du haut de cette tribune (*Applaudissements*), direction qui comporte un crédit global de 6.500 millions de francs.

Au cours de nos débats à la commission des finances, certains de nos collègues, soucieux avant tout d'économies, estimaient que nous faisons, vu la situation dramatique de notre budget, trop peut-être pour le sport en France, pour l'éducation physique. Quand on considère le pourcentage de ce que représentent les frais du sport — 6.500 millions, sur un budget d'un ensemble de plus 3.000 milliards — il faut bien admettre que l'effort fait dans un domaine qui demande directement la santé, la robustesse et la joie de vivre de notre jeunesse de plus en plus nombreuse, cet effort est-ridiculement faible.

**M. Auberger, rapporteur.** Très bien!

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Les sports, c'est la santé de la jeunesse française, de la France de demain. Les sports, c'est le barrage opposé à l'alcoolisme et à toutes les tentations qui menacent nos enfants. Nous ne ferons jamais assez pour le développement des sports et de l'éducation physique.

J'ai entendu dire que cet effort se justifiait dans les villes où les enfants sont privés d'air, qu'il faut, par conséquent, entraîner à des activités physiques, en raison de la vie matérielle qu'ils mènent, mais que cette activité n'avait aucune raison d'être dans les campagnes pour l'enfance qui grandit dans les champs en plein vent.

Je crois que M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports ne me démentira pas, si je dis que la lecture

des rapports des conseils de revision prouve le contraire. L'activité sportive est négligée dans nos campagnes, parce qu'elle est confiée à des instituteurs et des institutrices, pleins de zèle certes, mais qui ont déjà un certain âge. Ils ont vieilli; nous vieillissons nous-mêmes, nous sommes des sénateurs (*Rires.*) Ils n'ont plus l'énergie, hélas! ni la force nécessaire, l'entraînent pour tout dire, pour enseigner et entraîner cette jeunesse à faire les efforts nécessaires à son éducation physique.

C'est un très grave problème, et je crois que notre assemblée sera digne de son souci constant de patriotisme et des grands problèmes concernant l'avenir de la nation en secondant au maximum l'effort fait par la direction des sports pour assurer la santé physique des enfants français, à ceux des champs comme à ceux des villes.

Je dois encore aborder un ou deux problèmes, que les conditions difficiles dans lesquelles nous travaillons m'ont empêché de traiter complètement dans mon rapport. Il en est un qui concerne notre activité théâtrale, pour laquelle nous faisons un effort, certes, modeste, mais qui se chiffre tout de même à près de 1.300 millions. Cette somme, comparée aux 6.540 millions dont nous disposons pour les sports, montre quand même que pour nos théâtres nationaux l'effort fait par la nation est sérieux et réel.

Mais cet effort donne-t-il l'entier et complet résultat que nous sommes en droit d'attendre de lui? Certes, je tiens à rendre hommage à la valeur des programmes, à celle de la valeur des interprètes de notre Comédie-Française; mais je me demande — et c'est un problème qui inquiète beaucoup d'esprits réfléchis qui suivent actuellement l'activité de nos théâtres nationaux — si l'on n'a pas une certaine tendance à s'engager aujourd'hui dans la voie de la facilité.

Le Théâtre français a fait un gros effort, auquel nous avons rendu et nous rendons hommage, pour se rajeunir. Pour épouser ses décors, rajeunir son répertoire, pour apporter des formules modernes, pour échapper à cette espèce de ronron qu'on lui a tant reproché; mais nous nous demandons s'il ne s'est pas engagé au-delà de la limite qu'il est permis de franchir à cette grande dame qu'est la Comédie-Française, qui est tout de même l'héritière de toute notre tradition classique, l'héritière de la tradition des Talma, des Rachel, des Mounet-Sully, de tous ceux qui ont illustré le théâtre français.

Efforts pour les décors, efforts pour renouveler les spectacles, agréments Shakespeare avec la musique de Darius Milhaud, ajouter aux contes d'Alfred de Musset la musique de Debussy, c'est bien, c'est honnête, c'est assez réussi même, mais ce devrait être la limite. Le décor éblouissant, le costume original, les plumes, le panache, le répertoire de Feydeau, cela peut en effet attirer le public, mais si l'on s'engageait plus loin dans cette voie, il n'y aurait plus de raison de s'arrêter: il n'y aurait plus qu'à faire venir les danseuses des Folies-Bergère dans nos salles nationales. Nous attirerions ainsi le public, mais le Théâtre national n'aurait plus de raison d'être. (*Très bien! très bien!*)

Certes un spectacle comme *Donogoo* m'a charmé, car il est charmant; mais, en sortant, beaucoup de critiques avertis qui étaient là, et moi-même, nous nous sommes demandé si véritablement la Comédie Française n'avait pas voulu prouver qu'elle pouvait rivaliser avec le Châtelet. Elle le peut, elle l'a démontré. Qu'elle ne décide pas trop souvent car la voie dans laquelle elle s'est engagée serait dangereuse. Elle finirait par déchoir. (*Applaudissements.*)

Autre effort intéressant auquel je tiens à rendre hommage: c'est celui du théâtre national populaire. On est sorti enfin du Palais de Chaillot. Ce théâtre est entre les mains d'un metteur en scène de grand talent, secondé par un artiste de premier plan et son *Cid* a été, je le reconnais avec joie, une révélation.

Le talent n'est pas en cause, l'effort est méritoire; mais nous ne céderons pas, car nous sommes une chambre de réflexion, à l'espèce d'impulsion de la mode qui a peut-être été celle de l'autre Assemblée — je m'excuse de le dire — quand elle demande qu'on augmente une subvention qui est déjà plus que doublée, quitte à diminuer celle de l'Opéra et de la Comédie Française.

La tentative du Théâtre national populaire est à encourager, mais nous aimerions, pour de multiples raisons, qu'on ne limitât pas son activité à la banlieue parisienne. Dans cette banlieue, le conseil général de la Seine fait, depuis deux ans, un effort méritoire modeste en accordant 3 millions de subvention, qui permettent à une dizaine de jeunes troupes, toutes sélectionnées du reste par vos services, de donner des représentations.

Les opinions politiques des artistes — je tiens à le préciser — ne nous regardent pas. Mais, dans l'activité du théâtre populaire, à côté du spectacle, il y a les chants, les danses, le veau froid (*Sourires.*); il y a le public mondain de Paris qui se rend en banlieue en voiture de luxe comme l'on va à une partie de campagne; il y a toute une atmosphère qui pourrait être utilisée à des fins politiques quand l'on sait qu'il y a entre les organisa-

teurs pleins de talent — auxquels j'ai rendu un hommage mérité — et un certain parti politique des liens certains.

L'abattement de 10.000 francs qui a été opéré sur ce chapitre par votre commission des finances a comme simple signification, monsieur le secrétaire d'Etat, de vous dire: effort artistique national, vraiment national, élargi à toute la France ? Oui, mais pas limité à un petit coin de banlieue et surtout, que derrière cet effort national n'apparaisse aucune activité politique quelle qu'elle soit. (*Applaudissements.*)

Je ferai une autre observation sur le théâtre. Elle a trait à un grave problème que nous traitons à cette tribune depuis plus de trois ans, car c'est la quatrième fois que j'ai l'honneur de rapporter ce budget des beaux arts devant vous. Il s'agit d'un problème essentiel. Si nos grandes scènes nationales veulent être vraiment nationales elles doivent pouvoir être entendues par la nation entière. L'effort que nous faisons pour elles qui est de l'ordre de 1.300 millions, mérite que la nation entière puisse en jouir et en profiter.

Or, il y a un moyen bien simple de diffuser le spectacle dans toute la France, c'est la radio. Les spectacles des scènes nationales étaient radiodiffusés avant la guerre. A l'heure présente, des conventions collectives s'y opposent.

On a promis que la solution à ce problème serait trouvée. Nous avons, maintenant, en face de nous, un ministre pour résoudre ces problèmes. Nous lui faisons confiance et lui disons: il faut que ce problème soit résolu. Pour lui donner les armes nécessaires, la commission des finances a réservé un dixième des crédits attachés aux théâtres nationaux.

D'autres problèmes de détail se poseront. Au fur et à mesure de la discussion des articles, je vous présenterai les observations de la commission des finances à ce sujet.

Votre présence à la tête du secrétariat des beaux arts, monsieur le ministre, la résurgence de ce vieux ministère de la rue de Valois, est sans doute le prélude d'une renaissance que nous saluons.

Nous savons que, dans la vie nationale française, les grandes valeurs d'ordre moral et d'esthétique sont une des faces du problème dont l'éthique, que vous défendez, est l'autre face. L'une et l'autre nous sont aussi chères car, ensemble, elles sont la synthèse de ce qui forme, de ce qui est toute la civilisation française, avec ce respect de la dignité de l'homme, cet héritage millénaire des croyances à la beauté et à la grandeur. A la place que vous occupez, vous en êtes le gardien responsable. Nous serons toujours disposés à seconder vos efforts pour défendre ce patrimoine français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Après le rapport si remarquable de mon ami M. Auberger, je ne pourrais que répéter ce qu'il a dit. Dans ces conditions, je renonce à la parole. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** Mesdames, messieurs, messieurs les ministres, j'ai l'intention d'être très bref, parce que, d'abord, nous avons à lutter contre la montre, et parce que, d'autre part, je désire suivre l'exemple qui m'a été donné il y a quelques instants.

Néanmoins, je me permets de présenter un certain nombre d'observations sur ce budget de l'éducation nationale qui est soumis à nos délibérations. Je voudrais d'abord regretter les conditions dans lesquelles nous le discutons. Il est vraiment regrettable, en effet, qu'un large débat ne puisse pas s'instituer sur les problèmes vitaux de l'éducation nationale.

Nous allons voter en quelques heures un budget de 203 milliards, budget qui devrait être, je l'indique tout de suite, beaucoup plus important encore, car nous sommes loin, mesdames, messieurs, de la règle d'or de Jules Ferry. Un important débat sur les problèmes de l'éducation nationale eût été particulièrement nécessaire, car nous avons affaire ici à des problèmes d'importance capitale pour notre pays.

Le budget de l'éducation nationale est une sorte de budget d'investissement d'importance vitale, car il conditionne en quelque sorte tout l'avenir de notre jeunesse. Je voudrais donc affirmer une fois de plus l'importance que le groupe socialiste attache au problème de l'école, et redire notre foi profonde dans une législation scolaire qui restera l'honneur, le plus grand honneur peut-être de la Troisième République.

Parti républicain, parti laïque, le parti socialiste entend rester fidèle à la pensée et à l'œuvre des hommes qui ont fait chez nous l'école laïque, gratuite et obligatoire, les Paul Bert, les Jules Ferry, les Ferdinand Buisson, les Jean Jaurès, les Edouard Herriot.

L'école laïque, au-dessus des passions partisans, n'est pas pour nous l'école d'un parti, quel qu'il soit; elle est et doit demeurer l'école de la concorde et de la fraternité nationale. En enseignant aux enfants qui lui sont confiés autre chose que le respect de la science, le respect de la personne humaine, l'amour de la France et de la République.

L'école n'est et ne doit être ni communiste, ni socialiste, ni modérée, ni conservatrice; elle ne doit être ni catholique, ni protestante, ni musulmane, ni israélite. Elle rassemble et doit rassembler sur ses bancs les enfants de toutes les familles spirituelles de la France. Nous n'admettrons jamais, pour notre part, qu'elle soit l'école d'une secte, d'une église ou d'un parti. Elle doit être, comme elle l'est, l'école de la fraternité française et républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà, mesdames, messieurs, un certain nombre de principes fondamentaux que je tenais à réaffirmer au seuil de ce débat.

La République s'est engagée à fournir l'instruction à tous ses enfants. C'est là un principe qui est inscrit dans notre Constitution, puisqu'aussi bien je lis, dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946:

« La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. »

Alors, il faut être logique et accepter toutes les conséquences qui découlent de ce principe.

Monsieur le ministre de l'éducation nationale, en examinant votre budget, nous sommes, je vous l'avoue, animés de sentiments divers et contradictoires. En hommes de bonne foi, nous reconnaissons volontiers que votre budget contient un certain nombre de mesures heureuses auxquelles nous applaudissons.

Votre projet de budget s'élève — M. le rapporteur nous l'indiquait précédemment — à 203 milliards de francs, alors que le budget de 1951 n'était que de 155 milliards. Je laisse bien entendu de côté les dizaines de millions, pour ne citer que les chiffres ronds.

Il y a donc une augmentation de crédits de l'ordre de 47 milliards. En réalité, les mesures nouvelles ne représentent que 15 milliards environ. Néanmoins, nous aurions tendance à être satisfaits de l'augmentation globale des crédits.

Nous sommes heureux également de constater l'augmentation du taux des bourses des élèves de l'enseignement public...

**M. Lelant.** Et privé aussi, allons !

**M. Southon.** ... et l'accroissement du nombre des bourses.

D'autre part, certaines innovations sont judicieuses. Je pense par exemple à l'effort que vous vous proposez d'accomplir pour la formation des maîtres du second degré. Nous suivrons avec toute l'attention qu'elle mérite l'expérience que vous inaugurez.

Nous constatons avec plaisir la création de quelque 7.000 emplois nouveaux dans votre département ministériel, car nous savons, monsieur le ministre, que ce n'est pas dans votre budget que l'on peut faire des économies de personnel.

Nous prenons note avec satisfaction du volume des crédits que le Gouvernement demande au Parlement pour les constructions scolaires.

D'autre part, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous féliciter très sincèrement de l'œuvre de déconcentration que vous avez entreprise en décidant que les projets scolaires d'un montant inférieur à 50 millions pourront être traités dorénavant par les préfets sur le plan départemental.

Monsieur le ministre, je suis donc très heureux de reconnaître votre bonne volonté et les efforts très réels que vous avez accomplis, mais nous estimons que vos efforts sont encore tout à fait insuffisants. Nous sommes obligés de constater que l'accroissement des crédits tient surtout à l'augmentation des traitements et des frais d'entretien.

La hausse des prix est en grande partie responsable du volume actuel des crédits que vous sollicitez du Parlement. Par suite d'une évolution démographique heureuse l'accroissement des effectifs dans les écoles maternelles, dans l'enseignement du premier degré, dans les lycées, dans les centres d'apprentissage et les collèges techniques, a nécessité la création d'environ 7.000 emplois nouveaux. Ces créations, dont nous nous félicitons, étaient absolument nécessaires, mais nous pensons — et je rejoins ici ce que disait ici tout à l'heure M. le rapporteur — que ces créations sont encore nettement insuffisantes.

Dans les villes, il y a toujours des classes à effectifs pléthoriques. Les bâtiments scolaires ne sont pas tous, hélas ! des « palais ». Le matériel est trop souvent insuffisant dans les différents ordres d'enseignement. Il y a donc encore beaucoup à faire, beaucoup trop à faire. J'aurai l'occasion, lors de l'examen des chapitres, de présenter à ce sujet un certain nombre d'observations.

A M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique je dirai aussi qu'il reste beaucoup à faire dans le domaine qui est le sien. L'enseignement technique — mon collègue et ami M. Auberger le soulignait tout à l'heure — s'est remarquablement développé dans notre pays, nous en sommes très heureux. Des efforts très sérieux ont déjà été accomplis. Le maire de Montluçon que je suis, monsieur le ministre, aurait mauvaise grâce à ne pas le reconnaître. Je demande à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique de bien vouloir persévérer dans cette voie.

**M. le ministre.** Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?...

**M. Southon.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Je vous suis très reconnaissant, monsieur le sénateur, des paroles aimables que vous avez bien voulu adresser, après MM. les rapporteurs Debû-Bridel et Auberger, aux deux secrétaires d'Etat et au ministre lui-même et je vous en remercie. Je voudrais au début même de ce débat apporter une précision qui, je pense, calmera bien des scrupules et ôtera bien des préoccupations.

MM. les secrétaires d'Etat et moi-même vous présentons un projet de budget dans lequel vous avez trouvé effectivement un certain nombre de satisfactions. Vous l'avez constaté et je vous en remercie encore. Nous sommes les premiers à reconnaître que cet effort ne correspond pas à l'effort intégral qui, malgré les rigueurs de l'époque, doit être réalisé dès 1952. Je veux tout de suite, pour qu'à cet égard il n'y ait pas d'autres doléances qui paraîtraient injustifiées, apporter à votre assemblée les précisions que j'ai données à l'Assemblée nationale.

Lorsque je suis arrivé, rue de Grenelle, je me suis trouvé placé en présence du problème scolaire qui devient d'autant plus aigu que l'augmentation heureuse de la natalité provoque la création, chaque année, de 700 classes nouvelles dans nos établissements secondaires; d'autant plus aigu que nos écoles primaires vont, à la rentrée d'octobre 1952, recevoir l'afflux des enfants qui sont nés au retour de captivité de nos prisonniers.

En face d'un problème scolaire qui prend de ce fait une double et redoutable acuité, j'ai décidé de provoquer la constitution et la réunion d'une commission qui devrait fonctionner dans le cadre du plan Monnet et qui aurait d'abord pour objet de déterminer tous les besoins de la France à tous les degrés et sous toutes les formes de l'enseignement. En face de la détermination de ces besoins, cette commission dresserait le tableau des moyens et des remèdes ainsi que celui des financements possibles.

Cette commission a été créée il y a un mois et demi. Elle s'est déjà réunie de nombreuses fois et son travail a été, d'ores et déjà, je puis l'affirmer, particulièrement fructueux. Sous la présidence d'un homme qui a été, je crois, membre de cette Assemblée, M. le conseiller d'Etat Le Gorgeu, elle constitue en ce moment un volumineux dossier, dont nous aurons bientôt l'occasion de dégager les conclusions. Il ne s'agit pas, en effet, d'une de ces commissions constituées pour échapper aux difficultés immédiates d'un débat parlementaire ou budgétaire, mais d'un organisme qui a reçu la mission de travailler et de conclure pour le 15 mars prochain.

C'est donc le 15 mars prochain que le Gouvernement sera mis en face de ce vaste tableau, qui dira: « Voici ce qu'il faut pour l'équipement scolaire de la France et voici les remèdes et les méthodes de financement que nous proposons. »

Le 15 mars prochain — j'en ai pris l'engagement devant l'Assemblée nationale, j'en prends l'engagement devant votre haute assemblée — nous vous communiquerons le résultat complet des travaux de cette commission Le Gorgeu. Vous aurez donc un élément de décision, car le dépôt de ses conclusions sera naturellement suivi d'un dépôt de texte, qui aura précisément pour but de leur donner efficacité. C'est alors que nous reprendrons ce débat aujourd'hui, hélas! vous l'avez dit avec raison, monsieur le sénateur, infiniment écourté, infiniment insuffisant, forcément fragmentaire et schématique. Nous le reprendrons non plus seulement pour formuler des doléances, mais pour décider, cette fois, efficacement, de réalités.

Cette satisfaction vous étant donnée, non pas dans les nuées du lointain mais avec la promesse d'une date ferme, et d'ailleurs rapprochée, le 15 mars, je pense que, comme moi-même, vous serez rassuré sur les inquiétudes que laisse encore planer, inévitablement, le projet de budget que nous vous avons proposé. (Applaudissements.)

**M. Southon.** Monsieur le ministre, je vous remercie des paroles que vous avez prononcées. Je note avec satisfaction les assurances que vous nous donnez. Je suis persuadé que le Conseil de la République, dans son unanimité, sera à vos côtés pour vous soutenir dans la tâche énorme qui est la vôtre.

J'en ai bientôt terminé, mes chers collègues, rassurez-vous. Je voudrais dire seulement un mot à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

Nous constatons avec regret que la plupart des chapitres de son budget sont insuffisamment dotés. J'aurai peut-être l'occasion de le dire tout à l'heure dans la discussion des chapitres, mais ce que je voudrais déclarer ici, avant de descendre de cette tribune, c'est qu'un pays comme la France, pays de vieille civilisation et de haute culture, a le devoir de ne pas considérer comme des dépenses de luxe les crédits qui sont affectés — M. le rapporteur Debû-Bridel le disait tout à l'heure — à nos

monuments historiques, à nos théâtres nationaux, à nos conservatoires, à nos musées, à l'enseignement de la musique et à l'art dramatique.

La République doit considérer que ces dépenses sont éminemment rentables car elles contribuent à maintenir le prestige intellectuel et moral de la France dans le monde.

Voilà, mesdames, messieurs, les quelques observations rapides que je voulais formuler, au nom du groupe socialiste, devant notre Assemblée.

Le budget de l'éducation nationale, qui s'établit à 203 milliards, est honorable certes, mais à notre sens — et je reprends le terme que j'ai employé tout à l'heure — nous estimons qu'on ne fera jamais trop pour l'éducation nationale.

Le budget de l'éducation nationale est d'importance vitale car c'est de lui, en définitive, que dépend le sort de notre jeunesse qui est l'espoir de la France et de la République. (Applaudissements à gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Olivier.

**M. Jules Olivier.** Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, l'importance du sujet que je vais traiter ne me permet pas de renoncer à la parole, mais j'espère me faire pardonner par la brièveté de mon intervention.

Il y a un an, à peu près à la même époque, je pronais la parole pour exposer au Conseil de la République ce que je continue à appeler la grande misère de l'enseignement à l'île de la Réunion. Aujourd'hui, je reviens de nouveau sur cette si importante question et je m'en excuse. J'y reviendrai chaque fois que cela sera nécessaire. J'espère qu'un jour très proche le Gouvernement voudra bien nous entendre et nous donner satisfaction.

Je ne veux retenir maintenant que les questions qui demandent un examen particulier et un effort réel de la part de l'administration. Tout d'abord, je parlerai de l'inspection académique. Trois instituteurs, détachés au service de l'instruction publique en régime colonial, n'ont pas encore reçu leur intégration dans le cadre du personnel de l'inspection académique et se trouvent menacés par l'application du récent décret concernant ce cadre. Il y aurait lieu de fixer leur situation afin que le service possède au moins un embryon de personnel qualifié et stable. Le reste du personnel est constitué par des instituteurs détachés, à défaut de personnel qualifié. La bonne marche du service réclame l'affectation définitive d'un encadrement stable et non de personnes très dévouées, certes, mais toujours menacées d'être renvoyées à leur fonction primitive d'instituteur.

En ce qui concerne l'inspection primaire, la Corse, pour un effectif de 26.260 élèves, a cinq inspecteurs primaires et une inspectrice des écoles maternelles. La Réunion, pour 46.000 élèves, dont plus de 40.000 dans les écoles primaires, n'a disposé jusqu'ici que d'un inspecteur primaire, un seul, assisté d'un adjoint instituteur. Trois inspecteurs seraient nécessaires et, en outre, il faudrait prévoir leur remplacement lors de leur départ en congé administratif.

Dans la situation présente, les maîtres sont insuffisamment contrôlés et conseillés et l'organisation pédagogique demande à être régulièrement revue. Beaucoup de maîtres n'ont pas été inspectés depuis cinq ans. L'absence de notes empêche l'application des barèmes pour les promotions et pour les mutations.

Les élèves sont mal répartis dans les classes, faute de contrôle, et l'abandon où se sentent certains maîtres isolés est particulièrement démoralisant.

Arrivons à nos cours complémentaires. En général, ils sont à trois maîtres. Faute de locaux adaptés, faute de matériels propres aux enseignements spécialisés et de maîtres compétents, nos cours complémentaires ne dispensent que l'enseignement général. La valeur de cet enseignement se ressent du nombre insuffisant de divisions et des maîtres spécialisés ainsi que des conditions défavorables dans lesquelles travaillent instituteurs et élèves. Les localités sont isolées, pauvres en ressources intellectuelles de tout genre; bibliothèques et livres scolaires font défaut. Il faut, monsieur le ministre, nous accorder de larges crédits pour équiper convenablement ces écoles au moins avec le minimum requis pour dispenser un enseignement correct.

Il serait désirable également que le ministère ouvre une dizaine de postes de professeurs de cours complémentaires, car, dans la situation actuelle, on fait appel à des maîtres de l'enseignement élémentaire pour assurer ces fonctions sans qu'ils aient droit aux indemnités qui y sont attachées.

J'en arrive maintenant à la partie la plus pénible de mon exposé: la triste situation de nos écoles primaires. Les effectifs croissent rapidement, au rythme de 4.000 enfants par an. En 1940, le nombre des élèves inscrits dans nos écoles publiques était de 28.440. En 1950, il s'est élevé à 46.125, soit une augmentation de 18.000 élèves en dix ans. Depuis la départementalisation qui remonte à 1948, trente-cinq postes seulement ont

été créés. Aussi le nombre des classes pléthoriques est-il extrêmement élevé. Jugez-en vous-mêmes : cette année, il y a dans l'île de la Réunion 81 classes qui comptent entre 120 et 160 élèves. Il y en a 133 qui comptent 100 élèves.

Soixante postes nouveaux sont accordés, mais ils n'apporteront aucune amélioration, parce que la mesure consistera à prendre en charge des classes déjà existantes et fonctionnant à l'aide des cent douze monitrices payées par les municipalités. Ces dernières ne pourront soutenir cet effort étant donné la pauvreté de leurs budgets communaux.

Il est donc urgent que les postes nécessaires soient accordés pour faire face à de nouvelles créations imposées par le rythme toujours croissant de la population scolaire. Actuellement, cinq mille enfants d'âge scolaire ne peuvent recevoir l'instruction à laquelle ils ont droit et on ne peut appliquer l'obligation puisque l'on n'est pas à même de recevoir de nouvelles inscriptions.

Les écoles, insuffisantes en nombre, le sont encore et surtout quant à leur contenance. Les bâtiments détruits par le cyclone de 1948 ne sont pas encore complètement reconstruits. Presque toutes les écoles existantes sont hors d'état de recevoir la population d'âge scolaire. Elles ne disposent au total que d'environ 24.000 mètres carrés pour 40.000 occupants. Il faut donc, d'extrême urgence, construire et agrandir.

La misère du mobilier est en rapport avec celle des locaux. Partout insuffisant, il est en général vétuste et d'un modèle périmé. L'exiguïté des classes s'oppose d'ailleurs à sa modernisation. Il est courant de voir des classes disposer de 20 centimètres de table-banc par élève. Comment travailler dans de telles conditions ?

Pour parer à cet état de choses, il conviendrait peut-être d'appliquer un large système de subventions aux communes pour continuer et meubler les classes. Jusqu'à ce jour, il n'a été envisagé que la création de deux écoles, dont une à Saint-Denis, ce qui est dérisoire. Il faudrait inscrire, avec priorité, la construction de trente écoles nécessaires.

Alors, pour réussir, il faudrait appliquer simplement le régime des départements métropolitains avec subvention directe par le ministère de l'éducation nationale.

Si je suggère cette méthode en vous demandant instamment, monsieur le ministre, de bien vouloir l'adopter, c'est qu'elle est la seule, peut-être, qui permettra de faire vite et d'éviter aux maires des ennuis multiples et de nombreux déboires.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le sénateur ?

**M. Jules Olivier.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Je ne sais pas, monsieur le sénateur, si j'aurai l'occasion de reparler plus particulièrement de La Réunion au cours de ce débat que, comme vous-même, je souhaite nécessairement bref. Mais je veux profiter de votre intervention à la tribune pour vous apporter à vous-même, et, si vous me le permettez, par l'intermédiaire de La Réunion, aux quatre nouveaux départements d'outre-mer, les apaisements qui leur sont légitimement dus.

En ce qui concerne le statut de l'inspection académique, je dois vous dire qu'il ne s'agit pas d'un cas spécial à La Réunion, ni d'ailleurs à ces quatre départements. Le statut de l'inspection académique n'est pas encore appliqué en France et c'est précisément l'une de mes plus urgentes préoccupations. Il y avait manqué d'inspecteurs primaires à La Réunion, c'est parfaitement exact. Mais vous savez que, au mois d'octobre dernier, j'ai désigné un inspecteur primaire de plus et j'ai, en outre, envoyé à La Réunion un professeur d'école normale qui va plus spécialement s'occuper de la formation des maîtres. Il m'est agréable de vous dire que la nomination de ce professeur d'école normale, avec cette mission particulière, est dans mon esprit la preuve du développement que nous entendons donner à l'école normale d'instituteurs de La Réunion, à peine naissante.

En ce qui concerne les créations de postes, je suis heureux de vous donner une assurance de satisfaction dans un bref délai. Dans les 20 milliards que les services des constructions scolaires de mon département pensent consacrer à l'enseignement primaire en 1952 — je pense que vous serez saisis du projet de répartition dans un bref délai — je compte réserver, bien entendu, aux départements d'outre-mer et à la Réunion, où la progression scolaire est de l'importance que vous signaliez tout à l'heure, des crédits précisément proportionnés à cette importance. Je ne tiendrai pas compte des chiffres anciens, vous le comprenez bien, mais précisément des chiffres, d'ailleurs rigoureusement exacts, que vous avez cités à cette tribune. C'est précisément pour faire face à cette augmentation exceptionnelle que vous avez signalée dans la population scolaire que, l'an dernier, nous avons créé 150 postes d'insti-

tuteurs nouveaux dans les territoires d'outre-mer, et que je compte cette année, à ces 150 postes nouveaux, ajouter 200 nouvelles créations sur les postes qui vont être créés par l'actuel budget.

Enfin, en ce qui concerne les locaux, il m'est agréable de vous dire, après vous avoir donné l'assurance que, dans les 20 milliards que j'ai obtenus déjà de l'Assemblée nationale pour 1952 — et que très certainement j'oublierais, je ne crois pas être téméraire en l'affirmant, de votre assemblée — il sera prévu des crédits qui correspondent à vos besoins, mais j'indique que les crédits dont vous bénéficierez ne seront pas des crédits uniques, comme pour les départements métropolitains, et qu'ils continueront de s'ajouter aux crédits d'équipement qui sont toujours prévus au F. I. D. O. M., au bénéfice de la Réunion et des autres départements.

Enfin, en ce qui concerne votre mobilier qui a besoin ou bien d'être refait, ou bien d'être acheté, je suis malheureusement obligé de constater que ce n'est pas spécial à la Réunion. Tous vos collègues de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République pourraient vous le dire. Vous savez que j'ai expressément prévu dans la circulaire d'application de la loi du 28 septembre la possibilité d'employer une partie des indemnités destinées aux écoles pour renouveler, précisément, ou pour acheter du mobilier scolaire. Vous n'ignorez pas que cette loi est applicable à la Réunion et que, par conséquent, vous pourriez en bénéficier.

Je suis donc heureux, après vous avoir entendu, de vous donner ces assurances. J'y ajouterai cette assurance complémentaire que je retiendrai vos observations pour y donner une suite encore plus complète si j'en ai la possibilité.

**M. Jules Olivier.** Les bonnes nouvelles que vous m'annoncez, monsieur le ministre, causeront à la Réunion une grande joie, égale à celle que j'éprouve, et je vous en remercie.

Je vais donc conclure rapidement mon exposé en vous mettant au courant de quelques difficultés administratives relevant de votre ministère.

Si j'ai suggéré cette méthode de subventions directes du ministère de l'éducation nationale, disais-je, c'est qu'elle est, je crois, la seule qui permettra de faire vite en évitant aux maires des ennuis multiples et de nombreux déboires. J'appuie ma demande d'un seul exemple. En 1949, la construction d'une nouvelle école à Saint-Denis fut décidée; elle devait abriter les 1.600 élèves de la vieille école de Joinville qui menaçait ruine. Plan et devis furent établis et reçurent l'approbation ministérielle. Il fallait trouver un crédit de 45 millions. L'éducation nationale ne pouvant assumer cette tâche, M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques décida que, sur la dotation globale de 60 millions que M. le préfet de la Réunion était chargé de répartir dans le département, 35 millions seraient destinés à la construction de l'école de Joinville. Les travaux furent aussitôt mis en adjudication; l'école devait être achevée pour mars 1952. Or je crains, monsieur le ministre, qu'elle ne le soit pas. Voici pourquoi: votre département, après plus d'un an de retard et de silence, m'a fait savoir, à la date du 31 octobre 1951, qu'il m'accorde une subvention de 11 millions pour le financement de cette école. Aussitôt, M. le préfet de la Réunion m'annonce qu'il reprend les 35 millions que, par ordre, il avait attribués à la ville de Saint-Denis dont je suis le maire. De sorte que vous me donnez 11 millions, que le préfet m'en retire 35, et que je reste avec une école inachevée et 1.600 élèves qui, dans quelques mois, vont être dehors. Et puis, du fait, je m'excuse du terme, de cette incohérence administrative, d'une part, et de la désinvolture préfectorale de l'autre, je ne puis tenir mes engagements à l'égard de la société concessionnaire qui a déjà exécuté pour 20 millions de travaux entièrement réceptionnés et que je ne puis payer, n'ayant plus les crédits nécessaires.

Voilà, monsieur le ministre, la façon dont on m'a aidé à résoudre le grave problème de l'enseignement dans la ville de Saint-Denis. Cela donne une idée des difficultés au milieu desquelles nous nous débattons. Elles ne nous découragent cependant pas, car nous avons la foi et nous sommes certains qu'en utilisant au mieux les possibilités de notre île, nous finirons par triompher.

Que l'on nous comprenne, que l'on nous aide largement, que l'on simplifie le plus possible les formalités administratives si irritantes et qui freinent les réalisations, que l'on supprime les cloisons entre les services qui s'ignorent alors qu'appartenant au même ministère, ils doivent se compléter. Et surtout, que l'on veuille vraiment dans ce domaine de la scolarité, faire quelque chose. A ce prix, nous en sortirons.

Monsieur le ministre, je terminerai en rappelant la conclusion du rapport de M. le vice-recteur Fouque, en date du 30 novembre 1950 et dont les termes demeurent toujours valables.

« Ce n'est pas employer une formule banale, disait-il, ou une facile clause de style, que de dire que notre enseignement du premier degré touche aujourd'hui à un point critique de son

évolution et risque de voir son efficacité gravement compromise et son rendement considérablement diminué s'il n'est donné satisfaction dans un très bref délai à son double et urgent besoin de locaux et de personnel.

« Depuis des années, on a accepté des élèves sans considération de l'exiguïté des locaux ni de la fatigue des maîtres dans l'espoir d'une amélioration sans cesse attendue des conditions matérielles et pédagogiques. Il est tout à l'honneur de notre corps enseignant primaire de s'être jusqu'ici refusé à fermer l'entrée de l'école aux enfants, quelle que fût la surcharge de leurs classes. Aujourd'hui, les locaux regorgent et l'administration est acculée à instaurer de nombreuses classes de demi-temps. Une telle mesure, si elle est généralisée — et on devra y venir dans un court délai — aura des répercussions pédagogiques déplorables, au moment même où s'étendent les mesures qui imposent les limites d'âge à l'entrée du second degré et à l'octroi des bourses. »

Monsieur le ministre, le personnel enseignant de la Réunion a toujours fait preuve d'un dévouement exceptionnel, digne de tous les éloges.

Le vice-recteur actuel poursuit l'œuvre de son prédécesseur, et je suis heureux de rendre hommage à leur abnégation et à leur haute conscience du devoir. Pour que la tâche soit menée à bien, pour que se dissipe la malaise qui nous étreint devant cette jeunesse qui veut apprendre et à laquelle on n'en donne pas toujours les moyens, devant ce personnel admirable qui se dépense sans compter et que l'on abandonne en partie, je m'adresse à vous, monsieur le ministre.

De par son passé, en raison même de son attachement indéfectible à la mère patrie, de son patriotisme ardent, des élites qu'elle a données, la Réunion mérite mieux que cette prétendue indifférence des pouvoirs publics.

Dans le domaine scolaire, nous vous faisons confiance. Soyez le ministre qui aura permis de répandre partout dans l'île et de faire pénétrer dans les cases les plus isolées cette instruction bienfaisante que nous devons à nos enfants.

Nous ne devons pas encourir le reproche de les avoir maintenus dans l'ignorance. Ne pas agir serait accepter une responsabilité effrayante.

J'ai la certitude, monsieur le ministre, que vous ne la prendrez pas. Moi non plus d'ailleurs, pas plus que mes collègues. Dès maintenant, nous vous apportons notre concours le plus absolu et celui de toutes les personnes de bonne volonté, pour réussir l'œuvre scolaire que, dans notre île, vous allez certainement entreprendre. Pour tout ce que vous ferez, je vous remercie. (Applaudissements.)

**M. Bordeneuve**, président de la commission de l'éducation nationale. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

**M. le président de la commission de l'éducation nationale**. Je voudrais simplement ajouter un mot. M. Olivier est membre de la commission de l'éducation nationale et il a fait devant elle un exposé de la situation scolaire à la Réunion. Je me tourne vers M. le ministre et je joins les instances de ma commission à celles de M. Olivier. La situation à l'île de la Réunion est dramatique et il faut y parer d'urgence. Monsieur le ministre, nous vous faisons confiance à cet effet. (Applaudissements.)

**M. Vauthier**. Je demande la parole.

**M. le président**. La parole est à M. Vauthier.

**M. Vauthier**. En tant que représentant de l'île de la Réunion, je tiens évidemment à joindre mes instances à celles de mon collègue, mais je tiens aussi à rendre hommage à M. le ministre de l'éducation nationale et à souligner ici que son ministère a été le premier à notre connaissance à pratiquer la subvention directe à un département d'outre-mer.

Il faut tout de même que toutes les vérités soient dites et je profite de votre présence, monsieur le ministre, pour vous dire que vous avez été le premier, parmi tous vos collègues, à nous aider directement en nous allouant une subvention et en mettant donc d'emblée un département d'outre-mer sur le même plan que les départements métropolitains.

**M. le ministre**. C'est normal!

**M. Vauthier**. Nous avons eu votre aide en plus de celle qui nous est apportée par le F. I. D. O. M.

C'est ainsi que le crédit auquel faisait allusion tout à l'heure mon collègue M. Olivier, qui était affecté à l'école de Joinville, a pu permettre au préfet de la Réunion de dégager de cette école, si je puis dire, les crédits du F. I. D. O. M. qui ont été répartis sur d'autres écoles.

Ainsi, votre geste a bénéficié directement à l'école de la capitale de la Réunion, mais il a permis aux autres écoles de profiter de l'aide du F. I. D. O. M.

On ne peut vous dire, monsieur le ministre, que nous sommes absolument comblés; nous espérons encore en votre bienveil-

lance, mais je tenais à vous remercier du geste que vous avez fait. (Applaudissements.)

**M. le ministre**. Je vous remercie.

**M. le président**. La parole est à M. Héline.

**M. Héline**. Mes chers collègues, mon inscription dans cette discussion générale avait pour but de révéler certaines inquiétudes et d'exprimer certains désirs. Mais les préoccupations essentielles qui étaient les miennes ont déjà été évoquées à cette tribune et les précisions et les apaisements que M. le ministre a apportés tout à l'heure vous épargneront, mesdames, messieurs, l'épreuve de m'entendre longtemps.

Je voudrais tout de même vous dire qu'il m'est agréable de profiter de cette discussion pour exprimer une fois de plus tout mon attachement à l'école de France et à l'Université tout entière, pour dire aussi ma conviction que sous votre haute direction, monsieur le ministre, et sous votre bienfaisante impulsion, secondé, comme vous l'êtes, par vos deux secrétariats d'Etat, secondé aussi par les hauts fonctionnaires qui vous entourent, dont nous connaissons les idées généreuses et la fécondité des méthodes sera porté très haut le renom de l'Université française...

**M. le ministre**. Je vous remercie pour mes directeurs qui seront très sensibles à vos paroles et qui méritent sans réserve les éloges que vous leur adressez.

**M. Héline**. Je le dis parce que je le pense, mais je veux aller encore plus loin, puisque je veux que ces éloges aillent également aux maîtres de nos campagnes, en passant par tous les échelons de l'Université.

Mais cela me donne l'occasion, aussi, monsieur le ministre, de vous dire que si nos ambitions et nos espérances sont grandes, il faut tout de même constater une certaine pauvreté de notre Université.

Vous savez l'œuvre gigantesque qui reste à faire, aussi bien dans les constructions scolaires que dans le perfectionnement de nos laboratoires et dans la multiplication des chaires d'enseignement. Vous savez tout cela. Je suis sûr que le Parlement français, malgré les nombreux soucis qui l'assaillent et les grandes obligations qui commandent aujourd'hui son action, fera tous les gestes nécessaires pour que l'instruction et l'éducation dans ce pays soient dignes du passé de notre patrie et permettent pour l'avenir de grandes espérances. (Applaudissements.)

**M. le président**. La parole est à M. Bertaud.

**M. Bertaud**. Monsieur le ministre, mes chers collègues, j'aurais voulu m'éviter de prendre la parole au cours de ce débat. Je pensais, en effet, qu'un certain nombre de questions techniques sur lesquelles s'est portée mon attention auraient pu être évoquées tant à l'Assemblée nationale que dans les rapports des commissions du Conseil de la République qui nous ont été distribués. Sans doute ont-elles été oubliées ou n'ont-elles pas été jugées suffisamment importantes pour mériter qu'on les effleure, aussi bien ici que là-bas...

Je veux cependant m'efforcer de vous en énumérer quelques-unes car, si minimes qu'elles puissent vous paraître, nous estimons qu'en matière d'éducation le *de minimis non curat praetor* n'est pas de mise et que rien ne doit être négligé pour affirmer notre intention de voir tout aller pour le mieux dans le moins mauvais des mondes, dans un département qui a pour mission de maintenir dans notre pays tout le charme de notre culture, toute la valeur de notre science, toutes les qualités physiques de notre race, en un mot, cet ensemble harmonieux qui a tant contribué et doit contribuer encore, pensons-nous, dans tous les domaines: artistique, scientifique, littéraire aussi bien que sportif, à maintenir le rayonnement splendide de la France.

Puisque nous parlons du rayonnement de la France, il faut s'occuper de celui qui se projette d'abord sur les territoires d'outre-mer de notre Union française. Or, il ne peut acquérir son plein éclat que pour autant que notre langue puisse être connue et bien comprise des peuples qui vivent et prospèrent, en complète communauté d'idées, avec tout ce que notre pays représente, que tout autant aussi que ceux qui, dans tous les domaines, assurent dans ces pays lointains ou plus proches la présence de la France, puissent connaître la langue du pays où ils sont appelés à vivre.

Je n'ignore certes pas tous les efforts faits dans ce sens par la République française; je rends hommage à l'œuvre grandiose qui a été déjà accomplie, et dont les prémises se retrouvent d'ailleurs dans le premier travail éducatif réalisé avec des moyens précaires par les pionniers des heures héroïques et également par les missions.

Mais le fait qu'on a réalisé beaucoup de choses en matière d'éducation et d'instruction sur le plan officiel n'exclut pas des encouragements possibles pour les initiatives privées prises notamment en faveur d'adultes qui n'ont pu bénéficier dans l'Union française des avantages de l'enseignement public sus-

ceptibles de les familiariser avec notre langue, ou en faveur des Français de la métropole qui désirent augmenter les quelques connaissances qu'ils ont acquises de la langue principale des parties de l'Union française ou des Etats associés dans lesquels ils sont appelés à séjourner.

Il s'agit surtout, dans mon esprit, d'attirer votre attention sur les expériences entreprises par des industriels français, notamment au Maroc, qui, après l'école foraine à la ferme, ont créé la classe dans les ateliers et les magasins.

Ces expériences s'avèrent concluantes puisque, après un an de cours à peine de langues arabe et française, Européens et indigènes appelés à vivre côte à côte arrivent à très bien se comprendre, à ne plus se considérer comme des étrangers. Il y a donc là un moyen de pénétration original, qui ne peut laisser indifférent le ministère de l'éducation nationale. Jusqu'à maintenant aucune aide officielle ne s'est manifestée à ma connaissance à l'égard de semblables entreprises. Je ne pense pas non plus qu'elles aient été moralement encouragées. Jusqu'à ce jour, seulement, quelques amis personnels des utilisateurs de ce système d'instruction pratique s'efforcent, conformément aux désirs de ceux sur qui pèse la lourde responsabilité d'administrer ces territoires et d'y représenter le Gouvernement, à aider au développement de l'œuvre naissante.

Nous estimons que ce n'est pas assez. C'est pour cette raison que je vous ai adressé le 25 septembre une question écrite à laquelle, à ma connaissance, aucune réponse n'a été faite. Je vous signalais le bon travail déjà réalisé et je vous demandais s'il ne serait pas opportun d'encourager les industriels « à la page » et leurs élèves bénévoles par la création de prix spéciaux et l'attribution de subventions permettant aux intéressés de se rendre compte que la métropole se préoccupe de tout ce qui est susceptible d'accroître les raisons de sympathie et d'affection entre les hommes qui, nés sous des cieux différents, peuvent avoir tout de même un idéal commun.

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Bertaud.** Je vous en prie, monsieur le ministre.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre.** Monsieur le sénateur, vous m'avez effectivement posé une question écrite. Vous vous étonnez de ne pas avoir reçu de réponse. Je suis étonné moi-même qu'elle ne vous soit pas parvenue, car elle vous a été adressée.

Cela va me donner l'occasion de vous préciser ce qu'il y avait dans cette réponse qui ne vous est pas parvenue. L'idée que vous venez d'exposer est extrêmement intéressante, et tout spécialement pour le Maroc. C'est pourquoi, dès que j'ai été saisi de votre initiative et que j'ai pu faire étudier les éléments d'information que vous venez vous-même de rappeler, j'ai attiré sur ce point spécialement l'attention de M. le directeur de l'enseignement au Maroc, car vous n'ignorez pas que c'est évidemment du côté du Maroc qu'il faut tout naturellement se tourner pour la réalisation que vous souhaitez.

Voilà ce qu'il y avait dans ma réponse et je ne pouvais rien y ajouter. Je pense qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que la direction de l'enseignement au Maroc ait son attention attirée. Je trouve, dans votre présente intervention, de nouvelles raisons d'agir.

**M. Bertaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre, de la confirmation que vous voulez bien me faire d'une réponse qui ne m'est pas parvenue. Je ne doute pas que vous n'aidiez et ne contribuiez à aider ceux sur lesquels j'ai attiré votre attention.

J'en viens maintenant à un problème intéressant les collectivités locales, celui qui concerne la rémunération des suppléants et suppléantes scolaires et auquel il serait intéressant de trouver une solution conforme aux intérêts de l'enseignement, à ceux des instituteurs suppléants et, également, à celui des budgets communaux.

Nous ne comprenons pas pourquoi, quand par suite de circonstances diverses un instituteur ou une institutrice ne peut accomplir la tâche qui lui est confiée, c'est aux communes qu'incombe la prise en charge du personnel suppléant. L'instruction est obligatoire et tous ceux qui appartiennent au corps enseignant relèvent de l'Etat. Le rôle des communes ne saurait se situer que dans l'entretien des bâtiments scolaires, la délivrance des fournitures. Il ne doit pas aller au delà de ce qui constitue la vie matérielle de nos écoles. Leurs budgets sont déjà suffisamment lourds pour qu'on ne les alourdisse pas encore en y ajoutant des dépenses dont les administrateurs locaux n'ont ni l'initiative ni le contrôle.

Il me suffira, je pense, monsieur le ministre, de vous avoir signalé cette anomalie pour que vous preniez, sur ce point, d'accord sans doute avec votre collègue des finances, toutes les initiatives qui s'imposent.

Passant à un autre ordre d'idées qui touche, celui-là, à l'éducation sportive, je me permets de vous demander s'il ne serait pas possible d'utiliser, dans des services spécialisés, les compétences de certains de nos athlètes qui, après avoir fait applaudir les couleurs françaises, notamment dans de grandes compétitions internationales, jeux olympiques, etc... doivent, en raison de leur âge, ou d'une condition physique moins bonne, laisser la place à des athlètes plus jeunes ou mieux en forme qu'eux. Ne pensez-vous pas, même simplement pour justifier la générosité de la France, à l'égard de ces bons serveurs, qu'il serait expédient de les pourvoir d'emplois dans une administration qui, en raison du développement de l'éducation sportive, procède à un recrutement continu de moniteurs, de professeurs, d'inspecteurs ?

Sans doute, certains peuvent ne pas être détenteurs de tous les diplômes universitaires actuellement exigibles, mais ils ont l'avantage de posséder l'expérience et la compétence, et aussi de grands noms, qui, les situant très haut sur le plan sportif, frappent heureusement l'imagination et l'esprit de nos jeunes. A mon avis, ceci pourrait compenser largement cela. La France et votre ministère s'honoreraient donc, monsieur le ministre, en assurant à nos ex-champions de boxe, de course à pied, de saut, de natation, etc..., qui n'ont pas voulu commercialiser les dons exceptionnels dont ils étaient pourvus, des fonctions et des postes leur permettant de vivre décemment et assurant en contrepartie à la collectivité une collaboration précieuse.

En vous suggérant cette idée, monsieur le ministre, je n'obéis qu'à un mobile: mettre les hommes qu'il faut à la place qu'il faut, et éviter de paraître avoir oublié les performances et les titres de quelques-uns de ceux qui ont tout de même contribué à assurer le renom et à maintenir le prestige de la France dans toutes les parties du monde.

Je voudrais parler maintenant du contrôle exercé par vos services sur les agences distributrices de films et sur les films destinés aux écoles. Pourrait-on communiquer officiellement aux mairies la liste des firmes qui bénéficient de l'agrément du ministère de l'éducation nationale, ainsi que la liste des films dont on peut sans crainte assurer la présentation sur les écrans municipaux ?

Si je pose cette question, c'est parce qu'il arrive souvent qu'à l'occasion de grandes fêtes, les municipalités offrent des spectacles de cinéma aux enfants. Or, ces initiatives ont parfois provoqué des réclamations de la part des membres du corps enseignant, ou encore des parents d'élèves, en raison de la qualité morale ou éducative contestable des films dont les titres avaient été pris pourtant sur des listes ayant, paraît-il, reçu le visa de l'éducation nationale.

**M. le ministre.** Si vous me le permettez, monsieur le sénateur, je puis dès maintenant donner une indication qui peut être utile à l'ensemble de vos collègues.

Il est parfaitement exact que le musée pédagogique dresse une liste des films qui, par leurs qualités techniques, leurs qualités éducatives, pédagogiques, retiennent plus spécialement son attention. La liste de ces films est connue. Elle est publiée au *Bulletin officiel* de ministère de l'éducation nationale et toutes les communes peuvent, par conséquent, en avoir connaissance. Ceux qui l'ignoraient sauront maintenant que le *Bulletin officiel* donne régulièrement la liste des films nouveaux que le musée pédagogique recommande pour la jeunesse scolaire.

**M. Bertaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre, mais je précise qu'il s'agit surtout de connaître quelles sont les firmes distributrices ayant reçu réellement l'agrément du ministère de l'éducation nationale et auxquelles nous pouvons nous adresser pour l'établissement d'un programme, sans avoir à choisir les titres des films et sans risque de surprise désagréable. Il nous intéresse moins en effet d'avoir à désigner nous-mêmes les films, compte tenu de l'analyse qui en a été faite au *Bulletin officiel*, qu'à laisser le soin à un distributeur contrôlé par vos services de composer des programmes adaptés à l'âge et à l'esprit des enfants auxquels ils sont destinés.

L'initiative à prendre ne serait ni compliquée ni onéreuse puisqu'il suffirait d'une simple transmission aux mairies soit par la préfecture soit par l'intermédiaire des inspecteurs d'académie.

Voici une autre question très importante qui serait à mettre au point si je n'abuse pas de votre patience.

Le 30 mars 1950, le Conseil de la République a adopté à l'unanimité une proposition de résolution invitant le Gouvernement à stabiliser les programmes d'enseignement ainsi que les livres scolaires, tant dans les écoles primaires que dans les collèges et lycées. Je sais que le ministre de l'éducation nationale présent à cette séance a immédiatement envoyé aux recteurs d'académie une circulaire dans ce sens. Nous pensions que la discipline faisant, comme pour l'armée, la force principale de l'éducation nationale, cette circulaire serait rigoureusement appliquée. Or, la rentrée d'octobre a fait apparaître que tout

est resté en état et les parents, comme les collectivités locales, ont dû, une fois de plus, remplacer les ouvrages classiques que l'on avait cependant considérés l'année précédente comme susceptibles de répondre à tous les besoins. Là, encore, votre autorité pourrait s'exercer, monsieur le ministre, et plus heureux que votre prédécesseur, sans doute vous sera-t-il possible d'obtenir ce que la sagesse des hommes et les difficultés des temps nous ont fait instamment réclamer tant au nom des parents d'élèves qu'au nom des collectivités locales elles-mêmes.

Pour terminer, je m'excuse d'avoir à aborder un sujet que d'aucuns peut-être considéreront comme brûlant. Il s'agit de certaines manifestations qui se sont produites récemment contre une loi qui peut plaire ou ne pas plaire, mais qui, conformément aux règles démocratiques et républicaines, est tout de même le fait d'une majorité.

Certaine circulaire, distribuée aux enfants dans beaucoup de nos écoles pour être remise à leurs parents, dénote de la part de ceux qui l'ont conçue et rédigée un état d'esprit susceptible de nuire plus à l'école publique que de l'aider. Cette initiative, pour le moins inopportune, n'aurait cependant qu'une importance relative si l'un des paragraphes du texte n'avait soulevé les protestations de ces mêmes parents, qui, faisant confiance avec juste raison à l'école publique, entendent que la neutralité religieuse et politique de cette institution soit scrupuleusement respectée.

Il leur a paru, en effet, qu'il n'appartenait pas aux maîtres chargés d'inculquer aux enfants confiés à leurs soins le respect des lois, de critiquer à l'intérieur même de l'école, sous une forme ou sous une autre, la validité et la légalité de textes dus aux décisions prises par le Parlement. (*Très bien! — Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est aux électeurs seuls, proclament ceux dont les enfants sont inscrits à l'école publique, qu'il appartient de sanctionner le vote de leurs élus et de décider si, oui ou non, le rôle qu'ils ont joué est faste ou néfaste. Nous sommes obligés de leur donner raison sur ce point.

**M. Marrane.** C'est vrai aussi pour la Constitution!

**M. Bertaud.** La critique-t-on aussi dans les écoles, monsieur Marrane? Il ne faut en aucune façon que l'enseignement public perde ce caractère exceptionnel qui lui permet d'être accessible à tous sans gêner les sentiments et les convictions de quiconque. Nous pensons que ceux-là ne sont pas les meilleurs défenseurs de cet enseignement qui, s'extériorisant sans cesse, risquent de donner l'impression fâcheuse que l'école publique peut être, ici ou là, asservie à telle ou telle tendance politique, philosophique ou confessionnelle.

Nous savons qu'il est courant d'affirmer que la manifestation de toutes les opinions doit s'arrêter au seuil de l'école et nous sommes persuadés que ce principe essentiel d'honnêteté et de probité morale est respecté par les éducateurs. Mais nous n'ignorons pas non plus, en raison du caractère même de certaine doctrine politique, des consignes et des ordres qu'elle donne à ses militants, de l'action qu'elle entreprend dans tous les domaines où elle estime que son activité doit s'exercer, que des imprudences peuvent être quelquefois commises qui risquent d'être, comme le pavé de l'ours de la fable, plus nuisibles à l'école publique que l'application des dispositions de telle ou telle loi. (*Applaudissements.*)

La femme de César ne doit pas être soupçonnée! L'école publique ne doit prêter le flanc à aucune critique!

Je suis de ceux qui ont confié leurs enfants d'abord à l'école communale, puis à l'enseignement secondaire d'Etat. Si je l'ai fait, comme tant d'autres, c'est parce que j'estimais que, quelles que soient mes convictions ou mes idées propres sur tel ou tel sujet, rien ne serait fait, rien ne serait dit là où mes enfants s'instruisent qui soit susceptible de me blesser dans mes convictions ou dans mes idées, ou de nuire à la confiance et à l'affection qui m'unissent à mes enfants, ou encore de leur laisser supposer que les principes que je leur inculque sont criticables ou sans portée. (*Très bien, à droite et au centre.*)

J'ai fait confiance aux éducateurs officiels de mes enfants, comme je fais confiance à ce magnifique corps enseignant qui a su, dans de multiples circonstances, faire la preuve de sa valeur intellectuelle, comme de son dévouement à la cause de la patrie, à la cause de la France. Il ne faut pas que cette confiance puisse être en quoi que ce soit entamée ou diminuée. (*Très bien.*)

Je vous supplie donc, monsieur le ministre, de tout faire pour qu'aucune imprudence ou erreur ne soient plus désormais commises, et en vous parlant comme je le fais, je pense défendre mieux les grandes idées auxquelles notre enseignement se réfère que ne peuvent le faire certains de ceux qui veulent se réserver le monopole d'être les champions d'un idéal qui perdrait de sa respectabilité s'il devenait partisan et sectaire.

Faisons en sorte que, quelle que soit l'éducation donnée à nos enfants, quelle que soit l'école qui les enseigne, ils appren-

nent que la démocratie et la République, les vraies, ne peuvent s'accommoder de ce qui risque de provoquer ou d'entretenir l'inimitié, la suspicion, l'incompréhension et la haine, mais se renforcent au contraire de tout ce qui contribue à donner leur véritable valeur aux trois grands mots de notre devise républicaine: liberté, égalité, fraternité!

Je formule donc le vœu, au nom de mes amis, comme en mon nom personnel, que ce soit ce dernier vocable « fraternité » qui serve plus que jamais de thème et de base à notre enseignement officiel, comme à notre enseignement privé.

En manifestant ce désir dans le plus grand intérêt des jeunes, essayons, nous les vieux, de faire tous nos efforts pour rendre plus solides, dans l'intérêt du progrès et de la paix, les liens fraternels qui non seulement nous unissent à tous les peuples, mais aussi qui unissent entre eux tous les Français, lesquels ne peuvent, malgré tout, oublier que leur mère commune est la France et que son drapeau, à travers le monde, symbolise la tolérance, la justice et la liberté. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, chaque fois que se discute le budget de l'éducation nationale, retentit le cri d'alarme d'une nation qui veut que ses enfants s'instruisent, qui veut que les jeunes générations parviennent à la pratique d'un métier en fonction seulement des goûts, des aptitudes, du travail fourni.

C'est un des plus profonds désirs des parents, des enseignants, de tous ceux qui s'intéressent à l'enfance, à la jeunesse, que de voir l'éducation largement répandue, et l'accession au métier de leur choix possible à chacun de nos enfants.

C'est cette aspiration que consacrait la Constitution française. Si elle devenait réalité, cela signifierait que notre pays s'orienterait enfin vers la prospérité car le souci actuel d'une situation à se créer hante notre jeunesse. Ce souci découle du marasme économique, de la colonisation progressive de notre pays, de la préparation à la guerre.

Il y a trop peu pour l'instruction parce qu'il y a trop pour la guerre. Certains chiffres valent mieux qu'une longue démonstration. La France est au troisième rang des nations pour les dépenses militaires, avec 40 p. 100 du budget total pour la guerre, et au trentième rang pour son budget de l'éducation nationale, qui est de 5,6 p. 100 du budget total.

Malgré les promesses faites par tous les groupes politiques, lors de la campagne électorale du 17 juin, le présalaire aux étudiants n'est ni prévu, ni étudié. Les partis de la majorité gouvernementale ont oublié — une fois encore — leurs promesses. Pas assez d'argent pour le présalaire et la revalorisation promise des traitements, crédits encore insuffisants pour l'enseignement technique et pour de nombreux autres chapitres!

C'est un cri unanime: les enfants manquent d'écoles et de maîtres, et cela depuis les maternelles jusqu'aux universités. Mais le Gouvernement a trouvé des crédits pour financer, dans un compte spécial du Trésor, la loi anti-laïque Barangé-Barrachin, et il n'a pas encore fait appliquer, dans mon propre département, la loi de 1948 pour la nationalisation de l'école de Fuveau. J'aimerais bien entendre sur ce point les explications de M. le ministre.

L'université de Paris, un des joyaux les plus anciens de notre patrimoine national, vit encore dans la misère, mais des crédits sont trouvés pour une université européenne à Strasbourg, qui servira de refuge pour les transfuges à leur patrie.

C'est en fait là une entreprise grave de dénationalisation de l'esprit français et l'enseignement d'un français dit « de base », dont il a été parlé tout à l'heure à cette tribune. Dans des pays d'outre-mer, éloignés, c'est certain, les populations d'outre-mer d'une vraie culture. Peut-être pense-t-on ainsi les gagner à une docilité aveugle?

Ce sont là quelques faits dénonçant l'asservissement que le Gouvernement voudrait imposer à l'esprit français. Peut-être un exemple, entre de nombreux, l'a-t-il plus que les autres dévoilé à ceux qui n'avaient pas encore vu clair dans les tentatives de fascisation de notre régime, qui ne peut d'ailleurs aller sans atteinte grave à la culture, à l'enseignement public. Cet exemple, c'est celui d'un préfet de police qui s'est, si l'on peut dire, érigé en critique d'art, a jugé avec la matraque, au lieu et place du ministre compétent, qui a reculé, tergiversé, avancé, et, en fait, capitulé. Ce sont là des faits qui ont marqué le régime actuel, même hors de France, car nul n'ignore que ce qui se passe chez nous est regardé, commenté, de par le monde entier.

Heureusement, il y a dans la France entière une lutte incessante pour la défense de notre enseignement, pour la défense de notre culture. Voici quelques étapes de cette bataille: la grève du 9 novembre des instituteurs contre les lois anti-laïques; la grève sans défaillance aucune, et pendant six semaines, des enseignants du deuxième degré et des maîtres de

l'enseignement supérieur au moment du baccalauréat; les motions de solidarité venues de tous les points de France pour soutenir ces deux importants mouvements. Il faut citer aussi le vaste développement des associations de parents d'élèves de nos écoles laïques, les protestations incessantes, les mouvements des étudiants. Tout cela a eu son écho à l'Assemblée nationale. Et, si ceux de notre groupe ont été fermes sur les demandes de disjonction pour les chapitres les plus dépourvus de crédits, sur de nombreux bancs de l'Assemblée nationale, comme ici même, des députés ont dû traduire l'émotion populaire et réclamer des crédits.

Des lettres rectificatives au premier projet budgétaire augmentant les crédits de 290 millions ont été présentées par le Gouvernement. Ces quelques crédits supplémentaires portent le budget de l'éducation nationale à 203.285 millions, budget qui laisse les crédits de certains chapitres encore très en retrait sur les besoins.

Je vais rapidement examiner quelques-uns des problèmes importants sur lesquels je montrerai, en fait, de l'effort que le Gouvernement dit avoir voulu réaliser, ce que nous devons atteindre, si nous ne voulons pas voir s'accroître encore le péril qui menace tous les ordres de notre enseignement. Je donnerai la parole le plus souvent aux chiffres.

Il y a en France un besoin urgent de nouvelles chaires d'enseignement supérieur. Il faudrait, pour un enseignement digne du renom qu'ont nos universités, cinq fois plus de professeurs et des crédits multipliés par dix, afin que les maîtres soient mis à même de réaliser les travaux, les études et l'enseignement, avec la qualité qu'on peut attendre d'eux.

En France, il y a un maître pour cinquante étudiants, alors qu'on en compte un pour douze étudiants aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne et un pour sept étudiants en Union soviétique. Une autre comparaison: en Belgique, pour une population cinq fois moindre que la population française, il y a le même nombre de professeurs d'enseignement supérieur que chez nous.

Pouvons-nous nous satisfaire de la réponse de M. le ministre à l'Assemblée nationale: « Le maximum a été fait »? M. le ministre a annoncé à l'Assemblée nationale, comme il vient de le faire ici, la création — le travail serait déjà commencé — d'une commission d'étude dont les résultats seront publiés le 15 mars. N'y aura-t-il pas de retard dans le dépôt des conclusions de la commission? Nous l'espérons. La discussion devant les assemblées du rapport qu'elle aura émis sera-t-elle rapide et les crédits — car ce sont les crédits qui importent pour réaliser — quand seront-ils prévus?

Faudra-t-il encore voir longtemps ce que l'on signalait à l'Assemblée nationale: un maître de conférences de chimie faire deux fois le même cours parce que l'amphithéâtre est trop petit, fait scandaleux chacun de nous peut en constater de semblables dans sa propre académie?

Pour la recherche scientifique ce n'est pas la première fois que l'on a à s'étonner de l'insuffisance des crédits. Les nouveaux crédits s'élèvent à 300 millions, les besoins sont nettement sous-évalués. Avant-hier, ici même, nous avons entendu un long débat sur la recherche atomique et sur le rang que la France doit tenir dans ce domaine. Or le Gouvernement continue à se priver du concours d'un savant de renommée mondiale. Le Gouvernement rejette ainsi un homme qui représente un capital d'intelligence et de réalisations possibles que bien des nations seraient en état de nous envier pour les services scientifiques qu'il rendrait à la France, si cet homme était à la place d'où il a été et reste chassé. Je parle, vous le savez tous, de Joliot-Curie, gloire scientifique française et mondiale, mis à l'index par la politique actuelle du dernier et aussi de l'actuel Gouvernement.

De l'enseignement supérieur, ou de l'enseignement secondaire, lequel a une situation la plus difficile? De 20 à 25.000 élèves nouveaux affluent chaque année dans les établissements secondaires trop peu nombreux, donc dans les classes déjà surchargées. Il faudrait prévoir 2.000 postes nouveaux; 900 à peine seront créés, et la moitié seulement pour la présente année scolaire. Pourtant les candidats à l'agrégation ne manquent pas, mais on limite les admissions, non pas d'après la valeur des candidats, mais suivant la pénurie des postes à leur offrir.

Alors qu'il y a un accroissement continu de l'effectif scolaire et aussi des candidats au professorat; nous voyons pour l'agrégation de lettres par exemple le nombre des candidats reçus passer de 289 en 1947 à 190 en 1950. Et nos jeunes gens et nos jeunes filles, dans des conditions toujours plus difficiles, poursuivent — nous devons le dire — courageusement leurs études.

Depuis combien d'années, une question reste aussi pendante, celle de l'assimilation des élèves de première et deuxième année des écoles normales supérieures avec ceux des troisième et quatrième année. Maintenant, le Gouvernement se retranche derrière la nécessité d'une loi pour que cette assimilation soit possible. Il faut aussi signaler que depuis six mois, le pécule des élèves de première et deuxième année de l'école normale

de la rue d'Ulm, est resté inchangé. Pourtant tout le monde le sait, le coût de la vie s'est copieusement élevé depuis cette date.

Je n'effleure là que quelques aspects du problème du second degré. Il n'est pas plus favorable aux agents des lycées qui attendent l'application promise de leur statut.

Pour les écoles primaires, M. le ministre de l'éducation nationale a annoncé, pour la métropole, la création de 1.100 postes dans les écoles maternelles, dont 200 au 1<sup>er</sup> janvier prochain, 700 au 1<sup>er</sup> avril, 200 au 1<sup>er</sup> octobre, de 350 postes dans les écoles élémentaires, dès le 1<sup>er</sup> janvier 1952, 350 pour les cours complémentaires, classes de perfectionnement et écoles de plein air comprises, plus de 100 postes dans les classes agricoles et 200 postes nouveaux outre-mer.

Il est sûr que plus de postes ont été créés que précédemment mais il est sûr aussi que les besoins dépassent de loin les créations. En octobre 1952, 70.000 à 80.000 nouveaux enfants vont être présentés par leurs parents à l'entrée des « maternelles », 3.000 classes seraient nécessaires, celles existant s'étant déjà surchargées au détriment de l'hygiène et de la santé de nos jeunes enfants.

Pour les classes élémentaires, le nombre de postes créés, vous le savez, est encore insuffisant. Nous serons loin, à cette cadence, d'arriver à la création des 21.000 postes qui, de l'avis du syndicat national des instituteurs, devraient être ouverts de 1950 à 1956 pour scolariser tous nos enfants dans des classes à effectif normal, ce qui est absolument indispensable pour la qualité de l'enseignement.

**M. Chaintron.** Très bien !

**Mlle Mireille Dumont.** Combien aurons-nous de classes pour l'Algérie: par exemple, où 1.500.000 enfants ne sont pas encore scolarisés ?

Quant aux 350 postes pour les cours complémentaires, classes de perfectionnement et de plein air, cela est encore trop peu. Il y a actuellement 1.300 classes de perfectionnement et il faudrait pouvoir recevoir, dans des classes à effectif peu chargé, environ 300.000 enfants. Comment cela sera-t-il réalisé avec si peu de créations de postes? Même insuffisance pour les cours complémentaires.

Quant à l'application de la loi du 8 mai 1951, M. le rapporteur l'a souligné, nombreux sont les remplaçants susceptibles d'être titularisés en 1952, qui occupent des emplois sans titulaire: plus de 1.300 dans le département de la Seine, plus de 400 dans les Bouches-du-Rhône. Pour les titulariser, il faut encore créer des postes.

Pour les crédits de suppléance, ils ont été insuffisants, en 1951, de 350 millions de francs. Ils sont encore insuffisants en 1952. Voici un des vœux exprimé à l'unanimité par les parents d'élèves des écoles laïques des Bouches-du-Rhône: « Que le département des Bouches-du-Rhône puisse bénéficier, en plus de la dotation habituelle normale, d'un contingent spécial de créations de postes d'instituteurs, afin que les 120 classes fonctionnant actuellement grâce aux crédits de suppléance soient le plus rapidement possibles ouvertes officiellement ». Ce qui se passe là, se retrouve, hélas ! dans beaucoup de départements.

Ce vœu correspond à deux problèmes: titularisation et crédits de suppléance suffisants. Vous savez que, dans les conditions actuelles, les crédits de suppléance étant utilisés pour des postes fixes, le remplacement des maîtres malades est chose difficile et même, disons-le, souvent impossible. Que devient alors, dans ces conditions, l'instruction de nos jeunes écoliers ?

Un problème très important aussi est celui des bourses. Pour que les années d'étude que les parents peuvent consacrer à l'instruction de leurs enfants ne dépendent pas de la fortune, il y a encore beaucoup de progrès à réaliser. Je citerai deux cas.

Le premier est celui des boursiers de l'enseignement supérieur. Les étudiants ont agi dans l'union et ont obtenu une amélioration certaine mais il faudrait un crédit supérieur afin d'accroître le nombre et le montant des bourses.

Pour les 136.744 étudiants, au lieu de 24 ou 25.000 bourses de 100.000 francs, il faudrait environ 34.000 bourses de 23.600 francs par mois, car 8.300 francs par mois ne peuvent suffire pour vivre, et nos étudiants deviennent, hélas ! trop souvent des candidats à la tuberculose. En réalité, il faut faire droit aux revendications des étudiants par un présalaire ou une allocation d'études.

Ces mêmes problèmes se posent pour l'enseignement technique. Je ne peux mieux faire que de donner la parole aux parents d'élèves des centres d'apprentissage et à la résolution votée par l'Union nationale des associations de parents. Cette résolution en effet touche à la plupart des problèmes de l'enseignement technique. Voici la requête que vous avez probablement, comme moi-même, reçue: « 1<sup>o</sup> Que les barèmes d'attribution des bourses soient portés de 450 à 500 francs, au lieu de 200 à 275 francs; qu'on envisage sans tarder le rétablissement

de la gratuité des repas, supprimée en 1948. » On nous a bien dit qu'il y avait 75 p. 100 de boursiers, mais vous savez qu'on ne doit pas s'arrêter à un pourcentage, que le critère doit être la situation des parents.

« 2° Que les crédits de fonctionnement soient majorés en tenant compte des besoins véritables des centres et de l'augmentation des prix. » Nos centres sont dans une vraie misère. Dans les crédits de fonctionnement, il n'est tenu compte ni de l'augmentation du nombre des élèves, ni de l'augmentation très grande du prix des matières premières.

« 3° Que soit prévue la fourniture gratuite de tout le matériel de classe et d'atelier. » Vous savez qu'actuellement cela se chiffre par plusieurs milliers de francs. Je connais des parents qui reculent devant les frais que cela leur impose à la rentrée, et ne peuvent pas mettre une somme aussi forte dans l'équipement de leurs écoliers.

« 4° Que des crédits soient alloués pour l'achat de livres aux bibliothèques.

« 5° Que les centres de l'enseignement commercial soient maintenus dans leur formule actuelle, afin de préserver les droits des familles et d'assurer à tous un apprentissage absolument gratuit. » Actuellement, soixante centres sont menacés de fermeture.

« 6° Que les assistantes sociales soient recrutées à raison d'au moins une par centre d'apprentissage et que des femmes de ménage et des aides de cuisine soient recrutées en nombre suffisant pour la propreté et l'hygiène des centres.

« 7° Que des mesures soient prises pour assurer sans retard la vaccination des élèves.

« 8° Qu'une visite médicale sérieuse précède la pratique des sports dans le cadre des centres.

« 9° Que les médecins de centres d'apprentissage puissent, comme c'est le cas à la Société nationale des chemins de fer français, rédiger des ordonnances et prescrire des soins, afin de ne pas astreindre les parents à des pertes de temps pour accompagner leurs enfants à des visites médicales. » Ce neuvième point demande sûrement une étude; mais ce sont là les doléances des parents, il faut les écouter, il faut aussi les étudier.

« 10° Que les sociétés sportives soient dotées du matériel convenable.

« 11° Que les élèves des centres d'apprentissage bénéficient d'un présalaire.

« 12° Qu'en attendant ces réalisations, qui s'imposent d'urgence, soit accordée une réduction de 50 p. 100 sur les cartes hebdomadaires de transport;

« 13° Que les crédits alloués aux colonies de vacances soient plus importants;

« 14° Que des crédits soient prévus pour la construction et l'aménagement de 3.000 nouveaux centres reconnus nécessaires par M. Yvon Delbos, alors ministre de l'éducation nationale, ce qui nous reporte à quelques années en arrière; que soit revu l'équipement des centres existants et que, en particulier, on multiplie le nombre des sections de machines-outils dans les centres de la métallurgie. »

Voilà les vœux de l'Union nationale des parents des élèves des centres d'apprentissage.

Nous devons signaler aussi que les créations de postes dans l'enseignement technique sont encore trop peu nombreuses. Je veux vous citer quelques chiffres, qui ont d'ailleurs été également évoqués par M. Auberger: dans les collèges techniques, 700 postes seulement de professeurs certifiés au lieu de 1.646 proposés; 243 postes de professeurs techniques adjoints, au lieu de 645, qu'il eût fallu créer; au lieu de 241 maîtres d'internat et surveillants d'externat, nous n'en trouvons que 100; dans les centres d'apprentissage, la direction de l'enseignement technique demande 447 postes d'enseignement général, 215 seulement et malheureusement sont retenus; sur les 415 postes d'enseignement technique, nous en avons seulement 250, et, au lieu de 401 postes de professeurs techniques adjoints, 25 seulement sont créés.

Aussi voyons-nous cette situation, que je qualifierai de révoltante, d'enfants qui voudraient se présenter — et j'ai à l'esprit un cas très précis — au concours d'entrée à un collège technique. Vu le petit nombre de places, ces enfants sont souvent orientés vers le concours des centres. Là encore, vous le savez fort bien, l'affluence des candidats est énorme en face des places qu'offrent nos centres à nos écoliers. Ce n'est alors ni la valeur, ni les aptitudes de l'enfant, mais le nombre de places qui, en définitive, régit tout.

Les enfants se présentent au concours d'entrée à un centre dont la spécialisation leur convient et pour lequel le centre d'orientation professionnelle a dit qu'ils avaient des aptitudes. Mais il n'y a pas assez de places dans ce centre; alors on offre aux premiers sur la liste des non admis l'entrée dans des centres d'autres spécialités, parfois très éloignés du domicile

de l'écolier, ce qui amène les parents à notifier un refus. J'ai vu des cas de ce genre cet été même à Marseille, lors du concours d'entrée dans un centre commercial.

Vous savez combien il est difficile et, même, il faut le dire impossible, lorsque les enfants n'entrent pas dans un centre d'apprentissage, de les faire « redoubler » dans une école primaire. D'ailleurs, les directeurs ont des instructions pour ne pas recevoir ces enfants. Il faut même dire que ceux qui, parfois, voudraient le faire, n'ont pas de place pour faire asseoir les enfants sur les bancs de leur école.

Que reste-t-il à ces enfants? Et là le problème est grave: il ne leur reste très souvent que la rue. C'est pourquoi nous devons dire une fois de plus que ce budget est encore insuffisant; le droit à l'instruction de nos enfants n'est pas pleinement respecté; cette insuffisance met en péril notre enseignement et, non seulement notre enseignement, mais aussi une grande partie de nos manifestations artistiques.

Je voudrais ici souligner simplement deux faits. Les associations symphoniques sont actuellement toutes déficitaires et elles n'ont droit qu'à un crédit global de 16 millions inscrit à l'article 1<sup>er</sup> du chapitre 5330 au lieu des 50 millions qui seraient nécessaires. A l'article 12 du même chapitre, 60 millions sont inscrits pour la décentralisation artistique; 500 millions seraient nécessaires.

De nombreuses salles de province insuffisamment subventionnées sont menacées de fermeture. Les théâtres de Marseille, d'Aix-en-Provence, ont de grandes difficultés. Je crois que M. le ministre a reçu des représentants du théâtre de Mulhouse, menacé de fermeture. La ville de Nantes nous a envoyé une protestation et, dans bien d'autres villes aussi, un cri d'alarme est poussé par les municipalités. L'Assemblée nationale l'a compris, qui a disjoint ce chapitre, et je vous demanderai de voter un amendement manifestant votre volonté de voir une lettre rectificative relever rapidement ces crédits.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission des finances l'a demandé, madame.

**Mlle Mireille Dumont.** Dans ces conditions, nous sommes tout à fait d'accord avec la commission.

Mais, si une majoration de crédit n'intervient pas, ainsi que le dit cette lettre du maire de Nantes, « le théâtre lyrique de province risque alors de disparaître à bref délai, entraînant l'abandon du patrimoine artistique qui a permis à la France de rayonner sur le monde pendant des siècles. »

Le groupe communiste proposera également un amendement pour qu'enfin une solution juste soit apportée à la question de la direction de l'hygiène scolaire et universitaire par la mise à la tête de cette direction si importante de médecins hygiénistes. Ce grand service médical qui protège la santé de tous nos écoliers doit être dirigé par des médecins, tout en restant, bien entendu, dans le cadre de l'éducation nationale.

Actuellement il y a bien un conseiller technique, mais on peut dire qu'il est plutôt virtuellement en fonction. Quant à la commission de gestion, elle n'existe guère plus que sur le papier. Elle s'est réunie deux fois en un an au lieu d'une fois tous les deux mois, comme prévu.

Dans ces conditions, toute l'orientation médicale est laissée au bon vouloir et à la capacité de médecins régionaux qui ne peuvent créer la coordination des services et la ligne médicale générale à suivre dans tout le pays.

Déjà, plusieurs fois, le Gouvernement a été invité par le Parlement à remédier à cet état de choses. Nous pensons que, cette fois, il doit prendre une décision qui aura un effet heureux sur la santé de nos écoliers qui doivent être surveillés de très près actuellement à cause des conditions de nourriture aggravées avec la hausse des prix et aussi à cause de l'impossibilité où se sont trouvés de nombreux enfants de se reposer en plein air cet été. Seulement trois demandes de départ dans les colonies de vacances sur vingt ont été satisfaites; 850.000 enfants sont partis et il y a eu plus de 3 millions de demandes.

Sur les chapitres ayant trait aux sports et aux colonies de vacances, il y a encore un grand effort à faire et le président de notre groupe, M. Georges Marrane, interviendra à ce sujet lors de la discussion des divers chapitres. Nous devons le dire, si sur certains chapitres un effort léger a été réalisé, il ne sera pas de trop de l'action des parents, des enseignants, des élèves aussi et de tous ceux qui veulent que soit formée intellectuellement et physiquement notre jeunesse en vue d'un avenir de travail et de paix, pour réclamer et obtenir des crédits suffisants pour nos locaux scolaires, nos étudiants, nos maîtres et pour notre culture française.

Le mouvement qui se développe pour la défense de notre enseignement est une preuve de plus que notre pays ne veut ni du fascisme, ni de la guerre. Contre les forces d'obscurantisme et de guerre, les intellectuels, avec tous les travailleurs, avec la jeune génération, s'unissent; ils garderont ainsi nos

valeurs traditionnelles de culture, défendront notre liberté et imposeront la paix. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Mes chers collègues, si je n'imites pas l'exemple que nous a donné M. le président de la commission de l'éducation nationale tout à l'heure, en renonçant à la parole, c'est que j'espère que les quelques mots que je vais dire, ou plutôt les quelques questions que je vais poser à M. le ministre m'éviteront d'intervenir au cours du débat et de déposer des amendements.

Je veux d'abord vous parler de l'école primaire dans les départements ruraux. De même qu'il existe des modes féminines, nous avons aussi des modes parlementaires, tel ce slogan qui consiste à dire que certains problèmes « doivent être entièrement repensés ». S'il est un problème qui, à mon avis, doit être entièrement repensé, c'est celui de l'enseignement primaire dans les départements pauvres, en particulier dans les départements de montagne. L'organisation dont nous bénéficions, nous la devons, en somme, à ces premiers pionniers de l'éducation que furent les frères des écoles chrétiennes, et nous n'avons pas beaucoup évolué depuis cette époque. (*Applaudissements à droite.*)

Récemment, monsieur le ministre, vous avez envoyé M. le directeur de l'enseignement primaire dans mon département. Il y est venu pour une circonstance extrêmement émouvante: pour inaugurer un monument élevé à la mémoire de deux petites filles, une jeune institutrice de 21 ans et sa petite sœur, parties à pied sur la route de Montmirat au Pont-de-Montvert, malgré la tourmente de neige, parce que l'école devait ouvrir ce jour-là et qu'elles ne voulaient pas manquer à leur devoir. Perdues dans la tempête, elles n'arrivèrent jamais: nous les avons trouvées, mortes de fatigue et de froid, enlacées l'une à l'autre, avec des larmes de désespoir glacées sur les joues.

Nous savons ce qu'elles allaient faire là-bas: instruire des élèves, trois gosses seulement, des gosses de chez nous, des gosses de la montagne qui ont droit, comme ceux des villes, aux bienfaits de l'éducation.

Monsieur le ministre, on parle d'écoles dépeuplées et de taudis scolaires, et surtout dans mon département qui, malheureusement, est trop souvent cité en exemple. J'ai ici le rapport d'une commission d'économie. Il y avait, dans la Lozère, voici deux ans — car depuis nous avons fait quelques réformes — 3 écoles comptant 1 seul élève, 7 écoles comptant 2 élèves, 18 écoles comptant 3 élèves et 35 écoles comptant 4 élèves. Je ne vous cite pas les classes rurales avec 5 ou 6 élèves seulement, cela nous entraînerait trop loin. Beaucoup de ces gosses étaient les enfants de l'instituteur ou de l'institutrice. Je peux même citer le cas — je ne vous dirai pas le nom du village — d'une institutrice qui était la femme du meunier de l'endroit. Pendant six ans, elle est restée là, n'ayant qu'un seul élève, son propre fils. Bien que certains intérêts syndicaux ou autres tiennent à maintenir les écoles, il y a certainement une réforme à faire et des économies indispensables à réaliser, sans que l'enseignement en souffre. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voici d'autres exemples: je suis maire d'une petite commune de 314 habitants. Il y a deux ans, j'avais encore 5 écoles primaires à charge, dont 2 ne comptaient que trois élèves. Dans la commune de Saint-Alban, dont la population, si l'on excepte les malades de l'asile situé sur son territoire, a une population qui ne dépasse pas mille habitants, pour 166 élèves, il y a onze écoles primaires avec 14 maîtres!

Monsieur le ministre, j'estime qu'il y a là des réformes radicales à faire. Vous devez songer à penser soit au ramassage des élèves, soit à l'attribution de bourses d'internat primaire, ce qui permettrait peut-être, dans certains cas, de créer au chef-lieu de la commune des écoles plus étoffées.

J'estime que le maître que l'on envoie dans ces taudis scolaires pour éduquer un nombre presque nul d'enfants perd sa vocation et son idéal d'éducateur. (*Applaudissements.*)

**M. le ministre.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

**M. Charles Morel.** Bien volontiers.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, avec la permission de l'orateur.

**M. le ministre.** La question que l'honorable orateur veut bien traiter appelle d'une façon particulière les observations de tous les représentants des pays de montagnes.

Si une partie de ces représentants incite à des suppressions, à des suppressions de postes ou d'écoles, ou à des regroupements, d'autres, au contraire, insistent, non moins vigoureusement pour le maintien des écoles, même peu peuplées, qui fonctionnent encore dans des endroits particulièrement difficiles à atteindre. J'ai par exemple, sur cette question, été saisi du vœu de la Lozère dans le sens que vous savez; mais j'ai

reçu, dans un sens exactement contraire, le vœu de nombreuses populations et de collectivités des Alpes et des Hautes-Pyrénées.

C'est parce que ce problème ne peut se résoudre d'un trait de plume, parce qu'il ne peut pas être réglé d'une façon uniforme que, en ce qui concerne la Lozère, comme vous le savez, monsieur le sénateur, j'ai prié M. le directeur général de l'enseignement du premier degré de bien vouloir procéder à une enquête à l'occasion de cette cérémonie particulièrement douloureuse à laquelle je lui avais demandé d'aller me représenter, cérémonie rendue en hommage à deux jeunes institutrices qui ont trouvé la mort en allant prendre leur travail, au matin, dans une classe éloignée.

A cette occasion, monsieur le directeur général du premier degré a procédé sur place et pendant plusieurs jours à une enquête qui est justement versée au dossier de cette commission, dont je vous parlais il y a un instant.

Vous pensez bien que toutes les fois qu'il sera possible de récupérer, par la suppression de classes, des maîtres qui pourraient être plus utilement employés dans d'autres centres, je répondrai à cet appel. Mais il ne faut pas généraliser. Il existe des régions où il est impossible d'effectuer le ramassage des enfants. Dans ces endroits, allez-vous condamner les jeunes enfants à ne pas recevoir l'enseignement? En réalité, c'est l'enseignement qui doit aller à l'enfant (*Très bien!*) et c'est cette règle qui, j'en suis bien sûr, représente l'opinion de l'unanimité de votre Assemblée.

Il y a des solutions moyennes, des solutions d'espèce qu'il convient, de part et d'autre, de rechercher. Je les recherche en ce moment même et le problème que vous traitez est précisément l'un de ceux sur lesquels j'ai attiré l'attention de la commission dont je parlais il y a peu de temps.

Je songe, dans d'autres endroits, à procéder à ce ramassage d'écoliers. Mais, il faut être extrêmement prudent. Je m'excuse de vous le dire, monsieur le sénateur, mais le département que vous avez l'honneur de représenter et qui a la bonne fortune de vous avoir comme représentant, — hélas! vous le savez — se dépeuple. On ne sait jamais si la cause n'est pas la conséquence, ou si la conséquence n'est pas la cause de ce dépeuplement.

Lorsque vous aurez retiré d'un petit village déjà isolé et déserté par sa population son instituteur, son institutrice, êtes-vous bien sûr que ce n'est pas la mort définitive de ce petit village que vous aurez prononcée? Je n'ai pas d'opinion absolue sur la question; je ne crois pas d'ailleurs qu'il soit souhaitable d'en avoir une sur un pareil sujet.

Je vous demande la permission d'examiner cette question en dehors du domaine propre de l'éducation nationale, dans le cadre de ces villages qui ne sont pas seulement désertés par l'instituteur ou par l'institutrice, mais aussi par le facteur et par tous les fonctionnaires qui y sont normalement employés. Mais je prends l'engagement, à la faveur des conclusions que j'annonçais — je confirme, d'ailleurs, à Mlle Mireille Dumont que c'est bien le 15 mars que les travaux de la commission auxquels je faisais allusion tout à l'heure seront déposés — d'arriver devant vous avec les solutions qui m'auront été présentées par cette commission, et qui me permettront de dire que dans tel ou tel département le regroupement est une bonne chose, que dans tel autre il n'est pas souhaitable.

Voilà le court délai que je vous demande pour apporter une solution heureuse aux problèmes extrêmement sérieux que vous avez bien voulu traiter à cette tribune.

**M. Charles Morel.** Je vous remercie infiniment de cette réponse, monsieur le ministre, d'autant plus que je suis parfaitement d'accord avec vous.

Comme vous l'avez si bien dit, « l'enseignement doit aller au-devant des enfants »; mais pour les municipalités des communes rurales, cela pose un autre problème, celui des bâtiments scolaires. Avec les mouvements de population actuels, tel village qui a aujourd'hui dix ou douze enfants, dans dix ans n'en aura plus aucun; et c'est un village qui n'aura plus d'école. Vos services — car les services d'architecture sont de votre ressort, monsieur le ministre — ne pourraient-ils pas étudier le moyen de venir en aide à ces communes? Nous ne pouvons pas tous les dix ans construire une école nouvelle, qui coûtera aujourd'hui 5 ou 6 millions. Ne serait-il pas possible de demander à vos architectes d'envisager l'édification de bâtiments démontables, que l'on pourrait déplacer selon les mouvements de la population?

**M. le président de la commission de l'éducation nationale.** Des roulottes?

**M. Charles Morel.** Ce ne serait pas une nouveauté, car cela existe au Canada, aux Etats-Unis, et même, je crois, en Russie soviétique.

**M. le ministre.** J'ai déjà commandé 50 baraques mobiles pour tenter cette expérience.

**M. Charles Morel.** Je vous en remercie beaucoup, monsieur le ministre.

Je n'insisterai pas, car j'en ai parlé l'autre jour, sur le problème de l'enseignement post-scolaire agricole. J'ai dit devant M. le ministre de l'agriculture quels étaient nos désirs. Nous voudrions qu'il y ait une liaison entre vos services et les services agricoles et que l'on n'ait pas l'impression que certains postes sont créés simplement pour donner une situation de choix à tel ou tel maître, ou pour lui permettre une action politique.

Je passe, monsieur le ministre, à l'enseignement secondaire. Il y eut récemment un incident extrêmement pénible, ce fut la grève des examens du baccalauréat. Je suis père de famille, beaucoup de mes collègues le sont comme moi et c'est au nom des familles que je veux parler.

J'estime qu'il est désastreux, monsieur le ministre, de créer de tels incidents à une période aussi grave pour l'enfant que celle du baccalauréat. Beaucoup de ces jeunes sont restés dans l'angoisse et ont été retardés dans leurs études parce qu'ils ne savaient pas ce que serait l'avenir. Un grand nombre d'entre eux, qu'ils aient été admis ou qu'ils aient échoué, ont dû rejoindre le lycée ou un établissement d'enseignement supérieur et rattraper le temps perdu, parce que, ailleurs, on n'avait pas attendu que la grève soit finie pour commencer les cours. Parfois, les places étaient prises et ils ont dû changer l'orientation de leurs études.

Je vous demanderai, monsieur le ministre, de faire tout votre possible pour que de tels incidents ne se renouvellent pas. Non que je désapprouve les revendications des maîtres, mais je me penche surtout avec sollicitude sur l'angoisse de ces enfants et sur celle de leurs familles. (*Applaudissements.*)

Je vous dirai quelques mots sur le budget de l'enseignement supérieur, qui n'est pas extrêmement chargé. Vous savez, monsieur le ministre, que certaines facultés, notamment celles de Paris, sont particulièrement recherchées. Ne pourriez-vous pas envisager, cela vous est demandé depuis longtemps, la création de nouvelles chaires provinciales de façon à décongestionner Paris? Ne pourriez-vous pas aussi faire en sorte que certains diplômes spéciaux puissent être délivrés par d'autres facultés que les facultés parisiennes et même envisager la spécialisation de certaines d'entre elles? En médecine — cela m'intéresse particulièrement en raison de ma compétence en la matière — ne pourrait-on pas, suivant l'emplacement de telle ou telle faculté, créer des chaires strictement spécialisées, de pathologie exotique, par exemple, et surtout, mieux outiller les laboratoires de recherche?

En ma qualité d'ancien élève de l'école de médecine de Nantes, je crois utile d'attirer votre attention, monsieur le ministre, sur l'absence de facultés de médecine dans l'Ouest. Nantes et Rennes, cette première ville surtout, seraient pourtant dignes, semble-t-il, d'obtenir à ce titre les satisfactions qu'elles réclament depuis longtemps.

**M. le ministre.** J'ai déclaré à l'Assemblée nationale — je renouvelle ma déclaration devant le Conseil de la République — que je compte créer les facultés de médecine de Rennes et de Nantes dans le courant de 1952.

**M. Charles Morel.** Je vous remercie vivement de cette assurance, monsieur le ministre, au nom des anciens élèves de l'école de médecine de Nantes à laquelle je dois ma formation intellectuelle et scientifique.

**M. le ministre.** Cette école a formé de très bons élèves pour qu'on ne l'encourage pas. (*Sourires.*)

**M. Charles Morel.** Monsieur le ministre, puisque je parle de l'enseignement supérieur, je crois qu'il est de mon devoir d'attirer votre attention sur l'équipement sportif des centres universitaires et sur l'insuffisance des crédits qui leur sont alloués.

On a organisé l'éducation sportive dans l'enseignement primaire et dans l'enseignement secondaire, mais les sports dans l'enseignement supérieur sont à peu près inexistant. On compte un élève sur quarante ou cinquante qui se livre à cette pratique.

La situation du Paris Universitaire Club mérite tout particulièrement que l'on s'y intéresse. Et vos services, je l'espère, encouragent le projet d'édification d'un bâtiment destiné aux sportifs sur le terrain du bal Bullier, près du boulevard Saint-Michel. Je crois que quelques millions sont nécessaires. Monsieur le ministre, c'est urgent. Etudiez la question, obtenez une prompte réalisation, et attribuez aux diverses universités françaises les quelques millions qui leur sont nécessaires et que vous pourriez économiser sur d'autres crédits.

**M. Claude Lemaître, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.** Le projet a été étudié; un milliard serait nécessaire à sa réalisation.

**M. Charles Morel.** Subventionnez ce projet le plus que vous pourrez, monsieur le ministre. Songez par exemple que pour

le P. U. C., un étudiant qui pratique les sports donne à peu près 500 francs de cotisation et qu'il revient, avec les convocations, l'équipement et les frais de déplacement à un minimum de 2.000 francs, sans compter ce qu'il met lui-même de sa poche. Fait paradoxal: plus il y a d'adhérents et plus le déficit est considérable. Il y a une question très angoissante, c'est la question des jeunes hommes atteignant leur plein développement, astreints à un gros travail intellectuel et qui ont besoin pour réaliser un équilibre humain, d'exercice et de grand air. Il ne faut pas les détourner des sports et de la compétition sportive, mais, au contraire, les encourager. (*Applaudissements.*)

En dernier lieu, je voudrais vous dire un mot sur les beaux arts. Avec M. Debû-Bridel, depuis quelques années, nous avons lutté et combattu pour qu'un homme émanant du Parlement, et par conséquent du peuple, ait la responsabilité des beaux arts. Jadis, nous avions un ministère. Nous avons un secrétariat d'Etat, c'est déjà quelque chose.

Espérons qu'un jour M. le secrétaire d'Etat sera peut-être ministre et qu'il centralisera des activités artistiques, cinéma et radio, qui lui échappent encore...

**M. le ministre.** C'est l'homme qui fait la grandeur de sa fonction!

**M. Charles Morel.** ...et qu'il travaillera en liaison avec vous, monsieur le ministre de l'éducation nationale, car je ne voudrais pas non plus vous faire le moindre tort.

**M. le ministre.** C'est le ministre lui-même qui a beaucoup insisté pour la création du secrétariat d'Etat; il s'en félicite.

**M. Charles Morel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez quelle joie ont eue tous les artistes français lorsqu'ils ont appris le rétablissement de ce secrétariat et vous savez quel espoir ils mettent tous en vous. (*Applaudissements.*)

Après ce qu'a dit M. Debû-Bridel, j'ai peu de choses à ajouter, sinon quelques mots pour attirer votre attention sur certains cas particuliers. Quand on parle de diffusion des arts en province, on pense surtout à la musique, parce que les joueurs de clarinette et de cornemuse sont beaucoup plus nombreux que les sculpteurs, les peintres ou les littérateurs.

Monsieur le ministre, songez qu'il existe des écoles d'art en province et qu'elles ont besoin d'être encouragées. Songez aussi que la culture française contemporaine est due, pour beaucoup, aux mouvements artistiques et culturels qui jaillirent jadis spontanément un peu partout et notamment dans la vallée de la Loire et la vallée de la Dordogne. Il y a des centres de spiritualité qui méritent d'être encouragés et soutenus par vos bons soins. (*Applaudissements.*)

Souvent, vos services les confondent avec les sociétés d'archéologie. C'est exact, car la plupart d'entre elles sont polyvalentes, mêlant à l'étude du passé tout ce qui concerne la culture artistique locale.

Erudits et artistes ont besoin d'instruments de travail. J'en avais parlé il y a quelques années, j'y reviens encore aujourd'hui. Il devrait exister, dans chaque département, au chef-lieu, généralement, où la vie intellectuelle est la plus intense, où il y a des écoles, des maîtres qui ne demandent qu'à s'instruire et à se perfectionner, des musées-bibliothèques qui concentreraient les archives locales, le folklore, les documents culturels et artistiques et qui s'enrichiraient de toutes les publications que vous pourriez leur envoyer comme vous les envoyez aux bibliothèques parisiennes. Je vous suggère cette idée, monsieur le ministre, songez-y, et voyez s'il n'y a pas quelque chose à faire, afin que les jeunes maîtres de l'enseignement, les fonctionnaires et, aussi, les chercheurs et les amis des beaux arts n'aient pas l'impression, parce qu'ils ne vivent pas à Paris, d'être dépaysés et coupés de toute civilisation.

Un autre point à signaler, monsieur le ministre, c'est celui du prestige de la France à l'étranger. Les commissions d'achat existent toujours. J'ai protesté contre elles car elles comprennent des vieillards qui voulaient paraître jeunes en s'enthousiasmant pour des canulars d'étudiants. (*Rires.*)

Depuis ces interventions, ces erreurs grossières ont cessé. J'en suis heureux parce que l'art a diverses tendances qui ont toutes également le droit d'être encouragées. Vous êtes le ministre du « beau », je vous demande d'en être le champion au-dessus des diverses écoles.

Songez aussi que dans les expositions à l'étranger qui, à mon avis, ne sont pas assez fréquentes et assez richement dotées, nous avons un rôle à jouer. Nous sommes concurrencés par des nations plus riches qui exposent plus largement et plus généreusement. Dotez ces expositions! Faites-en plus fréquemment afin que le rayonnement de la civilisation française s'étende un peu partout!

Monsieur le ministre, j'ai terminé, mais je tiens à vous dire encore une fois que les artistes français, dont j'ai reçu aujourd'hui une délégation, comptent beaucoup sur vous et mettent

beaucoup de confiance dans votre action future afin que la France retrouve un prestige artistique qu'elle n'aurait jamais dû perdre. (*Applaudissements.*)

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** J'espère ne décevoir ni les artistes, ni le Conseil de la République.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, la déférence que je dois et que je professe à votre Assemblée m'appellerait tout naturellement à monter en ce moment à la tribune et à répondre aux différentes questions qui m'ont été posées, de même que MM. les secrétaires d'Etat devraient venir répondre, eux aussi, aux questions qui sont plus spécialement de leur domaine respectif.

Mais, en leur nom, comme au mien, je prie votre assemblée de bien vouloir nous excuser d'un silence qui n'est d'ailleurs que provisoire. Toutes les questions qui ont été traitées à cette tribune par les éminents orateurs qui ont déjà pris la parole, seront tout naturellement traitées et examinées par vous, lorsque nous passerons à la discussion des chapitres. Très vraisemblablement, les objections présentées, les questions posées trouveront leur expression à ce moment sous forme d'amendements.

Je vous demande donc de bien vouloir nous autoriser à ne pas prononcer de discours d'ensemble, qui ferait peut-être double emploi avec une série d'explications fragmentaires.

Et en nous réservant, pour nous trois, de vous fournir les observations que vous êtes tout à fait en droit d'attendre de nous, je demande respectueusement à M. le président, que je remercie d'avance, de bien vouloir passer à l'examen des articles. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte le Conseil de la République sur le passage à la discussion des articles du projet de loi.

(*Le Conseil décide de passer à la discussion des articles.*)

**M. le président.** Le Conseil sera sans doute d'avis de suspendre sa séance. (*Assentiment.*)

Mais, avant de suspendre, je tiens à indiquer que je suis saisi de soixante amendements. Il y aurait peut-être intérêt à essayer de finir ce débat à minuit.

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** Si c'est possible !

**M. le président.** Je tiens à rappeler aussi que la séance prévue pour demain a un ordre du jour très chargé : les assemblées locales des territoires d'outre-mer, par exemple, discussion pour laquelle nous sommes tenus par un délai de temps. D'autre part, il y aura séance lundi, avec à l'ordre du jour la discussion de quatre ou cinq budgets. Mardi, c'est le 1<sup>er</sup> janvier. Mercredi, nous avons également une séance très chargée. Si donc nous ne gagnons pas du temps ce soir, pour ma part, je ne réponds plus de rien.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les membres du Gouvernement répondront à votre appel. D'ailleurs, c'est une obligation de loyauté vis-à-vis de moi-même de prévenir votre Assemblée du vif désir du Gouvernement de terminer cette nuit cet important budget. J'ai promis à M. le président de l'Assemblée nationale de me tenir à sa disposition dès qu'aura été terminé ce débat.

Monsieur le président, vous êtes amené à constater comme moi-même que je suis obligé, en m'excusant, de prier le Sénat de bien vouloir examiner, cette nuit, minutieusement bien entendu, mais aussi rapidement que possible, le lourd budget que j'ai l'honneur de présenter devant lui.

**M. le président.** Quelle heure la commission propose-t-elle pour la reprise de la séance ?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je propose vingt et une heures trente, car j'ai l'impression très nette qu'il sera difficile de terminer à minuit, compte tenu de soixante amendements. C'est un but louable, certes...

**M. le président.** C'est un vœu. (*Sourires.*)

Parmi ces amendements, dix-huit tendent simplement à des réductions indicatives. Leurs auteurs, étant intervenus dans la discussion générale, pourront peut-être abréger leurs observations.

Quoi qu'il en soit, il n'y a pas d'opposition pour la suspension jusqu'à vingt et une heures trente ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt heures cinq minutes, est reprise à vingt et une heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. René Coty.*)

## PRESIDENCE DE M. RENE COTY, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi relatif au budget de l'éducation nationale.

Nous en sommes arrivés à l'article 1<sup>er</sup>.

J'en donne lecture :

« Art. 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert au ministre de l'éducation nationale, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952, des crédits s'élevant à la somme de 203 milliards 271.501.000 francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

L'article 1<sup>er</sup> est réservé jusqu'au vote de l'état A annexé.

Je donne lecture de l'état A :

### ETAT A

#### 4<sup>e</sup> partie. — Personnel.

\* Chap. 1000. — Administration centrale. — Rémunérations principales, 488.182.000 francs. »

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 19), MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 10.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Le service social du ministère de l'éducation nationale ne s'intéresse qu'aux seuls agents de l'administration centrale, soit 1.500 agents sur un effectif de plus de 250.000 que groupe le ministère. Contrairement aux autres administrations publiques, le ministère de l'éducation nationale n'a aucune colonie de vacances administrative pour les enfants de ses agents. Il n'existe pas de services médico-sociaux dans ces services extérieurs, les agents qui ne sont pas enseignants ne peuvent bénéficier de ce fait des visites de dépistage radioscopique.

Ce personnel n'est pas appelé à gérer les œuvres sociales dans des comités paritaires. C'est le seul ministère où n'existe, ni à l'échelon national, ni à l'échelon local, de comités de gestion des œuvres sociales. Nous demandons donc au Gouvernement d'envisager la création et l'organisation d'un service social général en fonction de l'importance du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je demande à l'honorable M. Canivez de bien vouloir retirer son amendement et voici pourquoi. Depuis que j'ai l'honneur d'administrer l'éducation nationale, j'ai eu inévitablement de préoccupations et de soucis. Mais l'organisation du service social viendra dans l'ordre d'urgence dès le mois de janvier prochain. Je prends l'engagement, et je l'ai dit d'ailleurs à tous ceux qui s'intéressent à ce service social, de m'en préoccuper dans le sens que vous désirez. Un débat scolaire viendra au mois de mars ou d'avril. Vous verrez à ce moment-là que vous avez obtenu satisfaction. Je vous donne un cordial rendez-vous.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Canivez.** Après les explications de M. le ministre, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1000.

Je le mets aux voix.

(*Le chapitre 1000 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1010. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses, 45.494.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 1020. — Personnel du compte spécial d'achat et cession des matériels des établissements relevant de l'éducation nationale, 98.566.000 francs. »

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 20), MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Il s'agit du service d'achat et de cession. Vous savez que ce service permet l'achat, le stockage, et la distribution, à peu près dans tous les départements de la métropole, du matériel scolaire. Il permettait de centraliser les demandes, la distribution dans diverses industries spécialisées, en obtenant des conditions de prix forcément influencées par le nombre de matériel à produire et, enfin, de faciliter le paiement des utilisateurs dont les crédits étaient limités.

Jusqu'ici le chiffre des cessions réalisées jusqu'en octobre 1951 s'élève à 717 millions.

L'organisation du service se compose d'une section de centralisation des commandes des organismes utilisateurs, d'une section d'achat composée d'acheteurs spécialisés, d'un échelon de stockage et de distribution représenté par les divers magasins centraux et régionaux, d'une section de contrôle de matériel (comptabilité matières), d'une section financière chargée d'alimenter le compte spécial en recettes et de régler les fournisseurs par ordonnances administratives et, enfin, d'un service du personnel. Le tout est dirigé par un chef de service dont les qualités doivent être, parallèlement, administratives et commerciales.

Les personnels en fonction ont été recrutés sur contrat. Ils perçoivent des émoluments sensiblement égaux à ceux des agents de l'Etat classés dans les catégories A, B, C et D. Ils se répartissent comme suit : catégorie A (cadres), 3; catégorie B (rédacteurs), 30; catégorie C (commis), 67; catégorie D (employés de bureaux et agents de services), 101. Soit au total 201. Les crédits servant à payer les émoluments de ces agents sont inscrits au chapitre 1020 du budget que nous discutons en ce moment.

Le caractère permanent de ce service, qui est sous le contrôle du directeur de l'administration générale et dont les agents ont dans l'ensemble une ancienneté de service supérieure à sept ans, dispose des conditions prévues à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 3 avril 1950 portant réforme de l'auxiliaire.

Nous demandons, en conséquence, l'application de ces mesures pour les agents rentrant dans les catégories B, C et D.

**M. le ministre.** Le personnel du service d'achat et de cession auquel M. Canivez veut bien s'intéresser est composé exclusivement d'agents contractuels.

Il a émis le vœu, et M. Canivez s'en fait aujourd'hui l'interprète, au cours des mois antérieurs, de bénéficier de la titularisation dans le cadre des textes en vigueur, c'est-à-dire dans le cadre de la loi d'avril 1950.

En vérité, le service d'achat et de cession n'est pas à proprement parler un service permanent, car les comptes spéciaux du Trésor doivent, le Conseil de la République ne l'ignore pas, être reconduits chaque année par le Parlement. Cependant, et M. Canivez sera heureux de l'entendre, j'en suis sûr, de ma bouche, ce service, existe depuis 1943, et il faut reconnaître que ses activités se développent parallèlement aux nécessités d'aménagement des nouvelles constructions scolaires. Par conséquent, je reconnais cette difficulté, et il serait souhaitable qu'une suite satisfaisante puisse être donnée à la demande du personnel, dont la majorité est en fonction depuis la création de ce service.

Je suis heureux de donner l'assurance à l'auteur de l'amendement que précisément j'ai chargé mon administration générale de mettre au point cette question.

Par conséquent, sur le fond et sur le principe, je suis d'accord avec vous. Je vous demande le bénéfice de quelques semaines d'examen.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Canivez.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1020?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1020 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1030. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales, 1.771 millions 418.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 5), M. Bordeneuve propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Bordeneuve.** Mesdames, messieurs, ce chapitre crée 133 secrétaires principaux d'inspection académique, en application du décret n° 51-765 du 14 juin 1951. Ces 133 postes seront répartis territorialement pour tous les ordres d'enseignement : premier degré, deuxième degré, rectorat, faculté, enseignement technique. Les secrétaires principaux d'inspection académique risquent de perdre, dans l'application de ce statut, le bénéfice des avantages acquis. Ceci serait très grave, dans les circonstances actuelles. Nul n'ignore que le secrétaire d'inspection académique est la cheville ouvrière de l'administration départementale du premier degré. Un certain nombre de départements ne sont que des départements de passage pour les inspecteurs d'académie et c'est le secrétaire qui assure la pérennité de la gestion.

Avec l'ancien classement, la stabilité dans le poste était essentiellement recherchée. Les avantages recherchés par la mutation étaient recherchés bien plus pour des raisons familiales et locales que par la perspective d'une situation supérieure.

Le nouveau mode de répartition territoriale avec ses quatre classes fonctionnelles obligera à une remise en compétition de tous les postes si l'on veut éviter qu'une bonne partie du personnel actuellement en fonction ne soit classée à un indice inférieur à celui auquel son ancienneté lui permet de prétendre.

Le danger de cette remise en place apparaît considérable. Pour certains, il apparaîtra comme une brimade, pour d'autres, il sera une source de récriminations, pour les derniers, à la veille de la retraite, il apparaîtra comme une injustice. Enfin, il sera préjudiciable à l'ensemble du fonctionnement de l'école primaire, facultés et rectorat s'efforçant d'avoir les postes classés en première et deuxième classe fonctionnelle.

Quelles sont les solutions qui s'offrent à ce problème ? Une première solution pourrait être la suppression de la troisième et quatrième classe fonctionnelle, la deuxième classe s'étendant sur la grille indiciaire 310-380. Cette mesure est une source de dépenses qui pourraient être compensées cette année par la suppression du concours prévu de cent rédacteurs. Est-il en effet nécessaire de prévoir ces cent rédacteurs de plus puisque le statut précise que 450 instituteurs avec leur indice 185-300 pourront rester dans l'administration académique comme techniciens ?

La deuxième solution à envisager serait de n'appliquer la quatrième classe fonctionnelle que pour les nouveaux secrétaires principaux, étant entendu que par dispositions transitoires, pour les secrétaires d'inspection académique actuellement en fonction, le bénéfice de la situation acquise serait maintenu par l'attribution de classes personnelles leur permettant de prendre leur retraite à l'indice 500. Le classement de ce personnel pourrait être fait non en fonction de la répartition territoriale, mais en fonction de l'ancienneté des intéressés. Cette dernière solution aurait le mérite de tenir compte des conditions antérieures de recrutement et de nomination.

L'amendement que je me suis permis de défendre devant vous a pour but d'obtenir sur cette question les explications de M. le ministre sur les inconvénients d'une situation nouvelle qui risque d'être fort préjudiciable à de bons serviteurs de l'école publique.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis heureux de saisir l'occasion que m'offre l'amendement de M. le président Bordeneuve pour indiquer à tous les auteurs d'amendements qui vont suivre mes intentions en ce qui concerne certains redressements que, comme les auteurs mêmes d'amendements, je considère comme indispensables.

Plus spécialement sur l'amendement de M. Bordeneuve, je veux, moi aussi, rendre un spécial hommage à l'activité, au dévouement des secrétaires principaux d'académie, dont M. Bordeneuve, avec raison, vient de se faire le défenseur.

J'indique à ceux des membres de cette Assemblée qui me saisisront, comme cela s'est déjà produit au cours du débat budgétaire devant l'Assemblée nationale, de demandes de revisions d'indices, que je compte, après avoir réglé, d'ici le 4 ou le 5 janvier, comme j'en ai pris l'engagement, toutes les questions intéressant les étudiants, me consacrer pendant le mois de janvier, en accord avec la fonction publique et avec les finances, car vous entendez bien, mon cher président, que c'est une question que je ne peux trancher seul...

**M. Bordeneuve.** Hélas !

**M. le ministre.** Je disais que, pendant le mois de janvier, je compte, en accord avec la fonction publique et avec le ministère des finances solliciter une revision d'indices, pour celles des catégories de fonctionnaires à propos desquelles la question se posera, en raison de la survenance d'éléments nouveaux. Il y a évidemment des situations qui doivent être revues; je l'ai déjà reconnu devant l'Assemblée nationale.

J'ajoute d'ailleurs que de nouveaux indices devront être définis. J'ai décidé hier, en effet, de transformer le comité des œuvres d'étudiants en établissement public. J'ai pris la même décision en ce qui concerne le bureau universitaire de statistiques et également pour le musée pédagogique. Il y aura là — sauf pour le musée pédagogique, où nous sommes déjà en présence de fonctionnaires — une série de collaborateurs qui, si mes propositions sont suivies et adoptées par le Parlement, deviendront de nouveaux fonctionnaires, dont il faudra bien fixer le rang et l'indice. C'est là tout un travail d'ensemble et je serais très heureux d'écouter, tant pour certains fonctionnaires que pour d'autres, les observations qui me seront présentées au cours des débats.

Je demande donc aux honorables orateurs de vouloir bien m'exposer leurs doléances; j'en prendrai acte et je leur demande de retirer leurs amendements, étant entendu que ces questions seront soumises à l'examen des ministères intéressés dès le mois de janvier 1952.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Bordeneuve.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi d'un amendement présenté par Mme Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, qui proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Primet, pour défendre l'amendement.

**M. Primet.** L'amendement que nous avons déposé concerne également les secrétaires principaux d'académie et les secrétaires d'inspection académique.

Le 25 août 1948, au cours d'une semblable discussion sur le budget de l'éducation nationale, j'avais déposé un amendement pour attirer l'attention du Gouvernement sur la situation toute particulière de ces secrétaires d'inspection académique et je m'exprimais ainsi: « Que sont en effet les secrétaires d'académie ou d'inspection académique? Ce sont en général d'anciens instituteurs qui, pour améliorer leur situation, ont subi un premier concours pour devenir rédacteurs d'inspection académique, puis un second concours pour accéder à l'emploi de secrétaire. Il leur a toujours été servi jusqu'ici un traitement équivalent à celui des fondés de pouvoir des trésoreries générales, des inspecteurs principaux des régions, des inspecteurs des postes, qui sont désormais qualifiés d'inspecteurs principaux.

« Pour faire toucher du doigt l'injustice, je veux montrer l'importance des tâches assumées par ces fonctionnaires et pour cela je vais vous donner connaissance des passages essentiels d'un rapport établi par le syndicat du personnel des services extérieurs de l'éducation nationale. Je souligne tout d'abord que dans leurs cahiers de revendications ces fonctionnaires font preuve d'une extrême discrétion, évitent toute violence, mais exposent avec beaucoup de fermeté et d'objectivité les faits.

« Ils déclarent notamment que les inspections académiques sont appelées à jouer un rôle de plus en plus grand, de plus en plus vaste. Elles seront avant peu la direction de l'ensemble de services départementaux de l'éducation nationale, puisque tous ces services, y compris la jeunesse, les sports, l'enseignement technique, seront bientôt groupés sous l'autorité unique de l'inspecteur d'académie et sous la direction administrative du seul secrétaire de l'inspection académique ».

Ce que je faisais également remarquer, c'est qu'au point de vue du traitement, l'indice 360 qui est, en effet, octroyé aux secrétaires des inspections académiques est exactement le même que celui qu'atteignent les instituteurs, indice, certes, également insuffisant pour ces derniers qui, heureusement, bénéficient de quelques avantages supplémentaires: logement en nature, indemnité de direction, etc., dont sont privés les secrétaires d'académie.

Cette injustice est évidemment par trop flagrante. Voilà des instituteurs qui ont passé deux concours, deux examens et qui, en définitive, se trouvent dans une situation inférieure à celle dont ils bénéficieraient s'ils occupaient un poste d'instituteur dans le département.

J'ai encore recueilli depuis en maintes occasions leurs doléances. A ce moment-là c'était M. Yvon Delbos qui était ministre de l'éducation nationale et il me répondait, ainsi qu'à M. Reverbury et à Mme Saunier qui avaient déposé cet amendement avec moi:

« J'ai écouté avec attention les observations de M. Primet, de M. le rapporteur et de Mme Saunier et j'estime qu'elles sont tout à fait justes.

« Comme on l'a déclaré, c'est un problème de reclassement, une affaire de grilles, qui relève de la fonction publique. Je ne manquerai pas de faire part de ces observations à mon collègue de la fonction publique. »

Cette intervention date du 25 août 1948. J'ai rencontré dernièrement un certain nombre de secrétaires d'inspection académique, secrétaires principaux ou secrétaires ordinaires. Ils sont vraiment découragés de voir qu'au bout d'un temps aussi long, satisfaction ne leur soit pas encore donnée. D'autre part, ils m'ont demandé de déposer cet amendement pour qu'il soit créé quatre postes de plus de secrétaires principaux et deux cents postes de secrétaires d'inspection académique, ayant évidemment subi l'examen à ce jour.

Voilà dans quel but j'ai déposé cet amendement. Je pense que le Conseil de la République, pour appuyer l'action qu'aura à entreprendre M. le ministre de l'éducation nationale auprès de ses deux collègues de la fonction publique et des finances, votera l'amendement que j'ai déposé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** M. Primet a deviné ce que je vais lui répondre: c'est ce que j'ai répondu déjà à M. le président Borde-neuve.

Qu'a dit le Parlement dans l'article 33 de la loi du 19 octobre 1946 sur le statut général des fonctionnaires? « Des décrets rendus, après avis du conseil supérieur de la fonction publique, fixeront les rapports entre les moyennes des traite-

ments de début de chacune des quatre catégories visées à l'article 2, les rapports entre les traitements extrêmes de chaque échelle à l'intérieur de chaque catégorie; 3° les parités entre les traitements de fonctionnaires des différents cadres des administrations ou services. »

Toute révision d'indice se trouve donc, conformément à la loi du 19 octobre 1946 sur le statut de la fonction publique, obligatoirement soumise au conseil supérieur de la fonction publique et ne peut pas être tranchée autrement. Or, le conseil supérieur revoit les indices tous les deux ans, et ceci explique la lenteur que signalait tout à l'heure l'honorable M. Primet.

Le conseil supérieur de la fonction publique s'est réuni voici une quinzaine de jours et a commencé ses travaux. Les doléances exprimées à mon prédécesseur, M. Yvon Delbos, ont été transmises au conseil supérieur, qui les examine. Toutefois, j'indique que, quel que soit son travail à l'heure actuelle, il en sera pour les secrétaires principaux comme pour les secrétaires dont parlait M. Primet, ainsi d'ailleurs que pour toutes les autres catégories de fonctionnaires dont les légitimes revendications pourront m'être présentées.

Je tiens à répéter aux membres de cette Assemblée ce que j'ai dit aux membres de l'Assemblée nationale, à savoir que toutes les catégories du personnel enseignant peuvent être assurées qu'elles trouveront en la personne du ministre de l'éducation nationale un interprète exact des doléances qui lui paraîtront justifiées. Depuis mon arrivée rue de Grenelle, j'ai connu et apprécié le dévouement de toutes les catégories du personnel enseignant, à qui j'ai sincèrement rendu hommage. La meilleure façon que j'aurai de lui rendre hommage, ce sera de transmettre les justes revendications qu'il pourra présenter à la fonction publique, mais, vous le comprenez bien, il n'est pas possible de reviser catégorie par catégorie, d'une façon isolée. C'est le travail d'ensemble qu'il faudra faire, et je demande dans ce but à M. Primet de bien vouloir me faire cette courte confiance, sans s'engager par là même pour des destinées lointaines, en retirant son amendement.

**M. le président (s'adressant à M. Primet).** Un bon mouvement? (Rires.)

**M. Primet.** J'aurai certainement un bon mouvement!

**M. le ministre.** Bien sûr!

**M. Primet.** Mais M. le ministre me demande de lui faire une courte confiance.

**M. le ministre.** Si vous voulez la faire plus longue! (Rires.)

**M. Primet.** Or, je ne sais pas ce que cache, derrière cette réponse, M. le ministre. Dois-je augurer que son existence ministérielle sera également très courte?

Nous constatons qu'au cours des délibérations des dernières années sur le budget de l'éducation nationale, des abattements indicatifs ont été faits par le Parlement, comme d'ailleurs sur d'autres budgets. Les budgets ont été présentés, cette année, d'une façon toute nouvelle que nous avons trouvée fort pratique. Car elle nous a permis de travailler dans de meilleures conditions. Cependant, à l'analyse des différents chapitres, nous n'avons pas trouvé la suite donnée aux abattements indicatifs que nous avions votés au cours des précédentes discussions budgétaires.

Je veux donc bien, à la rigueur, vous accorder cette courte confiance, mais je ne sais pas qui vous succédera.

**M. le ministre.** Mais il n'est pas encore question que j'aie un successeur. (Rires.)

**M. Primet.** On ne sait jamais; nous nous sommes habitués à l'instabilité gouvernementale!

**M. le ministre.** Cela, c'est le passé! (Nouveaux rires.)

**M. Georges Laffargue.** Le successeur sera peut-être vous, monsieur Primet!

**M. Primet.** Nous allons changer d'année, nous pourrions peut-être en même temps changer de gouvernement!

Je maintiens en tout cas mon amendement, qui ne peut que vous rendre grand service, monsieur le ministre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Auberger, rapporteur.** La commission des finances ne s'est pas prononcée sur l'amendement défendu par M. Primet. Elle laisse donc au Conseil de la République le soin de se prononcer selon sa sagesse habituelle.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée par le groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants.....	311
Majorité absolue .....	156
Pour l'adoption .....	79
Contre .....	232

Le Conseil de la République n'a pas adopté.  
Je mets aux voix le chapitre 1030, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 1030 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1040. — Inspection générale et administration académique. — Indemnités et allocations diverses, 30.632.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 21) MM. Canivez, Southon, Descomps et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Il s'agit ici de l'indemnité de logement des inspecteurs d'académie. Vous savez que les inspecteurs d'académie ont droit à cette indemnité que le département doit supporter. Autrefois, elle était de 5.000 francs, elle s'élève actuellement à 22.000 francs. Avec une telle somme, on peut trouver à Paris un magnifique logement ! (Sourires.)

Nous vous demandons de vouloir bien laisser aux conseils généraux, qui veulent être plus généreux, le soin de voter les sommes qu'ils jugeront nécessaires d'accorder à ces inspecteurs d'académie. Il arrive souvent, lorsqu'un département accorde 40.000 ou 50.000 francs, que le ministère de l'intérieur annule la décision.

Nous voudrions bien avoir l'assurance que, dorénavant, les départements pourront accorder l'indemnité qu'ils désirent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je veux tout de même rectifier une petite erreur involontairement commise par M. Canivez. La loi du 21 octobre 1940, qui a modifié l'article 3 de la loi du 19 janvier 1885, a effectivement mis le logement des inspecteurs d'académie à la charge des départements.

L'arrêté interministériel du 31 août 1942, modifié par l'arrêté du 6 juin 1951, a fixé ainsi qu'il suit le taux des indemnités à verser par les départements, lorsque l'inspecteur d'académie ne peut pas être logé dans des bâtiments départementaux. Ces chiffres, s'ils ne sont peut-être pas suffisants, ne sont pas aussi bas que vous avez bien voulu le dire : pour les villes de moins de 50.000 habitants, 22.000 francs ; pour les villes de 50.000 à 100.000 habitants, 26.000 francs ; pour les villes de 100.000 à 150.000 habitants, 30.000 francs ; pour les villes de plus de 150.000 habitants, 35.000 francs, et pour Paris, 40.000 francs.

Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que ce ne sont pas là des indemnités permettant aux inspecteurs d'académie de se loger d'une façon fastueuse. Mais, pour cette indemnité de logement, comme aussi pour d'autres avantages que je veux donner aux inspecteurs d'académie dont la fonction par suite des lois du 21 et du 28 septembre dernier, s'est accrue considérablement, je n'ai pas besoin de vous redire ma sollicitude et vous promette que j'examinerai cette question de l'indemnité de logement dans l'ensemble de tous les éléments qui sont de nature à revaloriser la fonction académique.

J'indique qu'il ne s'agit pas seulement de la revaloriser sur le terrain matériel. J'entends la revaloriser aussi sur le terrain moral et faire en sorte que l'inspecteur d'académie soit considéré comme le chef respecté de l'enseignement dans le département. J'y travaille — je l'ai d'ailleurs déclaré aux inspecteurs d'académie — à l'heure présente d'une façon que je crois active et qui, j'espère, sera efficace.

Je vous demande donc, monsieur Canivez, de retirer votre amendement puisque, vous le savez, nous avons pris sur d'autres questions un cordial rendez-vous au cours duquel nous pourrions parler des inspecteurs d'académie et des hauts fonctionnaires de mon département.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Canivez.** J'espère vous retrouver à ce rendez-vous, monsieur le ministre. Je retire donc mon amendement et je vous fais confiance.

**M. le ministre.** Soyez-en sûr ! Vous n'êtes pas si pessimiste que M. Primet, et je vous en remercie. (Sourires.)

**M. Primet.** C'est mon défaut marquant !

**M. le président.** L'amendement est retiré.

**M. le ministre.** Monsieur le président, la commission des finances a proposé un abattement indicatif sur ce chapitre 1040 et je voudrais m'en expliquer.

**M. Auberger, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Auberger.

**M. Auberger, rapporteur.** La commission des finances a, en effet, opéré un abattement indicatif sur le chapitre 1040. En voici le sens : provoquer les explications du Gouvernement sur les majorations de crédits pour travaux supplémentaires prévus aux articles 4, personnel d'exécution de l'enseignement du premier degré, et 5, personnel d'exécution de l'enseignement technique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Mesdames, messieurs, je demande avec beaucoup de fermeté au Sénat de ne pas suivre sa commission des finances et de bien vouloir s'en tenir aux crédits votés par l'Assemblée nationale.

Il s'agit, vous le savez, d'indemnités et d'allocations diverses. La commission des finances me permettra de lui dire, très respectueusement, mais avec fermeté, qu'elle a fixé un abattement sans se fonder sur des éléments précis de décision. Cet abattement n'est malheureusement pas un abattement indicatif de 1.000 francs. Il est substantiel et, dans ce cas-là, la commission des finances me permettra de lui dire qu'il devrait être justifié. Les crédits que nous demandons sont, eux, indiscutablement justifiés. Ils doivent permettre l'attribution d'indemnités forfaitaires et d'heures supplémentaires aux personnels des inspections académiques des départements d'outre-mer où existe maintenant un personnel administratif.

C'est ici que je voudrais fournir à votre assemblée les explications auxquelles elle a droit.

Je ne sais pas si vous vous représentez le travail extrêmement difficile auquel doit faire face le personnel des rectorats et des inspections académiques. Un recteur, un inspecteur d'académie est entouré de quelques fonctionnaires généralement recrutés parmi des instituteurs, d'ailleurs extrêmement compétents, mais qui sont venus là, soit par une sorte de goût de l'administration, soit, le plus souvent, pour des raisons de santé, en tout cas toujours pour des raisons profondément estimables.

Je sais qu'actuellement, on a tendance à protester contre l'augmentation du nombre des fonctionnaires. Mais vous voudrez bien reconnaître que ce n'est pas à l'éducation nationale qu'on trouve les abus. Si je demande des emplois nouveaux, vous serez tous unanimes à reconnaître que je ne les demande qu'en fonction des nécessités et des exigences de l'heure présente. Je connais un inspecteur d'académie — permettez-moi de vous parler d'un département que je connais bien, d'un grand département, celui de la Seine-Inférieure — obligé de procéder à l'administration du personnel enseignant de son département avec trois ou quatre fonctionnaires autour de lui. Comment voulez-vous que nous puissions faire marcher normalement les services, surtout avec l'effort considérable que je demande, au nom des exigences nationales, l'ensemble du personnel de l'éducation nationale, si je n'ai pas la possibilité de faire face à des travaux supplémentaires.

Vous pouvez venir voir à mon propre ministère. Il n'est pas rare de voir des directeurs du personnel travailler tard dans la nuit aux côtés du ministre. Il ne faut pas prendre systématiquement les fonctionnaires pour des gens qui quittent leur poste dès que sonne l'heure théorique de la fin du travail. Je vous rappelle qu'il y a dans le rectorat et dans les inspections d'académie des hommes de grande compétence et de grand dévouement auxquels il n'est pas possible de contester le droit à ces heures supplémentaires.

C'est précisément parce qu'aujourd'hui les rectorats et les inspections académiques fonctionnent avec du personnel qualifié, je l'admets, mais ne bénéficiant pas de statut, et donc considéré comme provisoire, que je suis en train de créer un personnel administratif des rectorats et des inspections académiques. Mais en attendant qu'il soit constitué, je vous demande, mesdames et messieurs, de vouloir bien nous laisser la possibilité de faire fonctionner ces centres administratifs comme ils fonctionnent actuellement. Je n'ai d'ailleurs pas entendu à l'Assemblée nationale un seul député, et je ne pense pas entendre un seul sénateur se plaindre matériellement du fonctionnement des rectorats et des inspections académiques.

Tout à l'heure, dans un admirable rapport, M. Auberger a bien voulu rendre compte des mesures de décentralisation que j'ai prises. J'ai renvoyé aux inspecteurs académiques, comme aux préfets, tous les projets scolaires d'un montant égal ou inférieur à 50 millions et ce n'est un secret pour personne que j'ai l'intention d'accentuer encore ce renvoi vers les préfetures de tous les dossiers. Désirant dégager le ministère de ces dossiers — car nous allons avoir d'énormes travaux à faire, tant dans le secondaire que dans le supérieur — je veux faire une large confiance en cette matière aux préfets, aux inspecteurs d'académie et aux conseils généraux.

Aussi, est-il indispensable, si nous voulons continuer cette action, que l'inspecteur d'académie ait autour de lui un personnel dévoué et justement rémunéré selon les heures de tra-

vail exigées de lui. Lorsque le corps administratif des rectorats et des inspections d'académie sera créé, vous serez en droit de demander la disparition des heures supplémentaires et des indemnités correspondantes. En attendant, étant donné l'effort considérable du personnel de l'éducation nationale, je demande avec beaucoup de confiance à la commission des finances de bien vouloir renoncer à cet abattement, qui serait véritablement interprété par le personnel que j'ai l'honneur d'administrer comme un blâme injuste et immérité. Je suis convaincu que les quelques explications très simples y amèneront la commission des finances.

**M. Auberger, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** Monsieur le ministre, je me permets de vous rassurer, la commission des finances n'avait pas l'intention de supprimer le crédit, et, par voie de conséquence, d'empêcher le fonctionnement normal des services de l'éducation nationale. Elle désirait simplement obtenir des renseignements au sujet de la pratique des heures supplémentaires. Elle demande que l'administration n'en abuse pas. Après avoir obtenu les renseignements que vous venez de donner très largement, la commission des finances renonce à l'abattement.

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** M. le rapporteur ne maintient pas l'abattement, je renonce à la parole. Mais, en tant que président de conseil général, exprimant les sentiments de l'ensemble de mes collègues, je crois devoir confirmer l'exactitude des observations faites par M. le ministre sur ce personnel. (*Applaudissements à droite, et au centre.*)

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1010 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de l'Assemblée nationale, c'est-à-dire 32.720.000 francs.

(*Le chapitre 1010, avec ce chiffre, est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 1050. — Universités. — Observatoires et institut de physique du globe. — Rémunérations principales, 2.797.479.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, mes observations concernent l'enseignement supérieur et, vous apportant quelques suggestions, je le fais avec la discrétion et la prudence qui sont de mise pour un ordre d'enseignement où l'autonomie de nos universités est à la fois une tradition, une garantie et un juste orgueil.

Je désire attirer votre attention sur deux questions: d'une part, l'opportunité d'envisager la création d'un institut des études de Paris, d'autre part, l'opportunité de donner plus de facilités et d'efficacité et des moyens de recherches à la science politique française, ce sont là deux questions différentes et je n'essayerai pas de multiplier les traits communs entre elles.

Paris, tout d'abord, est pour beaucoup un enchantement, pour d'autres, une manière de maléfice; un livre dans lequel il y a, je crois, beaucoup d'erreurs de raisonnement, prétend avoir démontré que Paris est à l'origine du « désert français », et ce livre est même diffusé par le ministre de la reconstruction. Je ne vous chicanerai pas à son sujet. Je ne vous demanderai pas de dire si notre ville est un enchantement ou un maléfice. Mais je vous demanderai de considérer que sa vie est un fait qui, comme tel, mérite étude.

Au cours de divers débats, nous avons, ici, entendu des collègues représentant le Languedoc, la Bretagne, le Pays basque, et pourquoi n'énumérerais-je pas toutes les provinces de France ?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Parce qu'il est trop tard. (*Sourires.*)

**M. Léo Hamon.** Il est, en effet, trop tard pour évoquer toutes les raisons d'étudier les formes particulières de tradition, de langue, de culture de chaque province. Mais il est toujours temps de dire que Paris mérite la même étude. A cet égard, je reconnais tout de suite que l'on possède un certain nombre de monographies et d'études de détail. Et j'ajoute que, grâce à l'initiative du conseil municipal de Paris, une chaire d'histoire et de structure sociale de Paris et de la région parisienne vient d'être créée au Collège de France.

Cela n'est pas suffisant. A côté des monographies dont je viens de parler, d'autres études sont possibles et mêmes nécessaires. Récemment, le professeur Louis Chevallier a étudié dans un excellent livre la formation de la population parisienne au dix-neuvième siècle.

D'autres études démographiques se conçoivent. En même temps que les problèmes de démographie, le milieu économique parisien, le milieu social, le milieu politique, le milieu religieux, l'habitat parisien constituent autant de chapitres — entre beaucoup d'autres — dont l'étude attentive serait nécessaire à une meilleure intelligence de notre histoire.

Comment hésiterions-nous à faciliter de semblables études alors que, dans des villes étrangères dont le rôle a été beaucoup moins considérable dans l'histoire de l'humanité, des facilités considérables sont données ? Dois-je rappeler ici l'école sociologique de Chicago qui a permis l'étude de l'ensemble des phénomènes humains qui s'y sont manifestés au dix-neuvième siècle ? Il est permis, malgré tout, de penser que cette ville est loin d'être l'égale de Paris dans l'histoire de l'humanité. Faut-il encore rappeler le cas de Hambourg, deuxième ou troisième ville d'Allemagne, où des travaux d'ensemble ont pu être conduits par un institut spécialisé ?

Ces considérations me conduisent à vous demander d'envisager la création d'un institut d'études de Paris, afin de faciliter la connaissance de notre ville et de notre région, c'est une province qui ne réclame pas d'être admirée plus qu'une autre, mais qui demande à être comprise autant qu'une autre. Notre population y trouvera des raisons de meilleure connaissance de sa ville et de son milieu. Nos compatriotes de province et quelques étrangers verront là l'occasion de mieux connaître une ville qui tient tout de même une certaine place dans l'histoire des hommes. Telle est la première série d'études que je voudrais vous demander de faciliter.

J'aborde à présent un deuxième sujet, celui qui a trait aux études de sciences politiques. Depuis un siècle, notre pays est, en ce domaine, à l'avant-garde. Dois-je rappeler que le mot de sociologie a été créé par Auguste Comte et que, bien avant que des pays plus neufs, avec le luxe de moyens matériels qui est le leur, organisent sur une grande échelle la recherche des faits sociologiques, Auguste Comte avait posé les principes et que, depuis, une pléiade de chercheurs...

**M. Laffargue.** C'était un radical-socialiste.

**M. Léo Hamon.** Monsieur Laffargue, nous sommes au-dessus de ces conventions.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** C'est de l'annexionisme.

**M. Léo Hamon.** Après Auguste Comte, à l'issue du siècle dernier, de grands savants, Durkheim, Lévy-Bruhl, d'autres encore faisaient un fois de plus tenir à la science française un rôle éminent. Et depuis une trentaine d'années, la France n'a pas déchu; aujourd'hui encore nos savants ont fait progresser ce que certains appellent la science politique, ce que d'autres nomment les sciences politiques. Je n'entends pas — que mes collègues se rassurent — faire un tableau de l'état actuel de ces sciences.

**M. le président.** Nous sommes tous d'ailleurs ici des savants en science politique! (*Sourires.*)

**M. Léo Hamon.** L'étude des sciences politiques a pour objet de faire considérer les faits politiques, pour lesquels nous prétendons tous être que nous le voulions ou non, des experts, mais des experts empiriques, de les faire considérer dis-je comme un objet de connaissance désintéressée, théorique et par là même objective. Pour les uns, la science politique est ainsi l'observation sociologique du fait électoral lui-même; pour d'autres elle est objet de réflexion et de spéculations intellectuelles dont le désintéressement permet la pénétration.

Les travaux de M. Siegfried ont fait école au delà de nos frontières et je n'aurais pas même besoin de sortir de cette maison — encore que je sortirais de cette Assemblée — si je voulais saluer le nom d'un jeune chercheur de qualité.

Tout confirme donc que notre pays n'a pas déchu, loin de là. Mais l'organisation mise à la disposition de ces chercheurs, les moyens et les chaires sont-ils à la mesure de leur talent, de la nouveauté de leur pensée? Franchement, monsieur le ministre, je ne le crois pas.

Je n'ignore pas les efforts accomplis depuis la libération; je n'ignore pas la création de la fondation nationale des sciences politiques et des instituts d'études politiques qui, dans plusieurs grandes villes de province, ont conjugué des efforts trop souvent épars, notamment entre les facultés de lettres et de droit dont la division apparaît ainsi à la fois comme respectable et gênante.

Il est possible de faire davantage, notamment pour encourager chez les jeunes gens, chez les étudiants, la vocation de la science politique, en leur faisant apparaître qu'elle peut conduire à des études et à des possibilités universitaires parfaitement valables.

L'initiative que vous aviez prise, il y a quelques années, d'appeler un universitaire distingué à occuper, dans une faculté du Sud-Ouest, une chaire de science politique, pourrait ainsi être renouvelée dans d'autres facultés. Je ne veux pas vous

demander aujourd'hui de prendre des engagements ou de définir un programme précis. En cette matière, j'entends respecter moi-même, et souhaite vous voir respecter, l'autonomie dont nos facultés sont légitimement jalouses. Permettez-moi cependant de vous inviter à donner à une discipline scientifique, qui s'affirme, les facilités qu'elle mérite.

Je ne veux certes pas d'une intrusion quelconque dans le domaine de la science politique. Mais c'est précisément afin que les soucis d'action ne viennent pas troubler la connaissance des faits sur lesquels nous avons à nous appuyer, que je vous demande de favoriser une discipline: celle de la connaissance du réel. Nous y gagnerons entre nous plus d'intelligence des réalités et peut-être de sérénité vis-à-vis de l'étranger — et les enquêtes de l'U.N.E.S.C.O. sont là pour en témoigner — davantage de rayonnement pour la science française. N'est-ce pas là un but très valable pour votre action ? (Applaudissements.)

**M. Mathieu.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Mathieu.

**M. Mathieu.** Monsieur le ministre, vous avez bien voulu tout à l'heure, lors de l'intervention de notre collègue qui vous demandait si vous transformeriez des écoles de médecine et pharmacie en facultés, lui répondre que vous le feriez pour Rennes et Nantes. Cette liste est-elle limitative, ou bien ajouterez-vous d'autres écoles à cette liste. Avez-vous songé, en particulier à celle de Clermont-Ferrand ?

**M. le ministre.** Je veux tout de suite répondre à M. Mathieu que, si j'ai évoqué la naissance probable et prochaine des facultés de Rennes et de Nantes, c'est que l'on m'avait interrogé sur mes intentions en ce qui concerne l'Ouest. Mes intentions, je le précise ici, ne sont pas exclusivement « occidentales » — si vous me permettez l'emploi de ce terme. Je vais jusqu'au Massif Central, et il m'est agréable de vous dire que mes intentions, je ne dirai pas bienveillantes, mais équitables, vont jusqu'à Clermont-Ferrand. Je crois que cette seule réponse vous donnera satisfaction.

Je voudrais maintenant répondre à l'honorable M. Hamon sur la double question dont il a bien voulu nous entretenir. L'institut des études parisiennes doit recueillir l'adhésion de tous, pour cette raison très simple que, comme tout le monde le sait, Paris est généralement composé de provinciaux, de méchantes langues ajoutent même que les vrais Parisiens d'origine sont ceux qui ont le plus besoin de connaître Paris. L'unanimité doit donc se faire sur la nécessité d'un institut d'études relatives à la capitale. S'agissant d'un ensemble d'enseignement rattachés à tel ou tel grand établissement de Paris, je suis décidé à développer au maximum les instituts d'étude de l'histoire de notre capitale qui est, vous le savez, si chère au cœur des provinciaux et des Parisiens. La ville de Paris — M. Hamon a eu raison de le dire — est prête à faire un effort dans ce domaine. Le ministère appuiera cet effort de toutes ses forces.

En ce qui concerne les études politiques, vous savez — et je vous remercie de l'avoir indiqué — qu'un certain nombre d'instituts d'études politiques ont été créés, et fonctionnent à Lille, à Paris, à Strasbourg, à Lyon, à Grenoble, à Toulouse et à Bordeaux.

Vous avez bien voulu faire une allusion aux éminents professeurs du Sud-Ouest et vous avez eu raison. Chaque année, la loi les a dotés plus largement en crédits de cours et de bibliothèques. Néanmoins, il entre dans mes intentions de créer de plus en plus des enseignements d'économie politique et de sciences politiques.

Cependant, le recrutement — c'est la grosse difficulté — est lent. Il faut vous ne l'ignorez pas, des années pour faire un professeur. Vous disiez tout à l'heure: ne ravalons pas le débat! On peut être, tout jeune, un très bon parlementaire, il faut un certain temps pour être un bon politique. Il y a eu, dans les besoins en cette matière un accroissement presque subit en quelques années. Le nombre, d'ailleurs croissant, des créations d'agrégés de droit témoigne justement du souci du ministère de vous donner satisfaction en ce sens.

Je tiens à vous remercier, monsieur Léo Hamon, d'avoir bien voulu souligner l'intérêt de cette création; vous avez ainsi aidé les intentions de la rue de Grenelle et, en cela même, je suis heureux que votre pensée ait rencontré la mienne. Je ne sais si vous avez déposé sur ce chapitre un amendement...

**M. le président.** Ne le provoquez pas, monsieur le ministre ! (Sourires.)

**M. le ministre.** Si je provoquais le dépôt de cet amendement, je pense que M. Hamon voudrait bien le retirer, après les explications que je viens de lui donner.

**M. le président.** Sur ce même chapitre 1050, je suis saisi d'un amendement (n° 45), présenté par Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Si j'ai déposé cet amendement, c'est pour signaler la pénurie de maîtres de notre enseignement supérieur. Je l'ai défendu, par avance, dans mon intervention au cours de la discussion générale et je demande au Conseil de bien vouloir l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je suis tout à fait d'accord pour la création de ces postes, mais sans réduction de crédit; j'en prends l'engagement et je demande donc à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Je remercie M. le ministre de sa déclaration, mais je lui demande d'accepter mon amendement qui l'aidera pour obtenir les crédits nécessaires pour la création de ces postes.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Il n'y a pas d'observation ?

En conséquence, le chapitre 1050 est adopté, avec le chiffre de 2.797.478.000 francs.

« Chap. 1060. — Universités et observatoires. — Indemnités diverses, 234.858.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1070. — Ecoles normales supérieures. — Rémunérations principales, 212.893.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 22), MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Vous savez combien il est difficile de recruter des professeurs d'école normale; il y a déjà longtemps que l'on a créé l'école supérieure de Saint-Cloud. Or, les élèves professeurs de Saint-Cloud préparent l'agrégation et, une fois reçus à ce concours, au lieu de venir enseigner dans nos écoles normales, ils s'en vont dans les lycées.

Monsieur le ministre, je vous demande d'intervenir pour que ces professeurs, anciens élèves de l'école de Saint-Cloud qui, si je ne me trompe, ont pris l'engagement d'enseigner dans les écoles normales, soient dans l'obligation de tenir cet engagement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Cela fait partie de l'ensemble des questions qui doivent être soumises dans le courant de janvier à la fonction publique.

**M. Canivez.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Canivez, pour répondre à M. le ministre.

**M. Canivez.** Je suis un ancien professeur d'école normale et je sais la difficulté qu'il y a à recruter des professeurs d'école normale, qui ne sont pas, je peux le dire, des professeurs comme les autres. On ne trouve pas toujours des professeurs qui aient cette foi et cette vocation qui leur sont indispensables.

Or, ces élèves professeurs sont entrés à l'école supérieure de Saint-Cloud pour préparer le professorat d'école normale. Ce que je demande, c'est que ces professeurs viennent enseigner dans les écoles normales.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'indique à l'honorable M. Canivez que les centres pédagogiques régionaux prépareront les professeurs pour les lycées, les collèges et les écoles normales. Je suis tout à fait disposé à examiner également cette question.

Cependant, j'ai une remarque à présenter. Tout à l'heure, sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont, cette Assemblée, sauf un ou deux de ses membres, a bien voulu m'inviter à augmenter le nombre des professeurs, en réduisant le crédit de 1.000 francs, ce qui n'est peut-être pas pour le public d'une logique rigoureuse.

Je me permets de faire remarquer que, dans l'intérêt même de ce budget, chaque fois qu'une réduction, même indicative, est votée, c'est un nouveau débat en seconde lecture qui s'instaure devant l'Assemblée nationale.

Mesdames, messieurs, vous prenez conscience des engagements que je formule devant vous et je ne pense pas que cette Assemblée, jusqu'ici, ait pu reprocher au ministre de l'éducation nationale de lui avoir fait un seul engagement qu'il n'ait pas tenu. Ou bien vous tenez compte de ces engagements, ou bien vous n'en tenez pas compte. Mais, je pense que c'est une erreur de demander des engagements au ministre et, ensuite, quand il les a pris, conformément aux souhaits exprimés, de réduire par surcroît de 1.000 francs le crédit affecté au chapitre.

Je demande donc, avec instance, à l'Assemblée de bien vouloir trancher les conflits par un abatement de 1.000 francs lorsque le ministre n'est pas d'accord avec l'orateur qui dépose

l'amendement, mais, si le conflit n'existe pas, il me paraît véritablement illogique de diminuer de 1.000 francs un crédit pour réclamer une augmentation de dépenses.

**M. Canivez.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Monsieur le ministre, nous avons simplement l'intention de vous demander des explications. Pour ce faire, nous n'avons pas d'autre moyen que de procéder à un abattement indicatif de 1.000 francs. Nous serons assez raisonnables pour penser que ce n'est pas avec 1.000 francs d'abattement que l'on résout une question.

**M. le président.** Monsieur Canivez, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Canivez.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi sur ce même chapitre 1070 d'un autre amendement (n° 46) de Mlle Mireille Dumont et des membres du groupe communiste et tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Mon amendement a pour but d'attirer l'attention sur le fait qui a été déjà signalé, lors de toutes les discussions budgétaires, depuis des années déjà, de la non-assimilation des élèves de première et deuxième année des écoles normales supérieures aux élèves de troisième et quatrième année.

Là aussi, nous avons reçu des promesses, mais ces élèves n'ont pas encore le traitement de stagiaires et leur situation devient très grave.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Mlle Mireille Dumont, dans le courant de cet après-midi, a fait allusion dans son intervention à la situation des normaliens de première et de seconde année.

Je ne puis que répéter ici, et très brièvement, si elle me le permet, ce que j'ai dit devant l'Assemblée nationale. L'assimilation de la première et de la seconde année à la troisième et à la quatrième année amène la création de fonctionnaires nouveaux.

Remarquez que je n'ai pas dit devant l'Assemblée nationale que j'étais hostile aux revendications des normaliens. Mlle Mireille Dumont me permettra de lui dire que j'ai un frère qui est normalien sciences et que, moi-même, j'ai eu les ambitions les plus louables, elle le reconnaîtra, vers l'école normale-lettres. C'est vous dire avec quel sentiment je parle des revendications des normaliens. Mais ce je vous supplie de croire, c'est qu'il n'est pas possible ce soir de régler cette question.

Voici la solution que j'ai proposée à l'ensemble de l'Assemblée nationale. D'ailleurs, cette proposition a recueilli l'accord de tous, de M. Jacques Soustelle à M. Giovoni. J'ai dit que, dans le courant de janvier, je me proposais de réunir les membres de la commission de l'éducation nationale, dans le cabinet de M. Edouard Herriot — vous savez pour quelles raisons j'ai choisi ce centre de réunion — avec tous les normaliens des Assemblées pour rechercher avec eux ce qui pourrait être fait.

Je demande au Conseil de la République de bien vouloir concevoir que c'était là la meilleure solution. Je suis persuadé que Mlle Mireille Dumont comprendra que je ne puis faire mieux.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Je pense qu'à cette réunion il devra se trouver aussi des élèves actuels des écoles normales, parce que les difficultés qu'ont connues les élèves des anciennes promotions ne sont pas les mêmes qu'actuellement.

**M. le ministre.** Je demande la parole

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Cette réunion sera une réunion parlementaire, mais non une réunion paritaire. C'est le Parlement qui décide, et quand je dis que je réunirai les parlementaires, c'est parce que le Parlement seul est juge. Cette réunion sera saisie du cahier de revendications dressé par l'ensemble des élèves des écoles normales supérieures. Elle pourra décider en toute connaissance de cause.

**M. le président.** La parole est à Mlle Mireille Dumont, pour répondre à M. le ministre.

**Mlle Mireille Dumont.** Puisqu'il s'agit d'une question au sujet de laquelle nous recevons souvent des promesses, mais pour laquelle nous ne voyons jamais de réalisations, je suis obligée, à mon grand regret, de maintenir mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** La commission des finances s'était préoccupée du sort des normaliens, mais, après avoir entendu les renseignements fournis par M. le ministre, elle invite l'Assemblée à s'en tenir aux explications du Gouvernement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur l'amendement de Mlle Mireille Dumont ?...

Je le mets aux voix.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1070, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1070 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1080. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Institut de France et Académie de médecine. — Rémunérations principales, 392.134.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 23), MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** Mesdames, messieurs, le but de mon amendement est d'attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du petit personnel du Muséum d'histoire naturelle.

Le décret n° 50-429 du 7 avril 1950 a prévu la transformation d'un certain nombre d'emplois.

Vingt-trois emplois de jardiniers ont été supprimés pour être remplacés par sept emplois de jardiniers botanistes spécialisés, plus seize emplois de jardiniers botanistes; ceci pour permettre aux intéressés de bénéficier des avantages que leur conféraient ces transformations d'emplois.

Mais, depuis la parution de ces indices et de ces transformations d'emplois, le statut des jardiniers du Muséum n'a pas encore été mis au point, quoique ayant été déposé depuis fort longtemps devant les services compétents du ministère de l'éducation nationale.

Je voudrais avoir l'assurance, monsieur le ministre, que ce personnel verra sa situation réglée dans un avenir proche.

D'autre part, et toujours sur le même sujet, il conviendrait pour accéder au désir de la direction du Muséum que la transformation de trois postes d'ouvriers spécialisés à salaires horaires et de quatre postes d'agents du cadre complémentaire de service en postes d'ouvriers d'Etat soit opérée.

Certes, il s'agit là d'un problème intéressant un secteur restreint de votre administration...

**M. le ministre.** Restreint mais fleuri ! (Sourires.)

**M. Southon.** ...mais ce n'est pas une raison suffisante pour que nous n'y attachions pas et pour que vous n'y attachiez pas — vous, monsieur le ministre et vos services — l'intérêt qu'il présente. Je suis persuadé que ce n'est pas en vain que j'aurai attiré votre attention sur ce point.

**M. le ministre.** L'honorable M. Southon a raison de dire que ce n'est pas en vain qu'il fait appel à moi. Je n'ai pas examiné la question de quelques modifications de détail. J'en prendrai note, bien entendu au *Journal officiel*; mais, en ce qui concerne la question d'ordre général, je lui indique que les arrêtés d'intégration des agents dans les différentes catégories du personnel technique des laboratoires de l'enseignement supérieur doivent être prochainement soumis à ma signature.

En ce qui concerne les jardiniers du museum, leur statut est actuellement, en préparation. Je pense pouvoir prendre l'engagement sans témérité qu'il sera réglé pour la fin du mois de janvier. Dès que ce statut aura vu le jour il sera immédiatement procédé à l'intégration des agents dans les formes réglementaires qui seront fixées par ce statut.

Quant aux quelques modifications dans la répartition des fonctions, j'examinerai les indications qui m'ont été données par M. Southon et je demanderai au directeur du museum de bien vouloir prendre contact à cet égard avec M. le directeur général de l'enseignement supérieur.

**M. Southon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, des indications que vous m'avez données. Je retire donc mon amendement.

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1080 ?

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1080 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1090. — Grands établissements d'enseignement supérieur, écoles normales supérieures, Institut de France et Académie de médecine. — Indemnités, allocations diverses, 74.885.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1100. — Personnels techniques des établissements d'enseignement supérieur. — Rémunérations principales, 101.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1110. — Lycées et collèges. — Rémunérations principales, 21.429.427.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Monsieur le ministre, je me suis abstenue de déposer des amendements afin de ne pas vous donner la peine d'en demander le retrait. Je pense qu'il me suffit de vous poser des questions pour que vous y répondiez.

D'ailleurs, n'avez-vous pas répondu par avance à la première et je vous en remercie. Il ne faudrait pas cependant que l'attente de ceux qui vous ont fait confiance jusqu'à ce jour se prolongeât indéfiniment.

Je veux simplement vous rappeler les promesses que vous avez faites dans la nuit du 24 octobre (*Rires*), non pas à moi mais au comité d'action universitaire. (*Nouveaux rires*.)

Si le développement des ressources budgétaires de 1952 le permet, avez-vous dit, le Gouvernement s'efforcera de dégager les crédits permettant d'accentuer le rétablissement de la hiérarchie dont la première étape remontait aux décisions prises en 1951.

Rien dans le budget actuel ne me permet de penser que vos promesses ont été tenues. Vous nous avez laissé entendre qu'avant longtemps vous consulteriez vos collègues des finances et de la fonction publique et que vous envisageriez des modifications qui, peut-être, donneront satisfaction à ceux qui se sont manifestés un peu violemment en septembre dernier et qui, il faut le reconnaître, avaient quelque excuse à le faire.

Une autre question, qui n'a point encore été réglée, est celle relative aux surveillants généraux. On en a déjà parlé bien des fois à vos prédécesseurs et l'Assemblée nationale vous en a saisi. Je suis confuse d'y revenir.

Un certain nombre de surveillants généraux — ils ne sont pas très nombreux, hélas — attendent une décision de votre part. Vous savez que, depuis 1948, il n'existe plus de surveillants généraux de deuxième catégorie; ils appartiennent tous à la première catégorie. Il serait bon que la situation de ces surveillants généraux, autrefois de deuxième catégorie et actuellement en retraite, soit définitivement réglée.

Ils bénéficient d'une retraite calculée sur un traitement dont l'indice est, je crois, de 360, alors qu'ils pourraient prétendre à une retraite calculée sur un traitement dont l'indice est 430. Une promesse avait été faite à leur sujet, l'an dernier. Je pense que nous n'attendrons pas le budget de l'année prochaine pour voir la situation des surveillants généraux définitivement réglée.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Pour gagner du temps, je répondrai en même temps aux auteurs d'amendements, si toutefois ils me le permettent. (*Assentiment*.)

• **M. le président.** Par voie d'amendement (n° 6) M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Bordeneuve.** J'ai déjà, par deux fois, attiré l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du personnel de l'intendance relevant de la direction de l'enseignement du second degré.

Une première fois, le 26 décembre 1950, au lendemain de la publication du statut des fonctionnaires de l'intendance et de l'économat des établissements d'enseignement; une deuxième fois, à l'occasion du débat budgétaire de l'exercice 1951.

J'ai voulu chaque fois souligner combien le statut du 19 décembre 1950 m'apparaissait injuste en ce qu'il ne respectait pas les situations acquises de fonctionnaires auxquels on retirait leur titre et leur traitement, parce qu'en 1950 ils ne possédaient pas un diplôme — en l'espèce la licence — qui n'était pas exigée d'eux au moment où ils entraient dans la carrière, quelque 25 ou 30 ans auparavant.

L'appel que nous avons lancé a été partiellement entendu. Certaines mesures de réparation ont été prises, et il ne paraît plus rester à l'heure actuelle, en exercice, qu'une vingtaine d'intendants et sous-intendants non encore rétablis dans leurs véritables droits.

Je vous demande expressément, monsieur le ministre, de prendre dans les plus courts délais possible les mesures qui répareront les injustices dont ces fonctionnaires sont encore victimes.

L'application du statut du 19 décembre 1950 a été laborieuse et a révélé l'imperfection d'un système qui a profondément bouleversé un corps de fonctionnaires particulièrement dignes d'intérêt. La notion « d'effectifs pondérés » a créé des injustices criardes par son application brutale. Alors que le décret du 14 avril 1949 fixait les indices de traitement pour les intendants et les économistes sans lier l'attribution de ces indices à la moindre réforme statutaire, le décret du 19 décembre 1950 a retiré à tous les fonctionnaires non licenciés exerçant dans des lycées ou collèges, dont l'effectif était inférieur à 1.000 points pondérés, le droit de se prévaloir de leurs titres et, partant, des indices qui s'y rattachaient.

Je m'étais permis, monsieur le ministre, de souligner cette injustice à M. Lapie, votre prédécesseur au ministère de l'éducation nationale. Il m'avait alors fort aimablement répondu que « des études étaient en cours pour corriger les conséquences de l'application du statut du 19 décembre 1950 ». Or en sont ces études depuis le mois d'avril dernier, date à laquelle il me fit sa réponse ?

D'autre part, la situation des intendants des écoles normales n'est pas encore réglée. Vous avez été amené, monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion budgétaire à l'Assemblée nationale, le 19 décembre dernier, à déclarer « qu'il était regrettable que les économistes des écoles normales aient préféré être intégrés dans le cadre général plutôt que de faire valoir le caractère particulier de leur fonction ». Vous avez indiqué que vous souhaitiez que puissent leur être confiés des services d'enseignement qui leur assureraient un complément d'émoluments.

Je ne pense pas qu'il ait été dans vos intentions de faire assurer des services d'enseignement aux économistes des écoles normales pour leur conserver plus facilement leur caractère de « personnel enseignant ».

C'est là une caractéristique que vous voudrez bien reconnaître à tous les économistes ou intendants, qu'ils soient des écoles normales ou des lycées et collèges.

Vous pouvez, certes, confier à ceux des écoles normales quelques heures d'enseignement, parce qu'ils n'ont à gérer que des établissements à faibles effectifs. C'est la raison pour laquelle, ainsi que vous l'avez justement déclaré, ils ne peuvent accéder au titre d'intendant que le statut ne confère qu'aux fonctionnaires exerçant dans des établissements de plus de 1.000 points pondérés. Nous pensons que cette notion « d'effectifs pondérés », qui a déterminé l'octroi d'un titre, est une erreur. Elle a tout faussé.

Les mesures transitoires du décret auraient dû pour le moins conserver aux personnels en place leurs indices de traitement et c'est ainsi que les économistes d'écoles normales en fonction le 19 décembre 1950, auraient pu conserver leur indice 510; tous les intendants et sous-intendants de lycées auraient pu de même conserver leurs titres et leurs indices.

Ce texte du 19 décembre 1950 a été mal venu. Sa refonte s'impose. De même qu'il sera nécessaire de prévoir pour les concours de recrutement un nombre de postes suffisant pour avoir un personnel qualifié et ce, par direction à pourvoir, de même faudra-t-il appliquer aux fonctionnaires de l'intendance et de l'économat du deuxième degré les règles d'avancement du personnel habituel de l'enseignement prévues par les décrets du 8 juillet 1949 et du 7 août 1951.

Il faut que soient rétablies et respectées les parités traditionnelles qui font que le proviseur, chef de l'établissement, a comme collaborateur immédiat et sur le même plan hiérarchique, un censeur avec des responsabilités pédagogiques et administratives, un intendant, avec des responsabilités administratives, éducatives, financières et matérielles; les uns et les autres secondés par des surveillants généraux et des sous-intendants dont les parités d'indices de traitement doivent être rétablies.

J'y termine, monsieur le ministre, en évoquant le préjudice énorme que fait subir aux anciens intendants, sous-intendants et adjoints d'intendance retraités ce statut du 19 décembre 1950. Ces retraités, bacheliers, dont quelques-uns ont quatre-vingts ans voient la péréquation de leur pension établie pour les premiers sur l'indice 410 au lieu de 510, pour les autres sur l'indice 350 au lieu de 430.

C'est dire que ces anciens fonctionnaires, dont le cadre a toujours été homogène, ont une pension très inférieure à celle de leurs collègues prenant actuellement leur retraite. L'anomalie est encore plus choquante si l'on songe qu'un intendant a une retraite « péréquée » avec 40 points de moins qu'un surveillant général et qu'il a subi les retenues sur l'indice d'un traitement de professeur certifié; qu'un sous-intendant a sa pension « péréquée » sur l'indice 350, soit avec 80 points de moins qu'un adjoint d'enseignement, catégorie qu'il a quittée après avancement et après avoir satisfait aux épreuves de deux concours; avec 40 points de moins qu'un répétiteur bachelier.

Cette méthode de calcul franchement mauvaise entraîne une classification injustifiée et des injustices qu'il convient sans retard de réparer. En attendant la modification, la refonte du statut, les péréquations des retraites pourront être établies sur l'indice 430. Elles se feraient par la suite sur l'indice 510. Vingt intendants et quarante-deux sous-intendants retraités souffrent de cette fâcheuse situation.

J'ai voulu, monsieur le ministre, appeler votre attention sur des difficultés qu'il est urgent de régler.

Je suis persuadé que votre haut esprit d'équité s'attachera à les résoudre sans plus tarder.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais, si vous le permettez, répondre en même temps à Mme Devaud et à M. Bordeneuve.

En ce qui concerne les engagements nocturnes que j'ai pris vis-à-vis de Mme Devaud (*Rires*) et aussi, bien entendu, vis-à-vis de l'ensemble du Conseil de la République, j'ai le devoir de rappeler dans quelles conditions j'y ai souscrit.

Vous connaissez la question: il s'agit de la revalorisation de l'ensemble des traitements. Le Gouvernement, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, n'a pas fait une sorte de revalorisation uniforme. Il a rétabli la hiérarchie en rouvrant, dans une large mesure ce qu'on est convenu d'appeler l'« éventail ». Il est indiscutable que cette réouverture de l'éventail n'a pas correspondu à l'intégralité des espoirs des fonctionnaires.

Mais, j'ai dit, conformément d'ailleurs aux engagements du Gouvernement, que si, en 1952, des crédits peuvent être dégagés pour rouvrir encore l'éventail, nous nous pencherions immédiatement sur cette question.

Mais j'ai le devoir de rappeler devant cette Assemblée le considérable effort qui a été fait pour l'ensemble des fonctionnaires par le Gouvernement. Cet effort est de l'ordre de 188 milliards de francs. Il s'agit d'un effort substantiel.

En ce qui concerne les autres demandes dont j'ai été saisi, je voudrais brièvement dire ma pensée. L'honorable Mme Devaud a parlé des surveillants généraux et M. Bordeneuve des intendants. J'ai eu l'honneur de traiter ces questions devant l'Assemblée nationale et je répète devant le Conseil de la République les indications que j'y ai données.

Pour la retraite des surveillants généraux, une proposition d'appareillement entre les traitements des anciens cadres et des nouveaux est actuellement soumise à la fonction publique et au ministère du budget.

Pour les intendants, sous-intendants, économes, sous-économes et adjoints des services économiques au nom desquels a parlé M. le président Bordeneuve, au dévouement desquels je tiens à rendre hommage, je crois sincèrement que leur statut ne sert pas leurs intérêts.

Ils sont victimes du mode de calcul que ce statut leur a imposé. Je ne reviens pas, ici, sur les conditions de ce calcul, car M. le président Bordeneuve connaît le problème.

Ce système proportionnel au nombre des internes et variable selon la catégorie de l'établissement a abouti à des anomalies, à des imperfections que j'ai reconnues devant l'Assemblée nationale et que je reconnais volontiers devant le Conseil de la République.

Mais ce statut est récent et quand, à mon arrivée rue de Grenelle, j'ai été amené à promouvoir son application, j'en ai reconnu moi-même les imperfections.

Les corrections qui vont y être apportées vont faire l'objet de tractations avec le ministère du budget et celui de la fonction publique dans le cadre de conversations que je vais avoir au mois de janvier prochain.

Je prie donc Mme Devaud, dans la mesure où sa question aurait revêtu la forme d'un amendement, de bien vouloir y renoncer et je fais la même prière à M. le président Bordeneuve.

Et je crois qu'il serait de l'intérêt des intendants, des sous-intendants, des économes, des sous-économes et des agents des services économiques de faire une proposition par l'intermédiaire de ceux qui sont ici leurs éloquents défenseurs, de rechercher des solutions qui permettent de réparer les imperfections dont ils se plaignent.

Je me tiendrai notamment à la disposition de M. le président Bordeneuve pour rechercher avec lui les meilleures possibilités de donner satisfaction à un personnel très dévoué, auquel je désire prouver mon efficace sollicitude.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission de l'éducation nationale.

**M. Bordeneuve.** Mesdames, messieurs, je remercie M. le ministre des assurances qu'il vient de me donner. Je prends acte de ce qu'il m'invite à lui faire valoir les desiderata des intendants et sous-intendants et les suggestions qu'ils auraient à faire pour régler favorablement les problèmes que je me suis permis d'évoquer.

Je ne manquerai pas de le faire dans le courant de janvier. Devant les assurances qui m'ont ainsi été données, je retire l'amendement que j'avais déposé.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 8) M. Héline propose de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

Deux autres amendements (n° 11 et n° 12) proposés également par M. Héline, tendent au même but.

La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Le premier de mes amendements visait également la question des intendants, abondamment développée par M. Bordeneuve et à laquelle vous avez répondu.

Je dois vous dire cependant, que répondant à votre appel, je voudrais que des propositions vous soient faites dans le sens de l'allocution de M. Bordeneuve qui vous a rappelé les an-

ciennes parités entre intendants et censeurs, entre sous-intendants et surveillants généraux.

**M. le ministre.** En ce qui concerne d'ailleurs votre suggestion, le ministre de l'éducation nationale est d'accord. Le tout, pour moi, sera d'être convaincant!

**M. Héline.** Monsieur le ministre, nous ne doutons pas de vos intentions et de votre puissance de persuasion, mais j'ai lu une lettre du 21 décembre qui ne permet guère d'illusions sur les résultats de votre intervention.

Je voudrais vous parler, une fois de plus, d'un certain nombre d'intendants qui sont anciens combattants. Vous savez que dans la fonction enseignante comme dans d'autres catégories de fonctionnaires, il a été pris dans le passé des mesures bienveillantes pour les anciens combattants en ce qui concernait certains avantages particuliers.

J'insiste donc pour que les six — je crois en effet qu'ils sont encore six — intendants anciens combattants puissent faire de votre part l'objet d'une décision favorable et prochaine. Je vous répète qu'en cette matière vous n'innovez pas.

On a indiqué tout à l'heure les difficultés que présentait la considération des effectifs pondérés. Certains intendants, pour des raisons de dates d'entrée dans le service ou de réussite à un concours, malgré certains titres acquis, se sont vu refuser l'accès aux divers grades de l'intendance, malgré qu'ils aient fait preuve des qualités requises.

Peut-être pourriez-vous prévoir des dispositions résultant de la suggestion que je me permets de vous présenter: « lorsqu'un établissement d'enseignement dépassera l'effectif pondéré de 50 points et le maintiendra pendant au moins deux ans, ses fonctionnaires des services économiques seront classés dans le nouveau cadre. »

Ce serait là une mesure transitoire souhaitable.

En résumé, j'attire votre attention sur les six intendants anciens combattants et sur certains autres intendants qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu accéder au grade supérieur et qui seraient susceptibles d'y parvenir avec votre bienveillance.

Je veux vous signaler aussi la situation des dames secrétaires des lycées. Il a été présenté à leur sujet un projet de statuts et un autre qui concerne les sténodactylographes des lycées. Il est demandé, pour les secrétaires administratifs, les indices 183-315; pour les sténodactylographes, les indices 160-230.

Je demande à M. le ministre de bien vouloir régler cette pénible situation car ces dames attendent toujours leur statut. Je signale en passant que très souvent on est obligé de les remplacer par des adjoints d'enseignement qui sont à l'indice 130 et que vous payez plus cher. Faites en sorte que cette catégorie puisse être enfin satisfaite.

Au surplus, ces dames ne sont pas très nombreuses, elles sont titulaires des diplômes exigés par décret du 8 avril 1935: 189 sont titulaires du baccalauréat et 45 du brevet élémentaire ou du brevet d'enseignement primaire supérieur.

Il est bon de rappeler à ce sujet qu'au *Journal officiel* du 27 août 1950, la question a été résolue pour l'enseignement technique. Or, les conditions de recrutement sont exactement les mêmes. Faites en sorte, monsieur le ministre que pour les dames secrétaires et dactylographes des lycées, qui est tout à fait analogue, la situation soit réglée dans le plus bref délai.

Je dois encore, si vous le permettez, monsieur le ministre, attirer votre attention sur les agrégés.

Ceux-ci se plaignent de n'avoir pas, dans la hiérarchie universitaire et, en général, dans la fonction publique, la place qu'ils méritent. Ils sont surtout mécontents de la médiocrité de leurs retraites qui résultent, comme vous le savez, d'un plafond au-dessus duquel le traitement d'activité n'est compté que pour une fraction.

Il m'a été indiqué que, si l'on voulait corriger ces dispositions sur le plafond de la retraite, il n'en coûterait que 4 milliards. Il est anormal qu'un professeur agrégé et un directeur de cours complémentaires de même âge bénéficient d'une retraite à peu près égale.

Je voudrais aussi, pour terminer, vous demander le rétablissement de l'indemnité pour le diplôme de docteur. Cette indemnité, qui était autrefois de 3.000 francs, serait donc aujourd'hui de 60.000 francs environ. Le décret du 11 juillet 1948 avait supprimé cette indemnité. Mais il est à remarquer qu'elles ont été rétablies pour les bi-admissibles à l'agrégation. Pourquoi ne la rétablirait-on pas pour les docteurs? Il paraît que l'incidence financière serait de 10 millions environ. Il vous serait donc difficile, monsieur le ministre, de m'opposer l'article 47 car, dans un budget de 200 milliards, il vous serait loisible de faire un transfert de 10 millions.

Je vous demande encore de faire en sorte que les incidences du décret du 7 août 1951 pour les professeurs de l'enseignement secondaire, agrégés de l'ex-cadre normal, à qui des bonifications d'ancienneté ont été accordées, n'entraînent pas, dans l'application, certaines iniquités. Vous savez très bien que

cette bonification, qui a été la même pour tous les professeurs d'un même échelon, n'a pas des effets uniformes pour tous et que certains sont lésés. Par conséquent, il faudrait que vos services étudient un mécanisme permettant aux uns et aux autres, quelle que soit leur ancienneté dans leur échelon, de bénéficier pleinement des avantages de ces bonifications d'ancienneté.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je veux répondre rapidement à l'honorable sénateur M. Héline. En ce qui concerne la situation des agrégés et de leurs retraites, le problème n'est pas spécial aux agrégés. C'est malheureusement celui qui se pose pour tous les fonctionnaires d'un rang élevé: inspecteurs généraux, directeurs. C'est précisément une des questions que je me propose de traiter dans le cadre auquel j'ai fait allusion depuis le début de notre discussion.

Quant à l'indemnité allouée aux docteurs, il ne s'agit plus de promesses. J'ai fait, dans ce sens, une proposition ferme actuellement soumise à la session du conseil supérieur de la fonction publique. Le statut des dames secrétaires est également présenté à la fonction publique.

Pour ce qui est du reclassement des agrégés de l'ancien cadre normal — j'avais oublié de vous l'indiquer — des règles récentes nous ont été imposées par la fonction publique. La question devra donc être reprise.

Je me permets d'indiquer à M. Héline que l'ensemble de toutes les questions qu'il a bien voulu traiter fera l'objet de mes efforts dans le courant de janvier.

En ce qui concerne la retraite des professeurs et des directeurs de cours complémentaires, la petitesse de la différence que vous avez soulignée, dont vous vous êtes étonné, résulte de deux faits: l'écrasement de la hiérarchie des traitements des fonctionnaires que l'actuel gouvernement, je l'ai dit, a cherché dans la plus large mesure possible à redresser, et l'accroissement du phénomène par la loi générale des retraites.

Tout cela s'incorpore, vous l'avez bien compris, dans un ensemble, et, comme je le disais tout à l'heure, je suis profondément convaincu que c'est par des entretiens avec les auteurs des amendements que je pourrai le mieux examiner les doléances dont je suis saisi.

C'est dans ces conditions que je demande à l'honorable M. Héline de vouloir bien retirer ses amendements.

Il n'est pas possible, aujourd'hui, que je lui fasse sérieusement d'autres promesses.

**M. le président.** Maintenez-vous vos amendements, monsieur Héline ?

**M. Héline.** Je les retire, monsieur le président.

**M. le président.** Les trois amendements de M. Héline sont donc retirés.

Par voie d'amendement (n° 24), MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** Mesdames, messieurs, mon amendement est destiné à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur l'insuffisance du nombre de transformations de collèges en lycées.

Monsieur le ministre, beaucoup de communes n'ont plus les moyens matériels d'entretenir leurs collèges, collèges qui sont parfois plus importants, quant à leurs effectifs, que certains lycées. Ces collèges coûtent très cher. Il faut par conséquent décharger ces communes d'un certain nombre de frais qui incombent incontestablement à l'Etat.

D'autre part, certaines promesses ont été faites dans le passé, et je vous demanderai, monsieur le ministre, de bien vouloir les tenir. Je n'en citerai qu'une qui, je vous l'avoue, m'intéresse particulièrement, celle de la transformation du collège de jeunes filles de Montluçon en lycée.

**M. le ministre.** Je m'en doutais un peu. (Rires.)

**M. Southon.** Il s'agit d'un gros établissement, qui compte plus de huit cents élèves. La transformation en lycée a été demandée à plusieurs reprises par la municipalité que j'ai l'honneur de présider, par le bureau d'administration du collège de jeunes filles. Cette demande a eu l'appui des autorités universitaires, celui de M. l'inspecteur d'académie de l'Allier et de M. le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait bien voulu me dire que nous obtiendrions satisfaction. Or, je constate en feuilletant le fascicule bleu de votre budget, que Montluçon ne figure pas sur la courte liste. C'est pour obtenir des assurances de votre part que je me suis permis de déposer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Monsieur Southon est en train, sans qu'il s'en doute, de raviver au fond de mon cœur une plaie qui commençait à se fermer. (Rires.)

Je vois que le fait qu'une plaie se rouvre en moi souève l'hilarité. C'est une façon peu charitable, peu chrétienne, de participer à mes ennuis gouvernementaux! (Nouveaux rires.)

J'avais demandé la nationalisation, si je puis m'exprimer ainsi, de vingt-quatre établissements. Il est exact que je n'ai pu l'obtenir que pour quatre. J'ose même avouer à M. le sénateur-maire de Montluçon que le collège de sa ville n'est pas de ceux-là.

Ce que je veux vous indiquer, c'est qu'il n'était pas possible d'espérer, dans le budget ordinaire, obtenir plus que ce que j'ai obtenu. Certes, il y a de nombreux besoins en cette matière, et je crois que vous avez profondément raison: il faut que les établissements d'une certaine importance ne soient pas à la charge exclusive des communes, et le fait que j'ai proposé cette transformation pour vingt-quatre établissements suffit à vous montrer que je suis d'accord avec vous sur le principe.

Je crois que l'ensemble de ces transformations doit faire partie de ce plan quadriennal dont j'ai parlé cet après-midi.

Ce problème ne peut trouver sa solution que dans le règlement du plan d'équipement scolaire.

Vous allez comprendre pourquoi il n'est pas possible de résoudre ces problèmes, nombreux et complexes, dans le cadre des budgets annuels, où les crédits sont discutés au gré des circonstances. Les constructions vont à un rythme qui n'est pas nécessairement celui des créations de postes et de personnel. Il y aura toujours des décalages, des heurts, des cahots inévitables et il ne sera possible de remédier à ces imperfections que dans le cadre d'un plan réalisable sur quatre ou cinq années. Nous pourrons, certes, au fur et à mesure du vote des crédits budgétaires, donner quelques satisfactions partielles, mais cela ne règlera pas le grand problème d'ensemble.

Je demande donc au Parlement de vouloir bien me faire confiance et comprendre qu'il me serait impossible de faire d'autres promesses que celles que je lui ai déjà faites. M. le sénateur-maire le comprendra aisément puisque son établissement a été parmi les 24 établissements qui devaient bénéficier des bonnes intentions du ministère de l'éducation nationale et qu'il ne profite que des espérances que veut bien lui donner le ministre du budget, pour employer un euphémisme commandé par la solidarité gouvernementale. (Sourires.)

**M. Southon.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 43), M. Yves Jaouen propose de réduire le crédit de ce même chapitre 1110 de 1.000 francs.

La parole est à M. Yves Jaouen.

**M. Yves Jaouen.** J'espère que l'Assemblée comprendra ma brève intervention et interprétera le souci que j'éprouve lorsque je dirai qu'à différentes reprises la transformation du très important collège mixte de Brest en annexe de lycée a été demandée. Or, par lettre en date du 23 octobre 1950, le ministère de l'éducation nationale nous a informé que l'opération était inscrite avec le n° 1 au budget de 1951 sur la liste des opérations de transformation. Cette lettre ajoutait que, par suite du blocage des ressources imposé aux crédits du ministère de l'éducation nationale, la réalisation n'avait pu être assurée. Par le don de mon amendement, je voudrais signaler à la haute bienveillance de M. le ministre de l'éducation nationale l'attente à laquelle nous nous sommes pliés, avec l'espoir que nous aurons satisfaction en 1952.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Je ne crois pas céder à un optimisme excessif en assurant M. le sénateur Jaouen que la transformation du collège mixte de Brest sera réalisée en 1952.

**M. le président.** Monsieur Jaouen, vous avez le maximum pour retirer votre amendement.

**M. le ministre.** Vous ne pouvez pas avoir mieux.

**M. Yves Jaouen.** Je vous remercie, monsieur le ministre, et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 47), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire de 1.000 francs le crédit du chapitre 1110.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Cet amendement a une portée générale. Je tiens à souligner l'insuffisance des créations de postes et en même temps l'insuffisance aussi du nombre de candidats qui peuvent être reçus à l'agrégation, et cela déjà depuis quelques années.

Je voudrais que, cette année, nous ayons des assurances, d'abord pour les examens d'agrégation et aussi pour les créations de postes qui, vous le savez, sont nettement en retrait en regard de l'afflux d'élèves dans les établissements secondaires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** La commission n'a pas pu se prononcer sur cet amendement qui ne lui a pas été soumis. Aussi, pour employer une formule connue, elle s'en rapporte à la sagesse du Conseil.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre.** Je voudrais, à cet égard, indiquer qu'un effort extrêmement important a été cette année réalisé.

On me dira peut-être que ce n'est pas assez, mais je voudrais qu'à cet égard le Parlement voulût bien attendre la date du 15 mars. Une commission détermine les besoins de la France en équipement scolaire. Quand vous aurez ce travail, vous direz que cela est suffisant ou que cela ne l'est pas.

Voici les emplois nouveaux que représentent les 15 milliards d'augmentation du budget de l'éducation nationale. En ce qui concerne le second degré, nous créons cette année 2.737 emplois nouveaux. Et voici la répartition de ces emplois: 233 professeurs agrégés, 686 professeurs certifiés; 650 maîtres auxiliaires; 174 adjoints d'enseignement; 155 maîtres d'internat. Reconnaissez qu'il s'agit là tout de même d'un effort très sérieux en attendant les renseignements précis de la commission Le Gorgeu. Ceci dit, je demande au Conseil de la République de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1110?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1110 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1120. — Lycées et collèges. — Indemnités et allocations diverses, 1.156.909.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Mes chers collègues, nous avons déjà, voici quelques mois, attiré votre attention et celle du Gouvernement sur la situation des proviseurs et des directrices de lycées.

Votre prédécesseur, monsieur le ministre, avait bien voulu nous faire ici quelques promesses et nous avions l'espoir que cette situation serait revue. En 1947, ces fonctionnaires ont vu leur situation singulièrement diminuée. En effet, à cette date, leur fut supprimée l'indemnité de fonctions soumise à retenue pour la retraite. En contre-partie, leur était accordée une nouvelle indemnité qui, elle, n'est pas soumise à retenue et qui, de plus, n'a pas subi de majoration depuis 1947. Aussi sont-ils maintenant au même rang hiérarchique que les professeurs de leur établissement et touchent-ils souvent des traitements inférieurs à plusieurs d'entre eux.

Seuls, jusqu'à ce jour, les proviseurs licenciés ont vu leur classement indiciaire modifié favorablement alors que celui des proviseurs et directrices agrégés des lycées continuait à être aussi médiocre que par le passé. Ne sera-t-il donc pas possible, monsieur le ministre, de remédier à cette situation dans un avenir prochain?

Je n'ai pu, tout à l'heure, apporter, comme je le voulais, une précision à l'intervention de notre collègue M. Héline sur les dames secrétaires de lycées. Vous avez bien voulu lui répondre, monsieur le ministre, qu'un projet était actuellement à l'étude auprès de notre collègue de la fonction publique. Je me permets de vous préciser qu'il y a trois ou quatre ans, j'avais exposé à notre regretté collègue M. Biondi, alors secrétaire d'Etat à la fonction publique, la situation pénible des dames secrétaires des lycées. Il m'avait fait la même réponse que celle que vous venez de nous faire. Or, trois ou quatre ans se sont écoulés, et nous nous rendons compte que le statut demandé est toujours à l'étude et que ces trois ou quatre ans risquent de se multiplier encore.

Vous savez combien est précieux le travail de ces fonctionnaires modestes. Or, certaines sont dans une situation fort précaire. Ne touchent-elles pas 12.000 à 14.000 francs par mois? ce qui est fort au-dessous du minimum interprofessionnel garanti dont nous avons tant parlé il y a quelques jours dans cette Assemblée.

**M. Debü-Bridel, rapporteur.** L'instruction publique tombe sous le coup de la loi.

**M. le ministre.** Toutes les catégories de personnels peuvent trouver légitimement des défenseurs. Je suis à cet égard volontiers d'accord sur un certain nombre d'anomalies. Je voudrais répondre à Mme Devaud, en ce qui concerne la situation des proviseurs. Je tiens tout de même à préciser qu'il ne s'agit pas pour eux d'une promesse de lointaine échéance, puisque ces indemnités de charges administratives qui ne sont pas soumises à la retenue — c'est effectif — vont être augmentées de 85 p. 100 avec des crédits de répartition actuellement inscrits au budget du ministère des finances.

**Mme Devaud.** Elles n'ont pas été modifiées depuis 1947.

**M. le ministre.** Ces indemnités sont inscrites au budget des finances pour l'année 1952.

**Mme Devaud.** Elles ne sont pas soumises à retenue.

**M. le ministre.** C'est parfaitement exact.

**Mme Devaud.** C'est un handicap.

**M. le ministre.** Je me permets de faire remarquer que cette indemnité de charges administratives se trouve inscrite dans le budget des finances.

**Mme Devaud.** C'est un espoir tangible?

**M. le ministre.** C'est un effort tangible que cette augmentation substantielle de 85 p. 100.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1120?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1120 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1130. — Ecoles normales primaires. — Rémunérations principales, 2.749.893.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 13), MM. Héline et Pinton proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Comme M. le rapporteur Auberger a traité tout à l'heure d'une façon complète la question des crédits d'entretien des écoles normales et que j'ai cru comprendre l'intérêt qu'y portait aussi M. le ministre de l'éducation nationale, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 25), MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** J'accepte les explications fournies tout à l'heure par M. le ministre à notre collègue M. Bordeneuve. Je voudrais cependant faire remarquer que, alors qu'on pense à donner des heures de cours aux intendants des écoles normales, il faudrait songer aussi aux intendants de certaines écoles normales qui font office, quelquefois, d'internats de grands lycées et ne pas leur donner d'heures de cours.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1130?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1130 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1140. — Ecoles normales primaires. — Indemnités et allocations diverses, 170.935.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1150. — Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales, 76.053.185.000 francs. »

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Je suis confuse de reprendre à nouveau la parole pour présenter sur le chapitre 1150 deux séries d'observations, tant en mon nom qu'en celui de mes collègues de la Seine. La première portera sur la situation des directeurs et directrices d'écoles primaires. Voilà déjà quelque temps, monsieur le ministre, que vous êtes et que nous sommes saisis des protestations de ces chefs d'établissements qui ont, à l'heure actuelle, notamment, de lourdes responsabilités. Or, il semble naturel qu'à toute charge spéciale corresponde un grade spécial.

Sans doute allez-vous m'objecter, ainsi que vous l'avez fait à l'Assemblée nationale, que vous vous trouvez dans l'impossibilité de répondre à ma demande en raison même de la loi de 1946 qui ne vous permet aucune modification dans la hiérarchie sans faire appel au conseil supérieur de l'éducation nationale.

Je voudrais simplement, monsieur le ministre, que vous vous engagiez à étudier cette question et à en saisir le conseil supérieur au plus tôt.

**M. le ministre.** Cette question de la création du grade de directeur d'école est une question sur laquelle j'ai dit à l'Assemblée nationale, et je le répète devant le Conseil de la République, que je désire essentiellement, pour m'éclairer, un vote du Parlement. Voilà la position que je prends, et voici pourquoi.

Je suis tout à fait disposé, pour ma part, à envisager, ce qui n'est pas encore fait, la définition de la fonction de directeur d'école; mais, vous ne l'ignorez pas, un syndicat de directeurs d'école demande que le grade de directeur d'école soit créé.

Vous savez les objections présentées par l'ensemble des fonctionnaires de l'enseignement à cet égard, et je dois dire que nous avons eu des protestations ou des réticences du personnel de la fédération de l'enseignement. A la Chambre, il y a eu un amendement de M. Soustelle, un amendement de Mlle Diennesch et un autre de M. Léotard; par conséquent trois groupes importants de la Chambre ont demandé que soit créé le grade de directeur d'école primaire. J'ai dit que, sur ce point, j'atten-

dais un vote du Parlement net, précis, pour saisir de la question les deux organismes que je dois obligatoirement consulter — article 11 de la loi de 1946 — d'abord le conseil supérieur de l'éducation nationale, et quand je l'aurai consulté — car l'avis de ce conseil supérieur ne lie pas le ministre — le conseil supérieur de la fonction publique, car il s'agit d'un grade nouveau. L'Assemblée nationale a décidé, à une grosse majorité, la création de ce grade. Mais j'ai entendu, par la bouche de M. le rapporteur, que la commission des finances avait supprimé cette disposition ou plutôt qu'elle avait indiqué son hostilité par une demande de rétablissement du crédit initial.

En tout cas, ce qu'il s'agit de faire, pour le Conseil de la République en ce moment, c'est de dire, étant donné que je prends l'engagement de définir le statut des directeurs, s'il désire que le grade de directeur d'école soit créé. La question, je crois, est nettement posée. Non, dit la commission des finances. Oui, a dit l'Assemblée nationale sur les amendements de M. Soustelle, de Mlle Dienesch et de M. Léotard.

Voilà la question qui se trouve posée devant le Conseil de la République et je demande à M. le président, pour fixer l'attitude du Gouvernement, de vouloir bien consulter, par voie de scrutin, le Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** Mes chers collègues, la commission des finances s'est prononcée contre la création d'un grade de directeur d'école primaire. Pour concrétiser son vote, elle vous propose le rétablissement du crédit tel qu'il avait été présenté à l'Assemblée nationale, puisque cette même Assemblée a voté un abatement de 1.000 francs. Votre commission des finances a pensé qu'il n'est pas nécessaire de créer un titre officiel qui serait attribué au personnel de l'enseignement primaire, à partir du moment où un instituteur ou une institutrice serait nommé à la tête d'une école à deux classes. Il y aurait un très grand nombre de directeurs et de directrices d'école et votre commission des finances craint qu'à la faveur de cette nouvelle hiérarchie, il y ait de nouveaux indices de traitements proposés, ainsi que de nouvelles demandes d'indemnités.

Elle estime, au surplus, quittant le domaine financier, qu'il n'est pas nécessaire de conférer le grade de directeur d'école aux instituteurs pour leur donner de l'autorité et leur permettre de diriger dignement une école. C'est pour cette raison qu'elle vous demande de rétablir le crédit tel qu'il figure dans le projet initial du Gouvernement et de repousser l'amendement voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Primet.

**M. Primet.** Mesdames, messieurs, depuis quelque temps, certains s'acharnent à vouloir créer un grade de directeur d'école primaire. Ceux qui connaissent bien l'enseignement public du premier degré savent que depuis toujours existe la fonction de directeur d'école primaire. Ces directeurs bénéficient d'une indemnité de direction qui varie suivant le nombre de classes de l'établissement.

Les rapports entre le directeur et ses adjoints ne sont pas de caractère hiérarchique et restent toujours très fraternels et très cordiaux. Je me garderai bien évidemment d'abonder dans le sens indiqué par M. le rapporteur déclarant que la création du grade entraînerait des dépenses nouvelles. Je pense au contraire que le pays ne dépense pas assez pour l'éducation nationale. Et c'est en définitive parce que toutes les organisations syndicales d'instituteurs sont contre une semblable création que le groupe communiste votera contre l'amendement de Mme Devaud.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel.** J'ai bien pris soin de quitter le banc de la commission, car c'est en mon nom personnel que je veux parler.

Je me permets d'insister auprès de nos collègues pour qu'ils votent en faveur de la création du grade de directeur d'école. C'est une question très importante. Elle a été posée à l'Assemblée nationale, comme nous le rappelait tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale, à l'occasion de l'amendement de M. Jacques Soustelle.

Il y a très longtemps que le conseil général de la Seine et le conseil municipal de Paris sont saisis de ce problème. Je ne veux parler que de ce que je connais. C'est une loi de la nature que la fonction crée l'organe. Or, en fait, à Paris, dans nos grandes villes de banlieue et, j'en suis certain, dans toutes les grandes villes de France, il y a dans toutes les écoles un homme qui exerce la fonction de directeur d'école, qui accomplit un travail particulier, qui a des responsabilités à part. Ce sont presque toujours des instituteurs en fin de carrière. Ils ont des responsabilités très sérieuses, des fonctions supplémentaires. Le rôle du directeur d'école existant, il est normal d'en consacrer la réalité en créant le grade.

C'est une réclamation en faveur de laquelle le conseil général de la Seine s'est prononcé.

Le Conseil de la République prendra une mesure de sagesse, de justice et de raison en votant pour la création du grade de directeur d'école.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** Mes chers collègues, je voudrais vous rappeler que nous votons le budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale. La question qui nous est proposée dépasse, à mon avis, le cadre de cette discussion. Il s'agit, en effet, d'après ce que l'on nous propose, d'une réforme de structure du corps enseignant du premier degré. Je pense que nous n'avons pas tous les éléments du problème pour nous prononcer et c'est pourquoi je maintiens la position de la commission des finances.

**M. Héline.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Mes chers collègues, je voudrais également dire quelques mots sur cette question délicate. On parle de création, c'est-à-dire d'une chose nouvelle. Or, la loi organique, article 23, paragraphe 4, stipule que « les titulaires chargés de la direction d'une école contenant plus de deux classes prennent le nom de directeur ou directrice d'école primaire élémentaire ».

La loi de finances du 30 avril 1921 porte que « tout titulaire chargé d'une école comprenant deux classes au moins prend le titre de directeur ». C'est un arrêté ministériel du 18 février 1919 qui a modifié ce que deux lois avaient établi.

Je me permets d'ajouter, entre autres considérations, que l'exemple des postes, télégraphes et téléphones, du Trésor, de la Société nationale des chemins de fer français, dont les cadres sont très hiérarchisés, suffit à prouver que la diversité des catégories ne nuit aucunement à l'unité et à l'activité des syndicats de chacune de ces administrations.

Chacun sait que la fonction enseignante ne comporte pratiquement aucune « porte de sortie » vers un statut administratif et financier meilleur. Le jeune instituteur de qualité qui souhaite une condition meilleure n'a que deux possibilités : ou s'évader vers d'autres activités, ou préparer de difficiles examens ou concours. Laissez donc à ces maîtres la possibilité d'accéder au grade de directeur d'école, ce qui provoquerait une heureuse émulation.

Si l'on compare la fonction enseignante à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, l'on constate que le surnuméraire des postes laborieux et consciencieux peut, sans trop de difficultés, atteindre de hauts grades alors que, pratiquement, le plus grand nombre des instituteurs doivent demeurer instituteurs pendant toute leur carrière. Laissez-leur la possibilité de cette modeste élévation de grade, étant bien entendu, et c'est sur ce point que j'attire votre attention, mes chers collègues, que cette satisfaction légitime ne peut être le prétexte d'ambitions plus hautes, que le succès à des concours appropriés pourrait seul justifier.

**M. Auberger, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** Mes chers collègues, je suis ici le représentant de la commission des finances et je maintiens sa position et cela d'autant plus que je viens d'entendre l'exposé de M. Héline.

Je crains très sérieusement que l'octroi d'un grade soit suivi très rapidement de l'attribution d'indemnités, d'émoluments affectés à ce grade. D'ailleurs, si la proposition avait été faite dans ce sens, ma position serait beaucoup plus forte parce que je demanderais l'application de l'article 47 : il y aurait en effet dépenses nouvelles. Malheureusement, aujourd'hui on ne réclame qu'un grade. Je ne me fais pas d'illusions et je suis persuadé que la demande d'indemnité suivra rapidement.

En conséquence, je maintiens très fermement la position de la commission des finances : nous ne voulons pas de nouvelles dépenses, et nous n'avons d'ailleurs pas le droit d'en engager.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je trouve regrettable qu'une question aussi délicate, sur laquelle beaucoup d'entre nous — moi tout le premier en tout cas — manquent d'éléments d'appréciation, doive être tranchée à cette heure avancée de la nuit.

**M. Minvielle.** L'Assemblée nationale en a suffisamment discuté !

**M. Léo Hamon.** Mon cher collègue, excusez-moi de dire que cette assemblée a son autonomie et n'est pas obligée de se régler sur ce qui a été fait à l'Assemblée nationale.

Il est regrettable d'aborder, au milieu de tant de questions, un problème sur l'incidence duquel nous sommes incomplètement informés.

S'il s'agissait de dire, qu'à partir d'un certain nombre de classes celui qui exerce les fonctions de directeur doit être

déchargé de classes, alors je pourrais tout de suite affirmer une opinion très nette, nous savons par expérience qu'il est impossible d'assurer convenablement une direction au delà d'un certain nombre de classes. Mais, le problème posé ici est tout à fait différent. Il est celui du titre, et j'exprime mon regret de voir la question ainsi amenée.

Je voudrais enfin demander à M. le ministre pourquoi il lui paraît indispensable d'obtenir un vote du Parlement avant de saisir pour avis le conseil supérieur de l'enseignement, car je ne vois pas qu'il soit nécessaire d'avoir préalablement une décision du Parlement pour pouvoir poser une question à un organisme consultatif technique et corporatif.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais bien que l'honorable M. Hamon se rende compte de l'état du problème, qui n'est pas neuf, et qui se trouve posé ce soir par l'amendement de Mme Devaud.

Au cours de la discussion à l'Assemblée nationale, des amendements ont été présentés par M. Soustelle, par Mlle Dienesch et par M. de Léotard. Ces amendements ont été groupés en un seul. Ils demandaient la création du grade de directeur d'école. J'ai indiqué à l'Assemblée nationale qu'à cette revendication de l'ensemble des directeurs d'école, car j'ai fait un exposé objectif, la fédération de l'enseignement était opposée, parce qu'elle voulait maintenir l'homogénéité du personnel enseignant. J'ai demandé au Parlement de bien vouloir me faire connaître son sentiment, avant que je saisisse le conseil supérieur de l'éducation nationale.

Je ne peux évidemment pas saisir le conseil supérieur de l'éducation nationale d'un texte inexistant. J'ai donc demandé à l'Assemblée nationale de se prononcer.

Or, à une importante majorité, elle a créé le grade de directeur. La commission des finances du Conseil de la République le refuse et propose un relèvement de crédit précisément pour supprimer l'effet du vote de l'Assemblée nationale.

En face de cette attitude de la commission des finances, le ministre de l'éducation nationale demande au Conseil de la République...

**M. Georges Laffargue.** Son arbitrage!

**M. le ministre.** ...s'il est d'accord ou non avec l'Assemblée nationale. Cela me paraît d'une clarté évidente.

Si vous décidez que l'Assemblée nationale a eu tort de créer un grade, vous le direz par votre vote et le Gouvernement verra ce qu'il doit faire en fin de discussion budgétaire.

On ne peut faire grief de son attitude au ministre de l'éducation nationale de solliciter l'avis parlementaire.

Il me paraît maintenant temps de passer au vote, afin que le Conseil de la République exprime exactement sa pensée sur l'amendement de Mme Devaud.

**M. le président.** Permettez-moi de résumer la situation.

L'Assemblée nationale a voté une réduction indicative pour obtenir la création du grade de directeur d'école. Par contre, la commission des finances du Conseil de la République propose le rétablissement du crédit initial pour s'opposer à la décision prise par l'Assemblée.

Mais Mme Devaud a déposé un amendement (n° 65) tendant à reprendre le texte de l'Assemblée nationale. C'est ce texte que nous discutons actuellement.

Le Conseil me paraît suffisamment éclairé. Je lui propose donc, conformément à l'article 44 du règlement, de prononcer la clôture.

La parole est à M. Primet, contre la clôture.

**M. Primet.** Il faut que les choses soient claires. Si le Parlement a été saisi d'une semblable revendication, c'est à la demande d'un petit groupe de directeurs d'écoles du département de la Seine, qui ne représentent absolument rien. L'immense majorité des directeurs d'écoles de France, groupés au sein du syndicat autonome des instituteurs, n'a jamais demandé la création d'un grade de directeur.

Que cache la création de ce grade? Il faut le dire: une manœuvre de division. La véritable revendication des directeurs d'écoles, c'est-à-dire des directeurs d'écoles à dix classes et plus, des directeurs de cours complémentaires à quatre classes, des directeurs de cours complémentaires professionnels à trois classes, est d'ajouter 20 points à leur indice et de le porter ainsi à 430.

Si votre intervention visait à améliorer l'indice des directeurs d'école, nous serions d'accord, et nous voterions l'amendement. S'il s'agit de leur donner un grade qui ne correspond à rien, le groupe communiste ne peut pas vous suivre et demande fermement au Conseil de repousser l'amendement.

**M. le président.** Je consulte le Conseil de la République sur la clôture.

(La clôture est ordonnée.)

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de Mme Devaud.

**M. Héline.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Je voudrais, moi aussi, que l'on discutât dans la clarté. M. le rapporteur Auberger donne comme argument essentiel sa crainte de revendications, purement imaginaires pour l'instant. Dans ces conditions, je considère que de tels arguments sont sans valeur.

J'ai pris la précaution, mon cher collègue, à la fin de mon intervention précédente, de vous dire que ce grade ne doit, en aucun cas, conférer des avantages qui ne résulteraient pas des titres exigibles et qui sont acquis par concours. J'ajoute qu'il est possible d'envisager certaines indemnités de fonctions dans des cas particuliers sur lesquels nous reviendrons ultérieurement.

Je ne voudrais pas, en tous cas, que le Conseil de la République soit influencé par l'argument qui consiste à dire: si vous décidez le grade, vous ouvrez en même temps la voie à une revendication à incidence financière.

**M. Auberger, rapporteur.** C'est plus que probable!

**M. le président.** Il n'y a pas d'autre explication de vote?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par la commission. Je suis saisi de deux demandes de scrutin présentées, l'une par le Gouvernement, l'autre par le groupe du rassemblement du peuple français.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

**M. le président.** MM. les secrétaires m'informent qu'il a lieu de procéder au pointage des votes.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue le dimanche 30 décembre à zéro heure cinq minutes, est reprise à zéro heure trente minutes.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Voici, après pointage, le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre de votants.....	302
Majorité absolue.....	152
Pour l'adoption.....	151
Contre .....	151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

Je suis saisi sur ce même chapitre 1150 d'un amendement (n° 1) présenté par M. de Maupeou et tendant à réduire ce crédit de 1 million de francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Monsieur le ministre, si j'ai déposé cet amendement sur le chapitre 1150, c'est pour vous présenter quelques observations sur la création de postes nouveaux dans l'enseignement primaire, qui entraîne tout de même, par rapport au budget de l'an dernier, une augmentation de 11 milliards et quelques centaines de millions.

Je ne viens pas dire, comme vous l'avez déclaré tout à l'heure, que ces créations ne sont pas suffisantes. Je ne veux pas dire non plus qu'elles sont excessives; à vrai dire, je n'en sais rien. Les quelques observations que je voudrais vous présenter sont les suivantes:

Je ne sais pas exactement comment a été fait le calcul des effectifs. D'après les renseignements qui nous ont été donnés, on s'est basé sur des données démographiques, notamment sur l'augmentation des naissances. Je voudrais, toutefois, faire remarquer que ce mode de calcul a été vicié à la base, car il est certain, on ne peut le nier, qu'une partie des jeunes générations scolaires qui montent iront à l'enseignement privé.

Sur cette part, il est inutile, quand on est en période d'urgence et qu'on ne dispose pas de trop de crédits, de calculer à l'avance les sommes nécessaires à l'enseignement de ces enfants. Je voudrais donc que cette observation soit faite, si vous le voulez bien, monsieur le ministre, à la commission Le Gorgeu, qui doit vous soumettre un rapport le 15 mars.

L'amendement que j'ai déposé, à vrai dire, en contient trois et c'est pour aller plus vite que je n'en ai proposé qu'un seul. Je voudrais donc également attirer votre attention sur le ramassage, qui a évoqué à cette tribune notre collègue M. le docteur Morel. C'est, en effet, une façon de récupérer des instituteurs. Si ce ramassage présente certaines difficultés d'organisation dans les départements montagneux, pour des raisons géographiques ou orographiques, il n'en est pas de même dans d'autres départements où il existe d'assez nombreuses écoles qui comptent moins de cinq élèves, mais pour des raisons tout à fait différentes, dans l'Ouest par exemple, où les parents, en grande majorité, confient leurs enfants à l'école libre. Là où il n'y a pas de montagnes, ce ramassage doit être assez facilement organisé et, comme il vous permettra, monsieur le

ministre, de récupérer quelques instituteurs, je crois qu'il faudrait très sérieusement songer à l'organiser.

S'il ne s'était agi, toutefois, que de ces deux observations, je ne les aurais présentées que sous la forme d'un abatement indicatif de 1.000 francs, que j'aurais bien volontiers retiré devant les assurances que vous auriez pu me donner, monsieur le ministre. Mais il est une troisième observation que je tenais à faire, en vous fournissant d'ailleurs gracieusement un troisième moyen de récupérer des instituteurs, et peut-être de faire des économies, c'est de rendre à l'enseignement ceux d'entre eux qui sont délégués au ministère, auprès de vos services centraux, pour remplir uniquement des fonctions syndicales.

Monsieur le ministre, la question vous a d'ailleurs été posée par un de nos collègues à l'Assemblée nationale, qui s'est étonné que des fonctionnaires d'Etat, payés par les contribuables, ne soient chargés que de servir leurs intérêts particuliers.

A mon avis, il y a là quelque chose de tout à fait anormal. Je sais que cette situation n'est pas particulière à votre ministère, mais elle n'en est pas moins surprenante, étant donné que ces quelques instituteurs, dont j'ignore le nombre exact — entre dix-sept et vingt je crois — remplissent des fonctions d'intérêt privé. C'est en vue de la suppression de ces emplois que j'ai déposé un amendement portant abatement de un million sur la somme totale de ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** Mes chers collègues, votre commission des finances a examiné avec beaucoup d'attention la question concernant la création de postes nouveaux dans l'enseignement du premier degré. Après une longue étude, nous avons acquis la certitude que les postes qui nous sont demandés sont absolument indispensables.

Le ramassage des enfants des hameaux isolés nous paraît séduisant parce qu'il aboutirait peut-être à des économies. Mais cette mesure, à notre avis, ne peut être improvisée et il ne nous semble pas qu'elle puisse être traitée ce soir au cours d'un débat budgétaire. Il est plus opportun d'attendre que l'enquête dont a parlé longuement M. le ministre soit terminée pour nous prononcer ultérieurement sur cette question.

La troisième question traitée par notre collègue M. de Maupeou, celle du détachement des représentants syndicaux, n'est pas nouvelle et elle a été évoquée assez fréquemment. Je pense traduire les sentiments de la commission des finances en disant que l'évoquer à nouveau n'est ni très opportun, ni susceptible de calmer les esprits dans l'enseignement. Il nous paraît, au contraire, plus sage de maintenir le *statu quo*, à moins que le Gouvernement, évidemment, ne modifie sa position à ce sujet.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais répondre à M. de Maupeou sur les trois questions par lui soulevées.

En tout état de cause, si l'amendement n'est pas retiré, je demanderai à l'Assemblée de bien vouloir le repousser.

En effet, les créations de postes que je demande à votre Assemblée de bien vouloir voter sont toutes justifiées. J'indique que, s'il y avait une critique à faire aux chiffres que je vous propose, ce serait plutôt une critique d'insuffisance. (*Très bien! très bien! sur de nombreux bancs.*)

A cet égard, je serais véritablement surpris qu'un vote pût intervenir, qui réduirait ou qui semblerait impliquer la nécessité d'une réduction sur les propositions très peu larges que je vous fais ce soir.

L'honorable M. de Maupeou a bien voulu dire que c'était peut-être une erreur que de calculer sur l'ensemble des naissances. Si j'avais calculé sur l'ensemble des naissances, les propositions faites par le ministre de l'éducation nationale seraient infiniment plus nombreuses, mais le ministre de l'éducation nationale a enregistré un fait que personne ne peut contester; c'est le fait de l'école privée. Nous avons calculé sur les rapports actuels de la population scolaire de l'école publique et de l'école privée.

C'est pourquoi les calculs que je vous propose — je crois pouvoir dire d'ailleurs que les éléments laïques pourraient presque nous le reprocher — ont tenu compte d'un cinquième de la population scolaire qui continue de fréquenter les écoles privées. J'ai donc fait état d'une situation de fait, que je n'ai pas créée, que je ne fais qu'enregistrer, mais qui, précisément, a inspiré les calculs que je vous soumetts.

En ce qui concerne le ramassage des enfants, il s'agit d'une expérience qu'on peut faire, je l'entends bien, dans des pays de montagnes, mais que l'on peut faire aussi dans d'autres régions. L'expérience a été tentée depuis trois ans dans le Pas-de-Calais; elle n'a pas donné de résultats décisifs. A cet égard encore, je vous demande de bien vouloir attendre les éléments d'information que la commission Le Gorgeu ne manquera pas de nous fournir.

En ce qui concerne les 18 instituteurs syndicalistes, M. de Maupeou a repris l'argument, à la vérité erroné, de l'honorable député, M. de Baudry d'Asson, qui a parlé de 17 ou 18 instituteurs détachés au ministère pour y exercer des fonctions syndicales. J'ai le devoir de rétablir la vérité. Il n'y a pas, il n'y a jamais eu, un seul instituteur rue de Grenelle, à mes côtés, qui exerce la moindre fonction syndicale. Je le déclare nettement et je prie le Conseil de la République de bien vouloir m'en donner acte.

D'ailleurs, M. de Baudry d'Asson pensait qu'il y avait non seulement des syndicalistes rue de Grenelle, mais que ceux-ci étaient installés dans l'immeuble où le ministre travaille et qu'ils faisaient sentir leur influence sur ses décisions. Mesdames, messieurs, quand je prends une décision, je vous l'avoue, je ne consulte pas les syndicalistes qui, d'ailleurs, ne sont pas logés dans le même immeuble que moi.

La vérité, c'est qu'il y a au ministère de l'éducation nationale, comme dans d'autres ministères, un certain nombre de fonctionnaires qui se consacrent à des fonctions syndicales. J'ai dit combien ils étaient. Je le répète, car je ne saurais mieux faire que de fournir au Conseil de la République une indication que j'ai déjà donnée à l'Assemblée nationale. Il y a 17 ou 18 instituteurs qui reçoivent effectivement un traitement en tant que représentants des formations syndicales. Notez, mesdames, messieurs, sans passion, le chiffre infime: 17 ou 18 instituteurs, qui ne défendent pas seulement des intérêts matériels, mais qui défendent aussi des intérêts moraux, des intérêts généraux de la profession, pour un personnel qui comporte 250.000 fonctionnaires.

Il m'est agréable de rappeler que si j'ai un personnel d'élite, j'ai aussi un personnel nombreux à administrer. Je pense, comme le disait à la tribune M. le rapporteur Auberger, qu'il serait inopportun en ce moment de prendre une décision — elle serait d'ailleurs probablement inefficace — qui paraîtrait vouloir limiter les pouvoirs de ces délégués syndicaux.

Le ministre n'a pas toujours été d'accord avec ces délégués syndicaux. Je ne défends pas leur position politique, ni leur position syndicale; je n'ai pas à l'apprécier, pas plus d'ailleurs qu'ils n'ont à apprécier la position politique que je prends au Parlement. Mais je pense que le fonctionnement heureux de cette grande chose qu'est l'université française, de cette grande maison qu'est l'éducation nationale exige, dans toute la mesure du possible, une étroite collaboration entre le ministre, les organismes dirigeants et aussi le personnel. Si j'ai eu des désaccords, d'ailleurs d'ordre purement idéologique, avec ce personnel, il m'est agréable de dire que j'ai recueilli de sa part des suggestions intéressantes et que, souvent même — permettez-moi de le dire, messieurs — des délégués syndicaux sont venus m'exposer dans mon cabinet des revendications que je retrouve étrangement identiques sur les lèvres d'un grand nombre d'entre vous. (*Sourires.*)

Cette identité de la revendication parlementaire et de la revendication syndicale est un fait qui, précisément, doit vous frapper, car c'est en quelque sorte la façon permanente d'exposer les desiderata, d'ailleurs souvent légitimes, d'un personnel d'élite au ministre chargé de les défendre.

Voilà pourquoi je vous demande en toute confiance de ne pas émettre un vœu qui provoquerait dans l'ensemble du personnel — au dévouement duquel il m'est agréable de rendre ici un public hommage — une certaine amertume, et dans une certaine mesure une hostilité contre le Parlement.

Ce personnel remplit chaque jour ses fonctions avec infiniment de désintéressement. Et même — je réponds ici à M. Bertrand — quand, avec quelque excès idéologique, il a pu prendre des initiatives que j'ai été le premier à sanctionner, je suis obligé de reconnaître que ce personnel est revenu immédiatement à la notion exacte et traditionnelle de son devoir. C'est pourquoi je vous demande de ne pas prendre sur la question de dix-sept ou dix-huit instituteurs, qui défendent avec un total désintéressement l'ensemble des intérêts matériels et moraux de leurs collègues, une décision qui, à la vérité, ne nécessite pas des débats qui ont déjà, à cet égard, trop longtemps duré.

Voilà pourquoi, avec beaucoup de confiance, ayant donné ces précisions à M. de Maupeou, ayant indiqué que, contrairement à ce qu'il pouvait penser comme son collègue de département M. Baudry d'Asson, il ne s'agit pas d'une sorte de garde qui, au nom de je ne sais trop quel syndicat, viendrait veiller aux portes du ministre, et que celui-ci, d'ailleurs, n'accepterait pas. Je déclare qu'il ne s'agit nullement de cela, mais de la défense de leurs intérêts que la loi républicaine reconnaît à l'ensemble des fonctionnaires. Je vous demande avec confiance, monsieur de Maupeou, de retirer votre amendement. (*Applaudissements à gauche et sur divers autres bancs.*)

**M. de Maupeou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Monsieur le ministre, je suis tout à fait désolé de ne pas répondre à votre confiance. Je me félicite d'avoir déposé cet amendement puisqu'il m'a valu les précisions que vous m'avez données sur le premier point. Je comprends très bien que le ramassage des élèves ne puisse être institué du jour au lendemain, mais je veux attirer une fois de plus votre attention sur cette question pour manifester notre désir de la voir étudier et pousser vers des réalisations possibles.

D'autre part, je suis heureux, monsieur le ministre, que vous ayez pu me préciser les bases de vos calculs et que, en ministre réaliste, vous ayez tenu compte du pourcentage important — que vous avez peut-être réduit, d'ailleurs — des enfants de France confiés à l'enseignement privé.

S'il n'y avait eu que ces deux premiers points, j'aurais déposé un amendement tendant à un abattement indicatif de 1.000 francs, que j'aurais retiré après vos explications. Mais, sur le troisième point, je maintiens mon amendement, car je ne partage pas votre avis.

Vous me rendez cette justice que je n'ai pas repris à mon compte les suggestions faites à l'Assemblée nationale en ce qui concerne le rôle, à l'égard de votre ministère, de vos services et de vous-même, des instituteurs qui remplissent des fonctions syndicales.

Mais j'ai une autre conception des fonctionnaires. Il est tout naturel, sans doute, que certains d'entre eux s'occupent des intérêts syndicaux de leurs collègues. Ils doivent alors se faire mettre en congé et être payés par leurs collègues. Je ne comprends pas que les deniers publics puissent servir à rémunérer des gens qui défendent des intérêts privés.

Que des questions de revendications syndicales se posent — c'est tout naturel, ce n'est pas ce que je déplore, et il est même de notre devoir, à nous parlementaires, si nous les trouvons justes, de nous faire l'écho de ces revendications — j'estime, monsieur le ministre, et vous ne pourrez pas me contredire, que ce n'est pas une raison pour que ceux qui les formulent soient payés comme fonctionnaires. Ils doivent être au service du syndicalisme et non rémunérés par l'Etat.

En conséquence, et du fait de la présence, au ministère, de dix-sept représentants des syndicats, payés par l'Etat, je maintiens ma demande d'abattement de 1 million, en demandant au Conseil de l'adopter pour exprimer sa désapprobation de cet état de chose.

**M. le ministre.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Je voterai contre l'amendement, car je souhaite que soit maintenue, en cette matière, l'interprétation acquise, que je tiens pour heureuse, du droit syndical des fonctionnaires.

Je désirerais simplement obtenir de M. le ministre l'assurance que les facilités de détachement valent pour toutes les organisations syndicales de l'enseignement, qu'elles soient affiliées à une centrale syndicale ou à une autre, ou qu'elle ne le soient à aucune.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** La liberté de détachement existe pour toutes les formes de syndicalisme. Et, devinant peut-être un peu la pensée de M. Hamon — vous m'excuserez de cette précision — je tiens à indiquer que les représentants de la C. F. T. C. figurent parmi les dix-sept représentants dont j'ai parlé. (*Souffrances.*)

**M. Léo Hamon.** Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir deviné une de mes préoccupations.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. de Maupeou, repoussé par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** Par voie d'amendements (n<sup>os</sup> 9, 10, 14 et 15), M. Héline demande de réduire le crédit du chapitre 1150 de 1.000 francs.

La parole est à M. Héline pour défendre ces amendements qui peuvent être soumis à une discussion commune.

**M. Héline.** Je ne vous cache pas, monsieur le président, que je suis dans une certaine perplexité, parce que je veux parler des directeurs d'école, et que, tout à l'heure, l'Assemblée n'a pas cru devoir leur accorder ce grade.

**M. le président.** Ce qui est réglé est réglé !

**M. le ministre.** J'indique d'ailleurs à M. Héline que le Gouvernement entend examiner les fonctions de directeur, sinon le grade; par conséquent, il se peut que ses observations trouvent leur place.

**M. Héline.** Mes observations tendent à fixer les conditions dans lesquelles l'instituteur chargé de la direction de l'école doit être déchargé de classe

Mon amendement n<sup>o</sup> 10, rappelant d'ailleurs des dispositions antérieures, demande que tout directeur ou directrice d'une école primaire, avec ou sans cours complémentaire, dont l'effectif est de 300 élèves au minimum, soit obligatoirement déchargé de classe. Ceci résultait d'ailleurs d'un décret du 2 août 1890 mais ne constituait qu'une possibilité pour les bénéficiaires éventuels; à mon sens, cela devrait devenir une certitude. Il est essentiel, en effet, qu'une école importante soit « dirigée » et que le responsable soit déchargé de la tâche enseignante proprement dite. Il doit assurer l'administration générale de l'école, les rapports avec la famille et la municipalité, le contrôle de la scolarité, l'application du règlement intérieur et la direction pédagogique. Il s'y ajoute les enquêtes, les statistiques, les rapports, la surveillance des cantines, les œuvres d'entraide, l'hygiène scolaire, les œuvres péri et post-scolaires.

Il y aurait donc lieu d'abroger les articles 8 et 9 de la loi du 19 juillet 1889 modifiés par les lois des 25 juillet 1893 et 30 avril 1921, qui imposaient aux directeurs et directrices déchargés de classe un minimum de quatre heures d'enseignement chaque semaine.

Il faudrait alors décider que tout directeur ou directrice d'une école dont l'effectif est d'au moins 300 élèves soit obligatoirement déchargé de classe.

L'amendement n<sup>o</sup> 14 a trait à la création de postes. Je crois que, là encore, M. le rapporteur Auberger s'est assez longuement étendu sur cette question dans son rapport. Par conséquent, je n'insiste pas.

Pour terminer, je demande que les directeurs de cours complémentaires bénéficient d'un indice légèrement supérieur à celui des directeurs d'école primaire élémentaire. Il se trouve, en effet, qu'un directeur de cours complémentaire qui dirige en même temps une école primaire ne retire aucun avantage de la direction du cours complémentaire, car il ne perçoit à ce titre que l'indemnité spéciale du professeur de cours complémentaire.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Sur l'ensemble de ces questions, je vais répondre brièvement.

Sur la première, en ce qui concerne les directeurs, il est bien entendu qu'étant donné le vote, disons le mot, par équivalence, mais par là même négatif du Conseil de la République, la question va revenir devant l'Assemblée nationale. C'est sur le vu de cette décision, ainsi que je l'ai déjà dit, que je saisisrai ou ne saisisrai pas le Conseil supérieur de l'éducation nationale. Dans le cadre de ces préoccupations, je tiendrai compte de vos légitimes observations.

En ce qui concerne les autres questions d'indices, je ne peux que répéter ce que j'ai dit pour les autres catégories de personnels: elles seront examinées dans le courant du mois de janvier prochain.

**M. Héline.** Décharger de classe un directeur d'école n'est pas une question d'indice !

**M. le ministre.** De toute façon, toute question, même ne relevant pas du domaine de la fonction publique, doit, en vertu de l'article 11 de la loi de 1948 être soumise au conseil supérieur de l'éducation nationale.

**M. Héline.** Certainement, monsieur le ministre.

Je vous remercie de vos déclarations et je retire mes amendements.

**M. le président.** Les amendements sont retirés.

Par voie d'amendement (n<sup>o</sup> 48) Mlle Mireille Dumont, MM. Marrane, Namy et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1150 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je voudrais par cet amendement attirer l'attention de M. le ministre sur le nombre insuffisant des classes de perfectionnement. Ces classes dont les effectifs sont beaucoup trop nombreux ne peuvent pas remplir le rôle qui leur est dévolu, malgré le dévouement et la capacité des maîtres qui y enseignent.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis tout à fait d'accord avec Mlle Mireille Dumont, mais je lui demande de bien vouloir tenir compte du gros effort que nous avons déjà réalisé.

Si vous voulez bien, comme je l'espère, voter le texte que je vous soumetts, nous aurons, pour la première fois, une réglementation des écoles de perfectionnement.

Il s'agit des enfants déficients ou, plus exactement, retardés pour ne pas dire « caractériels », car je considère ce néologisme comme peu souhaitable. Si vous voulez bien vous reporter aux dispositions du projet qui a été voté, vous constaterez (page 241 du cahier bleu) que l'article 5 est ainsi rédigé: « Les écoles nationales de perfectionnement sont des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité civile et de l'autonomie finan-

cière. » Nous en faisons des établissements publics. C'est une disposition extrêmement heureuse, car nous leur donnons, ce faisant, un statut nouveau. C'est une condition préalable et indispensable pour donner satisfaction à l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

L'article 6 du même projet dit ceci : « Le centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. » C'est là que l'on forme les professeurs spécialisés pour les centres que vous nous demandez de créer. Par conséquent, je crois qu'il faut en cette matière comme en toute autre d'ailleurs, procéder régulièrement. Nous allons donc former des professeurs et c'est le centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise qui devient, lui aussi, établissement public, qui est chargé de la formation de ces professeurs. Au fur et à mesure que ces professeurs seront formés dans ce centre, je donne l'assurance à Mlle Mireille Dumont que nous développerons les écoles nationales de perfectionnement; il est parfaitement exact, comme elle l'a indiqué, qu'elles sont à l'heure actuelle en nombre insuffisant.

Sous le bénéfice de ces observations et de cet engagement et étant donné vous le voyez, qu'il y a déjà eu une réalisation substantielle dans le texte que je propose, je demande à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Non, monsieur le président, je le retire.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 66) Mme Devaud propose à ce même chapitre 1150 de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Le vote de mon amendement ne m'a pas permis de vous poser la seconde question annoncée. Il s'agit des enseignements spéciaux dans le département de la Seine.

Vous avez eu la courtoisie de faire répondre, en votre absence, à ma question orale par votre collègue, M. Louvel, et je vous en suis reconnaissante. Le même problème a été soulevé à l'Assemblée nationale, mais, voyez-vous, je suis très naïve et je me permets de vous dire que vos réponses ne m'ont pas donné satisfaction.

**M. le ministre.** Ce n'est pas de la naïveté, mais de la persévérance, et c'est bien plus grave, parce que la naïveté se perd, tandis que la persévérance se conserve ! (Sourires.)

**Mme Devaud.** Je suis sans doute entêtée, de l'avis des autres, mais persévérante à mon sens. Je me suis promis d'arriver à une solution en la matière, et j'espère bien que l'avenir me donnera raison.

Je me permets donc aujourd'hui de vous offrir une suggestion. Je ne reviendrai pas sur le problème, vous le connaissez.

J'insiste sur la charge qui devient chaque jour de plus en plus insupportable pour toutes les communes de la Seine et pour la ville de Paris, à la suite de l'application de la loi du 18 août 1947.

Je sais bien que vous avez déclaré à l'Assemblée nationale et que vous m'avez fait savoir également que ces enseignements spéciaux sont des enseignements « de luxe ».

Je ne pense pas, d'ailleurs, que ce terme ait, dans votre bouche, un sens péjoratif. Vous avez voulu simplement reconnaître les qualités exceptionnelles de cet enseignement. Je rends, en passant, un hommage tout particulier au directeur de l'enseignement de la Seine, qui s'est efforcé de le perfectionner chaque jour davantage.

Mais, ainsi que je le disais, la charge est lourde : 3.500 millions. Du même coup, elle allège singulièrement votre budget, monsieur le ministre, de 45.000 élèves, en effet, qui fréquentent nos cours complémentaires, et ne cherchent pas à accéder à vos collèges techniques qui se trouveraient fort en peine de les accueillir !

Dois-je ajouter que ces élèves coûtent 50 p. 100 de ce qu'ils coûteraient dans les collèges techniques. D'où je conclus, et vous me comprenez, monsieur le ministre, puisque vous souriez... (Sourires.)

**M. de La Contrie.** C'est peut-être parce qu'il ne comprend pas que M. le ministre sourit !

**M. le président.** Nous verrons tout à l'heure si M. le ministre a compris !

**Mme Devaud.** M. le ministre de l'éducation nationale est habitué à comprendre à demi-mots et j'ai été nette ! (Sourires.)

Le département de la Seine permet ainsi au ministère de l'éducation nationale l'économie d'une somme considérable, étant donné, d'une part, que les élèves des cours complémentaires coûtent 50 p. 100 de ce qu'ils coûteraient dans les collèges techniques et d'autre part, que l'existence des enseignements spéciaux vous dispense d'ouvrir de nouveaux collèges techniques.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Une économie de 35.000 francs par élève !

**Mme Devaud.** Largement !

Alors, conformément à un vœu qui a été exprimé par le conseil général de la Seine...

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Unaniment !

**M. le ministre.** Bien sûr !

**Mme Devaud.** ...permettez-moi de vous suggérer que l'Etat pourrait peut-être, non pas prendre la totalité de la charge, ce que nous ne vous demandons pas, mais chercher à alléger cette charge à concurrence d'un milliard.

Je vous soumetts une suggestion. Je vous demande de la faire sérieusement, l'étudier sans chercher à l'é luder. Souhaitons que l'année 1952 permette à la ville de Paris et au département de la Seine d'être dégagés de cette lourde charge financière que représentent les enseignements spéciaux exceptionnels dans leurs qualités, mais très lourds à supporter pour les contribuables de nos communes. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'entends à la période d'ailleurs traditionnelle de l'année, un certain nombre de vœux.

Tous les vœux qui se formulent dans cette période ne sont pas tous vœux, mais j'essaierai de montrer à Mme Devaud qu'à la fois j'ai souri et j'ai compris. J'ai souri parce que je crois qu'elle a raison, et j'ai compris puisque je ne lui donnerai que partiellement satisfaction.

Quelle est la situation ? Je vous l'ai exposée à la suite de la question de l'honorable M. Quinson à l'Assemblée nationale.

A un moment donné — et dans un sentiment parfaitement louable — la ville de Paris a créé un certain nombre de cours spéciaux. Personne ne peut s'en plaindre.

La ville de Paris a naturellement prévu le financement desdits cours.

Immédiatement, par suite d'un heureux phénomène de contagion, les communes de banlieue ont estimé qu'il était indispensable de faire de même et l'ensemble des faubourgs de Paris ont eu aussi leurs cours spéciaux. Mais on s'est alors aperçu que les communes suburbaines ne pouvaient pas faire pour leurs cours spéciaux le même effort que la ville de Paris. Il y avait une inégalité entre Paris et la banlieue. C'est alors qu'est intervenue la loi de 1947, qui a unifié la rémunération des cours spéciaux et qui a eu pour résultat de faire payer à certaines communes plus fortunées des sacrifices pour des communes pauvres.

C'est ainsi que j'ai entendu à l'Assemblée nationale les doléances de Neuilly qui se plaignait de faire des sacrifices excessifs pour des avantages dont elle ne bénéficiait pas.

**M. Marrane.** C'est vrai aussi pour Ivry !

**M. le ministre.** Je me permettrai de vous dire, monsieur Marrane, que c'est l'inconvénient de l'égalisation généralisée. Je n'en tire pour vos convictions personnelles aucune espèce de conclusion. (Sourires.)

Voici donc aujourd'hui comment la question se pose. La loi de 1947 a tout unifié et l'unification a créé inévitablement des inégalités de charges en même temps qu'elle consacrait des inégalités d'avantages. C'était inévitable.

Aujourd'hui, Mme Devaud demande que la loi de 1947 soit abrogée, du moins que l'Etat prenne à sa charge ces cours spéciaux que la ville de Paris, d'abord, les communes suburbaines, ensuite, ont créés de leur propre initiative. Le Gouvernement pourrait très bien dire aux villes intéressées : « ces cours créés de votre propre initiative, payez les ! »

Cette réponse serait logique, mais elle serait excessive. Voilà pourquoi je souriais.

Car ces cours reçoivent un certain nombre d'élèves qui, s'ils ne les fréquentaient pas, se rendraient dans nos cours publics et leur occasionneraient en fait des frais supplémentaires.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Ils coûteraient le double !

**M. le ministre.** Il n'est pas possible de concevoir que l'Etat prenne en charge des cours qui viendraient dans une certaine mesure concurrencer ses cours publics.

Il y a lieu de déterminer quels sont ceux de ces cours qui sont indispensables au regard de l'Etat, parce qu'ils allègent ses charges. Dans cette mesure et dans cette mesure seulement, l'Etat pourra participer à leurs frais.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** C'est mieux que rien mais ce n'est pas assez ! Je parle en mon nom personnel, et non en celui de la commission.

**M. le ministre.** Mon cher sénateur, permettez-moi de vous dire, très amicalement, que c'est surtout comme conseiller général du département de la Seine que vous parlez !

En tout cas, ministre de l'éducation nationale pour l'ensemble du pays, je suis obligé de reconnaître que la demande est jus-

tifiée dans la mesure où ces cours spéciaux apportent un avantage à l'école nationale.

Voilà dans quelle mesure il m'est possible de donner satisfaction à l'amendement de Mme Devaud.

**M. le président.** L'amendement est-il retiré ?

**Mme Devaud.** M. le ministre m'a donné une satisfaction partielle, je le remercie tout de même et je retire mon amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 1150 avec le chiffre de la commission.

*(Le chapitre 1150 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1160. — Ecoles primaires élémentaires. — Indemnités et allocations diverses, 169.966.000 francs. »

Par voie d'amendement n° 26 MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre des explications sur l'article 3 de ce chapitre intitulé « Indemnités dépendant de la productivité ou des services rendus », qui se montent à 4.049.000 francs.

Dans l'analyse des crédits demandés à l'article 3, je lis : « Ajustements aux besoins réels du crédit destiné au règlement des allocations aux médaillés de l'enseignement du premier degré ».

Je signale, entre parenthèses, tout d'abord, le vague de cette formule qui a été dénoncé il y a quelques heures par M. le rapporteur de la commission des finances « Ajustement aux besoins réels ».

Mais mon propos est ailleurs. A plusieurs reprises, le Conseil de la République s'est penché sur la revalorisation de l'indemnité afférente à la médaille d'argent des instituteurs. Une proposition de résolution que j'avais eu l'honneur de déposer pour demander la revalorisation de cette indemnité et qui avait été votée à l'unanimité du Conseil de la République, demandait que le taux de l'allocation afférente à la médaille d'argent des instituteurs qui est, en quelque sorte, leur médaille militaire, fût à parité avec celui de la médaille militaire.

**M. Primet.** Vous l'avez votée, monsieur Laffargue !

**M. Southon.** Mais oui, vous l'avez votée, monsieur Laffargue.

**M. le président.** Messieurs, ne lancez pas d'interpellations de collègue à collègue !

**M. Southon.** D'autre part, des promesses nous avaient été faites par votre prédécesseur à l'occasion d'une question orale que j'avais eu l'honneur de lui poser. Monsieur le ministre, où en est la revalorisation de cette indemnité qui en 1886 était de cent francs or ? Quelles sont vos intentions à ce sujet ?

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** L'honorable M. Southon sait bien que je ne vais pas lui annoncer seulement mes intentions, mais mes réalisations. Elles ne lui donneront pas complètement satisfaction, mais la sagesse de Mme Devaud lui a montré qu'il fallait, ce soir, se contenter de satisfactions partielles.

Voici quelle est la situation exacte : depuis 1930, la médaille d'argent était alignée sur la médaille militaire. Une indemnité de 200 francs y était attachée. Mais la parité a été rompue, puisque la médaille militaire donne droit actuellement à une allocation de 750 francs. J'ai donc demandé le rétablissement de la parité, conformément d'ailleurs à la proposition de résolution votée.

**M. Southon.** A l'unanimité !

**M. le ministre.** Interprétant cette unanimité, j'ai communiqué à mon collègue du budget la demande de revalorisation. Je n'ai pas été suivi, mais je suis heureux de vous dire que le budget dont nous délibérons en ce moment comporte une majoration de 200.000 francs. J'ai, ainsi, la possibilité de faire une nouvelle promotion, au taux actuel, de mille nouveaux médaillés. Vous me direz que ces mille nouveaux médaillés n'obtiendront pas tout à fait la satisfaction pécuniaire qu'ils pourraient souhaiter. C'est possible. Mais il faut, si l'on assimile la médaille d'argent à la médaille militaire, y voir beaucoup plus la gloire qui s'attache à elle que l'avantage matériel qu'elle rapporte.

**M. Georges Laffargue.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Laffargue.

**M. Georges Laffargue.** Je voudrais dire à mon honorable collègue et ami M. Southon que nous sommes saisis, dans cette assemblée, d'un certain nombre de propositions de résolution dont les buts sont très nobles et très généreux, et que, pour ne pas désobliger les auteurs de ces propositions, nous les votons.

Mais il faut tout de même convenir, en vérité, que lorsqu'on discute, au siècle où nous sommes, et à l'époque où nous sommes, à l'occasion du budget, d'une revalorisation du traitement afférente à une médaille, pour le porter de 200 à 750 francs pour la totalité d'une année, cela ne demande pas d'user beaucoup du temps de cette assemblée.

Si la plupart des médailles — et j'en porte moi-même quelques unes — étaient données sans indemnité, je me demande s'il y a beaucoup de gens qui les demanderaient ; je ne le crois pas.

**M. Southon.** Je veux répondre à M. Laffargue que la question est plus importante qu'il ne le suppose ; ce n'est pas une question d'ordre matériel que pose l'instituteur titulaire de cette médaille d'argent, qui est, je le répète, la médaille militaire de l'enseignement primaire, mais une question d'ordre moral.

En 1886, la médaille d'argent des instituteurs représentait une somme de 100 francs or, c'est-à-dire le traitement de deux mois d'un instituteur à ce moment-là. Les titulaires de la médaille d'argent ne réclament pas la revalorisation intégrale de leur médaille, mais ils voudraient tout de même, et c'est une question de principe, que la parité qui existait entre la médaille d'argent des instituteurs et la médaille militaire soit respectée.

Et maintenant, je me permettrai de répondre à M. le ministre en lui disant que j'avais bien vu qu'un crédit supplémentaire de 200.000 francs était prévu dans son budget ; ces 200.000 francs ne sont pas destinés à revaloriser l'allocation, mais simplement à créer 1.000 médailles supplémentaires, nous dit-il.

Monsieur le ministre, je n'ai pas satisfaction du tout. (*Mouvements divers.*) Je suis très heureux de savoir que 1.000 instituteurs nouveaux seront demain titulaires de la médaille d'argent, mais la revendication des instituteurs titulaires de cette médaille n'est pas satisfaite pour autant.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Southon.

*(Après une première épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, le Conseil, par assis et levé, n'adopte pas l'amendement.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1160 ?

Je le mets aux voix.

*(Le chapitre 1160 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 1170. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Rémunérations principales, 110.451.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1180. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Indemnités et allocations diverses, 7.661.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1190. — Conservatoire national des arts et métiers. — Rémunérations principales, 121.262.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1200. — Conservatoire national des arts et métiers. — Salaires du personnel ouvrier, 18.217.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1210. — Conservatoire national des arts et métiers. — Indemnités et allocations diverses, 8.617.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 1220. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales, 12.980.603.000 francs. »

La parole est à M. Vauthier.

**M. Vauthier.** Monsieur le ministre, vous avez eu cet après-midi, en parlant de l'enseignement dans les départements d'outre-mer, des paroles rassurantes. Vous avez même bien voulu citer des chiffres qui nous permettent d'espérer des réalisations prochaines. Je suis sûr, pour ma part, que, lorsque vous évoquez cette question de l'enseignement dans les départements d'outre-mer, vous pensez certainement à l'enseignement technique également, qui est tellement nécessaire dans ces départements où il n'existe, à l'heure actuelle, qu'à l'état embryonnaire.

A ce sujet, je voudrais attirer votre attention sur des points qui, pour être de détail, n'en ont pas moins de l'importance. En effet, je pense que les problèmes de véritables créations nécessitent des études et entraînent des délais plus ou moins longs, mais ce que je veux spécialement vous signaler, c'est cette espèce d'indifférence qui accueille les initiatives prises sur le plan local du département de la Réunion que l'ai l'honneur de représenter.

Je serai bref car, me souvenant de ce qui vient d'être dit, j'aurai à cœur de me rappeler que je suis ici le sénateur de la France, en même temps que le représentant de la Réunion. Qu'il me soit permis tout de même de vous dire que, dans un département où l'enseignement technique a bien besoin d'être développé, il est tout à fait louable que certaines initiatives soient prises, et ce que je ne comprends pas, c'est, je le répète, l'indifférence avec laquelle la direction de l'enseignement technique accueille ces initiatives.

Je prends un exemple, le proviseur du lycée veut créer un cours de comptabilité, les locaux existent. Le professeur est sur place, il s'agit d'obtenir une simple autorisation. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, m'avait promis que cette autorisation serait donnée pour la rentrée de septembre 1950. La rentrée de 1950 a passé, celle de 1951 a passé et nous attendons toujours cette autorisation.

Je vais vous citer un autre exemple. Il s'agit de créer un centre d'apprentissage féminin. Le conseil général de la Réunion prend à sa charge les frais de loyer du local nécessaire. Cette initiative généreuse est soumise à la direction de l'enseignement technique. J'en parle en connaissance de cause, puisque j'ai transmis moi-même la délibération du conseil général. Nous en sommes encore à attendre la réponse de la direction de l'enseignement technique.

Voilà des points qui, je le répète, ont une certaine importance et sur lesquels je tenais spécialement à attirer votre attention, confiant d'autre part, dans les réalisations qui ne manqueront pas de se faire, selon vos promesses, dans les nouveaux départements. (Applaudissements.)

**M. Claude Lemaître, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je voudrais répondre à M. Vauthier qu'en ce qui me concerne il peut être certain qu'il ne rencontrera aucune indifférence. Je suis, au contraire, très sensible à tout ce qui concerne l'équipement de l'enseignement technique dans les départements d'outre-mer. J'ai eu, d'ailleurs, l'occasion et le plaisir de recevoir dernièrement un certain nombre de vos collègues, qui ont attiré mon attention sur les nécessités qui s'imposent à ces départements, et j'ai pu, en partie, leur donner satisfaction.

Dans le département de la Réunion, vous savez qu'il existe un centre d'apprentissage de garçons, à Saint-Louis, et je puis vous dire que mes services procèdent actuellement à l'étude d'un centre féminin d'apprentissage, à Saint-Denis, d'une section commerciale au lycée et d'un centre d'apprentissage, à Saint-Louis.

Je vous donne l'assurance que vous me trouverez toujours très attentif à tout ce qui concerne ces départements et je vous recevrai toujours avec plaisir pour étudier avec vous les possibilités d'apporter une solution aux questions que vous me poserez, dans la mesure évidemment des crédits dont je dispose.

**M. Vauthier.** Je vous remercie de vos déclarations. Vous devez d'ailleurs être en possession de la délibération du conseil général qui indique que le département de la Réunion prend à sa charge les frais de loyer du local nécessaire.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je pourrai donc vraisemblablement vous donner satisfaction, et c'est avec plaisir que je le ferai.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 17), M. Radius propose au même chapitre 1220, de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Radius.

**M. Radius.** Mon amendement a trait à l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg. Lorsque l'année dernière on a discuté ce budget, M. Morice avait déclaré :

« Nous avons été conduits à suspendre momentanément l'activité d'une école, celle de Strasbourg, qui était la dernière créée. Nous ne l'avons d'ailleurs pas supprimée, mais seulement mise en veilleuse. Nous avons l'espoir qu'à brève échéance nous aurons besoin, pour les effectifs sans cesse grandissants, de nos six écoles. A ce moment-là, nous remettrons en activité l'école de Strasbourg qui, je le répète, est seulement mise en veilleuse. »

S'adressant ensuite à un député qui en réclamait la réouverture immédiate, M. Morice a indiqué la durée de la fermeture en proclamant : « Vous voulez que je maintienne des professeurs pour une école qui fonctionnera dans un ou deux ans. Il faut être logique ».

« Un an ou deux ans », cela veut dire que l'école devrait fonctionner pour l'année scolaire 1952-1953, et les documents budgétaires que nous avons en main devraient confirmer cette réouverture. Or, il me semble qu'il n'en est rien.

La mise en sommeil a été effectuée le 1<sup>er</sup> octobre 1950, à la suite de mesures d'économie. Or, l'école normale nationale d'apprentissage de Strasbourg est très bien située, très bien équipée, et elle fonctionnait à la satisfaction générale; elle disposait même d'un centre annexe indispensable, à mon sens, pour bien former les futurs maîtres, alors que d'autres écoles, celle de la rue de la Roquette, à Paris, celle de Nantes, celle de Lyon n'étaient pas équipées de la même façon et, pour la plupart, ne disposaient pas de centres annexes. Je voudrais que les

collègues des villes que je viens de citer ne voient pas dans mes propos une critique, mais une simple constatation.

Des voix se sont élevées pour essayer d'expliquer que la première n'avait pas été supprimée parce que c'était celle de la capitale, que celle de Nantes n'avait pas été supprimée parce qu'elle se trouvait dans la circonscription de M. Morice (*Sourires et mouvements divers*) et, pour celle de Lyon, on invoquait l'administrateur de cette grande cité qui est le deuxième personnage de la République.

Je ne veux pas croire que de tels arguments aient effectivement en leur valeur.

**M. le ministre.** Vous avez raison de ne pas le croire.

**M. Radius...** mais beaucoup d'organismes sont intervenus, et en particulier la municipalité de Strasbourg.

Si, donc, l'école ne devait pas être rouverte le 1<sup>er</sup> octobre 1952, je donnerais à mon amendement le sens de ce qui a été exprimé dans un vœu du conseil municipal de Strasbourg, qui réclamait, avant une décision définitive, une enquête très sérieuse. Si une école doit être fermée pour raison d'économie, il me semble que cela devrait se faire en toute connaissance de cause.

Là aussi, je voudrais faire ma profession de foi. Ne voyez pas là une intervention du sénateur du Bas-Rhin pour l'école de Strasbourg...

**M. Georges Laffargue.** Personne n'y a pensé!

**M. Radius.** S'il est prouvé précisément, que c'est celle de Strasbourg qui doit être fermée, je m'inclinerai volontiers, mais, si une enquête sérieuse devait révéler que c'est celle de la rue de la Roquette, à Paris, je dirais: tant pis pour mes collègues de la Seine! et je leur demanderais de s'incliner de bonne grâce.

**M. Jacques Debû-Bridel.** Je m'inclinerais très volontiers, mais je n'ai pas peur de l'enquête!

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je regrette...

**M. le président.** Vous ne demandez pas la parole, monsieur le ministre?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Moi, je la demande.

**M. Georges Laffargue.** Il y a tellement de ministres qu'on s'y trompe! (*Sourires.*)

**M. le ministre.** Je vous remercie, monsieur le président, de me manifester que vous ne m'avez pas encore assez entendu, (*Nouveaux sourires.*)

**M. le président.** Nous ne sommes jamais lassés de vous entendre, et c'est avec un égal plaisir que nous écouterons M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, notre collègue.

**M. Georges Laffargue.** Entre Normands!

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je regrette, monsieur Radius, d'être obligé de vous décevoir. Vous avez dit qu'il ne fallait pas voir dans votre propos une intervention du sénateur du Bas-Rhin. Mais il y a tout de même quelque affinité entre le sénateur du Bas-Rhin et l'école de Strasbourg. Il a été fait, contrairement à ce que vous pensez, une enquête extrêmement sérieuse qui a montré que l'école nationale d'apprentissage de Strasbourg n'est pas actuellement nécessaire aux besoins de l'enseignement technique.

Si nous ouvrons à nouveau cette école, nous serions fort embarrassés pour trouver des débouchés aux maîtres de centres d'apprentissage qui y seraient formés. Par conséquent, je pense qu'il n'est pas souhaitable de remettre en activité une école dont l'utilité n'est pas prouvée dans l'état actuel des circonstances. J'ajouterai que les locaux de cette école ne sont pas, pour cela, inutilisés, puisque, ainsi que vous l'avez dit tout à l'heure, il y a dans cette école un centre d'apprentissage et que tous ces locaux sont entièrement utilisés. Telles sont les raisons pour lesquelles je ne peux absolument pas accéder à votre désir et je m'en excuse.

**M. le président.** Monsieur Radius, l'amendement est-il maintenu?

**M. Radius.** Puisque M. le secrétaire d'Etat me donne l'assurance qu'une enquête sérieuse a été faite, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il encore la parole sur le chapitre 1220?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1220 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1230. — Etablissements publics d'enseignement technique. — Indemnités et allocations diverses, 693 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1240. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Personnel pédagogique et technique. — Rémunérations principales, 2.398.277.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** L'abattement proposé par la commission est assez important: 5.962.000 francs.

Vous avez proposé, monsieur le ministre, au titre de ce chapitre, la création, je crois, de 140 postes de professeurs. Nous nous en félicitons, puisque nous demandons depuis trois ans l'augmentation des postes extérieurs pour l'éducation sportive et physique. Seulement — le renseignement nous a été fourni par le comité d'enquête sur le coût et le rendement des services publics — nous nous sommes aperçus qu'à l'administration centrale du secrétariat d'Etat vous aviez, outre les titulaires des 110 ou 112 postes de l'administration centrale, plus de 50 fonctionnaires professeurs, moniteurs, maîtres des services extérieurs, c'est-à-dire qu'en fait 40 p. 100 de votre personnel est détaché de son utilisation propre qui est l'enseignement de l'éducation physique ou des sports à la jeunesse française et sont transformés en employés de l'administration centrale. Cet état de choses a surpris avec raison, je le dirai pour une fois, le comité d'enquête sur le fonctionnement et le rendement des administrations publiques, dont les travaux m'ont souvent inspiré des réserves.

La commission des finances a donc été surprise de ce pourcentage. Le comité proposait la suppression d'un nombre de postes équivalent à celui que vous employez dans vos services intérieurs, soit 50 postes. Nous avons trouvé que cette suppression était quelque peu brutale et nous l'avons réduite à 10 p. 100 des crédits demandés par le comité.

Si vous nous fournissez des explications satisfaisantes, la commission est du reste prête à retirer cet amendement. Nous aimerions avoir l'assurance que la présence de 50 professeurs — c'est-à-dire 40 p. 100 de vos effectifs — à l'administration centrale du sous-secrétariat d'Etat est légitime.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Monsieur le rapporteur, je comprends qu'à l'examen de cette situation vous avez été amené à demander des explications. Je retiens que dans le cas où mes explications vous sembleraient recevables, vous retireriez votre amendement. J'espère qu'il en sera ainsi.

En effet, nous avons bien, comme cela figure sur le rapport en question, 50 fonctionnaires détachés à l'administration centrale. Sur ces 50 fonctionnaires, il faut tenir compte du fait qu'il y a déjà 12 inspecteurs et plusieurs professeurs qui sont détachés régulièrement comme techniciens des différentes activités de la direction générale des sports: colonies de vacances et éducation populaire notamment.

Ce dont le rapporteur ne fait pas état, c'est que, en 1945, il y avait, à la direction générale, 251 postes de fonctionnaires. Je vous donne le détail: 1 directeur général, 3 directeurs, 1 chef de service, 2 sous-directeurs et 244 agents. En 1951, il reste: 1 directeur général, 2 sous-directeurs et 130 agents, répartis en 8 bureaux. Soit: total en 1945, 251 fonctionnaires; total en 1951, 133 fonctionnaires.

De plus il faut tenir compte de l'extension des activités de la direction générale de la jeunesse et des sports.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je vous en prie.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** D'après l'état qui m'a été fourni, vous auriez 168 fonctionnaires, à l'heure actuelle.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je puis vous confirmer le chiffre de 133 fonctionnaires.

Dans l'intervalle, envers 1945 et 1951, les attributions de la direction générale de la jeunesse et des sports se sont considérablement accrues et je vais vous donner quelques exemples qui vous permettront de juger de l'importance des tâches qui lui ont été confiées depuis.

Le nombre d'enfants fréquentant les colonies de vacances est passé de 500.000 en 1945 à plus d'un million en 1951. En 1945 existaient vingt centres de rééducation physique; il en existe actuellement 400. Pour les activités de jeunesse ouvrière, on comptait, en 1945, 1.000 centres; on en compte 1.622 en 1951. Les brevets sportifs populaires sont passés de 583.000 candidats en 1945, à 1.063.000 en 1951. Les associations sportives comportaient 807.000 licenciés en 1945; elles en comportent maintenant 1.806.000.

Je pourrais poursuivre cette énumération que je tiens à votre disposition. Toutefois, je ne veux pas allonger ce débat. Je pense que la commission des finances, après les explications que je viens de lui fournir et manifestant le souci de ne pas nous placer dans une situation absolument intenable — compte tenu du fait que nous avons, de surcroît, cette année, à assurer la

préparation des jeux olympiques, qui vient encore augmenter notre tâche — je pense, dis-je, que la commission des finances voudra bien retirer son amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je suis très sensible à votre argumentation et au fait que la tâche de vos services extérieurs a augmenté, entraînant une augmentation correspondante de la tâche de votre administration centrale. La commission des finances ne désire créer aucune difficulté pour la bonne marche de vos services.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je vous en remercie.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Mais il y a quand même une anomalie que je me dois, interprète de la commission des finances, de souligner. Vous avez dans votre effectif actuel, qui est de 133 ou 168 — je ne veux pas m'attarder sur les chiffres, bien qu'ayant tout lieu de croire que le mien est exact — détachés des services extérieurs à votre administration centrale, 20 professeurs et maîtres E. P. S. pour 23 administrateurs civils. Ces deux chiffres sont assez curieux quand on les rapproche; une administration centrale doit comprendre, théoriquement et en fait, des administrateurs civils, et ensuite des secrétaires d'administration. Nous avons une école d'administration chargée de recruter et de former nos administrateurs civils. Pour cette année, il y a une situation de fait; mais je me permets d'insister auprès de vous pour que les professeurs soient rendus à l'enseignement, comme nous l'avons du reste demandé pour l'enseignement du premier et du second degré, et que vos cadres, vos bureaux, soient véritablement recrutés parmi les administrateurs qui sortent de l'école, ou des secrétaires d'administration, ceci pour la bonne marche des services, l'avenir de l'école et de l'enseignement. Les professeurs ne sont pas faits pour faire de l'administration.

Si vous prenez l'engagement de remédier à cet état de choses, je n'insisterai pas pour maintenir l'amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je suis entièrement de votre avis. Je pense qu'en effet il serait plus logique d'avoir à notre administration centrale des administrateurs, plutôt que des professeurs, mais je n'ai pas à l'heure actuelle à ma disposition les moyens de recruter des administrateurs. Je suis bien obligé, pour faire face aux tâches de l'administration centrale, de prendre en détachement des professeurs.

Néanmoins, je vous promets de tenir le plus grand compte de vos observations dans l'avenir, à condition, encore une fois, qu'on m'en donne les moyens.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Il se pose alors un problème de gouvernement. Il est nécessaire de sortir de cette situation de fait...

**M. de La Contrie.** Il faut donner les 6 millions et qu'on n'en parle plus!

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** ... et ne plus détacher des gens qui sont faits pour enseigner.

Prenant acte des explications de M. le secrétaire d'Etat, la commission retire son abattement.

**M. le président.** La commission retire donc l'abattement qu'elle proposait au chapitre 1240, lequel se trouve rétabli au chiffre de 2.404.237.000 francs.

Par voie d'amendement, MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Il s'agit d'attirer l'attention de M. le ministre sur les maîtres d'éducation physique. Vous savez que c'est un corps qui a fourni jadis des inspecteurs d'éducation physique. Ces fonctionnaires ont une formation au moins égale à celle des professeurs, dont les indices actuels vont de 250 à 510, alors que leurs indices vont de 185 à 350. Ils ont les mêmes responsabilités que les professeurs, mais leur salaire est de 30 à 50 p. 100 inférieur, avec un horaire hebdomadaire supérieur de cinq heures. Ce corps, par circulaire de M. Morice en date du 10 juin 1951, a été mis en liquidation et, pour le liquider, on fait du personnel des chargés d'enseignement. On en a fait vingt-cinq en 1951; on veut en faire vingt-trois en 1952. Or, on en compte mille neuf cents. Je vous demande dans combien d'années vous aurez terminé la liquidation, qui a été amorcée par M. Morice, et ce que vont devenir ces fonctionnaires, ces maîtres d'éducation physique.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je suis d'accord avec M. Canivez sur les observations qu'il vient de faire et sur les transformations qu'il conviendrait d'opérer. A l'heure actuelle, il existe en effet un certain nombre de maîtres titulaires de l'éducation physique, 1.900 je crois. Il a été convenu, vous le savez sans doute, que nous ne verrions plus dans l'enseignement que des professeurs d'éducation phy-

sique. La question que vous venez de poser consiste à transformer les maîtres d'éducation physique en chargés d'enseignement, de façon à ne pas léser un personnel qui, à mon sens, a beaucoup de mérite. Je regrette que mes possibilités budgétaires ne me permettent pas d'accélérer ces transformations. Nous sommes actuellement en cours de conversation avec le ministère du budget pour opérer cette accélération. Je ne peux pas malheureusement m'engager ce soir, mais je puis vous assurer que nous ferons tous les efforts pour accélérer ces transformations. Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir retirer votre amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Canivéz.** L'amendement est retiré, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1240 au chiffre de 2.404 millions 237.000 francs.

(Le chapitre 1240, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1250. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Indemnités et allocations diverses, 156.345.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1260. — Direction générale de la jeunesse et des sports. — Etablissements d'enseignement. — Rémunérations principales, 144.720.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1270. — Inspection des arts et des lettres. — Rémunérations principales, 13.106.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1280. — Académie de France à Rome. — Rémunérations principales, 10.353.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1290. — Académie de France à Rome. — Indemnités et allocations diverses, 1.910.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1300. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Rémunérations principales, 75.180.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1310. — Ecole nationale supérieure des beaux-arts et école nationale supérieure des arts décoratifs. — Indemnités et allocations diverses, 3.882.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1320. — Ecoles nationales d'art des départements. — Rémunérations principales, 43.615.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1330. — Ecoles nationales d'art des départements. — Indemnités et allocations diverses, 2.302.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1340. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Rémunérations principales, 133.275.000 francs. »

Sur ce chapitre, la parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** L'an dernier, vous vous en souvenez, au cours d'une discussion à peu près aussi matinale que celle d'aujourd'hui, le Conseil de la République était amené à examiner la situation de la manufacture nationale de Sèvres.

Je ne reviendrai pas sur les vols qui se sont produits et sur les condamnations qui ont suivi, à la suite desquelles le ministère public a, du reste, interjeté appel. Je crois que cette question est réglée sur le plan judiciaire et que les suites administratives en ont également été réglées. Il n'en est pas moins vrai que l'administration de Sèvres reste un peu en l'air et qu'il s'agirait maintenant de savoir quel statut on donnera à la manufacture de Sèvres.

Une commission a été nommée à cet effet. On nous avait annoncé sa nomination l'an dernier. Cette année, nous avons appris quelle était sa composition. Nous aimerions savoir, et c'est la raison de mon intervention, quelles sont les conclusions des travaux de cette commission.

Il y a un problème de l'organisation de la manufacture de Sèvres, qui est une grande et belle chose et qui compte parmi les créations majeures de l'art français. Mais il s'agit de savoir si l'on veut limiter l'action de la manufacture de Sèvres à la production d'œuvres pour les palais officiels ou s'il est utile de développer l'activité commerciale de cette manufacture. Jusqu'ici, on a pris une solution intermédiaire. Je crois que la partie commerciale de la manufacture est affermée.

Nous aimerions savoir, monsieur le ministre, quelles sont les conclusions de la commission que vous avez instituée.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Mes chers collègues, nous sommes en présence de deux questions très différentes, sur lesquelles je vais m'efforcer de donner tous apaisements à M. le rapporteur Debû-Bridel.

Tout d'abord, en ce qui concerne les vols qui ont été commis à la manufacture de Sèvres, je précise qu'ils ont eu lieu sous l'occupation, que l'administration actuelle a eu le mérite de les découvrir et qu'il ne faudrait d'ailleurs pas en exagérer l'importance.

En effet, la manufacture de Sèvres a été bombardée — ce sont là des précisions que je tiens à donner — à trois reprises différentes. Comme on n'avait pas fait les inventaires avant les bombardements, on n'a pu savoir quelle était exactement l'importance de ces vols qui, si j'ai bonne mémoire, consistaient surtout en porcelaine blanche.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Il y a eu aussi des vols d'or.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Oui, et l'administration s'en est émue. Elle a fait faire une première enquête par la police de Versailles, qui n'a pas, hélas ! donné les résultats qu'on escomptait. Ensuite, la sûreté générale a procédé à une enquête nouvelle, au terme de laquelle nous avons découvert les deux auteurs du vol, qui ont été condamnés.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Vous avez fait appel ?

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Mais je puis dire au Conseil de la République que, depuis 1946, les inventaires sont en règle et que plus jamais aucun vol n'a été commis à la manufacture de Sèvres.

En tout état de cause, il ne faudrait pas, pour deux brebis galeuses, généraliser et mettre en cause l'ensemble du personnel de la manufacture de Sèvres.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Bien sûr !

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Il est hors de tout soupçon et c'est un personnel remarquable. (Applaudissements.)

En ce qui concerne le service commercial, je tiens à dire à M. Debû-Bridel que la manufacture de Sèvres fait en ce moment-ci l'objet d'une réorganisation. Une commission composée de hauts fonctionnaires des beaux-arts, du conseil d'Etat et de la cour des comptes a été nommée. Ses travaux sont très avancés et je pense être saisi dans quelques jours de ses conclusions.

En 1941, le service commercial de la manufacture de Sèvres avait été confié à un concessionnaire. La mort de celui-ci a mis un terme à ce contrat.

Le service commercial est maintenant réorganisé sur de nouvelles bases, celles d'une régie directe d'Etat. Les ventes s'effectuent soit directement à la manufacture, soit par des dépositaires placés sous le contrôle du service commercial et soumis à un cahier de charges. Les commissions versées à ces dépositaires sont de l'ordre de 25 p. 100. Le concessionnaire précédemment percevait 40 p. 100 sur les prix de vente.

Il est certain que nous entendons développer la vente aux particuliers des objets magnifiques que produit la manufacture de Sèvres, mais la manufacture de Sèvres produisant à un prix de revient à peu près double du prix de vente, les possibilités de vente aux particuliers restent limitées.

Nous sommes sûrs, d'ailleurs, de pouvoir augmenter cette production.

Si le Gouvernement peut disposer d'une somme supérieure à 1.500.000 francs — somme actuelle — pour procéder chaque année à des achats permettant au Président de la République de faire des cadeaux à des étrangers de marque, ou de meubler les palais résidentiels, il pourra obtenir que le surplus de la production soit mis complètement à la disposition de l'Etat pour faire apprécier davantage encore dans le monde les articles d'une si haute qualité de la manufacture de Sèvres.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications. Je tiens à rendre un hommage, mais aussi, à l'honnêteté du personnel de la manufacture de Sèvres et à la haute qualité de sa production. Cela n'est pas en cause dans ce débat.

Sur le triste incident qui s'est produit, je regrette tout de même qu'il ait fallu attendre février 1948 pour le tirer au clair.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Mais non !

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Cela figure dans les propres renseignements qui m'ont été remis par vos services.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Mon cher rapporteur et ami, c'est une erreur matérielle. C'est, au contraire, dès 1946 qu'on s'est aperçu de ces vols et qu'on a procédé à la première enquête.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je vous remercie de ces apaisements, mais, dans la note qui m'a été transmise par vos services et que j'ai reproduite intégralement dans mon rapport, je lis ceci : Dès 1946, une affaire de contrefaçon d'objets de Sèvres avait appelé l'attention du directeur général des arts et des lettres sur des malversations qui auraient pu être commises par certains agents de la manufacture. Une enquête a été demandée à la police de Versailles. Elle n'a pas abouti. Les soupçons de l'administration n'ayant fait que s'accroître

dans la suite, une nouvelle enquête a été demandée en 1948. Cette enquête a abouti en 1949.

Il a donc fallu trois ans pour qu'on se rende vraiment compte des vols commis dans la manufacture. Permettez-moi de vous dire que quels que soient les responsables, cela a été long. Des sanctions ont été prises, et je considère l'affaire comme close. Malgré tout, je dois constater que vous avez interjeté appel contre le jugement rendu en correctionnelle. J'espère que l'affaire est classée et que nous n'allons plus en reparler.

Reste la réorganisation de la manufacture de Sèvres, qui va être hâtée grâce à la disparition du concessionnaire. Nous nous en félicitons. (Rires.) Nous nous félicitons du résultat pour la manufacture de Sèvres, seulement!

Monsieur le ministre, je suis forcé d'enregistrer aussi que l'on nous a annoncé ces travaux de réorganisation dès la discussion du budget de l'an dernier. Je me permets de vous demander de prendre toutes mesures pour que nous soyons saisis des conclusions de cette commission avant la discussion du budget de l'année prochaine. Je n'insiste pas davantage et je renonce à l'abattement.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 33), M. Bordeneuve propose de réduire le crédit du chapitre 1340 de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Bordeneuve.** Au cours de la discussion du budget de 1951 à l'Assemblée nationale, M. le rapporteur Simonnet a demandé expressément un relèvement des indices de traitement de l'administrateur général du Mobilier national et du directeur de la manufacture de Sèvres.

L'Assemblée nationale a suivi le rapporteur Simonnet et a voté les crédits (J. O. débat Assemblée nationale, séance du 21 avril 1951, page 3750).

Le Conseil de la République a ratifié ce vote.

Les crédits ont donc été ouverts au titre de l'exercice 1951.

Je crois savoir que M. le ministre de l'éducation nationale a fait tous ses efforts pour que ces votes puissent être suivis d'effet en saisissant notamment de la question M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique.

Le présent abattement a pour but de demander à M. le ministre de l'éducation nationale de quelle manière il compte pouvoir faire respecter la volonté formelle du Parlement et faire régulariser cette situation anormale au titre de l'année 1951.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Monsieur le président et cher collègue, je vais vous donner de très brèves explications qui, je l'espère, vont me permettre de vous amener à retirer votre amendement.

En effet, M. André Marie, ministre de l'éducation nationale, a proposé de porter les indices de ces deux emplois de 630 à 715, pour l'administrateur du Mobilier national et des Gobelins, et de 575 à 650 pour le directeur de Sèvres. Ces propositions sont actuellement à l'étude à la fonction publique. Vous pouvez être assuré que je vais intervenir à nouveau auprès des services de la fonction publique pour que votre suggestion reçoive une solution favorable dans les moindres délais.

A l'occasion de cette discussion, je dois attirer l'attention sur une erreur matérielle qui s'est produite au sujet des propositions intéressant ce chapitre. Le fascicule du projet de budget de l'exercice 1952 mentionne, dans les mesures nouvelles, la suppression de l'emploi de chef des services administratifs du mobilier national d'Alsace et Lorraine, ce service s'intégrant dans le mobilier national à Paris, mesure se traduisant par une diminution de 385.000 francs.

Or, il faut lire : suppression de l'emploi de chef d'atelier du Mobilier national d'Alsace et de Lorraine. C'est en effet la suppression de cet emploi qui avait été proposée pour gager la création de deux emplois de dactylographes. Le maintien pendant un certain temps de chef des services administratifs d'Alsace et de Lorraine a été reconnu utile pour permettre à son titulaire de pouvoir assurer auprès des autorités locales la liquidation du service.

La diminution de 385.000 francs inscrite au fascicule budgétaire correspond bien d'ailleurs au traitement du chef d'atelier et non à celui du chef des services administratifs.

Je demande à la commission des finances de vouloir bien prendre acte de cette rectification.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Nous en prenons acte.

**M. Bordeneuve.** Après les explications de M. le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1340 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 133.276.000 francs.

(Le chapitre 1340 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1350. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture

nationale de Sèvres. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 14.528.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1360. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Indemnités et allocations diverses, 5.578.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1370. — Musées de France. — Rémunérations principales, 217.145.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1380. — Musées de France. — Indemnités et allocations diverses, 3.813.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1390. — Conservatoire national de musique et conservatoire national d'art dramatique. — Rémunérations principales, 102.933.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1400. — Conservatoire national de musique et conservatoire national d'art dramatique. — Indemnités et allocations diverses, 15.130.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1410. — Bibliothèques de France. — Rémunérations principales, 414.873.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1420. — Bibliothèques de France. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 13.055.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1430. — Bibliothèques de France. — Indemnités et allocations diverses, 10.228.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1440. — Direction des archives de France. — Rémunérations principales, 124.881.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1450. — Direction des archives de France. — Indemnités et allocations diverses, 8.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1460. — Services d'architecture. — Rémunérations principales, 349.773.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 2), M. de Maupeou propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** L'amendement que j'ai déposé à ce chapitre devrait être normalement suivi d'une cascade d'amendements aux chapitres qui suivront, 3050, 3430, 3530, 3570, tels qu'ils figurent dans l'état annexé à la deuxième lettre rectificative au projet que nous examinons.

Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur un ensemble de crédits demandés par cette deuxième lettre rectificative et destinés à équiper, si j'ose dire, le Haut Conseil de l'Union française et le conseil supérieur de la magistrature, en fournissant ces deux hautes institutions d'huissiers, de garçons de bureau, de portiers, de standardistes, de mobilier, de machines à écrire, de duplicateurs, le tout, si mon addition est exacte, pour une somme de 28.625.000 francs.

Je ne conteste pas qu'il soit nécessaire que le Haut Conseil de l'Union française et le conseil supérieur de la magistrature puissent normalement fonctionner; je ne conteste même pas les chiffres eux-mêmes — je n'ai pas qualité pour le faire; mais, ce qui m'a étonné, ce qui m'a semblé contraire au bon sens, c'est que ces crédits de fonctionnement soient imputés au budget de l'éducation nationale sous le prétexte que ces institutions seront logées dans un immeuble dépendant des palais nationaux.

Que l'éducation nationale prête gracieusement son palais, puisque palais il y a, c'est normal. Qu'elle puise dans le mobilier national pour orner les bureaux de quelques hautes personnalités, rien de plus naturel. Mais ces crédits de fonctionnement, me semble-t-il, devraient ressortir à d'autres budgets, peut-être en l'occurrence au budget de la justice et au budget de la présidence du conseil.

J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts de nous fournir quelques éclaircissements à ce sujet.

**M. le président.** Je suis saisi d'un amendement (n° 34), présenté par M. Delalande, tendant à réduire le crédit de ce chapitre de 1 million de francs.

La parole est à M. Mathieu, pour soutenir l'amendement.

**M. Mathieu.** M. Delalande s'excuse de n'avoir pu rester parmi nous et m'a chargé de le remplacer. M. Delalande, qui est membre de la commission de la justice, a eu son attention attirée sur ce point d'une façon toute spéciale. Il m'a demandé de défendre son amendement. Je reprends les arguments présentés par M. de Maupeou et j'en souligne une particularité un peu originale.

Il n'y a pas très longtemps, dans cette enceinte, M. Edgar Faure, ministre de la justice, a fait une déclaration que vous me permettez de rappeler. Je crois que le rapprochement de cette déclaration et du projet de budget qui nous est soumis pourra nous faire quelque peu sourire.

M. le ministre nous a dit: « Je n'ai pas de moyens d'action administrative sur cet organisme, dont je suis le vice-président. En se transportant quai Branly, le conseil supérieur n'aura besoin d'aucun crédit pour son installation puisque le local dans lequel il s'installait était prévu pour le Haut conseil de l'Union française ».

Nous voyons là les cloisons étanches entre les ministères. Quand d'un côté on nous dit qu'aucun crédit n'est nécessaire, on risque de le retrouver de l'autre.

M. Edgar Faure poursuivait : « Dans des conditions que je ne saurais préciser », on « a décidé son installation quai Branly. Ce n'est qu'une fois cette décision prise, que s'est offerte la possibilité de s'installer dans les locaux de la rue Cambon; il était donc trop tard pour en profiter ».

Ce conseil a siégé en effet jusqu'ici place Vendôme dans les locaux du ministère de la justice. Le rapport de M. Ramarony à l'Assemblée nationale indique qu'il devait s'installer rue Cambon dans d'autres locaux du ministère mis spécialement à sa disposition, solution des plus logiques. Le ministre de la justice n'a pu préciser par qui avait été prise l'initiative toute récente de transférer le conseil supérieur de la magistrature quai Branly. S'il n'est pas possible de savoir de quelle autorité émane cette décision, apparemment regrettable, le ministre de l'éducation nationale n'a pas à subir une telle décision. En tout cas le Parlement, qui est maître des crédits, peut manifester sa désapprobation en refusant de voter les crédits demandés.

En outre, le ministère de l'éducation nationale n'a pas, semble-t-il, et en toute hypothèse, à assurer la charge des frais de fonctionnement du conseil supérieur de la magistrature, en payant le personnel de gardiennage, les téléphonistes, les machines à écrire, l'éclairage, le chauffage et le nettoyage des locaux, car nous avons vu qu'il y avait six emplois pour le gardiennage.

C'est pourquoi M. Delalande, qui a particulièrement étudié la question en tant que membre de la commission de la justice, n'avait chargé d'attirer l'attention de nos collègues sur ce qu'on pourrait appeler une anomalie. (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il n'y a dans cette question aucune espèce d'anomalie. L'installation du conseil supérieur de la magistrature place de l'Alma n'a pas eu à être décidée plus par le ministre de la justice que par celui de l'éducation nationale. Ce n'est tout de même pas ici que je vais avoir à rappeler les conditions de fonctionnement fixées par la Constitution de la IV<sup>e</sup> République.

Vous n'ignorez pas qu'il s'agit de deux organismes qui sont directement placés sous la haute autorité de M. le Président de la République. C'est lui qui préside le Haut Conseil de l'Union française. C'est lui qui préside le Conseil supérieur de la magistrature. La volonté constitutionnelle a été, précisément, de faire échapper le Conseil supérieur de la magistrature à l'autorité directe du garde des sceaux, qui n'en est que le vice-président.

Ceci dit, les travaux ont été demandés, au nom de ces deux organismes, par M. le Président de la République au ministre responsable, qui est, en l'occurrence, le ministre de l'éducation nationale — ministre responsable des bâtiments civils. J'ai entendu dire tout à l'heure par un honorable sénateur : « Je voudrais bien savoir qui a demandé ces travaux »; je suis étonné de cette question. Si vous voulez bien vous reporter au « bleu » de l'exercice 1950, présenté par M. le président Bidault, par le regretté Maurice Petsche et par M. Edgar Faure lui-même, alors ministre du budget, vous verrez, à la page 103, au titre des investissements : « Résidence de l'Alma. — Installation du conseil supérieur de la magistrature, 40 millions de francs. » Ces travaux, vous avez pu le constater, sont aujourd'hui exécutés. Ils l'ont été en conséquence de votre vote. Il n'y a donc là que la régularisation d'une opération normale décidée par le Parlement.

L'on pourrait peut-être contester la nécessité de ces installations. Mais j'ai été pendant deux ans garde des sceaux et je connais l'esprit d'indépendance du Conseil supérieur de la magistrature vis-à-vis de la place Vendôme. Les membres du Conseil supérieur de la magistrature ont toujours affirmé qu'ils ne pouvaient pas se contenter d'une installation définitive sous les lambris, même dorés, que le garde des sceaux de l'époque leur avait assurés au rez-de-chaussée de la place Vendôme. Le Conseil supérieur était donc installé dans les salles de réception du rez-de-chaussée, mais à titre provisoire.

Voilà dans quelles conditions cette installation a été faite.

Pour éviter deux installations différentes, c'est dans les mêmes locaux que le Haut Conseil de l'Union française a été installé parce que cet autre organisme dépend également du premier magistrat de l'Etat. Je demande avec confiance à MM. les sénateurs de bien vouloir renoncer à leurs amendements.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. de Maupeou.** Je le retire, monsieur le président.

**M. Mathieu.** Je consentirai volontiers à retirer cet amendement. Cependant, je tiens à faire remarquer à M. le ministre de l'éducation nationale que la discussion engagée il y a quelques jours ici même n'a pas révélé que les installations étaient

faites dans des conditions connues; M. Edgar Faure lui-même avait mis à la disposition de cet organisme non pas les locaux du rez-de-chaussée, mais des locaux voisins. L'Assemblée avait manifesté presque à l'unanimité son sentiment. Il lui semblait que la proximité géographique n'entraînait pas pour autant une sujétion quelconque.

Il semble donc qu'il y ait là — et ceci échappe peut-être à notre appréciation — une certaine non concorde des buts poursuivis par les différents organismes. Je crois savoir que la commission de la justice, dont M. Delalande s'est fait l'interprète, ne partage pas tout à fait les mêmes préoccupations. C'est pourquoi, elle a trouvé étrange cette installation lointaine, et c'est ce que M. Delalande m'avait chargé de dire.

Sous le bénéfice des observations de M. le ministre, qui nous a démontré que nous avions, paraît-il, voté ces crédits...

**M. le secrétaire d'Etat aux Beaux-arts.** C'est sûr !

**M. Mathieu.** ...je retire volontiers mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1460.

(Le chapitre 1460 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1470. — Services d'architecture. — Salaires et accessoires de salaires des personnels rémunérés sur la base du commerce et de l'industrie, 7.308.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1480. — Services d'architecture. — Indemnités et allocations diverses, 20.183.000 francs. »

Par amendement (n° 35), M. Delalande propose de réduire ce crédit de 75.000 francs.

L'amendement est-il maintenu ?...

**M. Mathieu.** Non, monsieur le président.

M. Delalande avait présenté toute une série d'amendements, mais après le retrait de son amendement, à l'article 1460, ils n'ont plus de raison d'être. Je les retire donc à l'avance.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1480 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1480 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1490. — Hygiène scolaire et universitaire. — Rémunérations et vacations du personnel médical et social, 505.882.000 francs. »

Par vote d'amendement (n° 61), Mme Devaud propose de disjointer ce chapitre.

La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** A propos de ce chapitre 1490, nous retrouvons, mes chers collègues, l'acte peut-être unique d'un ministre aussi hémère que sympathique; cet acte, c'est le décret du 6 septembre 1948, lequel a eu pour effet de désorganiser notre service d'hygiène scolaire.

Que résulte-t-il en effet de ce décret du 6 septembre 1948, complété récemment par l'arrêté du 9 juillet 1951 ? C'est que, d'une part, l'hygiène scolaire se trouve décapitée de sa direction médicale. Je dis cela sans vouloir porter aucune atteinte à l'autorité du directeur de l'enseignement supérieur, mais ses hautes qualités ne lui confèrent pas, que je sache, un certain nombre de compétences en matière médicale. D'autre part, sont transformés, en quelque sorte à la sauvette, en agents contractuels un certain nombre de médecins départementaux, de médecins d'établissements, d'assistances sociales ou d'adjoints.

C'est ainsi que nous apprenons par le rapport de M. Simonnet à l'Assemblée nationale que — sans que nous n'en trouvions de trace dans le budget — 2.083 emplois sont sur le point d'être créés, soit 95 médecins départementaux, 582 médecins de secteur, 8 adjointes départementales principales, 208 adjointes départementales, 670 adjointes de secteur, 520 adjointes auxiliaires.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous donner quelque justification de ces créations ?

Ensuite se pose la question du statut des adjointes. Je ne vois plus figurer dans ce chapitre d'assistantes sociales chargées de l'hygiène scolaire. Que sont-elles devenues ? Où en est, monsieur le ministre, le projet de statut annoncé ? Quels sont les titres exigés pour devenir adjointe ?

Est-il exact que le baccalauréat ne soit même pas demandé pour les adjointes auxiliaires qui, demain, deviendront adjointes de secteur et peut-être adjointes départementales ?

Qui assurera enfin la direction de tout cet ensemble, la coordination à l'échelon national entre les régions et les départements ? Qui donnera l'impulsion ? Qui tracera le plan de travail ?

Je ne crois pas qu'un administrateur civil de votre département, aussi distingué soit-il, puisse vraiment prendre en charge la responsabilité médicale de six millions d'élèves. Il y a là une lacune considérable. Parce que cette question de l'hygiène

scolaire me paraît fort peu au point; parce que j'ai l'impression que tout est à réorganiser dans ce secteur de votre ministère, j'ai déposé un amendement tendant à la disjonction de ce chapitre.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement s'oppose à la disjonction demandée. Tout le monde ici demande des économies et la suppression de certaines directions. J'ai même reçu de nombreuses sollicitations en vue de ramener l'effectif des fonctionnaires à celui de 1939 et celui des directions au chiffre de 1939.

Cette proposition est inacceptable. En revanche, il ne me paraît pas nécessaire de créer des directions dans les secteurs où cette création n'est pas justifiée. C'est le cas de la présente proposition, parce qu'effectivement, s'il y a un service à réorganiser, c'est le service de l'hygiène scolaire.

La cour des comptes a fait observer ceci: le fait que l'hygiène scolaire ait été gérée momentanément dans des conditions que certains paraissent regretter ne constitue pas une raison suffisante pour soustraire ce service au contrôle de mon ministère.

C'est pourquoi, ce service a été placé sous l'autorité du directeur de l'enseignement supérieur. J'indique que ce directeur, dont je n'ai pas à souligner les qualités...

**Mme Devaud.** Je ne l'ai pas mis en cause.

**M. le ministre.** C'est bien lui qui dirige actuellement le service; dès lors, proposer de lui retirer le service, c'est tout de même le mettre en cause.

J'ai le devoir d'ajouter que personne n'était plus qualifié que lui pour prendre en main la réorganisation de ce service.

**M. Donzelot,** directeur de l'enseignement supérieur, n'est pas seulement un administrateur et un physico-chimiste distingué. Il a été professeur à l'école de médecine de Besançon et à la faculté de pharmacie de Nancy. Vous pouvez donc avoir toute espèce de garantie sur la sécurité que présente, pour la réorganisation de ce service, la présence à sa tête du directeur de l'enseignement supérieur.

J'ajoute, d'ailleurs, que tant que je serai rue de Grenelle, je désire formellement que ce service ne soit pas un service d'hygiène générale. Ce sera un service d'hygiène scolaire, c'est-à-dire qui dépendra directement de l'éducation nationale, qui aura un côté pédagogique, et je ne laisserai pas dévier de ce rôle qu'il doit jouer dans le cadre de l'éducation nationale.

Il ne saurait s'agir de transformer ce service en une sorte de service indépendant, car ce service doit fonctionner dans le cadre de l'Université.

Il n'y a pas longtemps que nous avons entrepris cette réorganisation. Le budget de 1952 que je vous demande d'adopter fait apparaître l'existence de 2.073 emplois de médecins et d'assistantes de l'hygiène scolaire et universitaire. Il ne s'agit pas d'une création, mais d'une régularisation effectuée, à la suite des observations de la Cour des comptes, avec le souci de soumettre au contrôle des assemblées la gestion de ce personnel. C'est une régularisation dont aucune des assemblées parlementaires ne pourra se plaindre.

Depuis la création de ce service, en 1945, les crédits votés ont permis la mise en place progressive de médecins et d'assistantes pour effectuer le contrôle médical dans tous les ordres d'enseignement. En plein accord avec le ministre du budget, il a été décidé de mettre un terme au caractère « non apparent » — c'est le terme qui a été employé — de ces postes, en les inscrivant dorénavant au budget. Il s'agit bien d'une régularisation, mais il faut retenir qu'il s'agit de plusieurs catégories de fonctionnaires en exercice depuis 1945. Leur nombre est le même en 1952 qu'en 1951, mais ces emplois n'étaient pas détaillés dans l'ancien chapitre 2480 du précédent budget.

Par ailleurs, les directives constantes et fermes transmises par la direction aux échelons régionaux et départementaux comportent, d'une façon permanente, l'indication de la liaison que nous jugeons absolument nécessaire avec les services de la santé et avec les services de la protection de l'enfance. Nous savons que des contacts fertiles et propices à un bon rendement d'ensemble sont obtenus; la communication des programmes d'activité, des cas dépistés, est de règle, et se fait bien. Quant à la mise en service du carnet de santé, elle ne dépend pas du service de l'hygiène scolaire, mais du service de la santé. En un mot, ce que je veux indiquer, c'est que nous sommes en ce moment en pleine réorganisation, et nous commençons par régulariser la situation sur le terrain budgétaire et administratif.

J'ai prié M. le directeur de l'enseignement supérieur de bien vouloir examiner toutes les propositions qui seraient faites pour cette réorganisation définitive. Il n'y a pas de temps perdu. Je demande donc au Parlement de bien vouloir me permettre d'achever la réorganisation de ce service, qui ne doit pas prendre l'allure d'une direction, mais qui doit — je le répète — fonctionner dans le cadre de l'éducation nationale, sous le contrôle d'un directeur responsable, qui est le directeur de l'enseignement supérieur.

Voilà dans quelles conditions je me permets de demander à Mme Devaud de bien vouloir renoncer à la disjonction de cet article.

Cette disjonction, à la vérité, serait une manifestation parfaitement inutile. Je demande, au contraire, au Conseil de la République la permission de retenir de l'ensemble des observations qui m'ont été présentées à ce sujet, votre volonté de voir ce service définitivement organisé dans le cadre de l'éducation nationale. Sur ce point, je prends l'engagement formel de vous donner satisfaction.

**M. Abel-Durand.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Abel-Durand.

**M. Abel-Durand.** Je voterai dans le sens indiqué par M. le ministre de l'éducation nationale, mais la signification de ce vote sera un peu différente de celle à laquelle il pense.

J'ai toujours regretté, en tant que président de conseil général, le particularisme de l'éducation nationale en matière d'hygiène scolaire, à tous égards, tant au point de vue financier qu'au point de vue de l'efficacité.

C'est par l'action sur l'hygiène des enfants d'âge scolaire, qu'il est possible d'agir de la façon la plus efficace et la plus pénétrante sur les familles pour la surveillance de la santé des enfants et peut-être même la préparation de leur avenir.

Mais, je le répète, l'éducation nationale a une tendance trop particulariste qui ne facilite pas cette pénétration.

Certains conseils généraux, dont celui que je préside, se sont toujours refusés à voter les crédits qui leur sont demandés; par contre, lorsque leurs services départementaux d'hygiène avaient charge de l'hygiène sociale en liaison avec l'hygiène familiale, ils accordaient très largement ces crédits. Constantement, dans tous leurs congrès, les présidents de conseils généraux ont manifesté ce sentiment.

Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure de réorganisation. C'est dans ce sens, non seulement à la tête, mais encore sur place, dans les départements, que vous pouvez agir efficacement au double point de vue que j'ai indiqué.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis entièrement d'accord avec M. Abel-Durand. Ce qu'il dit m'incite à penser qu'il serait véritablement superflu de reconstituer une direction dans mon ministère.

**M. Abel-Durand.** C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me suis joint à vous pour m'élever contre la demande de disjonction.

**M. le ministre.** Je vous en remercie.

**Mme Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** Nous allons nous trouver tous d'accord en arrivant à des conclusions à peu près contraires. (Sourires.) Vous reprochez, monsieur Abel-Durand, à l'hygiène scolaire d'être trop particulariste. C'est également le reproche que je lui fais. C'est pourquoi je voudrais qu'un médecin ait la responsabilité de l'hygiène scolaire sur le plan national. Je ne vois pas pourquoi l'hygiène scolaire, qui s'applique aussi bien à l'enseignement du premier degré qu'à l'enseignement du second degré, devrait être uniquement du ressort de l'enseignement supérieur. Je trouve tout à fait regrettable que l'hygiène scolaire ne soit pas confiée à une personne qui, par vocation, se consacre à l'hygiène, c'est-à-dire à un médecin.

Tout au contraire, vous avez établi au sein de votre ministère une sorte de circuit fermé qui empêche justement, à l'échelon départemental et régional, une coordination suffisante entre les services de l'hygiène et, par exemple, les assistantes sociales familiales.

**M. Abel-Durand.** C'est extrêmement simple; que le ministère de la santé soit chargé de l'hygiène scolaire et la question sera réglée.

**Mme Devaud.** Je crains que M. le ministre ne vous suive pas sur ce terrain.

**M. Abel-Durand.** J'ai souvent constaté, auprès de nombreuses organisations, ce souci de faire entrer l'hygiène scolaire dans les attributions du ministère de la santé.

**Mme Devaud.** Je me permets de dire alors à M. le ministre de l'éducation nationale qu'avant pendant quelque temps travaillé « sur le tas » dans certains départements avec des assistantes sociales, j'ai constaté qu'il y avait souvent des difficultés à assurer une coordination, cependant naturelle, entre les assistantes d'hygiène scolaire, qui suivent les enfants à l'école, et les assistantes familiales qui, elles, suivent les familles. Il y a là une difficulté pratique fort regrettable, notamment lorsqu'on veut empêcher la superposition fâcheuse des services sociaux.

Sur un autre plan, monsieur le ministre, vous ne m'avez pas répondu lorsque je vous ai demandé dans quelles conditions seraient engagées les adjointes et les adjointes auxiliaires.

Enfin, à propos des créations de postes de médecins régionaux, départementaux et de médecins d'établissements, dont vous avez dit qu'elles constituaient une régularisation, je voudrais savoir ce que deviennent les 16 ou 17 médecins régionaux qui existent actuellement et que je ne retrouve nulle part dans votre budget.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, madame Devaud ?

**Mme Devaud.** Je le maintiens, monsieur le président.

**M. de Maupeou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** J'avais déposé un amendement qui aurait pu faire l'objet d'une discussion commune avec l'amendement de Mme Devaud.

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi d'un amendement (n° 3), présenté par M. de Maupeou, tendant à réduire le crédit de ce chapitre 1490 de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Je retire cet amendement, mais je voudrais faire observer, puisque la discussion s'est développée, que je partage entièrement les vues de M. Abel-Durand, et qu'à mon avis, ces services d'hygiène multipliés dans des administrations diverses, où ils se juxtaposent, devraient bien être réunis, un jour, dans un grand ministère de la santé.

**M. le ministre.** C'est précisément ce que nous recherchons.

**M. le président.** L'amendement de M. de Maupeou est retiré. Nous revenons à l'amendement de Mme Devaud, tendant à la disjonction du chapitre.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** Mes chers collègues, la commission des finances s'était préoccupée de la question de l'hygiène scolaire et universitaire. Elle m'avait chargé de demander des renseignements au sujet de la réorganisation du service. Après les explications de M. le ministre, je pense qu'elle a reçu satisfaction.

De toutes façons, je crois être son interprète en demandant à l'Assemblée de ne pas suivre Mme Devaud et de voter contre la disjonction.

**M. Héline.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Héline.

**M. Héline.** Mesdames, messieurs, j'avais déposé sur ce chapitre un amendement tendant à une réduction indicative de 1.000 francs, dont le but était très simple. Je me permets d'en dire quelques mots, au cas où le chapitre serait disjoint.

Dans mon département, et même dans la région qui l'avoiisine, nous sommes très satisfaits du fonctionnement de l'hygiène scolaire. Les médecins se dépensent sans compter. Cela me donne le droit d'attirer l'attention de M. le ministre sur la situation qui leur est faite et qui leur est préjudiciable en ce qui concerne l'indemnité de déplacement en automobile. Cette indemnité leur est payée à un taux très insuffisant. Il est incontestable, dans ces conditions, que les médecins sont obligés de prendre sur leur rémunération normale pour payer les frais de leur circulation automobile. Je vous demande donc de prévoir dans vos estimations budgétaires un relèvement de cette indemnité.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je voudrais savoir quelle interprétation exacte doit être donnée à la demande de disjonction. Pour les uns, cette demande tend à la reconstitution de l'ancien service, pour d'autres, au contraire, il faudrait que ce service disparaisse complètement. On ne peut mieux faire en la matière que de laisser ledit service s'organiser dans le sens préconisé par M. Abel-Durand.

J'ai donc le droit de poser au Conseil la question suivante : cette disjonction signifie-t-elle qu'il convient de reconstituer ce service — auquel cas c'est exactement le contraire de ce que demandent MM. Abel-Durand et de Maupeou — ou bien qu'il ne faut pas reconstituer ce service, que nous devons laisser M. Donzelot poursuivre son effort et rechercher dans le cadre du département, avec les services d'hygiène départementaux, le fonctionnement normal de cette hygiène scolaire ?

Je voudrais être exactement éclairé !

Cela étant posé, je suis entièrement d'accord avec M. Héline quant à l'insuffisance des taux de rémunération des déplacements des médecins et assistants de l'hygiène scolaire. Les indemnités kilométriques ont été fixées en dehors de mon ministère ; mais c'est une question qui m'a déjà été signalée et dont je prends l'engagement de solliciter la révision.

**M. le président.** Monsieur Héline, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Héline.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 16 présenté par M. Héline est retiré.

**Mme Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** M. le ministre m'a posé une question et je veux y répondre. Je dirai tout d'abord que je modifie mon amendement : je ne demande plus la disjonction du chapitre, mais une réduction indicative de 1.000 francs. Cette procédure vous donnera satisfaction, monsieur le ministre, en même temps qu'elle exprimera ma désapprobation de l'organisation actuelle de l'hygiène scolaire.

**M. le ministre.** Que dois-je faire, alors ?

**Mme Devaud.** Je vous l'ai dit :

D'une part je ne comprends pas que l'enseignement supérieur soit chargé de diriger l'hygiène scolaire ; d'autre part, j'aimerais connaître la situation exacte des adjointes auxiliaires que vous recrutez au nombre de 1.000 environ.

**M. le président.** L'amendement de Mme Devaud est donc modifié ; il tend maintenant à réduire le crédit du chapitre 1490 de 1.000 francs.

Je vais le mettre aux voix.

**M. Charles Morel.** Je demande la parole pour expliquer mon vote.

**M. le président.** La parole est à M. Morel.

**M. Charles Morel.** Je vais vous donner l'avis d'un médecin de campagne.

Nous estimons — je l'ai dit l'autre jour au cours de la discussion du budget de la santé publique — que trop d'organismes se disputent ce service.

Je vais vous citer un exemple. Le même enfant a été visité par trois assistantes sociales différentes et par trois organismes différents, et il n'y a qu'un seul personnage, le plus intéressé, celui qui a des responsabilités, qui ne soit pas informé : c'est le médecin praticien, le médecin traitant. Je dois dire cependant pour être juste que de ces organismes divers, c'est l'hygiène scolaire qui donne les meilleurs renseignements, les plus efficaces souvent.

Cependant la santé publique comme direction générale ne peut pas échapper au ministère de la santé publique. Pour cette raison, je suis complètement d'accord avec Mme Devaud tout en reconnaissant toutefois l'efficacité du système tel qu'il est organisé actuellement, mais qui ne devrait pas être sous la dépendance des services de l'éducation nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement modifié de Mme Devaud.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 49), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 1490 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dupont.** Le sens de mon amendement rejoint en partie celui que Mme Devaud a donné au sien propre. J'en ai d'ailleurs déjà parlé dans mon exposé général.

Je tiens à dire à M. le ministre que nous faisons tout à fait confiance à M. Donzelot ; mais nous pensons qu'il doit y avoir à côté de lui, pour la liaison avec la direction de l'enseignement, un médecin. Cela ne veut pas dire que nous entendons supprimer la liaison avec le ministère de l'éducation nationale. Nous savons très bien, en effet, qu'à la base, il y a la liaison entre les médecins régionaux et les recteurs et qu'il y a, à l'échelon de l'école, liaison entre le médecin scolaire et le directeur du collège, du lycée ou de l'école primaire ; mais nous pensons, qu'au sommet, il devrait y avoir une autorité médicale en liaison avec M. Donzelot ; l'hygiène scolaire y gagnerait.

J'ai parlé de cette liaison médicale qui n'existait plus depuis qu'on a transformé cette direction. Tout à l'heure, M. le ministre a traité de réorganisation au point de vue budgétaire et administratif, mais nous n'avons pas entendu prononcer le mot « médicale ». C'est pourtant une direction d'hygiène scolaire, ce qui prouve qu'il faut aussi au sommet une direction technique ; celle-ci étant organisée à l'échelon de la région, doit l'être également sur le plan national.

Mon amendement diffère quand même du précédent. Je ne demande pas d'explications au sujet des postes créés, parce que je sais que le personnel n'est pas assez nombreux, et aussi qu'il sera qualifié. Je demande donc au Conseil de se prononcer sur notre amendement et de l'adopter.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre

**M. le ministre.** Quel que soit mon désir de ne pas intervenir souvent, et en confirmant au Conseil que j'aurai le regret d'insister auprès de lui pour que le budget soit voté sans désespérer, je dois cependant lui dire qu'on lui demande de voter des amendements en tournant le dos à la vérité.

Il est extrêmement facile de venir annoncer que M. Donzelot est seul à la direction de ce centre. Il n'y a qu'un malheur; c'est que ce n'est pas exact. En effet, il a à côté de lui un conseiller technique, le docteur Douady, dont la haute compétence et le dévouement sont appréciés de tous, et deux éminents professeurs, MM. Heuyer et Lesné, ce dernier étant ancien président de l'Académie de médecine.

Par conséquent, en vous demandant, mesdames, messieurs, de voter des amendements en vous disant: M. Donzelot n'est pas entouré, alors qu'il a à côté de lui, dans un comité de conseil technique, un médecin éminent et deux professeurs de faculté! Et je ne parle pas des 17 médecins inspecteurs régionaux dont la mission est précisément, outre d'assurer l'unité de doctrine et d'action, d'entrer en relations avec les services départementaux de santé et d'hygiène, et de travailler en accord avec ces services.

Je vous demande avec beaucoup de confiance, étant donné les garanties d'ordre médical que je vous apporte, de repousser l'amendement de Mlle Mireille Dumont.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1490 ?

Je le mets aux voix, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 1490, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 1500. — Indemnités résidentielles, 19.202.790.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 1510. — Application de la réglementation relative aux fonctionnaires suspendus de leurs fonctions, 3.714.000 francs. »  
La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** Je serai très bref. La commission des finances, au chapitre 1510, a voté une réduction indicative pour inviter le Gouvernement à accélérer la régularisation de la situation des fonctionnaires suspendus de leurs fonctions depuis la libération. Le désir de la commission des finances, monsieur le ministre, serait que le crédit qui figure à ce chapitre soit épuisé et que nous ne le voyions plus dans le prochain budget.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je prends l'engagement que satisfaction sera donnée à la commission dans le courant de l'année 1952. Nous ne reparlerons plus de ce chapitre dans le prochain budget.

**M. Auberger, rapporteur.** La commission retire son abatement indicatif et propose, pour le chapitre 1510, le chiffre de 3.715.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1510 ?

Je le mets aux voix au nouveau chiffre de 3.715.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 1510, avec ce chiffre, est adopté.)

##### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

**M. le président.** « Chap. 3000. — Matériel de l'Administration centrale, 74.381.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** La commission a opéré une réduction indicative de 1.000 francs pour provoquer les explications du Gouvernement sur le crédit inscrit à l'article 9 nouveau « Tâches exceptionnelles et temporaires ».

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Il s'agit d'une dotation budgétaire qui doit être fixée pour 1952 en tenant compte des besoins créés par les nouvelles dispositions législatives particulières à l'éducation nationale. Les solutions qui ont été apportées au problème de l'école et de l'enseignement ont accru, dans tous les cas, les tâches de l'Administration centrale. Faites-moi l'amitié de croire que certaines de ces dispositions nouvelles ne soient pas dues à l'initiative du ministre de l'éducation nationale!

Il y a eu augmentation de la population scolaire, nouveau régime des bourses, accroissement du rythme des constructions, augmentation des effectifs du personnel enseignant, contrôle

pédagogique des établissements privés; bref, toute une série de nouveaux éléments dont il n'est pas possible de ne point tenir compte.

Il en résulte des besoins exceptionnels en matériels de bureaux de toutes natures: papier, mobilier de classement, modification de certains bureaux. Ces besoins spéciaux ont été estimés à 12 p. 100 environ du crédit du chapitre 3.000, sans qu'il soit possible dès maintenant de répartir cette somme d'une manière précise entre chaque article.

De plus, au cours de l'année 1951, en raison de la hausse des prix, l'insuffisance des crédits a été telle que le stock de fournitures de bureaux est complètement épuisé. Dans ces conditions, il est apparu qu'une dotation globale exceptionnelle temporaire était nécessaire pour faire face aux besoins strictement indispensables et pour permettre, si possible, la reconstitution d'un embryon de stock qui serait, en outre, plus aisément révisable après une expérience d'une année.

Comme vous le voyez, il n'y a là aucune espèce d'exagération. Aussi, je demande à la commission des finances, avec confiance, au vu de ces explications, de bien vouloir renoncer à son abatement.

**M. le président.** L'abattement est-il maintenu ?

**M. Auberger, rapporteur.** La commission, ayant obtenu les renseignements qu'elle sollicitait renonce à son abatement.

Elle propose donc, pour le chapitre 3000, le nouveau chiffre de 74.382.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3000 ?...

Je le mets aux voix, avec le nouveau chiffre de 74.382.000 francs.

(Le chapitre 3000, avec ce chiffre est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3010. — Administration centrale. — Remboursement de frais, 11.264.000 francs » — (Adopté.)

« Chap. 3020. — Ateliers de mécanographie. — Dépenses de fonctionnement, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3030. — Dépenses de locations et de réquisitions, 218.734.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3040. — Achat et entretien de matériel automobile, 67.789.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3050. — Remboursements à diverses administrations, 107.198.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** La question a été traitée précédemment.

Il s'agissait d'un crédit demandé pour le haut commissariat de l'Union française et pour le conseil supérieur de la magistrature.

Les renseignements sollicités ayant été fournis, la commission renonce à son abatement.

**M. le président.** La commission renonce à son abatement indicatif et propose, pour le chapitre 3050, le chiffre de 107.199.000 francs.

Mais, par voie d'amendement (n° 36), M. Delalande demande de réduire le crédit de ce chapitre de 500.000 francs.

L'amendement est-il maintenu ?

**M. Mathieu.** L'amendement (n° 36) de M. Delalande est retiré ainsi d'ailleurs que tous les autres amendements qu'il avait déposés.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3050 avec le nouveau chiffre de 107.199.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3050, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3060. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Matériel, 6.429.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** La réduction indicative de la commission portait sur l'article 3 et tendait à provoquer les explications du Gouvernement sur le fonctionnement des centres de recherche pour l'établissement et l'enseignement d'un français de base et des langues vernaculaires dans les territoires d'outre-mer et les Etats associés.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je veux remercier M. le rapporteur d'avoir bien voulu par son intervention rapide porter une attention particulière à un problème qui répond à une double préoccupation: d'abord, donner aux éducateurs d'outre-mer des moyens efficaces pour lutter contre l'analphabétisme, ensuite, ne point détourner les populations d'outre-mer de leur génie et de leur culture propres. C'est cette double préoccupation qui a inspiré notre dessin.

A cette double fin, nous nous proposons de mettre à la disposition des éducateurs un vocabulaire et des méthodes propres à donner un enseignement gradué d'un français élémentaire — expression, pour ma part, que je trouve préférable à celle de « français de base » — d'un français permettant à des populations parfois encore plongées dans l'ignorance de pouvoir entrer en contact avec les autres hommes.

Il nous est apparu, d'autre part, que les langues indigènes parlées outre-mer — au moins celles qui sont parlées par plusieurs millions d'individus — pouvaient constituer, sous certaines réserves, un élément important de l'éducation de base.

La plupart de ces langues ayant un vocabulaire et une structure internes mal adaptés aux nécessités actuelles, il faut donc en assouplir la grammaire, l'enrichir afin de leur permettre d'exprimer les notions que comportent les besoins de la civilisation moderne.

Nous tentons là une expérience qui répond à des suggestions émanant, vous le savez, de la commission nationale française pour l'U. N. E. S. C. O. et notamment — je le dis pour répondre à l'observation que voulait bien présenter dans la discussion générale Mlle Mireille Dumont — du comité d'éducation que préside M. le professeur Henri Wallon.

Cette double expérience que nous entendons mener aussi rapidement que possible, avec d'ailleurs toute la prudence souhaitable, doit servir grandement, dans les territoires d'outre-mer, non seulement la diffusion d'une éducation de base, mais encore, en lui fournissant son meilleur instrument, les progrès d'une scolarisation totale qui demeure notre objectif essentiel.

Je pense que ces observations que j'abrège, en raison de l'heure tardive, ou matinale — je vous laisse le soin de choisir l'épithète — suffiront à la commission pour qu'elle veuille bien accepter les crédits votés par l'Assemblée nationale.

**M. de Maupeou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** M. le rapporteur a traité d'une question que je voulais évoquer également. A la commission de l'éducation nationale il a été déclaré que ce français était déjà enseigné. Je voudrais vous demander, monsieur le ministre, s'il est possible d'en connaître le dictionnaire, qui ne doit pas être volumineux, car il ne comporte pas, je crois, beaucoup de mots.

**M. le ministre.** Cela n'est pas encore fait. C'est une enquête qui commence pour le choix de ces formes et de ce vocabulaire.

**M. Lassagne.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lassagne.

**M. Lassagne.** Monsieur le ministre, je voudrais vous remercier de l'expression que vous avez employée. Je la trouve infiniment préférable à l'expression « français de base ». Je me permets de proposer le terme d'« élémentaire », si telle vous paraît être la bonne formule.

Il conviendrait, je crois, de demander ou de solliciter autour de vous, de certains spécialistes, le terme qui apparaîtrait le plus adéquat, car le terme « de base » ne me semble pas être le plus riche... Il est une traduction désagréable de ce « basic english » que nous voulons, je pense concurrencer.

Il s'agit d'une sorte d'idiome, un peu primaire et « élémentaire » — il a malheureusement trop ce sens-là — un peu primitif aussi.

Nous avons intérêt, à mon avis, à trouver un terme qui soit un adjectif plutôt qu'une locution comme l'expression « de base ». C'est pourquoi le mot « basique » qui semble un peu pédant pour être utilisé, me semble correspondre beaucoup mieux à l'idée.

Je pense que des recherches sont nécessaires. Il ne faudrait pas s'arrêter là. Je propose pour ma part le terme « élémentaire », qui est excellent, ou le terme « fondamental » qui serait acceptable également.

**M. Primet.** Ce n'est plus du français, c'est de la chimie !

**M. Léo Hamon.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Un mot sur l'utilisation de ce français, que je me réjouis de pouvoir appeler un « français élémentaire ». M. le ministre a indiqué tout à l'heure ce que pourrait être son utilisation dans les territoires d'outre-mer. Je voudrais lui demander s'il est bien entendu que la mise au point, la recherche de ce français élémentaire doivent aussi contribuer à défendre la place de notre langue à l'étranger.

**M. le ministre.** Sûrement.

**M. Léo Hamon.** Certes, je souhaiterais voir enseigner un français aussi complet que possible. Encore faut-il, pour que les écoliers étrangers aient la curiosité de notre langue, avant d'en avoir eu la connaissance, qu'elle soit mise à leur portée sous une forme assez simple pour rassurer et encourager un usage pratique.

Ceci me sera une occasion de demander à M. le ministre de prendre publiquement position sur les suggestions parues récemment dans la presse et concernant le « bilinguisme mondial ». J'indique, afin de ne pas avoir à reprendre la parole, que, à ce propos, pour ma part, je suis partisan de ce qu'on appelle le bilinguisme, dans la mesure même — et seulement — où il sert l'expansion de ma langue.

Je suggère à cet égard à M. le ministre, que notre pays profite des liens particulièrement étroits qu'il peut avoir aujourd'hui avec certains Etats, pour obtenir que le français devienne la seconde langue effectivement enseignée chez les nations amies.

**M. le ministre.** Je suis entièrement d'accord !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?...

**M. le rapporteur.** La commission retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3060 au chiffre de 6 millions 250.000 francs, adopté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3060, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3070. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Remboursements de frais, 36.968.000 francs. »

La parole est à M. Auberger, rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** Il s'agit, là encore, d'une demande de renseignement, monsieur le ministre. La réduction porte sur l'article 5 et tend à provoquer les explications du Gouvernement sur l'utilisation des crédits prévus pour les congrès et les missions en France et à l'étranger.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je peux fournir immédiatement les renseignements demandés. En 1951, crédits utilisés au profit d'associations d'étudiants, au profit de professeurs pour des voyages d'études à l'étranger, 2.637.000 francs. Congrès et rencontres de caractère pédagogique, 2.915.000 francs; congrès, rencontres et colloques scientifiques ou culturels internationaux, 1.500.000 francs; crédits affectés au fonctionnement de commissions mixtes pour l'application des accords culturels franco-belge, franco-néerlandais, franco-britannique, franco-italien et j'espère aussi franco-grec auquel j'ai eu le plaisir de redonner, ces jours derniers, quelque actualité, pacte des cinq puissances, conseil culturel de l'Europe et autres réunions du bureau international de l'éducation, 600.000 francs; dépenses entraînées par l'accueil d'universitaires étrangers, séjour de professeurs étrangers en France à la suite d'accords conclus d'université à université, réception des personnalités étrangères invitées à recevoir des diplômes de docteur *honoris causa*, stages d'information pour des inspecteurs ou des professeurs, stages tenus le plus souvent au centre international d'études pédagogiques de Sèvres, hébergement d'étudiants venus pour connaître notre pays.

Voilà pour 1951 la justification que vous me demandez. Je pense qu'il y a un rayonnement trop important vers l'étranger, un apport trop important de l'étranger vers nous, pour qu'il n'y ait pas lieu de renforcer les liens qui nous unissent et pour que la commission des finances ne retire pas son abatement, selon la prière que j'ai l'honneur de lui adresser.

**M. Auberger, rapporteur.** L'abattement est retiré.

**M. le président.** L'abattement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3070 avec le chiffre de 36.969.000 francs voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3070, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3080. — Ecoles normales supérieures. — Matériel, 67.450.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3090. — Grands établissements d'enseignement supérieur. — Matériel, 20.400.000 francs. »

La parole est à M. Vauthier.

**M. Vauthier.** Mesdames, messieurs, vous trouverez peut-être un peu audacieux que je choisisse cette rubrique des grands établissements de l'enseignement supérieur pour vous parler de l'école de droit du département de la Réunion. Il est vrai que si la Réunion avait une école de droit lorsqu'elle était une colonie, lorsqu'elle a été départementalisée, cette école est devenue un institut d'études juridiques, politiques économiques et sociales. Quoi qu'il en soit, puisque nous votons les crédits destinés à assurer le fonctionnement des services qui relèvent de votre haute autorité, monsieur le ministre, permettez-moi

d'appeler votre attention sur la façon dont fonctionne cet institut. Les cours sont faits dans diverses salles du palais de justice et sont donnés d'ailleurs par des magistrats, des avocats ou autres praticiens du droit. Et c'est ici que je veux décrire une situation qui, si elle avait existé au temps de Courtelme, eût certainement alimenté la verve de notre grand auteur comique.

Au moment où la Réunion était encore une colonie, elle avait commencé, à ses frais, la construction d'une école de droit; ce bâtiment était presque terminé lorsque la loi du 19 mars 1946 intervint et que notre ancienne colonie devint un département français, la dévolution des divers biens coloniaux fut faite et nous nous trouvâmes en présence de cette situation. L'école de droit, aux trois quarts achevée, se trouvait dans l'enceinte du palais de justice. Le ministère de la justice de dire alors au ministère de l'éducation nationale: c'est une école, ce bâtiment vous intéresse. Et le ministère de l'éducation nationale de répondre: Pardon, c'est un bâtiment qui se trouve dans l'enceinte d'un palais de justice, il vous incombe. La construction existe depuis et à l'heure présente, il y a une construction aux trois quarts achevée et qui tombe déjà en ruines.

Le département, se souciant de cette situation, a pris l'initiative de voter un crédit, mais ses moyens financiers étant restreints, il n'a pu voter qu'une somme de 100.000 francs. C'est ici que le paradoxe augmente. Avec 100.000 francs on n'a pu qu'aménager une salle au rez-de-chaussée d'un bâtiment qui n'a pas de toit.

Puisqu'en définitive cet immeuble est bel et bien une école, j'insiste tout particulièrement, monsieur le ministre de l'éducation nationale, auprès de vous, pour que vous compreniez dans quelle impasse nous nous trouvons, pour que vous acceptiez de donner suite à nos légitimes réclamations et faire en sorte que la Réunion puisse être dotée, grâce à vous et aux efforts que voudront bien accomplir vos services, d'une école digne de l'enseignement de ses professeurs et du zèle de ses élèves, toutes choses sanctionnées, d'ailleurs, par les examens qui ont lieu régulièrement et qui sont passés devant des professeurs de facultés métropolitaines qui se rendent tous les ans en mission dans notre lointain département.

**M. le ministre.** Nous sommes d'accord.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3090 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3090 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3100. — Institut de France et académie de médecine. — Matériel, 28.660.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3110. — Enseignement supérieur. — Remboursement de frais, 59.930.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3120. — Enseignement du second degré. — Formation pédagogique du personnel, 137.163.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3130. — Enseignement du second degré. — Remboursements de frais, 131.191.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3140. — Enseignement du second degré. — Bibliothèques et matériel scolaire, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3150. — Lycées. — Dépenses de fonctionnement. — Matériel, 1.700 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3160. — Enseignement du premier degré. — Remboursements de frais, 396.744.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3170. — Enseignement du premier degré. — Matériel, 294.689.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3180. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement. » Mémoire.

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** Le chapitre 3180 a amené votre commission à proposer un abattement indicatif au sujet du fonctionnement de 1 p. 100 sur les constructions scolaires. Cette réforme est une des plus heureuses qui ait été réalisée depuis bien des années en faveur des arts et nous nous en félicitons tous. Mais, quand il y a un an ou deux, nous en discutons, un de vos prédécesseurs, le ministre M. Yvon Delbos avait exposé qu'il pensait faire jouer automatiquement ou presque, avec toute la souplesse nécessaire, d'ailleurs, le 1 p. 100 sur chacun des travaux de constructions scolaires, vous avez pris une mesure différente et soustrait à la règle du 1 p. 100 tous les travaux inférieurs à 50 millions. Votre rapporteur, messieurs, le déplorait. La commission des finances du Conseil de la République est allée plus loin que lui. Sur l'initiative de notre collègue M. Marrane, elle a voté l'abattement indicatif qu'elle vous propose pour indiquer son désir de voir appliquer la règle du 1 p. 100 à l'ensemble des constructions scolaires.

Cinquante millions de constructions scolaires cela représente pour les décorateurs, les artistes, une somme de 500.000 francs.

Etant donné leur situation, nous n'avons pas le droit de négliger cette part de travaux, aussi réduite soit-elle, qui peut leur permettre d'exercer leur profession.

C'est donc afin de voir réviser votre politique quant à l'application de 1 p. 100 que nous vous proposons cet abattement indicatif...

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, s'agit-il bien d'un abattement de 1.000 francs ? Je lis au, au chapitre 3180: demande du Gouvernement, « mémoire »; demande rectifiée, « mémoire »; vote de l'Assemblée nationale, « mémoire »; proposition de la commission des finances, « mémoire ».

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** C'est exact, monsieur le président, et je suis donc obligé de présenter, à défaut d'abattement, une simple observation... pour mémoire, afin d'inviter le Gouvernement à nous faire savoir s'il ne veut pas réviser sa politique à ce sujet.

La mesure que nous réclamons donnerait satisfaction à l'ensemble des professions des artistes et des décorateurs qu'il serait raisonnable de ne pas négliger.

**M. le président.** La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Je renonce à la parole, car M. Debû-Bridel a présenté l'observation que je voulais présenter moi-même.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je voudrais répondre brièvement à mon collègue et ami, M. Debû-Bridel. Je veux bien lui promettre, très volontiers, que nous chercherons à négocier comme nous l'avons déjà fait avec le ministre du budget; mais il n'en reste pas moins que, sur les projets de constructions supérieurs à 50 millions, nous disposons, pour les commandes aux artistes, d'un crédit de 150 millions, ce qui est tout de même substantiel. Il nous appartiendra de continuer les négociations, mais je ne peux pas faire de promesses formelles quant à leur réussite. Je ferai tous mes efforts pour les mener à bien.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur pour répondre à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il nous a fournies et je lui en suis gré. Cependant, dans ses paroles, une chose m'inquiète un peu: il parle de négociations avec le département des finances. Nous en sommes donc encore là!

L'an dernier, il avait été entendu au cours d'un débat au Conseil de la République que la règle du 1 p. 100 serait appliquée dans tous les cas. Et j'entends encore le porte-parole du Gouvernement, qui était ce jour-là notre collègue, M. Brune, remplaçant M. le ministre des finances empêché, nous affirmer qu'il n'y aurait aucune exception à l'application du 1 pour 100 et que nous avions entière satisfaction. Je vois que, pour le ministère des finances, l'adage « donner et retenir ne vaut » ne joue pas et qu'après cet engagement formel devant le Conseil de la République il est revenu sur cette promesse de faire appliquer d'un façon intégrale la règle du 1 p. 100. Cela m'inquiète et m'encourage à vous demander, monsieur le ministre, de persévérer dans cette lutte pour faire respecter une mesure qui est voulue par le parlement.

**M. le président.** « Chap. 3190. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Matériel, 49.303.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3200. — Enseignement technique. — Inspection. — Dépenses de fonctionnement et travaux d'entretien, 25.147.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3210. — Ecoles nationales d'enseignement technique. — Centres d'apprentissage. — Dépenses de fonctionnement, 2.514.902.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 50), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Cet amendement est déposé pour attirer l'attention de M. le ministre sur les faits que j'ai évoqués lors de mon intervention, faits qui sont dramatiques lorsqu'un très grand nombre d'enfants se présentent au concours des centres d'apprentissage et qu'il n'y a pas d'école pour les recevoir...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je voudrais d'abord répondre à Mlle Mireille Dumont qu'il n'y a pas beaucoup de jeunes gens qui aient été refusés à la rentrée d'octobre 1951 dans les centres d'apprentissage.

Je voudrais également lui faire observer que nous avons fait, par rapport au budget de 1951, un effort qui dépasse la moyenne

de ceux qui ont été réalisés pour les autres postes du budget de 1952 puisque aussi bien nous avons à ce chapitre une augmentation de 484.650.000 francs.

Je pense que l'effort est tout de même substantiel pour que nous ayons cette année la possibilité de faire face dans une plus large mesure aux responsabilités qui nous incombent.

Evidemment, l'enseignement technique est, vous le savez, en perpétuelle évolution. Nous avons à faire face à un afflux d'élèves qui n'est pas seulement causé par l'amélioration des conditions démographiques, mais aussi par une sorte de virement qui s'opère à l'heure actuelle du secondaire ou des autres disciplines et enseignements vers les formations techniques.

Je ne pense pas que nous puissions arriver à combler en une année le retard que nous avons dans ce domaine, mais je suis persuadé que l'effort qui a été fait est suffisamment substantiel pour que vous nous fassiez confiance.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 3210.

(Le chapitre 3210 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3220. — Collèges techniques. — Matériel, 630 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3230. — Remboursement aux préfetures des dépenses engagées pour l'examen des demandes d'exonération de la taxe d'apprentissage, 9.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3240. — Enseignement technique. — Examens et concours, 105.800.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3250. — Enseignement technique. — Remboursement de frais, 114.588.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3260. — Enseignement technique. — Bourses de voyage, 9.350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3270. — Centres d'apprentissage. — Achat de matériel, 115 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3280. — Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement technique. — Paiement d'indemnités pour frais de déplacements et perte de salaire aux membres salariés, 16.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3290. — Enseignement technique. — Fonctionnement des commissions nationales professionnelles. — Travaux de documentation professionnelle, 2.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3300. — Hygiène scolaire et universitaire. — Matériel et fonctionnement des services, 123 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3310. — Hygiène scolaire et universitaire. — Remboursement de frais, 65.505.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3320. — Documentation. Bibliothèques et cinémathèques pédagogiques, 101.414.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3330. — Entretien des élèves professeurs de l'enseignement, 1.224.405 francs. »

Par voie d'amendement (n° 7), M. Bordeneuve propose de réduire cet amendement de 1.000 francs.

La parole est à M. Bordeneuve.

**M. Bordeneuve.** Mon amendement porte sur les bourses d'entretien des élèves instituteurs normaux préparant le baccalauréat. Le chapitre 3330 prévoit 11.244 indemnités d'entretien qui sont relevées d'une façon sérieuse, mais insuffisante, de 72.500 à 90.000 francs. Si l'on prend le nombre de 109 comme base de l'année 1949, l'indemnité des élèves instituteurs est, en 1952, au taux de 128, alors que celle des élèves professeurs des écoles normales supérieures d'enseignement technique est à 162 et celle des élèves professeurs des écoles normales supérieures à 205. Il convient de remarquer que les élèves des écoles normales supérieures bénéficient, en outre, d'un pécule de 66.000 francs. Les élèves de l'école nationale d'enseignement technique sont tous externes; d'où la quotité de leur bourse. Pour les élèves de l'école normale primaire, 15 p. 100 de la bourse devraient être consacrés au trousseau.

Il apparaît que, compte tenu des nécessités plus grandes imposées par le fonctionnement des écoles normales supérieures, la bourse d'entretien des normaux primaires n'a pas été suffisamment revalorisée.

Quelles conséquences tirer de cette situation ?

Le prix journalier consacré à la nourriture pour les normaux primaires est de 175 francs. Des inspecteurs généraux signalent que dans bien des écoles normales le repas du soir est insuffisant.

La nourriture étant réduite, les conséquences sont graves. Nous avons actuellement 115 normaux en sanatorium. Pourtant l'examen médical au concours d'entrée est extrêmement sévère.

Les économes, pour essayer de nourrir mieux les adolescents, dont ils ont la charge, ont à l'heure actuelle épuisé les fonds de réserve. Nous connaissons des écoles normales qui n'ont plus aucune avance: Besançon, Douai, Arras, Lyon, Aix, Bordeaux, Cahors, Limoges, Guéret, etc. La situation sera drama-

tique à la rentrée. Pour passer le cap, il faudrait fixer le prix de journée à 250 francs, mais cela obligerait à porter le taux de l'indemnité d'entretien, pour l'année 1952, à 110.000 francs. Il faudrait donc prévoir, pour les 11.244 bourses, une augmentation de crédit de 225 millions environ.

Je pourrais vous demander de produire une lettre rectificative qui prévoirait cette augmentation de crédit. Je souhaiterais que vous puissiez accéder à ce désir. Si vous ne l'estimez pas possible, mon intervention me permettrait toutefois d'appeler votre attention sur cette situation et sur la nécessité qu'il y aurait de prévoir, dans l'avenir, des augmentations de l'indemnité pour ces élèves instituteurs et, en tout cas, comme les écoles normales perçoivent des subventions, je vous demande, monsieur le ministre, de veiller à ce que ces subventions soient de plus en plus importantes pour que la santé des élèves instituteurs n'en souffre pas.

Leur situation est très critique. J'espère que mon appel sera largement entendu.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les explications que je vais fournir à M. le président Bordeneuve lui donneront, je pense, au moins pour l'instant, satisfaction.

Le projet de budget que j'ai l'honneur de vous présenter comporte déjà, comme le disait avec raison M. Bordeneuve, une majoration de l'indemnité d'entretien des élèves-instituteurs, indemnité qui a été portée de 72.500 francs à 90.000 francs pour tenir compte des hausses du coût de la vie enregistrées au moment de l'établissement du projet pour 1952, c'est-à-dire au mois de juillet 1951.

Vous n'ignorez pas, messieurs, puisque nous arrivons à la fin des discussions budgétaires, que c'est au mois de juillet 1951 que les chiffres de base ont été fixés et qu'il y aura lieu, comme d'ailleurs pour l'ensemble du budget, de procéder à une réévaluation dont il faudra tenir compte dans un collectif, en 1952.

J'indique, d'autre part, qu'en vertu d'un nouvel accord le nouveau prix de journée, qui était de 175 francs, n'a sans doute pas été porté à 250 francs, ainsi que le réclamait M. Bordeneuve, mais à 225 francs. Par conséquent, là encore, une majoration a été effectuée et, si l'on tient compte du collectif qui ne manquera pas de faire les rajustements nécessaires, je crois pouvoir affirmer, dans ces conditions, que M. Bordeneuve a presque complètement satisfaction.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Bordeneuve.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je suis saisi de deux amendements qui peuvent être réunis, l'un (n° 28), présenté par MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste tendant à réduire le crédit du chapitre 3330 de 1.000 francs, et le deuxième (n° 29), présenté par MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste et tendant également à réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** M. Bordeneuve a dit excellemment ce que je me proposais d'expliquer moi-même. Je renonce, dans ces conditions, à la parole et je retire mes amendements.

**M. le président.** Les amendements n° 28 et 29 sont donc retirés.

Par voie d'amendement (n° 51), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Tout à l'heure a été évoquée à la tribune la situation difficile dans laquelle se trouvaient les normaux et normales qui échouaient au baccalauréat. Cette situation est due à la circulaire du 16 juin dernier qui n'autorise le redoublement qu'à 10 p. 100 des élèves refusés au baccalauréat et qui oblige les autres à reverser le montant de leur bourse.

La réponse de M. le ministre a été, comme à l'Assemblée nationale, qu'il examinerait avec bienveillance les cas signalés, mais je crois qu'il faudrait rapporter cette circulaire, car elle est injuste. Les élèves admis dans les écoles normales ont déjà été reçus à un concours difficile. Si mes chiffres sont exacts, 10 p. 100 des candidats seulement passent le concours avec succès.

Par ailleurs, il faut veiller aussi au recrutement de nos écoles normales. L'application de cette circulaire décourage les jeunes gens. Je connais personnellement le cas d'une élève extrêmement sérieuse qui a échoué au baccalauréat et qui s'est vu pendant un certain temps refuser l'accès de l'école normale, ce qui l'a mise au désespoir, ainsi que sa famille, car c'est

l'avenir de ces jeunes gens et de ces jeunes filles qui est engagé, une fois qu'ils sont entrés dans les écoles normales. Je crois donc qu'examiner avec bienveillance ne suffit pas; il faut que la circulaire soit rapportée.

**M. le ministre.** Je veux rassurer l'ensemble du Conseil de la République avec des chiffres. L'année dernière, il y a eu dans nos écoles normales 1.040 redoublants. Nous avons demandé au budget de 1951 un crédit de 27 millions, j'ai obtenu du budget 15 millions. J'ai pu dès le mois d'octobre 1951 autoriser 600 redoublements; avec les 15 millions supplémentaires qui ont été inscrits au budget de 1952 nous pourrions encore autoriser 200 nouveaux redoublements, c'est-à-dire qu'à l'heure présente je suis en mesure, par rapport au chiffre de l'année dernière, c'est-à-dire un millier de redoublements, de donner l'assurance que 800 redoublements, soit les quatre cinquièmes, seront accordés.

J'ai d'ailleurs indiqué à l'Assemblée nationale, et je le répète ici, que je serai prêt à examiner personnellement, et dans le cadre de ce crédit, toutes les propositions qui me seront faites, lorsqu'on me signalera des cas particulièrement intéressants. M. le député Mazier m'en a signalé deux; je crois pouvoir affirmer ici que j'ai tenu les engagements que j'avais pris; Mlle Mireille Dumont m'en indique un autre. Toutes les fois que des cas dignes d'intérêt me seront signalés, je me ferai un devoir de les examiner particulièrement.

En ce qui concerne l'obligation faite aux élèves exclus des écoles normales de restituer les frais avancés par l'Etat, je répète ici que j'ai donné des instructions pour que ces restitutions ne soient exigées que dans les cas où elles ne constituent pas une charge extrêmement lourde pour le jeune homme, la jeune fille ou la famille.

Je suis encore prêt, dans ce domaine, à examiner toutes les demandes d'exonération qui seront présentées par des gens dignes d'intérêt. Il n'est pas possible, vous le comprenez bien, de renoncer au bénéfice du principe général. Il vaut bien mieux procéder à des dérogations largement accordées en faveur de tous les cas intéressants.

C'est sous le bénéfice de ces observations que je demande à Mlle Mireille Dumont de bien vouloir retirer son amendement.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3330 ?  
Je le mets aux voix.

(Le chapitre 3330 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3340. — Jeunesse et sports. — Remboursement de frais, 232.692.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** L'abattement indicatif de 1.000 francs proposé par votre commission a trait à l'article 6 du chapitre 3340 « stages sportifs ». Sont imputées aux présents chapitre et article les dépenses de fonctionnement des écoles de sports. Ces écoles ont été créées en 1936 dans six départements. De l'enquête effectuée par la cour des comptes, il ressort que le coût de fonctionnement a varié dans des conditions très sensibles, et même surprenantes, d'un département à l'autre. C'est ainsi que la dépense, par élève, pour 1949, se situe entre 70 francs dans le département de la Seine-Inférieure — ce dont je vous félicite, monsieur le ministre...

**M. le ministre.** Je vous remercie.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** ... contre 1.330 francs dans la Côte-d'Or. Il y a là un écart assez considérable dont nous aimerions avoir l'explication.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Il y a là, en effet, une différence très importante. Mais je crois pouvoir vous indiquer, monsieur le rapporteur, que vous avez malgré tout choisi des chiffres extrêmes, qui se justifient par le fait que ces expériences, pour qu'elles soient valables, nous avons voulu les faire dans des départements très différents les uns des autres.

Dans la Côte-d'Or, en effet, le prix de revient est de 1.330 francs par an, mais cela tient aux conditions particulières de ce département. J'ai sous les yeux un état comparatif des conditions de l'expérience de la Côte-d'Or, d'une part, et de celle de la Seine-Inférieure, d'autre part. Je vais me permettre de vous en faire l'énumération. Je pense que vous serez ainsi édifié.

Dans la Côte-d'Or, les élèves se déplacent. Il y a donc des frais inhérents à ces déplacements. Dans la Seine-Inférieure, il n'y a pas de déplacement à envisager. Dans le département de la Côte-

d'Or, il est fait principalement appel à des professeurs, à des maîtres d'éducation physique et sportifs affectés dans des établissements scolaires et rétribués en heures supplémentaires, alors que, dans la Côte-d'Or, il s'agit de maîtres d'éducation physique et sportifs affectés à un secteur non scolaire et qui exercent dans le cadre de leur emploi, c'est-à-dire à temps complet. Il est fait, dans le premier département, appel à des animateurs bénévoles, alors que, dans la Seine-Inférieure, nous n'avons pas pu faire appel à de tels animateurs. Dans le premier département, le nombre d'écoles et d'élèves est très réduit, alors que dans la Seine-Inférieure ce nombre est très élevé. En outre, dans la Seine-Inférieure, le nombre d'heures consacrées à un même élève est assez peu important, celui-ci étant très rapidement pris en charge par les organisations sportives. De plus, des organismes privés ou publics: conseils généraux, municipalités, notamment dans le département de la Seine-Inférieure, subventionnent ces expériences. En résumé je conviens avec vous qu'il y a un grand écart entre les deux départements, mais je vous répète que ces expériences ne pouvaient être valables que si elles étaient faites dans des départements extrêmement différents les uns des autres.

A l'heure actuelle, ces expériences sont terminées et les crédits que nous demandons pour l'organisation nouvelle seront employés, je vous le promets, sous le signe de l'économie. Ils sont indispensables, je vous demande de ne pas les refuser. Je suis persuadé que les explications que je viens de donner vous permettront de me donner satisfaction.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** Il ne s'agit pas de refuser ces crédits puisqu'ils sont indispensables, et je vous remercie de vos explications, monsieur le ministre. Elles enregistrent l'écart de 1 à 20 signalé par la cour. Les faits remontent à 1949.

Nous ne pouvons malgré tout que maintenir l'abattement indicatif en lui donnant le sens que dorénavant nous désirons qu'un effort soit fait pour normaliser autant que possible le coût de fonctionnement des écoles de stage. C'est dans ce sens que votre commission maintient cet abattement indicatif qui ne vous prive pas de grand chose. L'écart de 1 à 20 nous paraît exagéré et nous pensons qu'il y a lieu de réformer certaines méthodes de centres où le coût est vingt fois plus cher que dans d'autres.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je me permets de vous rappeler, monsieur le rapporteur, qu'il s'agissait là d'expériences, alors que, dans l'avenir, nous allons instaurer un service, qui, lui, sera définitif. Je vous demande de croire à l'assurance que je vous ai donnée tout à l'heure que ce service sera placé sous le signe de l'économie.

**M. le président.** L'abattement est-il maintenu ?

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 52), M. Georges Marrane, Mme Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Cet amendement a pour but de demander à M. le secrétaire d'Etat quelques explications.

L'article 5 de ce chapitre traite de la participation de l'Etat aux frais de stages d'éducation populaire organisés hors des établissements. Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat si, dans ce titre, il est prévu que les fédérations sportives organisant elles-mêmes leurs stages peuvent disposer du bénéfice de l'article 5.

A l'article 6, je constate que le crédit n'est augmenté que de 16 p. 100. Je voudrais également attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur l'insuffisance de ce crédit. Comme l'a indiqué tout à l'heure M. le ministre de l'éducation nationale, le montant de ce crédit a été établi au mois de juillet vraisemblablement et il n'est pas douteux que le montant en sera insuffisant.

Enfin, je veux attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur ce fait que le remboursement des frais de stage, qui était autrefois effectué à 80 p. 100, a été réduit à 65 p. 100. Etant donné la modicité de ce crédit, il est à redouter que ce remboursement ne soit pas ramené à 80 p. 100, ce qui me paraît indispensable, compte tenu des difficultés d'existence croissantes de ceux qui sont amenés à suivre ces stages.

Enfin, à l'article 8, il est traité de l'échange de sportifs avec des sportifs étrangers. Je pose alors la question: est-ce que ces échanges sont établis à la demande des pays ou des fédérations sportives étrangères ? A ma connaissance, il n'y a eu aucun échange avec les sportifs des pays de l'Est.

Telles sont les questions que je tenais à poser à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** La commission a examiné l'amendement de M. Marrane; elle ne l'a pas retenu.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je crois tout d'abord, monsieur Marrane, qu'il s'est glissé une confusion dans votre esprit. En ce qui concerne les stages, vous avez parlé tout à l'heure des conditions qui s'appliquent aux stages d'éducation populaire, alors que nous examinons un chapitre relatif aux stages sportifs.

En ce qui concerne les échanges avec les pays étrangers, je répondrai à votre autre question qu'il s'agit d'accentuer le rôle que peut jouer le sport dans le rapprochement entre les peuples et je pense que vous serez de mon avis pour dire que c'est véritablement une œuvre qui mérite d'être menée à bonne fin.

Nous organisons des bourses de séjour à l'étranger pour les éducateurs français. Nous instaurons des bourses de séjour en France pour les meilleurs éducateurs étrangers et cela permet notamment l'envoi à l'étranger des meilleurs éducateurs français tels qu'Armand Charlet, Maurice Herzog. Je pense que c'est là un chapitre sur lequel on ne peut admettre une réduction et je vous demande de retirer votre amendement.

**M. Marrane.** Sur l'article 6, envisagez-vous d'augmenter le remboursement des frais dans les stages sportifs ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Nous ne pouvons pas, dans l'état actuel des crédits, augmenter le remboursement de ces frais, remboursement qui représente déjà plus de 80 p. 100.

**M. Marrane.** Dans ce cas nous maintenons notre amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande au Conseil de repousser l'amendement de M. Marrane, car je n'ai pas la possibilité d'aller au delà du pourcentage accordé, qui est déjà important.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole sur le chapitre 3340 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 232.693.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3340, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3350. — Jeunesse et sports. — Examen et concours, 23.340.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3360. — Jeunesse et sports. — Matériel et fonctionnement des services, 179.554.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3370. — Jeunesse et sports. — Travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, 216.299.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission des finances a été très modérée en ne proposant à l'Assemblée qu'un abattement indicatif de 1.000 francs sur le chapitre 3370: travaux d'aménagement, d'entretien et de grosses réparations, d'un crédit de 216 millions.

Elle fut tentée un moment de demander un abattement de 80 millions. Il s'agit de l'implantation des établissements régionaux et nationaux de jeunesse et de sport.

Il avait été recommandé de fixer à 16 le nombre de ces centres régionaux. En fait, il y en a un plus grand nombre et la direction générale des sports a entrepris plusieurs travaux, notamment au lieu dit « Gravelle », à « La Faisanderie », à Boulouris dans le Var.

Nous avons constaté avec surprise que ces travaux ne figuraient pas dans le programme de la commission consultative qui nous a été communiqué l'an dernier et certains de ces travaux, comme ceux de Boulouris dans le Var, ont donné lieu à des observations de la cour que nous croyons assez fondées, du moins avant d'avoir reçu des explications complémentaires qui les justifieraient.

La cour faisait remarquer que parmi les dotations budgétaires proposées au titre du budget extraordinaire figurent pour un montant de 82 millions les crédits afférents à la propriété de Boulouris dans le Var, destinés, paraît-il, à recevoir une annexe de l'institut national des sports. Cette propriété, acquise en 1941, fut affectée à un centre régional qui l'évacua en 1943 en raison de son occupation par les troupes ennemies. Depuis

cette époque, les travaux ont été poursuivis. Aucun établissement n'y a été installé; si une école préparatoire devait y fonctionner pendant l'année 1946, elle n'a jamais reçu d'élèves et a finalement été supprimée en janvier 1947.

On nous signale aussi que les mêmes dotations comportent un crédit de 350 millions de francs destiné à l'aménagement du centre régional de l'académie du Nord, actuellement installé à Roubaix, et dont le transfert a été envisagé dans les locaux occupés à Reims par le centre de l'académie de Paris, ce dernier devant lui-même être transféré dans la région parisienne.

Ce qui a inquiété surtout la commission des finances du Conseil de la République, c'est le fait que tous ces travaux ne figurent pas au plan d'implantation qui nous a été soumis. Nous avons effectué cet abattement indicatif pour connaître définitivement quels sont vos projets et votre plan d'implantation.

Je crois d'ailleurs que vous pouvez accepter cet abattement indicatif, car il n'est pas méchant.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je veux vous donner quelques explications au sujet de cet abattement indicatif.

Je voudrais débiter en vous indiquant qu'à la suite des remaniements qui ont eu lieu en 1947 et 1948 la direction générale de la jeunesse et des sports — je me permets de le souligner — a libéré spontanément neuf châteaux, huit domaines, six propriétés, douze hôtels et deux terrains. A la suite des recommandations qui ont été formulées en 1948 par la commission d'enquête, la direction générale des sports a pris les mesures nécessaires pour opérer le regroupement de ses établissements dont elle a ramené progressivement le nombre de 46 à 29.

Au cours de l'année 1950, de nouvelles mesures de compression sont intervenues et ont contraint la direction générale à procéder à de nouvelles amputations. Elle a ramené le nombre de ses établissements de 29 à 21.

Il est bien évident que ces réductions devaient amener la direction générale des sports à reconsidérer l'affectation de certains établissements en fonction et c'est la raison pour laquelle vous avez constaté que les mesures prises ne concordent pas tout à fait avec les implantations qui vous étaient proposées.

Pour apaiser les scrupules de la commission des finances, je vous communique le plan d'implantation définitive de ces établissements, après les transferts que je viens de vous indiquer.

A l'heure actuelle, l'institut national des sports se trouve à côté de Saint-Maur, avec une annexe prévue à Boulouris. Cette annexe provient de l'acquisition, faite sous Vichy, d'une propriété qu'il a fallu mettre en état. Vous admettez comme moi, puisque nous avons non seulement des athlètes français, mais aussi des athlètes venant de tous les points de l'Union française, que le climat est certainement plus favorable à leur entraînement que celui de la région parisienne.

Nous avons ensuite l'école normale supérieure d'éducation physique, pour les garçons, qui se trouve à la Redoute de Gravelle, l'école normale supérieure d'éducation physique de Châtenay-Malabry, l'école nationale de ski qui se trouve au Praz de Chamonix.

Nous avons enfin des établissements régionaux, pour l'académie de Marseille, à Aix-en-Provence; pour l'académie de Bordeaux, à Talence; pour l'académie de Caen, à Houlgate; pour l'académie de Clermont-Ferrand, à Châtel-Guyon; pour les académies de Dijon et de Besançon, à Mirande, près de Dijon; pour l'académie de Grenoble, à Voiron, dans l'Isère; pour l'académie de Lille, à Roubaix et à Phalempin, dans le Nord; pour l'académie de Montpellier, à Montpellier même; pour l'académie de Paris, à Reims, laquelle va être transférée à la Redoute de Gravelle ainsi que je vous l'ai précédemment indiqué; pour l'académie de Poitiers, à Vouneuil-sous-Biard; pour l'académie de Rennes, à Dinard; pour les académies de Strasbourg et de Nancy, à Strasbourg, et pour l'académie de Toulouse, à Lespinet par Toulouse.

Cette implantation est définitive et résulte, je le répète, de certains transferts qui ont été rendus nécessaires par les recommandations de la commission des économies.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le ministre, la commission des finances désire, en effet, connaître votre plan d'implantation. Elle ne pensait pas qu'elle aurait le bonheur de le connaître si tôt. Ses vœux sont comblés. Elle vous remercie et dans ces conditions renonce à son abattement.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 61), M. Marrane et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 3370 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Mon amendement a pour but de demander à M. le secrétaire d'Etat aux sports les dispositions qu'il compte prendre

pour obtenir une certaine coordination entre son département et celui des finances.

En effet, un certain nombre de communes, dont la mienne, ont obtenu de votre ministère l'approbation de projets pour la construction de gymnases et de stades. C'est ainsi qu'a été attribuée à la commune d'Ivry, sur le budget de 1950, une subvention de sept millions et demi et, sur le budget de 1951, une subvention de quatre millions et demi.

**M. Charles Morel.** Ce n'est pas si mal !

**M. Marrane.** Ces subventions ne représentent même pas 25 p. 100 du coût de l'opération.

La caisse des dépôts et consignations, à laquelle j'ai demandé de me consentir un emprunt pour payer la part de la commune, a répondu que l'équipement sportif n'est pas prioritaire et qu'elle ne peut pas consentir de prêt. Je me suis donc adressé aux caisses d'épargne, en application de la loi Minjoz. J'ai obtenu de celle-ci un prêt de 20 millions. Mais la caisse des dépôts et consignations doit donner son avis, et celui-ci fut défavorable. J'ai donc fait appel au comité directeur des caisses d'épargne qui a maintenu sa décision de prêter 20 millions à ma commune.

Depuis, je n'arrive pas à obtenir de la caisse des dépôts et consignations qu'elle prenne une décision favorable.

Je demande donc à M. le secrétaire d'Etat les dispositions qu'il compte prendre dans ce domaine. J'attire spécialement l'attention sur ce fait que le ministère de l'éducation nationale, le secrétaire aux sports approuvent des projets dont certains remontent à plusieurs années. Le gymnase que nous voulons construire devait coûter 20 millions il y a trois ans. Il en coûtera maintenant 45 ! Si on tarde encore, le coût sera plus élevé. Or, dans le département de la Seine, il y a, en tout et pour tout, pour 5 millions d'habitants, 5 gymnases. L'urgence d'une telle construction pour les jeunes sportifs est indiscutable. Je demande à M. le secrétaire d'Etat les dispositions qu'il compte prendre pour parvenir à une coordination, car lorsqu'un projet est accepté par le ministère de l'éducation nationale, il n'y a pas de raison de refuser aux communes les crédits nécessaires pour les réaliser.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission n'a pas eu à délibérer sur cet amendement. Les remarques de M. Marrane paraissant toutefois justifiées, la commission ne peut que donner un avis favorable.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Qu'il me soit permis de dire que cet amendement vise plutôt le budget de la reconstruction et de l'équipement et n'a pas sa place dans le budget que nous discutons ce soir. Mais je veux vous prouver que nous sommes sportifs, et je vais vous répondre. La remarque que vous faites est incontestablement fort juste. Lorsque je suis arrivé au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, je me suis immédiatement préoccupé de cette question, à la suite de différentes visites de maires dont les installations avaient été subventionnées et qui ne pouvaient pas emprunter la contre-partie, ne trouvant pas de caisses publiques susceptibles d'avancer l'argent nécessaire.

J'ai obtenu, il y a quelques semaines, un déblocage de 100 millions auprès du Crédit foncier. Cela va permettre de subventionner un certain nombre d'installations d'équipement urgentes; je n'ai pas encore ariété la liste de ces installations, mais je vous promets que je considérerai le cas de la ville d'Ivry-sur-Seine, et que je ferai mon possible pour vous donner satisfaction.

**M. Marrane.** Je reconnais que mon amendement n'a pas sa place dans la discussion de ce budget, mais je n'avais pas d'autre moyen de vous poser la question. Je suis très heureux de votre réponse et, dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3370 ?..

Je le mets aux voix, au chiffre de 216.300.000 francs.

(Le chapitre 3370 est adopté.)

**M. le président.** Le Conseil voudra sans doute suspendre sa séance pendant quelques instants ? (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à trois heures quarante minutes, est reprise à quatre heures.)

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous continuons l'examen des chapitres du budget de l'éducation nationale.

« Chap. 3380. — Contrôle médical des activités physiques et sportives. — Rééducation physique, 78.705.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission a opéré un abatement indicatif ayant pour objet de demander au Gouvernement la raison pour laquelle le règlement financier des centres de rééducation physique n'a pas prévu le remboursement, par la sécurité sociale, des leçons de rééducation.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je suis obligé de vous répondre, monsieur le rapporteur, que, malgré les démarches effectuées il y a quelques mois auprès de la sécurité sociale, celle-ci, s'abritant derrière sa réglementation, a refusé catégoriquement de prendre en charge le remboursement des frais de rééducation.

**M. le président.** La commission maintient-elle l'abattement ?

**M. le rapporteur.** Nous prenons acte des renseignements que vous nous fournissez, monsieur le ministre, et nous vous demandons de continuer vos démarches auprès de la sécurité sociale.

Ceci dit, la commission renonce à l'abattement.

**M. le président.** L'abattement n'est pas maintenu.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 3380, avec le chiffre de 78.706.000 francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 3380, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3390. — Arts et lettres. — Remboursements de frais, 22.836.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3400. — Célébrations et commémorations officielles, 7.999.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3410. — Ecoles nationales d'art des départements. — Matériel, 7.495.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3420. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais et manufacture nationale de Sèvres. — Matériel, 46.522.000 francs. »

Par amendement (n° 41), MM. Pauly, Chazette, Southon, Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Nous avons déposé, mes amis Pauly, Southon, Auberger et moi-même, sur ce chapitre, deux amendements portant réduction indicative. Le premier est destiné à marquer le désir du Conseil de la République de voir augmenter le crédit de 7 millions affecté à l'industrie de la tapisserie d'Aubusson dans la même proportion que l'ensemble des crédits inscrits au présent budget.

Voici deux mots d'explication. Au chapitre 3420, nous voyons inscrits, d'une part des dotations qui sont calculées sur les prix pratiqués en 1950, d'autre part un crédit global permettant de faire face à la hausse des prix. Ce crédit global doit être ventilé. Mais, parmi ces dotations, une somme de 7 millions est inscrite, en 1951, pour venir en aide à l'industrie de la tapisserie.

J'espère que M. le secrétaire d'Etat pourra nous donner sur ce point une réponse satisfaisante.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je pense qu'au vu des explications très brèves que je vais donner à mes honorables collègues, ils me feront la faveur de retirer leurs amendements. En effet, la sollicitude du Gouvernement va tout naturellement aussi bien aux manufactures qu'à celle des Gobelins. Cette sollicitude remonte bien avant mon arrivée au secrétariat d'Etat aux beaux-arts. Les prédécesseurs de M. André Marie se sont préoccupés de cette question ainsi que M. Janjard, directeur général des beaux-arts, dont on connaît l'activité et le dévouement. (Applaudissements.)

En fait, il est inscrit au budget un crédit de 7 millions pour les manufactures et les artisans liciers d'Aubusson.

De plus, l'administration des beaux-arts a obtenu que le ministère de l'économie nationale fit un prêt d'une durée de cinq ans aux liciers d'Aubusson. Les fonds — 40 millions — sont gérés par une commission dans laquelle figurent en majorité des membres de l'administration des beaux-arts.

Je puis donner l'assurance à mes honorables collègues que nous avons, avec le crédit de 7 millions inscrit au budget et le prêt de 40 millions, le moyen d'aider vraiment les artisans d'Aubusson.

J'ajoute qu'en ce qui concerne la manufacture des Gobelins, nous avons obtenu cette année une augmentation du crédit inscrit au budget. Je reconnais que cette augmentation n'est pas suffisante, mais je demande à mes collègues de penser que l'austérité des temps ne nous a pas permis d'obtenir du ministre du budget des crédits plus importants.

Quoi qu'il en soit, la manufacture des Gobelins ne court aucun danger, pas plus d'ailleurs que celle d'Aubusson, qui concourent toutes deux au rayonnement artistique de notre pays.

Vous pouvez être assuré que ces deux manufactures ne cesseront de faire l'objet de tous nos soins.

**M. Chazette.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat des explications qu'il vient de nous donner et des assurances qu'il nous a fournies. Nous aurons donc satisfaction. Je retire notre premier amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par un autre amendement (n° 42), MM. Pauly, Chazette, Southon, Auberger et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** Nous avons présenté une seconde demande d'abattement, voulant simplement appeler l'attention de M. le ministre sur ceci: nous souhaitons que le Gouvernement veuille bien apporter, parallèlement à l'aide qu'il a entreprise en faveur des ouvriers liçiers d'Aubusson, une aide aux ouvriers en tapis de savonnerie. Ce n'est pas tout à fait la même chose. Il s'agit là de tapis faits à la main, alors que tout à l'heure je m'occupais des tapisseries dites de « basse lice » que l'on tisse également à Aubusson.

Je voudrais demander à M. le secrétaire d'Etat — car je vois près de lui M. Jaujard, grand défenseur d'Aubusson...

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Vous voulez lui rendre un public hommage et vous avez raison.

**M. Chazette.** ...de vouloir bien étudier s'il ne serait pas possible, dans un jour prochain bien entendu, d'accorder une aide aux ouvriers d'Aubusson spécialisés dans la fabrication des tapis de savonnerie. Ces ouvriers sont très intéressants et méritent votre sollicitude. Vous avez déjà beaucoup fait pour les ouvriers de basse lice. Je viens vous demander de faire une promesse qui, j'en suis sûr, sera suivie d'effets.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je crois avoir répondu par avance à mon collègue. Je précise qu'en 1951 un crédit de 37 millions était inscrit au budget pour Beauvais, les Gobelins et Aubusson. Pour 1952, nous avons demandé 50 millions et nous en avons obtenu 46. Je prends bien volontiers l'engagement de faire un effort supplémentaire l'année prochaine auprès du ministre du budget, et j'espère que nous obtiendrons encore une augmentation du crédit prévu.

**M. Chazette.** Dans ces conditions, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3420 ?... Je le mets aux voix, au chiffre proposé par la commission. *(Le chapitre 3420 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3430. — Mobilier national et manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais. — Acquisitions d'ensembles mobiliers, 35.900.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Votre commission des finances vous propose un abattement indicatif de 1.000 francs sur ce chapitre. Cette réduction marque l'importance que la commission attache à la centralisation des achats de mobilier destinés aux administrations publiques.

La commission des finances du Conseil de la République est un peu émue de voir figurer des pincées de dizaines de millions pour l'achat de mobilier dans plusieurs des budgets qui lui sont présentés. On en trouve au budget de l'intérieur, à celui de la présidence du conseil. Nous aimerions voir réaliser une espèce de standardisation par le mobilier national des achats de mobilier.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je reconnais très volontiers que l'observation de M. Debû-Bridel est parfaitement justifiée. Je crois qu'en effet il y aurait lieu de créer un organisme centralisateur. Il est bien évident que les achats de

mobilier dans ces conditions seraient beaucoup moins onéreux pour l'Etat, mais le mobilier national, qui procède lui à des achats de mobilier de qualité, est-il bien placé pour être cet organisme centralisateur ?

Je n'en sais rien; en tout cas, il conviendrait, s'il le devenait, de le doter d'un personnel supplémentaire.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** D'accord !

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Cette observation est très juste et l'Etat aurait intérêt de grouper les achats de meubles à un organisme centralisateur. Je puis donner l'assurance que je m'y emploierai de mon mieux.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Dans ces conditions, la commission renonce à son abattement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3430 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 35.901.000 francs. voté par l'Assemblée nationale.

*(Le chapitre 3430, avec ce chiffre est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3440. — Travaux de décoration, 8 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3450. — Musées de France. — Matériel, 88.089.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3460. — Bibliothèques de France. — Remboursements de frais, 6.321.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3470. — Bibliothèques de France. — Matériel, 107 millions 999.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3480. — Bibliothèques de France. — Achats exceptionnels, 6.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3490. — Archives de sécurité pour les bibliothèques, 3 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3500. — Direction des archives de France — Remboursements de frais, 3.433.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3510. — Direction des archives de France. — Matériel. — Amélioration des locaux des archives nationales et réorganisation du musée de l'histoire de France, 25.560.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3520. — Services d'architecture. — Matériel, 86 millions 911.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3530. — Services d'architecture. — Remboursements de frais, 77.917.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3540. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état, 1.499.998.000 francs. »

La parole est à M. Hamon.

**M. Léo Hamon.** Monsieur le ministre, je suis persuadé d'être l'interprète de tous mes collègues en vous remerciant des initiatives que vous avez prises pour la sauvegarde de Versailles. Nous avons vu un ministre — dont il m'est agréable de rappeler qu'il est issu de cette Assemblée — ...

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Il s'en réjouit lui-même.

**M. Léo Hamon.** ... se décider à prendre les initiatives qui s'imposaient.

Vous avouerez-je, cependant, que l'ensemble de cette situation me laisse un sentiment de malaise. Le fait, pour les grands de ce monde, de tendre la main afin de permettre la subsistance des pauvres a toujours été, je le sais, considéré comme méritoire. Mais une morale plus exigeante, une réflexion plus insistante font penser que cet appel à la charité, quelque louable qu'il soit chez celui qui le formule, vaut encore moins que la juste attribution à chacun de ce que commanderaient la raison et l'équité. Aussi aimerions-nous mieux penser que les monuments de France ne sont pas des pauvres délaissés dans le budget, que leur protecteur est réduit à quêter pour eux.

Quoi qu'il en soit, et ne pouvant guère espérer, en cette matière budgétaire, un très rapide retour à la raison, je voudrais du moins vous demander d'envisager toutes les formes possibles de la mobilisation des ressources privées pour la défense et l'accroissement de notre patrimoine artistique.

A cet égard, la souscription proprement dite, c'est-à-dire le don inconditionnel, n'est pas la seule forme de concours possible. Il y a encore ce que le droit administratif appelle l'offre de concours, c'est-à-dire la somme donnée par un particulier pour l'exécution d'un travail déterminé, par une espèce de convention, d'échange l'engagements. Il peut même y avoir des prêts ou des emprunts gagés sur les ressources que constitueront les droits d'entrée et de visite des monuments anciens ou restaurés. Je vous demande de multiplier ainsi et les assouplissant les formes de concours privés. Il serait d'ailleurs possible de trouver, en dehors même de nos frontières, une aide et des avances auprès de tous ceux qui, plus fortunés que nous

aujourd'hui, savent ce qu'ils doivent à notre pays pour la formation même des disciplines et des cultures qui leur ont permis une meilleure fortune matérielle.

Je vous demande de recourir à l'ensemble de ces procédés, d'user de toute une gamme dans laquelle vous saurez ajouter votre ingéniosité constante à votre humilité présente. Je vous suggère encore de donner à l'ensemble de ces efforts la forme budgétaire d'un compte spécial du Trésor, pour la défense du patrimoine artistique et culturel français. La préservation des valeurs artistiques mérite bien les mêmes facilités.

Nous avons l'autre nuit — et la similitude des heures facilite la comparaison des procédés — discuté des comptes spéciaux du Trésor qui étaient certainement très intéressants, lorsqu'ils concernaient la production textile ou celle des hydrocarbures. Nous entendons aujourd'hui faire porter notre attention sur le patrimoine artistique français.

Si vous vous orientez dans cette direction — et c'est par là que je voudrais terminer — vous penserez bientôt que la détresse de Versailles n'est pas la seule. Dans son rapport si étoffé, après la discussion des amendements relatifs aux liciers d'Aubusson, je pourrais même dire « si bien tissé », notre rapporteur M. Debû-Bridel a évoqué l'état de la basilique de Saint-Denis.

Permettez-moi encore, en sortant de mon département, mais non de notre région, de vous rappler un problème dont j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir le Conseil de la République, je pense, celui de Port-Royal.

Entre l'église et le cimetière de Saint-Lambert, le petit musée qui s'élève tout près de l'emplacement de l'abbaye rasée, la demeure des Granges, à travers l'ensemble de ces collines et de ces bois où les chemins ont la singularité de s'appeler « chemin de Jean-Racine ou de La Fontaine » s'étend un espace irremplaçable pour notre patrimoine moral. N'est-il pas véritablement humiliant de constater l'impossibilité, où se trouve l'Etat français, malgré les demandes qui lui en sont faites, de constituer un domaine national de Port-Royal, d'assurer la préservation des pierres et la présentation valable du site à l'ensemble de ceux qui aimeraient y accomplir un pèlerinage, un pèlerinage qui, pour beaucoup, commencerait aux quatre coins de France, mais pourrait aussi souvent partir d'au delà des mers ou des frontières terrestres. N'allez-vous pas trouver enfin le moyen de lever ici les difficultés d'argent ?

Telles sont les suggestions que je vous livre, les inquiétudes que je vous exprime. Permettez-moi de souhaiter, en terminant, que votre initiative et votre diligence sachent véritablement remplir l'office du secrétariat si heureusement créé, en maintenant ou en mettant à la portée de tous, Français et étrangers, l'ensemble des hauts lieux de la spiritualité française. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je pense que les sénateurs appelés au Gouvernement doivent donner l'exemple des réalisations concrètes. C'est ainsi que je me suis préoccupé immédiatement du sort de Versailles. J'indique au Conseil de la République qu'un crédit de 5 milliards de francs serait nécessaire pour remettre en état le château de Versailles, notamment les onze hectares de toitures qui sont en fort mauvais état.

J'ai pensé qu'il fallait faire appel — et je n'en rougis point —, malgré certaines critiques qui ont été formulées dans certaine presse, d'abord à la générosité du public; mais soyez sûr, monsieur Hamon, que je compte faire appel ensuite à toutes les formes possibles, emprunts ou autres, pour réunir ces 5 milliards, et pour cela je vise non seulement l'effort du pays, mais aussi celui de l'étranger, pour assurer la sauvegarde de ce joyau mondial.

Je voudrais lire très brièvement au Conseil de la République une lettre assez émouvante d'un garçon de sept ans, pour bien montrer que cet appel sera entendu par le pays. Voici la lettre qu'a reçue l'autre jour, à la suite de ma visite à Versailles, M. le Président de la République, avant même que je n'aie constitué un comité et rédigé l'appel que j'entends adresser à la radiodiffusion. Voici cette lettre: « Papa m'a dit que le palais de Versailles allait s'écrouler. Souvent je passe près de lui en auto, et je le connais. Je veux empêcher cette chose. Je vous envoie mille francs de ma bourse. Que beaucoup fassent comme moi et tout ira bien. Je compte sur vous pour agir et transmettre mon envoi. »

C'est une lettre touchante, et c'est le premier billet de mille francs que je reçois. Mais je suis assuré de trouver des concours importants et multiples.

En ce qui concerne la basilique de Saint-Denis, je crois qu'un amendement a été déposé et je réserve mes explications pour la discussion de celui-ci. Mais je veux, dès à présent, donner à M. Hamon tous apaisements; en ce qui concerne Port-Royal dès mon arrivée au secrétariat d'Etat aux Beaux-Arts, j'ai tenu

à ce que cette question fût réglée dans le plus bref délai possible. Nous avons repris et poursuivis les pourparlers avec le propriétaire du domaine de Port-Royal. L'écart entre la demande et l'offre que nous présentions était très important. Cet écart a été réduit par la voie de la négociation. Nous n'attendons plus que l'avis de l'administration des Domaines pour réaliser l'achat de Port-Royal, qui deviendra domaine national, à peu de frais pour l'Etat. Dès qu'on nous aura fait connaître cet avis, je demanderai au Parlement, par un projet de loi spécial, les crédits nécessaires pour l'achat de ce domaine.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3540 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 3540 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 3550. — Monuments historiques. — Travaux d'entretien et de grosses réparations, 603.780.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je ne reprendrai pas, à cette heure matinale, la grande plainte de la misère des monuments historiques. Je voudrais simplement, au nom de la commission des finances, attirer l'attention du Conseil et spécialement de notre secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts sur l'état déplorable de la basilique de Saint-Denis.

Je crois que, tout à l'heure, M. le ministre de l'Éducation nationale opposait, un peu ironiquement, l'élu de la Seine à l'élu de la France...

**M. le ministre.** Pas ironiquement, mais respectueusement! (Sourires.)

**M. Jacques Debû-Bridel.** J'en prends acte, monsieur le ministre et je n'insiste pas.

Ceci dit, il suffit d'évoquer la basilique de Saint-Denis pour comprendre combien il est impossible de dissocier Paris et la Seine de la France. La basilique de Saint-Denis, c'est le joyau de l'unité nationale. Sainte-Geneviève, Dagobert, Saint-Louis, Duguesclin, Henri IV, tous les grands noms de la vieille France sont là, sans parler du chef-d'œuvre d'architecture ogivale que constitue la basilique de Saint-Denis. J'ai exposé dans mon rapport l'état de cette basilique. Vous le connaissez, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne veux pas y insister ni y revenir. L'effort pour Versailles est un effort immense qui appelle peut-être un recours à cette charité publique qui nous attire...

**M. le secrétaire d'Etat.** Cet effort, nous le ferons!

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La restauration de la basilique de Saint-Denis exige une dépense de cent millions, et elle la mérite.

C'est le grand Kipling, je crois, qui, dans une page émouvante sur la France, il en écrivit plusieurs, du reste, parle de ce manteau royal dont s'orne la France, ce manteau d'abbayes, de châteaux, d'églises. Hélas voilà ce manteau transformé par les injures du temps et notre parcimonie en guenille. Je compte sur vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour le ravaler, lui rendre son éclat, pour sauvegarder ce patrimoine national qu'évoquait tout à l'heure mon collègue et ami M. Hamon. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Il est certain que pour la basilique de Saint-Denis et ses abords un effort très important est nécessaire, que l'on peut évaluer approximativement à une centaine de millions. En effet, le service des monuments historiques ne peut qu'imputer la dépense sur sa dotation budgétaire; les travaux seront donc échelonnés sur un certain nombre d'années.

Un programme général a été établi au début de 1951. Au cours de cette année, je peux préciser que le service des monuments historiques a entrepris des travaux pour la réfection de la basilique et de ses abords. Les travaux d'entretien entraînent déjà une dépense de huit millions.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Le jardin est-il compris dans cette dépense ?

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** La réfection du jardin est prévue. En même temps ont été entreprises les études techniques des opérations plus urgentes, notamment la continuation de la remise en état des contreforts et arcs-boutants du chœur, la reconstruction du transept, l'aménagement de la crypte, la remise en état des charpentes au Nord de la basilique.

Il est dans les intentions de l'administration de consacrer, en 1952, une vingtaine de millions à la basilique de Saint-Denis et de poursuivre son effort dans les années à venir, afin

d'assurer la remise en état et la bonne présentation de ce monument, si étroitement lié à l'histoire de la France.

J'ajoute, pour le Conseil de la République, que, grâce au concours si précieux et si utile que nous a apporté M. le président André Marie, nous avons l'espoir que, dans les années à venir, nous pourrions mieux répondre à la situation dans laquelle se trouvent nos monuments historiques. En effet, au cours de nos négociations normales avec le ministère du budget, nous avons déjà obtenu pour 1952 une augmentation de 35 p. 100 des crédits affectés à la réparation des monuments historiques et, notamment, à leur mise hors d'eau.

A la suite de ces tractations et grâce, je le répète, au concours de M. le président André Marie, nous avons pu inscrire, après d'ultimes discussions, un supplément de crédit de 300 millions aux dotations de la direction de l'architecture. Si l'on fait état des crédits qui sont prévus au budget d'investissement pour la réparation des monuments historiques endommagés par la guerre, nous pourrions engager en 1952 près de la moitié des travaux urgents représentés par la masse des devis, s'élevant à 4 milliards, qui sont présentement prêts à recevoir exécution. *(Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.)*

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Nous vous remercions, monsieur le secrétaire d'Etat, de vos explications et de l'effort accompli. Nous vous engageons à persévérer dans cette voie. Nous renonçons donc à l'abattement que nous avons proposé.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je persévérerai dans cette voie. Vous pouvez y compter.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 3550 ?...

Je le mets aux voix, avec le chiffre de 603.781.000 francs.

*(Le chapitre 3550, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 3560. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'entretien courant et de grosses réparations, 1.138.854.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3570. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration, 1.044 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3580. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration, 580 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3590. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 123 millions de francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3600. — Service des eaux et fontaines de Versailles, Marly et Saint-Cloud. — Travaux, 118.697.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 3610. — Participation aux travaux dans les édifices inscrits à l'inventaire supplémentaire, 12.300.000 francs. » — *(Adopté.)*

#### 6<sup>e</sup> partie. — Charges sociales.

« Chap. 4000. — Prestations et versements obligatoires, 13.114.987.000 francs. » — *(Adopté.)*

« Chap. 4010. — Prestations et versements facultatifs, 309 millions 33.000 francs. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auberger, rapporteur.** La commission renonce à son abattement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 4010, avec le chiffre de 309 millions 31.000 francs.

*(Le chapitre 4010, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 4020. — Bourses nationales, 6.183 millions 748.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 30), MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** J'ai déposé cet amendement pour demander à M. le ministre pourquoi, lors de la dernière distribution des bourses, on avait oublié les cours complémentaires.

**M. le ministre.** Vous parlez de l'application de la loi du 21 septembre dernier ?

**M. Canivez.** Quand nous avons distribué les bourses départementales à la session du conseil général d'octobre, nous nous sommes aperçus que les bourses nationales données ne concernaient que très peu d'élèves des cours complémentaires.

**M. le ministre.** Vous avez obtenu, depuis cette date, satisfaction ?

**M. Canivez.** Les bourses qui avaient été refusées pour insuffisance de crédits ont-elles été rétablies ?

**M. le ministre.** Elles l'ont été. Vous avez satisfaction sur les deux points.

**M. Canivez.** Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4020 ? Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

*(Le chapitre 4020 est adopté.)*

**M. le président.** « Chap. 4030. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Prêts d'honneur et remboursement aux universités et aux facultés du montant des exonérations de droits accordées par l'Etat, 2.827.850.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 53) Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Je ne répéterai pas ce que j'ai dit dans mon intervention au cours de la discussion générale sur le nombre encore insuffisant des bourses. A propos de ce chapitre, je voudrais connaître l'opinion de M. le ministre sur le présalaire. Pouvons-nous vraiment espérer qu'il sera procédé rapidement à une étude de cette question ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** J'ai promis de procéder à l'examen de cette question dans les moindres délais et je tiendrai parole. Je le ferai dans le cadre des préoccupations que j'ai pour l'ensemble des questions intéressant les étudiants. Je dois d'ailleurs préciser que, depuis l'engagement que j'ai pris devant l'Assemblée nationale, je n'ai pas perdu de temps. En effet, j'ai mis sur pied le nouveau statut du service des œuvres des étudiants et le conseil des ministres de mercredi sera appelé à en délibérer. Je proposerai à ce même conseil des ministres, je l'ai déjà indiqué au Conseil de la République mais je le répète, le nouveau statut juridique du bureau universitaire de statistiques.

En ce qui concerne les bourses d'enseignement supérieur, je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte par Mlle Mireille Dumont pour vous donner quelques indications qui me paraissent devoir rassurer complètement votre Assemblée.

Un effort considérable se trouve accompli dans le budget de 1952.

En 1938, le nombre des boursiers s'élevait à 3.295 et le crédit à 10 millions et demi; en 1945, le budget comportait 103 millions de crédit pour 4.277 boursiers; en 1951, les chiffres passaient à plus de 15.000 boursiers et un milliard 23 millions de crédit.

Cette année, nous passons au chiffre de 2 milliards 617 millions pour plus de 24.000 boursiers. La différence — je crois pouvoir le signaler — est notable puisque ces crédits permettront de donner des bourses à 25 p. 100 des étudiants.

Le taux maximum de la bourse est fixé à 172.000 francs mais, avec l'accord de M. le ministre du budget, il pourra être dépassé dans la limite des crédits qui me sont alloués, chaque fois que la situation de l'intéressé le nécessitera.

C'est ainsi que je pourrai accorder aux étudiants, par exemple aux agrégatifs spécialement d'intérêt, une bourse pouvant aller jusqu'à 20.000 francs par mois. Je pense donc, en raison de cette augmentation de 70 p. 100 du taux des bourses, d'une part, de ce doublement du nombre des bénéficiaires des bourses, d'autre part, pouvoir à cet égard dire en toute sécurité à cette Assemblée, comme je l'ai dit à l'Assemblée nationale, qu'avec le budget de 1952 je serai en mesure de donner des bourses à un taux raisonnable à tous ceux qui auront besoin de bourses.

Quant à prendre parti sur le présalaire, je m'y refuse. Le présalaire est une chose en soi tentante, mais vous savez à quels abus elle peut conduire. Je n'ai d'ailleurs pas le droit de traiter de ce problème sans avoir à mes côtés mes collègues des finances et du budget.

Il ne faut pas s'engager dans le système du présalaire parce que, vous le savez très bien, il risque d'aboutir à l'affectation de crédits au profit de garçons qui n'en ont pas besoin, au détriment de certains étudiants qui, eux, en auront davantage besoin.

Je ne condamne pas *a priori* le présalaire. J'ai demandé le bénéfice d'un délai de réflexion. Ce délai, dans mon esprit, n'est pas encore expiré, mais je crois devoir attirer votre bienveillante attention sur les dangers de cette institution qui, si elle est réclamée par un grand nombre d'étudiants — c'est parfaitement exact — est par contre combattue par d'autres, car j'ai reçu sur cette question des avis extrêmement contradictoires.

**Mlle Mireille Dumont.** Nous voulons qu'une discussion s'ouvre sur ce sujet, afin de pouvoir trouver une solution juste et équitable pour les étudiants.

**M. le ministre.** Je vous la promets.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**Mlle Mireille Dumont.** Je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Quelqu'un demande-t-il la parole sur le chapitre 4030 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 4030 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4040. — OEuvres sociales en faveur des étudiants, 1.063.219.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** A l'article 3 du chapitre 4040: « Mesures nouvelles », un abattement d'un million a été opéré par la commission des finances de l'Assemblée nationale sur le crédit de 4 millions prévu au titre de l'ajustement de crédits pour frais généraux des organismes et comités d'œuvres sociales en faveur des étudiants.

Les besoins des services avaient été estimés par le ministère de l'éducation nationale, non pas à 4 millions, mais à 7 millions 400.000 francs. Ce chiffre, retenu voici plusieurs mois, ne tenait compte que des augmentations intervenues avant le mois de juillet 1951.

C'est vous dire que cette réduction nouvelle opérée par l'Assemblée nationale compromettrait et mettrait même en péril la marche des œuvres d'étudiants.

La commission vous propose donc le rétablissement du crédit, pour l'article 3 du chapitre 4040, au chiffre de 4 millions, demandé par le Gouvernement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je remercie M. le rapporteur. Je soutiens cette initiative, puisqu'elle revient au chiffre proposé primitivement par le Gouvernement.

**Mme Devaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme Devaud.

**Mme Devaud.** M. le rapporteur m'a devancée. D'autre part, monsieur le ministre, vous avez répondu d'avance à l'appel que je voulais faire en faveur d'un statut juridique prochain des œuvres sociales des étudiants. Vous venez de le promettre.

**M. le ministre.** Il est prêt; il sera soumis mercredi prochain au conseil des ministres. Je pense même le communiquer officieusement aux représentants des étudiants lundi soir. Je puis indiquer que j'ai décidé le système d'un établissement public à l'échelon national.

**Mme Devaud.** Le projet sera probablement soumis au Parlement ?

**M. le ministre.** Forcément puisqu'il faut une loi pour créer un établissement public.

Voici la marche normale: mercredi, je soumetts mon projet au conseil des ministres et je pense que ce dernier voudra bien me suivre. Je consulte ensuite le Conseil d'Etat et immédiatement après le projet est déposé pour être examiné par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée nationale.

**Mme Devaud.** Je vous remercie, monsieur le ministre. Je suis heureuse de constater votre activité; celle-ci a mis fin au malaise qu'avait créé une solution lente à venir. Je me permets malgré l'heure matinale de vous poser encore deux ou trois questions.

Où en est le projet d'Antony-Sceaux, qui intéresse de nombreux étudiants, en particulier les jeunes ménages ? Où en sont le projet Bullier et le projet du restaurant Mabillon, qui doit apporter un large appoint aux restaurants universitaires ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis très heureux que vous me posiez ces trois questions, que j'ai trouvées en suspens quand je suis arrivé rue de Grenelle. Sur chacune d'elles, j'ai de substantiels renseignements à vous fournir.

En ce qui concerne le projet du restaurant Mabillon, tous les contrats ont été signés. Le premier contrat pour le défrichement du terrain est à exécution et je pense aller poser la première pierre d'ici quelques jours. Les travaux sont en train: travaux de déblaiements, de nettoiement du terrain. Puis un restaurant extrêmement important sera édifié. Pour le moment, nous sommes à la période de mise en route de cette importante réalisation.

En ce qui concerne le projet Bullier, j'ai donné des instructions pour que la discrimination soit faite entre ce qui ira

à l'enseignement technique et aux sports et ce qui reviendra à l'éducation nationale, puisque l'ancien bal Bullier doit être partagé entre ces deux activités.

Il est envisagé la création d'une construction qui aura onze étages afin de pouvoir loger un grand nombre d'étudiants. Ce projet est actuellement soumis à la direction générale de l'architecture et, là aussi, nous sommes en cours de réalisation. Mais, ne vous y trompez pas: comme le disait M. le secrétaire d'Etat, Lemaître, cette importante réalisation ne pourra bien entendu se réaliser que par tranches successives.

En ce qui concerne la cité universitaire d'Antony, nous avons envisagé l'utilisation de la loi sur les habitations à loyer modéré. J'ai donc fait prendre par le conseil des ministres une délibération accordant le bénéfice de cette loi aux cités universitaires. C'était un premier principe mais qui ne suffisait pas parce que, dans la législation des habitations à loyer modéré, le loyer doit rétribuer la construction. Cela revenait à demander des sommes importantes aux étudiants et surtout aux étudiants mariés qui seraient logés dans les maisons construites.

C'est pourquoi j'ai demandé au Gouvernement de prévoir une participation importante dans le prix du loyer qui sera exigé des étudiants bénéficiant de cette législation, participation semblable à celle que l'Etat accorde en payant une part de leurs repas.

C'est, par conséquent, un double avantage que nous accordons aux étudiants. Non seulement, nous allons réaliser une cité avec le bénéfice de la législation des habitations à loyer modéré, mais encore l'Etat prendra une participation à déterminer, mais importante, dans le paiement du loyer des étudiants.

Voilà, madame, aux trois questions que vous m'avez posées, les réponses que je vous devais. Ces trois entreprises importantes, depuis longtemps attendues par les étudiants, vont entrer dans la voie des réalisations.

**Mme Marcelle Devaud.** Je vous remercie et je vous félicite de ces résultats, monsieur le ministre.

**M. Auberge, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. le rapporteur.** La commission des finances avait l'intention de proposer un amendement au chapitre 4040; elle ne l'a pas fait.

Monsieur le ministre, dans quelle mesure pouvez-vous contrôler le bon fonctionnement des restaurants universitaires. J'ai évoqué la question lorsque j'ai présenté mon rapport; je vous demande quels sont les moyens dont vous disposez à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je réponds très volontiers à la question posée par la commission des finances.

Le contrôle du Gouvernement sur les restaurants universitaires est multiple. En ce qui concerne l'admission dans ces restaurants, le contrôle se fait par la présentation obligatoire, à l'entrée du restaurant, de la carte d'étudiant et de tickets de repas délivrés exclusivement par les centres régionaux des œuvres en faveur des étudiants, organismes universitaires contrôlés directement par le ministère de l'éducation nationale. Voilà pour l'admission.

En ce qui concerne le fonctionnement, le ministre arrête, au début de chaque exercice, le budget des restaurants universitaires, en recettes et en dépenses. En cours d'exercice, le ministre reçoit, à la fin de chaque trimestre de fonctionnement, une situation financière de chaque restaurant, afin qu'il en examine les comptes de gestion.

En outre, des contrôles administratifs sont effectués régulièrement par des inspecteurs généraux, qui peuvent demander communication de toutes les pièces comptables.

Pour la qualité et pour la valeur nutritive des repas, un contrôle spécial a été par mes soins, organisé. Les menus sont établis une semaine à l'avance. Ils sont contrôlés par les œuvres en faveur des étudiants. Les menus sont ensuite affichés dans les salles des restaurants et doivent être respectés. Des enquêtes sur l'hygiène sont faites par des médecins inspecteurs de l'hygiène scolaire universitaire, qui adressent, à la suite de chaque visite un rapport au recteur.

Il m'a été signalé que certains restaurants ne donnent pas autant satisfaction que d'autres. Je crois que c'est vrai. Cela m'a été affirmé par des étudiants dignes de foi. J'avais envisagé d'aller moi-même avec M. Douzelot pour expérimenter moi-même la qualité des menus, mais on m'a dit que faute de fausse barbe, nous serions facilement reconnus. Dans ces conditions, je compte envoyer quelques personnes de mon entourage faire les vérifications qui s'imposent plus particulièrement dans les restaurants qui m'avaient été signalés. Si des

sanctions doivent être prises, je n'y manquerai pas pour toutes les négligences, les omissions ou les fautes qui paraîtraient établies à mes yeux.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4040 ?...

Je le mets aux voix avec le nouveau chiffre de 1.061 millions 220.000 francs proposé par la commission.

(Le chapitre 4040, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 4041. — Contribution de l'Etat au régime de sécurité sociale des étudiants, 570.604.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4050. — Ecoles nationales de perfectionnement. — Enfance inadaptée. — Entretien et trousseaux des élèves, 127.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4060. — Enseignement technique. — Bourses et trousseaux, 4.943.370.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4070. — Enseignement technique. — Prêts d'honneur, 43.778.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4080. — Jeunesse et sports. — Etablissement d'enseignement. — Bourses, 43.379.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4090. — Bibliothèques. — Bourses, 400.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4100. — Arts et lettres. — Bourses, 73.633.000 francs. » — (Adopté.)

• 7<sup>e</sup> partie. — Subventions.

« Chap. 5000. — Centre national de la recherche scientifique, 3.162.399.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5010. — Service des relations universitaires avec l'étranger et la France d'outre-mer. — Subventions, 21 millions 345.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 54), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Cet amendement tend à la disjonction au chapitre 5010 de l'article 8 ainsi libellé: « Subvention au comité de préparation et d'organisation d'une université fédéraliste mondiale, au comité français pour une université européenne et à des organismes tendant à développer les relations universitaires de caractère international et européen ».

Nous n'approuvons pas cet article, parce que nous savons fort bien qu'il ne s'agit pas d'organismes à caractère international impartial et que cette Europe, invoquée dans cet article, est restreinte au point de vue européen, peut-être, mais s'élargit, par ailleurs, avec des continents qui n'ont rien d'euro-péen!

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Auberger, rapporteur.** La commission n'a pas examiné l'amendement de Mlle Mireille Dumont; si elle l'avait fait, je pense qu'elle ne l'aurait pas accepté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre.** Le Gouvernement demande au Conseil de rejeter l'amendement présenté par Mlle Mireille Dumont.

Il s'agit, vous le savez, de crédits qui, à l'origine, devaient aller à la seule université fédéraliste mondiale. En fait, ces crédits ont pu être alloués au centre européen universitaire de Nancy, à l'institut international de Bruges, au collège d'Europe de Bruges — tous établissements où s'élabore, vous le savez, l'esprit européen et où se forment des fonctionnaires internationaux.

De même a pu être subventionné, pour le stage des historiens organisé par l'U. N. E. S. C. O., le centre de Sèvres, où, vous ne l'ignorez pas, se rencontrent des savants et des pédagogues du monde entier.

**Mme Devaud.** C'est un centre remarquable.

**M. le ministre.** J'attire donc tout particulièrement l'attention du Conseil de la République sur l'utilité de ce crédit. C'est encore sur ce crédit que nous avons pu subventionner, pour une rencontre ayant pour but la création d'une cité universitaire de vacances, la maison internationale de Saint-Aygulf. Quant à Strasbourg, une subvention modeste de 300.000 francs, sur les 4.560.000 francs, a bien été versée, mais non pas à l'établissement dénommé, je crois, collège de l'Europe libre, où se sont groupés des intellectuels exilés et qui est sans lien avec l'université; cette modeste subvention a été versée à l'université de Strasbourg elle-même, qui organise, notamment à l'occasion de la réunion du conseil de l'Europe, des quinzaines universitaires où des maîtres éminents étudient des problèmes économiques, démographiques, historiques, en dehors de toute espèce d'esprit politique partisan.

C'est dans ces conditions que je demande avec confiance au Conseil de bien vouloir maintenir le crédit voté par l'Assemblée nationale.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu, Mlle Dumont ?

**Mlle Mireille Dumont.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'amendement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 5010, avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5010, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5020. — Subventions aux universités et aux observatoires pour frais généraux, travaux d'entretien et renouvellement du matériel des laboratoires de travaux pratiques et subventions aux universités et aux établissements scientifiques pour frais extraordinaires de laboratoires et de travaux, 2.886.978.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5030. — Subventions au Palais de la découverte et à la fondation nationale des sciences politiques. — Subvention pour l'aménagement de nouvelles chambres de pensionnaires à la fondation Thiers, 114.299.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5040. — Subventions aux grands établissements d'enseignement supérieur et aux fondations de l'Institut de France, 181.890 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5060. — Subventions aux services de documentation et d'orientation scolaire et universitaire, 46.178.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5070. — Subventions aux établissements privés du second degré, 61.110.000 francs. »

Par voie d'amendement n° 4, M. de Maupeou propose de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** J'indique tout de suite que je retirerai mon amendement. Je pose simplement une question. Le budget de l'éducation nationale subventionne un certain nombre d'établissements privés, tel que le collège Sainte-Barbe, l'école alsacienne, le collège Sévigné, je ne parle pas des subventions aux établissements confessionnels du second degré de l'Académie de Strasbourg ni des cours secondaires de Neuilly et de Vincennes. Je ne conteste pas ces subventions qui me paraissent pleinement justifiées. Je demande simplement quel avantage a valu à ces établissements d'être subventionnés, et quels sont les établissements qui dans toute la France pourraient avoir éventuellement les mêmes avantages.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Ce sont des établissements dont la valeur pédagogique se trouve depuis longtemps reconnue et incontestée. Je pense que vous êtes d'accord. Je vais vous les citer. Il s'agit de l'école alsacienne, du collège Sévigné, du collège Sainte-Barbe, des cours secondaires de Vincennes et de Neuilly. Ce sont des établissements privés qui ont été constitués conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 13 juillet 1900.

En application de ces dispositions, j'ai d'ailleurs détaché dans ces établissements des professeurs inspectés par le corps de l'inspection générale qui arrête le budget de ces établissements, fixe la subvention allouée permettant d'assurer au personnel détaché les mêmes émoluments que ceux du personnel de l'Etat. Les avantages qui sont ainsi accordés à ces établissements qui ont rendu de grands services sont intégralement maintenus dans le budget de 1952.

Pourquoi, me direz-vous, ces établissements et pas d'autres ? C'est que ces établissements collaborent avec notre enseignement public, que des maîtres de notre enseignement public y vont donner des cours, qu'il y a des contrôles pédagogiques permanents et que véritablement une collaboration s'est instituée depuis longtemps entre ces établissements et l'enseignement public pour le fonctionnement interne desdits établissements.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupeou.

**M. de Maupeou.** Eventuellement, monsieur le ministre, des établissements secondaires privés, consentant à se mettre dans les mêmes conditions avec les mêmes inspections, auraient-ils des chances d'être créés, de recevoir des subventions ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Dès lors qu'ils présenteraient, d'une part, les mêmes conditions de fonctionnement et, d'autre part, les mêmes qualités de pédagogie — car c'est là toute la question — personne, je crois, ne peut, quelle que soit l'idéologie de chacun, contester la valeur du collège Sainte-Barbe, j'ai même entendu des gens qui se flattent d'une totale laïcité reconnaître indiscutablement la qualité de l'enseignement de ce collège et per-

sonne à cet égard ne pourrait faire de critique si un nouveau collège Sainte-Barbe venait à se constituer présentant les mêmes garanties; les mêmes conditions de fonctionnement entraîneraient les mêmes avantages; ce serait une question de fait et non pas une question de principe.

**M. de Maupeou.** Même à Marseille, Lyon ou Lille ?

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5070 ?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 5070 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5080. — Enseignement du second degré. — Aide aux internats, 400 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5090. — Enseignement du premier degré. — Oeuvres complémentaires de l'école, 157.186.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5100. — Subventions transitoires accordées en application de l'article 9 de la loi du 21 février 1949 aux centres d'apprentissage visés par les articles 7 et 8 de cette loi, 130 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5110. — Conservatoire national des arts et métiers. — Contribution aux dépenses de fonctionnement, 48.904.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5120. — Subvention aux écoles nationales supérieures d'ingénieurs, 25 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5130. — Rémunération du personnel de l'orientation professionnelle et subvention en faveur de l'orientation professionnelle, 600 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5140. — Subventions aux cours professionnels, 410 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 31) MM. Canivez, Southon et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Canivez.

**M. Canivez.** Je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 62) M. Chazette et les membres du groupe socialiste proposent de réduire le crédit de ce même chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Chazette.

**M. Chazette.** J'ai recherché un chapitre sur lequel je pourrais présenter l'observation que je tiens à exposer maintenant. J'ai peut-être mal choisi.

Ma question concerne les cours commerciaux. Ces cours commerciaux m'inquiètent un peu. Ils sont au programme des centres d'apprentissage, ce qui est tout à fait normal. Mais lorsqu'une ville n'a pas de centre d'apprentissage mais a un collège moderne, il est également normal que les cours commerciaux aient lieu dans ce collège moderne.

Seulement, ce qui serait anormal, c'est que, lorsque dans la même ville il y a un centre d'apprentissage et un collège, on veuille faire passer le cours commercial du centre d'apprentissage au collège.

Je voudrais vous demander si, lorsque dans une ville il y a un cours commercial qui fonctionne dans un centre d'apprentissage, il va y rester ou s'il pourra être rétabli pour le cas où il aurait été supprimé.

Je ne vois pas pourquoi on ferait passer le cours commercial d'un centre d'apprentissage, où il y fonctionne bien, à un collège moderne.

Ce qui me préoccupe, c'est la prise en charge des dépenses. Evidemment, c'est cela la question, vous me comprenez bien !

L'Etat va s'engager dans une politique un peu curieuse. Nous tendons, nous, à lui faire reprendre toutes les dépenses d'enseignement. Il voudrait se décharger petit à petit d'un certain nombre d'obligations.

Il y a deux ans — je me permets de vous le rappeler — la plupart des départements ont fait un gros effort pour les bourses, étant donné que l'Etat était un peu gêné « dans les entourures », mais ce n'est pas une raison pour que l'Etat essaye de passer aux municipalités les frais de ces cours commerciaux.

Alors, c'est pour cela, monsieur le ministre, que je viens vous demander de répondre à cette question pour tranquilliser les maires qui ont des préoccupations comme celles-là et de nous dire si, lorsque vous aurez un cours commercial qui fonctionnera au cours de l'année dans un centre d'apprentissage, vous allez le conserver ou le rétablir, mais non pas le passer au collège moderne de la localité dont il s'agit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je n'ai pas du tout l'intention de me livrer à cette façon de faire qui consisterait à déplacer un cours commercial pour le mettre à la charge de la collectivité. Si le cours commercial est annexé à un centre d'apprentissage, il n'y a pas de raison, à moins

qu'il ne s'agisse d'un cas d'espèce — et il faudrait que vous me le signaliez — il n'y a pas de raison, dis-je, pour qu'il soit déplacé en principe.

Quant à l'effort que nous devons faire à l'égard des municipalités, je pense que, même les nationalisations auxquelles nous avons fait droit depuis deux ans, doivent vous donner tous apaisements à ce sujet.

D'autre part, le montant du chapitre 5140 a subi une telle majoration que je pense que nous n'avons absolument aucune espèce de raison de déplacer ces cours commerciaux. Dans tous les cas, ce n'est pas dans mon intention.

**M. Chazette.** Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5140.

(Le chapitre 5140 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5150. — Subventions à l'école supérieure d'électricité, aux instituts spécialisés et aux écoles techniques privées reconnues par l'Etat, 78.500.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5160. — Subvention à l'établissement de formation professionnel de l'industrie aéronautique pour couvrir les frais de fonctionnement des écoles professionnelles et des centres d'apprentissage de l'aéronautique, 300 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5170. — Organismes pour l'amélioration de la qualité du travail par la promotion et pour la sélection des meilleurs ouvriers. — Exposition du travail. — Accueil des délégations, 15.200.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5180. — Subventions aux instituts de techniques comptables pour la formation professionnelle des experts comptables, 350.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5190. — Subventions de l'Etat aux écoles et cours d'enseignement ménager familial, 8.950.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5200. — Apprentissage artisanal. — Subventions aux chambres de métiers, 70 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5210. — Enseignement technique. — Aide aux internats en régie directe, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5220. — Subventions aux établissements de cure, post-cure, prévention et aux associations médico-sociales, 9 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5230. — Hygiène scolaire et universitaire. — Subventions aux centres médico-scolaires, 27.259.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5240. — Subventions aux instituts d'éducation physique et à l'office du sport scolaire et universitaire, 64.524.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5250. — Auberges de la jeunesse et relais, 27 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5260. — Camps et colonies, maisons familiales de vacances, communautés d'enfants, activités de jeunesse. — Accueil international, 750 millions de francs. »

La parole est à M. Pujol.

**M. Pujol.** Je renonce à la parole, étant donné que M. le secrétaire d'Etat m'a donné tous apaisements.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 55), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit de ce chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** A l'occasion du chapitre 5260, je voudrais attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat sur la nécessité d'augmenter ces crédits en vue de l'envoi en colonies de vacances d'un plus grand nombre d'enfants.

Chacun sait, en effet, que, dans les centres urbains, la crise du logement s'aggrave constamment et qu'il est indispensable que les enfants bénéficient au mieux de leurs vacances scolaires. C'est pourquoi il nous semble indispensable, étant donné la hausse du coût de la vie et celle du prix des transports, que l'Etat participe dans une proportion plus grande aux frais de fonctionnement de ces colonies de vacances.

J'ajoute également qu'il serait fort utile que l'Etat en revienne, comme avant guerre, à une réduction de 75 p. 100 du prix des transports collectifs, ce qui faciliterait encore l'envoi d'enfants en colonies de vacances.

Enfin, j'avais demandé à M. le secrétaire d'Etat, au nom des maires républicains, de bien vouloir recevoir une délégation pour discuter des subventions aux colonies de vacances. M. le secrétaire d'Etat m'ayant promis de nous recevoir après la session budgétaire, je n'insiste pas sur ce point.

Je lui demande donc simplement de nous indiquer les dispositions qu'il compte prendre en ce qui concerne les questions que je viens de lui poser.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je vous répondrai, monsieur Marrane, que je partage complètement votre souci d'envoyer en colonie de vacances un plus grand nombre d'enfants et, en ce qui concerne la possibilité qui nous serait offerte d'allouer aux parents une indemnité plus substantielle.

Je me permets de faire observer que c'est un crédit qui a été majoré dans les proportions les plus sensibles. Cela n'apparaît peut-être pas à la première analyse du projet. Vous y verrez le passage de 830 millions à 750 millions...

**M. Debù-Bridel, rapporteur.** Curieuse augmentation!

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** ... mais il faut tenir compte d'un transfert de 250 millions passés au budget d'équipement, ce qui ramenait les crédits de 1951 à 580 millions. Donc, en définitive, ce crédit est majoré de la différence entre 580 et 750. C'est une majoration substantielle. C'est une satisfaction que j'ai obtenue au cours de mes discussions au ministère du budget. J'ai comme vous le souci de faire partager au plus grand nombre d'enfants la possibilité de passer des vacances dans les meilleures conditions.

**M. Marrane.** Je remercie M. le secrétaire d'Etat de ses indications et de son désir de continuer à agir dans le sens que j'ai demandé.

Le crédit concernant les subventions de fonctionnement a été augmenté de 28 p. 100.

**M. le secrétaire d'Etat.** Plus de 25 p. 100!

**M. Marrane.** Il était de 390 millions et il est porté à 480 millions. Cela fait environ 26 p. 100 d'augmentation.

Ces chiffres ont été établis comme le soulignait M. le ministre à une époque où évidemment le prix de la vie n'était pas ce qu'il est à l'heure présente. C'est pourquoi, tout en remerciant M. le secrétaire d'Etat des indications qu'il a données, j'espère qu'il n'hésitera pas à faire intervenir des modifications si les crédits paraissent insuffisants. Avec cette promesse, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5260.

(Le chapitre 5260 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5270. — Subventions aux fédérations et associations sportives, 250 millions de francs. »

Par voie d'amendement (n° 56), M. Marrane, Mlle Mircille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** L'amendement que j'ai déposé a pour but d'attirer l'attention du Conseil de la République sur l'insuffisance des crédits affectés pour les subventions aux fédérations sportives. En effet, en 1949, c'est-à-dire il y a trois ans, le crédit était de 170 millions. Il est porté cette année à 250 millions. Cette augmentation ne correspond pas à la hausse de tous les produits. Il aurait fallu au moins pour cette année un minimum de 300 millions.

Je voudrais également attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux sports sur la nécessité d'assurer une répartition équitable entre toutes les fédérations sportives. Je voudrais lui demander de réunir le plus rapidement possible la commission de répartition, au début de l'année, pour que les fédérations et les comités départementaux puissent adapter leurs activités et organiser leurs épreuves en tenant compte des ressources sur lesquelles ils peuvent compter. Je serais très heureux d'avoir sur ce point l'opinion de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?..

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** La commission n'a pas eu à délibérer sur l'amendement de M. Marrane et s'en remet à la sagesse du Conseil de la République.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je donne volontiers acte à M. Marrane de ce que cette augmentation n'est peut-être pas tout à fait en rapport avec les majorations que nous avons subies depuis l'époque à laquelle le calcul a été fait. Je crois que l'effort réalisé au budget de 1952 par rapport à celui de 1951 doit tout de même nous permettre de faire face aux demandes des différentes sociétés sportives.

Je ferai également remarquer à M. Marrane que nous avons obtenu, dans le même ordre d'idées, une subvention importante pour l'organisation et la préparation des jeux olympiques et que ces crédits iront également aux mêmes bénéficiaires.

En ce qui concerne la réunion de la commission de répartition des subventions, je vous donne l'assurance de satisfaire à votre demande, c'est-à-dire d'y procéder dans la première quinzaine du mois de janvier.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu?

**M. Marrane.** En raison de l'insuffisance des crédits, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix l'amendement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix le chapitre 5270.

(Le chapitre 5270 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5280. — Subventions pour l'organisation d'épreuves de masse, 4.633.000 francs. »

La parole est M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** Sur le chapitre 5280, intitulé « Subventions pour l'organisation d'épreuves de masse », votre commission vous propose un abattement indicatif de 1.000 francs.

Le crédit était en effet, pour 1951, de 4.634.000 francs; il est encore en 1952 au même chiffre. Or, tenu compte de ce phénomène regrettable mais trop réel qui s'appelle la hausse des prix, ou l'inflation, il n'y a aucun doute que le fait d'avoir laissé le crédit au même chiffre représente une diminution très grave de ce crédit.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Monsieur le rapporteur, je partage votre souci. Il est certain que ce crédit, le même que celui qui figurait en 1951, ne permettra pas d'aider dans les mêmes conditions les épreuves de masse. Je vous demande de vous rappeler qu'au cours des discussions budgétaires il a fallu tenir compte des impératifs du moment. Je réitère ce que je vous ai dit tout à l'heure: il a fallu faire une place pour les crédits exceptionnels que nous avons dû demander pour cette année en raison des nouvelles Olympiades.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix le chapitre 5280 avec le chiffre de la commission.

(Le chapitre 5280 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5290. — Œuvres péri et postcolaires. — Maisons de jeunes. — Activités culturelles et éducatives des mouvements de jeunesse. — Activités d'éducation populaire dans les milieux du travail, 246.750.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5300. — Enseignement et production artistiques. — Subventions diverses, 58.223.000 francs. » — (Adopté.)

La parole est M. Debù-Bridel, rapporteur.

**M. le rapporteur.** Il s'agit de la production artistique. Les salons, ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, ne peuvent pas, eu égard aux charges fiscales qui pèsent sur eux et grèvent leurs frais de revient, aux frais d'assurance, etc., assurer leurs expositions annuelles. Vous êtes saisi, je crois, monsieur le ministre, comme je l'ai été moi-même, de leurs doléances. Ils auraient désiré l'inscription au budget d'un crédit de 6 millions pour leur permettre d'organiser cette année, comme ils le font depuis plus d'un demi-siècle, leur exposition au Grand Palais.

Evidemment, leur demande nous est parvenue un peu tard. Je crois qu'il sera nécessaire, pour répondre à leurs revendications parfaitement légitimes — car enfin Paris sans ses salons ne serait plus tout à fait Paris — de déposer un projet de loi.

C'est pour vous inviter à faire ce geste que la commission des finances du Conseil de la République a proposé à l'assemblée un abattement indicatif.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je reconnais bien volontiers qu'au chapitre 5300 n'est inscrite, comme subvention, qu'une aide aux associations d'anciens élèves des écoles d'art, à la fondation Salomon de Rothschild et à la maison de retraite des artistes peintres et sculpteurs.

Je précise à M. le rapporteur que ce n'est pas tant le dépôt tardif de la demande que les obstacles auxquels nous nous sommes heurtés au ministère du budget, en raison des difficultés de l'heure, qui ont empêché l'octroi de ce crédit de six millions. Des conversations ont été engagées. Nous les poursuivons, mais je ne pense pas trop vous donner sur leur éventuel résultat une réponse très optimiste.

En ce qui concerne les charges fiscales, le Conseil de la République avait déjà souhaité un allègement des charges fiscales et financières pour les grandes sociétés artistiques. Ceci relève du ministère du budget, c'est-à-dire de la direction générale des impôts, et les négociations entreprises avec elle n'ont pas donné jusqu'à présent de résultat positif.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** Nous connaissons vos difficultés, mais vous êtes là pour forcer la garde qui veille aux barrières de la rue de Rivoli. (Sourires.)

Je crois que cet abattement indicatif peut vous aider à forcer cette défense, ce qui est très difficile.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Nous en tiendrons le plus grand compte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix le chapitre 5300, au chiffre de la commission.

(Le chapitre 5300 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5310. — Enseignement de la musique et de l'art dramatique. — Subventions, 49.879.000 francs. »

Par voie d'amendement (n° 32), MM. Southon, Canivez et les membres du groupe socialiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Southon.

**M. Southon.** J'ai déposé cet amendement pour protester contre l'insuffisance manifeste des crédits. Je lis l'intitulé de l'article 5 de ce chapitre : « Participation de l'Etat à l'acquisition d'ouvrages, de méthodes, de médailles et d'instruments en faveur des écoles de musique : 1.500.000 francs. »

Je n'ai pas besoin de commenter. Ce crédit est absolument dérisoire et je voudrais avoir, sur ce sujet, l'opinion de M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je donnerai volontiers quelques précisions à mon collègue. Les chiffres qui figuraient à ce chapitre pour 1951 étaient de l'ordre de 38 millions de francs. Nous avons demandé, au cours de la discussion budgétaire avec le ministère du budget, que ce crédit fût porté à 95 millions de francs. Malheureusement, nous n'avons pu obtenir que l'inscription au budget d'un crédit de 49 millions de francs.

Evidemment, je reconnais qu'il est insuffisant, mais je demande aussi à mes collègues de penser que les négociations en ce temps sont extrêmement difficiles avec le ministère des finances, qui a, comme chacun le sait, de très lourdes charges.

**M. Southon.** Vous ferez mieux la prochaine fois !

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je le souhaite !

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 5310.

(Le chapitre 5310 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5320. — Théâtres nationaux, 1 milliard 327.580.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** J'ai longuement exposé tout à l'heure les mesures prises sur le chapitre 5320 en ce qui concerne notamment la Comédie-Française et le théâtre national populaire. Nous avons eu l'an dernier un long débat dans cette enceinte sur la décentralisation lyrique et sur l'Opéra, je ne veux pas y revenir cette fois. Je veux cependant rappeler à M. le ministre que nous avions demandé des crédits supplémentaires pour assurer une impartialité totale aux examens et en particulier aux concours de l'école de danse de l'Opéra. Je serais heureux d'avoir sur ce point, comme sur les autres, les explications de M. le secrétaire d'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. de Villoutreys sur le même chapitre.

**M. de Villoutreys.** A l'occasion de cette discussion, je voudrais signaler à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts que l'année 1952 verra le cinquantième anniversaire de la première représentation de *Pelléas et Mélisande* qui a été tant critiquée à l'époque de sa création mais qui est l'un des sommets de la musique française et a définitivement consacré le génie de Claude Debussy. A cette occasion l'Opéra-Comique ne pourrait-il célébrer dignement cet anniversaire en organisant quelques soirées de gala avec, au programme, *Pelléas et Mélisande* ?

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je réponds, pour ne pas abuser de l'attention du Conseil de la République qui, je le reconnais, est soumis depuis quelques jours à une épreuve de force...

**M. le président.** Ce n'est pas seulement le Conseil, monsieur le ministre, mais surtout le personnel.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** ...et le personnel, bien sûr, que j'associe à cet effort.

Je tiens tout de même à dire à M. Debû-Bridel que si nous avons, à l'instigation du président André Marie, refusé de participer à la discussion générale, c'était précisément pour ménager les instants et l'attention de l'Assemblée.

Je répète qu'en ce qui concerne la politique qui est suivie dans les théâtres nationaux il est normal que le ministre, tuteur de ces théâtres, la suive avec une vigilante attention.

Pour l'instant, cette politique ne donne pas lieu à des observations particulières, mais vous pouvez être assuré, monsieur le rapporteur, que, si elle appelait des observations, je

ne manquerais pas de les formuler aux administrateurs responsables et, le cas échéant, de prendre comme il conviendrait les responsabilités nécessaires.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Nous n'en doutons pas.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** En ce qui concerne le Théâtre populaire, je tiens aussi à rassurer M. Debû-Bridel. Lorsque, sur la proposition de M. le directeur général des arts et des lettres, M. Jaujard, j'ai décidé de confier la direction du Théâtre national populaire à M. Jean Vilar, je l'ai fait en fonction de son talent, qui est indéniable.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Personne ne le lui dénie.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Cela a été pour ce centre un succès complet, un véritable triomphe, qu'il faut reconnaître. C'est là un succès qui s'ajoute aux succès obtenus par les autres centres dramatiques, à telle enseigne que nous avons décidé la création d'un sixième centre à Aix, dont j'ai confié la direction à M. Baty..

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Nous vous en félicitons, et particulièrement du choix de M. Baty.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** ... et, au cours de 1952, d'un centre nouveau à Lille. Je pense que cette décentralisation a donné de remarquables résultats.

Mais je tiens aussi à dire, monsieur le rapporteur, qu'en aucun cas nous n'admettrons qu'avec les deniers de l'Etat on puisse faire une propagande quelconque en faveur d'un parti quelconque.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Très bien !

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je sais bien que certaines critiques ont été formulées à l'égard d'une pièce choisie par le directeur du théâtre national populaire, M. Jean Vilar. Il s'agit de la pièce *Mère Courage*.

Je tiens à préciser que cette œuvre, qui est d'ailleurs de l'auteur de l'*Opéra de Quat' Sous*, a été créée à Zurich en 1943, alors que la Suisse se montrait, elle aussi, si soucieuse de sauvegarder dans les moindres apparences une neutralité politique absolue, et qu'elle a été reprise depuis la guerre dans des capitales aussi diverses que Vienne, Berlin, Munich et Rotterdam.

Je précise encore que si le directeur d'un centre, quel qu'il soit, venait à faire avec les deniers de l'Etat une propagande quelconque au profit d'un parti quelconque, je n'hésiterais pas, dans les vingt-quatre heures, à le priver des fonctions dont je l'aurais investi — et vous me connaissez assez pour savoir que sur ce point je tiendrais mon engagement formel !

Je termine en disant à M. Debû-Bridel, qui a évoqué cette question importante, que des négociations sont en cours pour la radiodiffusion des spectacles. M. Debû-Bridel n'ignore pas que déjà la Comédie-Française a fait un accord avec la radiodiffusion française, accord qui peut être développé. J'espère que les difficultés intervenues entre la radiodiffusion et les syndicats des théâtres lyriques s'aplaniront et qu'on pourra aussi, dans un avenir prochain, assurer la retransmission des spectacles de ces théâtres aux moindres frais pour le contribuable.

J'espère, dans ces conditions, que M. Debû-Bridel voudra bien renoncer à son abatement.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le ministre, il ne s'agit pas d'abattement, il s'agit de réductions opérées par la commission des finances.

Je vous remercie de votre réponse. J'aurai pourtant encore quelques précisions à vous demander, notamment en ce qui concerne les conditions du jury d'examen de la danse à l'Opéra.

Deuxièmement, en ce qui concerne le théâtre populaire, nous désirerions beaucoup savoir si son activité sera limitée à la banlieue de la Seine où si elle ne se répandra pas autour de la Seine dans la banlieue limitrophe.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Monsieur le rapporteur, en ce qui concerne le jury de la danse, vous avez pleine et entière satisfaction par avance. Je donnerai des instructions précises à M. Lehmann, nouvel administrateur de la réunion des théâtres lyriques.

En ce qui concerne l'activité du centre national populaire, je vous précise également qu'elle ne se limitera pas à la banlieue parisienne. Le théâtre national populaire n'est-il pas allé déjà porter la représentation du « Cid » à Caen et en Alsace-Lorraine ? Il reprendra, dès la fin de la session de l'O. N. U., sa place au palais de Chaillot et portera son activité, non seulement dans la banlieue immédiate, mais aussi dans la grande banlieue.

Je répondrai à M. de Villoutreys qu'il est prévu que le cinquantenaire de « Pelléas et Mélisande » sera célébré cette année avec tout l'éclat qu'il mérite.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** M. le ministre nous a donné satisfaction par ses explications. Reste le très grave problème de la radiodiffusion. Des négociations sont engagées. Même s'il fallait reviser les conventions collectives, vous assurerez la radiodiffusion des spectacles, nous vous faisons confiance pour le faire. Nous avions bloqué les crédits de deux mois. Je reconnais que la mesure est assez draconienne, drastique pour employer la terminologie à la mode. Nous n'insisterons pas, car nous ne voulons pas vous gêner. Nous vous faisons confiance sur ce point précis.

Par ailleurs, l'Assemblée nationale avait opéré un abatement de 1.000 francs pour demander un transvasement de 10 millions. Je dois dire que, comme nous avons fait un abatement de 10.000 francs, par ailleurs, nous demanderons que le chiffre mis aux voix ne soit pas celui de l'Assemblée, mais qu'on reprenne la proposition du Gouvernement.

Autrement dit, la commission renonce aux deux mesures qu'elle avait proposées et demande que soit mis aux voix le chiffre primitif du Gouvernement, sans tenir compte de l'abatement de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5320 ?

Je le mets aux voix au chiffre de 1.327.591.000 francs, chiffre initialement proposé par le Gouvernement.

(Le chapitre 5320, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 5330. — Activité musicale et théâtrale, 269.999.000 francs. »

La parole est à M. Debù-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** Il s'agit d'un article qui avait été disjoint par l'Assemblée nationale pour protester contre l'insuffisance des crédits et qui remettait en cause ce problème dont nous avons tant parlé depuis trois ans de la décentralisation lyrique en province. Il va de soi, nous l'avons assez dit et redit, que notre accord sur le fond avec l'Assemblée nationale est entier. Mais nous estimons nécessaire de reprendre le crédit, d'autant plus que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, nous obtenons en tout cas partiellement satisfaction. Dans ces conditions, nous avons proposé au Conseil de reprendre le chapitre disjoint par l'Assemblée nationale.

**M. le ministre.** Nous sommes entièrement d'accord.

En outre, si le Conseil de la République veut bien reprendre le chiffre de 270 millions, je prends l'engagement, dans les crédits qui seront réclamés au titre de l'éducation nationale, cela à titre tout à fait exceptionnel, d'envisager dans le courant de l'année un complément qui pourrait porter l'ensemble de ce crédit à 450 millions.

**M. le président.** La parole est à M. Léo Hamon.

**M. Léo Hamon.** Mon intervention ne portera pas sur la décentralisation théâtrale. En demandant la parole, je voulais présenter une observation sur la condition de l'activité théâtrale dans son ensemble, mais le Conseil de la République comprend fort bien qu'à cette heure je n'entends pas, devant lui, dessiner l'ensemble du problème.

Je le rappelle d'autant plus qu'il a déjà plusieurs fois été débattu ici. A l'occasion d'une question orale posée à M. le ministre de l'éducation nationale, alors M. Delbos, par les soins de M. Debù-Bridel, nous avons évoqué l'ensemble de la question. Il en fut aussi question, je crois, à propos des comptes spéciaux du Trésor, au cours de la discussion de mai dernier.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** C'est exact !

**M. Léo Hamon.** Aujourd'hui encore, à plusieurs reprises, dans le rapport même de M. Debù-Bridel, apparaît dans sa complexité et sa gravité le problème général de l'activité théâtrale française. Il n'est pas particulier aux théâtres nationaux. Les intéressants calculs qu'a faits M. Debù-Bridel et qui sont reproduits à la page 162 de son rapport pour déterminer le prix de revient de la place et par là même leur divorce avec les prix qui peuvent, pratiquement, être demandés pour la location d'un fauteuil ou d'un strapontin dans un théâtre, ces calculs peuvent être faits à propos de n'importe quelle scène privée ou publique.

Nous tenons à souligner — et il faut le répéter dans ce débat — qu'il s'agit d'un problème posé, non pas par la carence, le manque de talents ou l'incapacité de tel ou tel — car on pourrait compter sur le talent et la bonne fortune pour le résoudre — mais par la ruine de certaines classes sociales qui avaient constitué l'essentiel de la clientèle du théâtre et par la montée en flèche d'un ensemble de dépenses de matériel et de personnel, qui conditionnent le prix de revient des spectacles.

Tel est le problème qui s'impose aujourd'hui à nous. Je n'ai pas l'intention de l'aborder à cette heure. Mais qu'il me soit permis de rappeler que j'avais, il y a quelques semaines, déposé une proposition de résolution tendant à l'institution d'une commission d'enquête sur la situation du théâtre en France, com-

mission qui aurait pu examiner l'étendue du mal, essayer d'en déterminer ses causes et de rechercher quelques-unes des solutions possibles; parmi celles-ci figure sans doute une plus grande solidarité du spectacle scénique et de la radiodiffusion, pour reprendre une suggestion de M. Debù-Bridel, et aussi — pourquoi ne pas le dire ? — une révision fiscale du théâtre, lequel ne me paraît véritablement plus correspondre ni à la situation sociale, ni à l'appréciation morale, ni à la condition technique du théâtre contemporain.

J'avais émis cette proposition. Il m'est revenu que l'une de mes suggestions, qui était d'associer dans une même commission des représentants du Parlement et des représentants des professionnels, pouvait se heurter à quelque hésitation de votre part. Je n'insiste pas sur une modalité technique plutôt que sur une autre. Mais je me permets de vous rappeler le problème de fond. Vous en connaissez la gravité.

Je vous demande de nous dire si vous ne croyez pas qu'il est urgent d'en organiser l'étude et comment vous envisagez d'associer ensemble tous ceux que préoccupe ce problème. Il ne saurait y avoir ici d'amour-propre d'auteur, mais il nous appartient, je crois, de vous aider dans la nécessaire préoccupation de tous ceux qui veulent sauver l'une des grandes formes de la création artistique.

**M. le président.** Je remercie M. Léo Hamon de rappeler que certaines des questions qui sont traitées à l'heure où nous sommes peuvent également être soumises au Conseil de la République, soit sous forme de question, soit sous forme de proposition de résolution. Je demande qu'on veuille bien s'en souvenir à cinq heures et demie.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** M. Léo Hamon sait très bien que j'ai toujours tenu et que je tiendrai toujours le plus grand compte de ses observations si judicieuses. Je tiens à lui préciser en effet que je ne crois pas qu'il serait pratique de mêler les membres du Gouvernement à la commission qui existe déjà et qui nous donne les conseils nécessaires en ce qui concerne la politique du théâtre. D'ailleurs, cette commission est tripartite puisqu'elle comprend les représentants des auteurs, des directeurs et des syndicats. Sans aller jusqu'à l'appellation de « commission d'enquête » qui serait peut-être un peu péjorative, il y aurait, me semble-t-il, intérêt à ce que les deux assemblées créassent une commission parlementaire d'étude dont nous retiendrions, avec le plus grand plaisir, les avis, les propositions et les suggestions.

Je tiens à indiquer à M. Hamon que je me suis déjà préoccupé, depuis de très longs mois, du régime fiscal du théâtre. Des négociations sont en cours avec le ministère des finances. De longues conférences ont eu lieu qui, je l'espère, aboutiront bientôt à un résultat favorable.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 18), M. Radius propose de réduire le crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Radius.

**M. Radius.** La déclaration faite par M. le ministre de l'éducation nationale me rassure déjà passablement. Si le chapitre 5330 a été disjoint, à l'Assemblée nationale, c'est à cause de l'article 12 « Décentralisation lyrique ». Mon propos porte sur l'article 13 « Subventions en Alsace et en Lorraine », ou, je préfère, « Subventions en Alsace et en Moselle ». Je voudrais tout de suite indiquer, mes chers collègues, qu'il ne s'agit pas du tout ici de l'intervention du sénateur local. Pour bien l'appuyer, je dirai d'ailleurs, à l'adresse de M. le ministre de l'éducation nationale, que je suis un de ces parlementaires de l'Est qui, en matière de bilinguisme, restent en deça de la position prise par M. Fonlupt à l'Assemblée nationale. C'est vous dire combien nous sommes loin de la position, bien au delà, de M. Rosenblatt.

Je ne suis donc pas un défenseur du particularisme, mais il y a un problème spécial dans les trois départements de l'Est: c'est la proximité de la frontière; ce sont les théâtres de l'autre côté de la frontière et souvent plus près que nos propres salles. Ce sont des théâtres, en dehors de ceux du Luxembourg et de Bâle, surtout ceux de Sarrebrück et de Fribourg-en-Brigau, qui disposent de moyens beaucoup plus importants que les nôtres, qui nous font même des propositions, les théâtres de Sarrebrück et de Fribourg, par exemple, de venir donner des représentations, en allemand bien entendu, dans nos salles et sans que cela nous coûte un sou.

Je me rappelle une certaine période où, jeune étudiant, on me glissait des cartes, des billets d'entrée pour des représentations allemandes à Strasbourg même. Et ce n'est que plus tard que j'ai su que ce monsieur qui me glissait des billets était l'un des signataires du fameux manifeste du « Heimat-

bund », qui sonne encore dans les oreilles de ceux qui ont suivi, en son temps, le fameux procès de Colmar et de Besançon. Je ne voudrais pas, alors qu'il y a déjà des propositions de théâtre allemand chez nous, alors que nous occupons encore l'Allemagne avec nos alliés, alors que l'unification du Reich n'est pas faite, qu'ensuite, dans l'esprit d'une germanisation nouvelle de notre contrée essentiellement française, viennent de nouveau des manœuvres comme celle que je viens d'indiquer là. (*Applaudissements.*)

Il est urgent de faire quelque chose pour nos théâtres. Ainsi, Strasbourg a un déficit, en chiffre rond, de 100 millions. Mulhouse en a un de 95 millions. La situation de Metz et de Colmar est exactement pareille. Mulhouse va peut-être fermer demain. Faisons un effort rapidement, car il ne faudrait pas que Metz, Colmar et peut-être même Strasbourg soient obligés également d'envisager de telles mesures. Il est absolument nécessaire de nous venir en aide. Le théâtre a essentiellement un rôle culturel à jouer, mais ce rôle est à porter à la puissance de deux ou trois dans nos régions, car il joue un trop grand rôle pour le développement de la langue française, il est beaucoup trop important aussi vis-à-vis des théâtres qui se trouvent en face de nous.

C'est pourquoi je me réjouis de votre déclaration de tout à l'heure, nous laissant entrevoir une somme de 450 millions pour l'ensemble de ce chapitre. Je me permets d'insister pour que, lorsqu'il s'agira de ventiler cette nouvelle somme — qui, peut-être, sera encore plus élevée — on veuille bien, dans cette ventilation, tenir compte de la situation que je viens d'évoquer et qu'on n'oublie pas qu'à côté de l'article 12 qui nous intéresse au même titre que les autres régions, il y a l'article 13 : « Subventions en Alsace et en Moselle ». (*Applaudissements.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Tout ce que vient de dire mon collègue M. Radius est parfaitement exact, je le reconnais très volontiers, et les préoccupations qui sont les siennes ont été également les miennes.

Je me permets de lui rappeler que le chiffre de subvention en 1951, pour l'Alsace et la Lorraine, était de 42 millions de francs. Nous avons, avec M. le président André Marie, demandé à M. le ministre du budget un effort spécial pour l'Alsace et la Lorraine, qui se chiffrait à 450 millions de francs. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir satisfaction malgré notre insistance.

Nous aurons, cette année, lorsque le crédit global de 450 millions de francs aura été adopté par le Parlement, un crédit qui s'élèvera, pour les subventions à l'Alsace et la Lorraine, seulement à 72 millions, mais qui sera par rapport à 1951 plus important de près de 30 millions. D'autre part, le théâtre de Strasbourg bénéficiera, sur le crédit global d'encouragement aux théâtres municipaux qui est de 93 millions, de subventions un peu plus importantes dont il ne m'est pas possible, dès à présent, de fixer le chiffre.

Nous sommes encore, monsieur Radius, très loin de compte, mais l'effort que nous avons fait cette année sera poursuivi l'année prochaine, et j'espère que nous serons plus heureux, car la situation ne sera peut-être pas toujours aussi difficile du point de vue budgétaire.

**M. le président.** L'amendement est-il maintenu ?

**M. Radius.** J'insiste particulièrement, pour des raisons de bon voisinage, en faveur de la ville de Mulhouse, qui connaît une plus grande détresse que nous, pour l'instant.

Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être faites, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Par voie d'amendement (n° 57), Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 5330 de 1.000 francs.

La parole est à Mlle Mireille Dumont.

**Mlle Mireille Dumont.** Cet amendement, comme je l'ai indiqué dans la discussion générale, tend à souligner l'insuffisance des crédits. M. le ministre ne nous a pas donné un apaisement total sur ce point, car même la somme de 450 millions de francs serait insuffisante. Sur l'article 12, décentralisation lyrique, nous demandons aussi une augmentation de crédits importante, car le cas de Mulhouse n'est pas un cas isolé. Je voudrais signaler aussi l'article 1<sup>er</sup> et la situation des associations symphoniques, dont j'ai parlé dans mon intervention générale. Dans la ventilation des crédits, je crois qu'il ne faudra pas les oublier.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je crois avoir donné à Mlle Mireille Dumont l'assurance que les associations symphoniques ne seraient pas oubliées. Le crédit va être porté de 191 millions de francs en 1951 à 450 millions de francs en 1952,

Cela permettra de sauver les huit théâtres lyriques nationaux qui fonctionnent encore sur l'ensemble du territoire.

**Mlle Mireille Dumont.** Dans ces conditions, je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5330 ?... Je le mets aux voix, avec le chiffre de 270 millions de francs. (*Le chapitre 5330 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5340. — Service des lettres. — Subventions diverses, 1 million de francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Reprenant une vieille antienne, je voudrais rappeler à M. le ministre que figure toujours à ce chapitre, pour mémoire, la caisse des lettres.

La caisse des lettres attend : elle est réduite à l'état de spectre. La caisse des arts connaît une naissance difficile et problématique, puisque son destin est plus ou moins accroché à cette caisse des lettres. Il y a aussi le grand problème du domaine payant, accepté par l'Assemblée nationale, repoussé par le précédent Conseil de la République et pour lequel l'Assemblée actuelle a manifesté plus de compréhension.

M. Yvon Delbos nous avait promis le dépôt d'un projet de loi. Nous avons connu les hésitations de la commission de l'ancienne Assemblée nationale : aujourd'hui le problème reste entier et d'autres positions sont envisagées.

Nous aimerions, monsieur le ministre, vous qui êtes spécialement le tuteur des lettres, que vous repreniez l'ensemble de ce problème dans le plus bref délai, en associant le Parlement à un projet de loi assurant le financement de la caisse des lettres et de la caisse des arts.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** J'avais quelque peu prévu l'intervention de mon collègue M. Debû-Bridel, et je tiens à lui dire qu'au cours de mon audition par la commission de l'éducation nationale de l'Assemblée, j'ai eu la satisfaction d'apprendre que cette commission avait l'intention de reprendre le texte voté par le Sénat dans un très bref délai. En ce qui concerne la caisse des arts, sa création va être faite également, car il ne peut pas en être autrement.

Par conséquent, monsieur le rapporteur, je crois que votre intervention sera suivie d'effet.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je l'espère !

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 5340 ?

Je le mets aux voix, au chiffre de la commission.

(*Le chapitre 5340 est adopté.*)

**M. le président.** « Chap. 5350. — Subvention à l'Union centrale des arts décoratifs, 34.397.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5360. — Musées de France. — Subventions diverses, 28.802.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5370. — Subventions pour le fonctionnement des bibliothèques, 247.600.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5380. — Subventions et encouragements aux sociétés savantes et à l'école d'anthropologie, 1.700.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 5390. — Participation aux frais d'aménagement des bibliothèques municipales, 11.685.000 francs. » (*Adopté.*)

« Chap. 5400. — Services d'architecture. — Subventions diverses, 2.720.000 francs. » — (*Adopté.*)

#### 8<sup>e</sup> partie. — Dépenses diverses.

« Chap. 6000. — Frais de justice et de réparations civiles, 59.350.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6010. — Participation de l'Etat aux dépenses d'impression des thèses de doctorat, 36.500.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6020. — Enseignement technique. — Prix et récompenses. — Outillage individuel des élèves, 15 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6030. — Application de la loi du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles aux élèves des écoles publiques d'enseignement technique et des centres d'apprentissage, 13 millions 225.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6040. — Subventions au cours de perfectionnement conduisant à la promotion ouvrière et professionnelle (encouragements tendant à augmenter la qualité dans le travail), 340 millions de francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6050. — Etudes, information, documentation concernant la jeunesse et les sports. — Protection de l'enfance, 35.250.000 francs. » — (*Adopté.*)

« Chap. 6060. — Activités de plein air, 29.999.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** L'abattement indicatif de la commission des finances tend à souligner l'insuffisance du crédit.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je pourrais vous répondre, ainsi que M. le président André Marie l'a fait tout à l'heure, qu'il est un peu paradoxal d'opérer un abattement de 1.000 francs pour demander une augmentation de crédit.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Vous n'en êtes tout de même pas à 1.000 francs près!

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Véritablement, je m'étonne de cet abattement, car ce chapitre 6060 intéresse les activités de plein air. Il ne s'agit pas de sports de compétition, mais de sports uniquement destinés à permettre aux jeunes hommes et aux jeunes filles de profiter de l'air pur. Ces sports ne demandent absolument aucune installation coûteuse.

Le crédit étant relevé de 21.309.000 francs à 29.999.000 francs, si l'on tient compte de votre abattement, j'estime que, cette année, la direction de la jeunesse a la possibilité de poursuivre les efforts qu'elle a toujours menés dans ce sens. Je vous demande donc de bien vouloir renoncer à votre abattement.

**M. le président.** Par voie d'amendement (n° 58), M. Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire le crédit du chapitre 6060 de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Cet amendement a pour but d'appuyer les observations formulées par la commission des finances. Je crois utile, en effet, d'intervenir à la suite de la réponse faite par M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

Mon amendement tend à souligner l'insuffisance des crédits accordés pour les activités de plein air. Avant de nous faire de telles propositions peu en rapport, à mon avis, avec le développement de ces activités, M. le ministre devrait se faire communiquer des renseignements précis, basés sur le visage de la capitale les samedis après-midi dans les gares de la région parisienne. Des milliers de Parisiens et de Parisiennes se retrouvent dans ces gares, la plupart en tenue de campeurs, tous allant chercher, à des kilomètres de la capitale, l'air et le soleil qui sont absents des logements insalubres.

C'est notre devoir de songer à donner aux jeunes travailleurs, déjà victimes des cadences accélérées dans leurs usines et souvent privés d'une alimentation suffisante, la possibilité de pratiquer des activités de plein air pour utiliser au mieux de leur santé leur repos hebdomadaire.

Mais que se passe-t-il en réalité? Des centaines de sections de plein air sont assaillies de demandes de jeunes qui désirent participer à leur activité mais, étant donné le peu de crédit dont elles disposent, elles ne peuvent absolument pas initier ces jeunes aux joies du plein air, car elles manquent des moyens matériels indispensables, d'autant plus que le bénéfice du billet collectif avec réduction de 50 p. 100 ne leur est pas encore accordé. De plus, lorsqu'on connaît le prix d'une tente ou d'un sac de couchage, chacun comprend l'importance du crédit qu'il faudrait pour aider l'essor des sociétés de plein air.

C'est la raison du dépôt de notre amendement que nous maintenons après la réponse de M. le secrétaire d'Etat à M. Debû-Bridel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Le Gouvernement repousse l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission des finances a opéré un abattement; je ne crois pas pouvoir y renoncer.

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Je suis obligé de faire remarquer, pour le chapitre 5300 précédemment adopté, que j'ai commis une erreur. J'avais cru alors que la commission renonçait à son amendement au chapitre 5300. Je voudrais donc présenter, sur ce chapitre 6060, l'observation que j'aurais dû faire au chapitre 5300.

Que voulez-vous, monsieur Marrane, monsieur le rapporteur, messieurs les membres de la commission? Vous voulez que le Gouvernement, dans les nouvelles évaluations, tienne compte de vos observations!

Si le Gouvernement vous donne son accord, alors, je ne vois pas quel est l'intérêt que vous pouvez avoir à maintenir votre abattement.

Que va-t-il se passer, en effet, lorsque nous allons revenir devant l'Assemblée? Celle-ci va rétablir son crédit, de telle sorte que la modification que le Conseil de la République avait voulu faire perdra de son efficacité. Vous le comprenez bien. On aura l'air d'effacer un geste que vous aurez accompli.

Je me permets de vous faire remarquer que les abattements ne devraient être maintenus que dans la mesure où M. le secrétaire d'Etat et moi-même ne sommes pas d'accord avec vous. Mais dès lors que nous vous donnons notre accord, vous avez intérêt à conserver le chiffre de l'Assemblée nationale pour qu'il ne soit pas dit que l'objection qui devait trouver son expression dans une diminution de crédits au Conseil de la République n'est pas retenue par l'Assemblée qui revient à son chiffre primitif.

Si ces raisons de bons sens vous paraissent valables, je vous demande, monsieur le rapporteur et vous, monsieur Marrane, de ne pas maintenir vos réductions indicatives.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le ministre, vos observations sont pertinentes si nous préjugeons à l'avance la décision de l'Assemblée nationale et si nous admettons, *a priori*, qu'elle rétablira automatiquement les chiffres qu'elle a adoptés.

L'expérience de ces dernières années me permet, au contraire, de constater que, dans bien des cas analogues, l'Assemblée nationale, alertée par les observations présentées ici donnant acte de l'acquiescement de vos prédécesseurs, avait accepté les abattements effectués par le Conseil de la République.

A partir de ce moment-là, le geste que nous avons fait ici et l'accord donné par le Gouvernement prenaient un poids supplémentaire du fait de l'acceptation de l'Assemblée nationale.

De quoi s'agit-il en fin de compte? Il s'agit d'une espèce de duel entre vos services, votre ministère et le terrible roc des finances qui ont toujours, depuis Louis XIV et Napoléon I<sup>er</sup>, manifesté une incompréhension qui me dépasse, mais qui est un fait historique, envers les revendications concernant les arts, les lettres et plus généralement l'éducation nationale. C'est une querelle qu'il faudra un jour essayer de résoudre, il suffit de revoir les échanges de lettres entre Colbert et Louis XIV au sujet de Versailles. En ce qui concerne notre controverse, je crois que nous ne devons pas préjuger du refus de l'Assemblée nationale de tenir compte de nos observations.

Il se peut — nous entrons peut-être ici dans le vif du sujet — que vous préféreriez qu'il n'y ait pas de seconde lecture à l'Assemblée nationale. C'est un point de vue. Je ne dissimule pas que j'éprouve quelque hésitation sur l'amendement actuel — les activités de plein air — votre accord et notre accord suffisant largement, je le concède bien volontiers.

En ce qui concerne les 6 millions que nous demandons, je suis persuadé que l'Assemblée nationale, alertée, sachant ce dont il s'agit et connaissant la situation des grandes sociétés d'artistes, retiendra notre chiffre. Et j'hésite donc beaucoup à vous suivre, car j'ai l'impression que nous diminuons cette demande qui est importante pour l'avenir des sociétés d'artistes, en ne permettant pas à l'Assemblée nationale de se prononcer à ce sujet. Nous vous apporterions ainsi une arme nouvelle...

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Marrane.

**M. Marrane.** J'ai apporté cet argument au cours de la discussion. Ces chiffres ont été établis en une période où le prix de la vie était inférieur à ce qu'il est actuellement. Si M. le secrétaire d'Etat m'avait indiqué, comme il l'a fait pour d'autres chapitres, qu'il ferait un effort pour augmenter ces crédits...

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je prends cet engagement bien volontiers, et je vous donne cette assurance.

**M. Marrane.** Si M. le secrétaire d'Etat me donne cette assurance pour les activités de plein air, je suis prêt à retirer l'amendement.

J'attire votre attention sur un fait: 30 millions pour les activités de plein air pour la jeunesse, c'est une goutte d'eau comparativement aux dépenses d'hôpitaux par exemple. Pensez qu'une journée d'hôpital coûte aujourd'hui trois mille francs. Il est préférable que les jeunes partent le samedi et le dimanche coucher dans les bois. Vous économiserez beaucoup plus que l'argent que vous allez donner au plein air.

C'est pourquoi j'insiste très vivement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous me promettiez de faire

un effort. Je sais que M. le secrétaire d'Etat apporte à sa tâche une attention et un dévouement que je ne conteste pas, mais je voudrais avoir sa promesse pour retirer mon amendement.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Monsieur Marrane, je ne peux pas, bien entendu, vous refuser cette promesse. Je me suis borné tout à l'heure à vous fournir des arguments que je considère comme simples. Sur d'autres chapitres, j'ai convenu avec vous de certaines insuffisances, concernant le chapitre 6060, « activités de plein air », j'ai tenté de vous démontrer que ces activités ne nécessitent pas un matériel aussi important que, par exemple, les sports de compétition.

C'est cet argument que j'ai plaidé. Je n'ai pas voulu pour cela déclarer que je ne ferai pas tout ce qui sera en mon pouvoir pour améliorer cette situation. Mais, je ne veux pas vous faire des promesses que je pourrai ne pas tenir. Je veux rester dans le cadre des possibilités qui me sont offertes. Néanmoins, ma bonne volonté vous est tout acquise, car je conçois comme vous que les activités de plein air sont très profitables à la jeunesse. Je ne manquerai pas de rechercher la possibilité, mais sans faire de promesse formelle, de faire relever ce crédit dans le courant de l'année.

**M. le président.** L'amendement est retiré.

La commission maintient-elle son abatement ?

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6060 ?...

Je le mets aux voix avec le chiffre de 30 millions de francs, voté par l'Assemblée nationale.

(Le chapitre 6060, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** J'avais fait une demande rétrospective. J'ai l'impression que si je donnais l'assurance qu'avec M. Cornu j'insisterai — mais je voudrais bien ne pas être obligé de le faire sur plusieurs points à titre dit exceptionnel — pour faire attribuer les subventions artistiques promises aux théâtres lyriques, une telle mesure serait plus utile que le maintien de l'abattement de 1.000 francs sur le chapitre 5300.

Dans ces conditions, je crois qu'il y aurait intérêt à revenir au chiffre de l'Assemblée nationale.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Debû-Bridel.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Monsieur le ministre, fort de votre promesse, je l'enregistre avec satisfaction. Dans ces conditions, j'accepte de renoncer à l'abattement proposé.

**M. le président.** Le vote étant acquis, la commission pourra demander une seconde lecture avant le vote sur l'ensemble. (Assentiment.)

« Chap. 6070. — Centre d'initiation sportive scolaire, 7.786.000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6080 — Education physique. — Activités physiques et sportives dans les milieux du travail, 50 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6090. — Préparation et participation aux jeux olympiques, 125 millions de francs »

Par voie d'amendement (n° 59) M. Marrane, Mme Mireille Dumont et les membres du groupe communiste proposent de réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** A propos de la discussion de ce chapitre à l'Assemblée nationale, mon camarade Gabriel Paul a souligné l'insuffisance des crédits destinés à la participation française aux jeux olympiques. Il a également fait remarquer que des athlètes de classe internationale, tel que le champion de marche Caron, pourraient être écartés des jeux olympiques qui se dérouleront en Finlande, parce que celui-ci n'appartient pas à la fédération française d'athlétisme. M. le secrétaire d'Etat aux sports a répondu que le comité olympique était seul qualifié pour présenter à la sélection les athlètes qui participeront aux jeux.

Nous voudrions être assurés que M. le secrétaire d'Etat n'hésitera pas, d'une part à solliciter les crédits complémentaires indispensables pour assurer à nos athlètes français les meilleures conditions de préparation et de séjour en Finlande, afin de leur permettre de représenter brillamment les couleurs nationales, d'autre part à user de son influence pour qu'aucun de nos meilleurs athlètes nationaux ne soit écarté de la sélection française sous des prétextes formalistes qui doivent être relégués à l'arrière-plan quand il s'agit de représenter notre pays dans les compétitions internationales

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je crois, monsieur Marrane, que je puis vous donner là, avec beaucoup plus de certitude, tous les apaisements voulus. Il ne sera fait absolument aucune exclusion en ce qui concerne les athlètes pourvu que ceux-ci répondent aux qualifications qui justifient leur déplacement, soit à Oslo, soit à Helsinki. Sur cette question, vous n'avez absolument aucune crainte à avoir.

Vous avez parlé du relèvement éventuel de la somme qui a été prévue pour la préparation des Jeux olympiques. Je vous fais remarquer que cette somme, laquelle figure au budget de 1952 pour 125 millions, est à ajouter à un crédit de 25 millions qui vient d'être approuvé sans débat par l'Assemblée nationale et qui passera ici, je pense, avant la fin de l'année, de façon que nous puissions en disposer.

A ces deux sommes, s'ajoutent encore les crédits qui ont été consacrés à la préparation des jeux dans les trois dernières années, pour un total de 30 millions. Ce qui fait qu'en réalité, c'est une somme de 180 millions qui aura été dévolue pour la préparation et la participation aux Jeux olympiques. Je crois savoir qu'aucun pays n'a, proportionnellement, fait des sacrifices aussi grands que notre pays pour la préparation et la figuration aux Jeux olympiques.

Je pense donc que vous pouvez retirer votre amendement en toute sécurité. Nous serons à même de faire face à toutes nos obligations.

**M. le président.** Maintenez-vous votre amendement, monsieur Marrane ?

**M. Marrane.** Etant donné que M. le secrétaire d'Etat nous a affirmé qu'il ne ferait rien pour réduire la figuration française aux Jeux olympiques, nous retirons notre amendement.

**M. le président.** L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6090 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 6090 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6100. — Fonds national sportif. » — (Mémoire.)

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je dirai du fonds national sportif ce que je disais tout à l'heure de la caisse des lettres et de la caisse des arts. Votre prédécesseur nous a, l'an dernier, laissé entrevoir un avenir brillant pour ce fonds national sportif. Voilà qu'il figure au budget, cette année, pour mémoire. Il est vrai qu'on lui reversera les crédits de 30 millions qui avaient été prévus l'an dernier pour l'alimenter. Mais nous voilà au point mort.

Cette situation a gravement ému la commission des finances, comme elle a gravement ému tous les milieux sportifs et nous avons recherché le moyen de financer, sans avoir recours au budget, le fonds national sportif. Je ne veux pas à six heures du matin aborder une longue discussion sur la grande polémique qui s'est engagée à l'occasion des fameux concours de pronostics, problème que vous connaissez aussi bien que moi. Je me bornerai à lire le vœu adopté par la commission des finances :

« La commission des finances a longuement débattu de ce problème. Elle ne s'est pas montrée hostile au concours de pronostics, mais elle n'a pas manqué de faire certaines réserves. Elle a notamment considéré qu'un contrôle de l'Etat était absolument indispensable sur l'organisation projetée et surtout sur l'emploi des fonds qui seront recueillis. A cet égard, elle a émis la suggestion qu'une partie de ces fonds, qui font actuellement l'objet d'évaluations assez élevées, puisse être affectée au financement des prestations familiales agricoles. »

Je me suis fait l'interprète de la commission des finances. Je vous demanderai de bien vouloir nous communiquer vos projets à ce sujet.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je voudrais répondre en deux mots. Aussi bien, monsieur le rapporteur, cette question des concours de pronostics n'a pas grand-chose à voir avec notre budget, puisque aucun chapitre n'y est consacré. Néanmoins, je ne veux pas me dérober à quelques explications très brèves.

J'ai dit à plusieurs reprises que j'éprouvais les plus grandes appréhensions quant au retentissement que ces concours de pronostics pourraient avoir dans notre jeunesse. Quel est le rôle du sport ? Ce n'est pas seulement de développer les muscles, c'est également de lui donner un sens moral.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Mens sana in corpore sano.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** C'est aussi une école de volonté, de persévérance. Vous ne voudriez pas que nous risquions de ruiner ces efforts en donnant par l'instauration de ces concours de pronostics des atteintes à cette jeunesse que nous défendons sur les terrains de sports. J'ai fait effectuer par nos ambassades des sondages auprès, non seulement des organismes sportifs de ces différents pays dans lesquels ont lieu des concours de pronostics, mais surtout des ministères responsables de l'éducation, de la culture de la jeunesse et je tiens à ne pas prendre position définitive avant d'être en possession de ces renseignements.

Je pense que vous ne manquerez pas de m'approuver, car c'est une question très grave pour l'avenir de notre jeunesse...

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Elle est en effet très grave...

**M. le ministre.** ...sur laquelle, comme ministre de l'éducation nationale, je fais les plus expresses réserves.

**M. de Maupéou.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. de Maupéou.

**M. de Maupéou.** Je me permets d'intervenir, puisque pour la première fois la question a provoqué un débat à l'Assemblée nationale et que cette question est maintenant développée ici. Je suis absolument de l'avis de M. le ministre sur le point de savoir si les concours de pronostics s'établiront ou non.

Je veux apporter, après l'intervention remarquable de notre rapporteur, un élément de plus, qui est un élément de réalité. C'est que ces concours sont établis à nos frontières et que de grandes quantités de capitaux français s'en vont dans les paris clandestins. C'est une réalité dont il nous faut tenir compte, et qui entrera plus ou moins dans les mœurs. Je ne prends pas parti là-dessus. M. Debû-Bridel, notre rapporteur, s'est fait l'écho d'une demande formelle, si je comprends bien, en faveur du comité national des sports. Ce que je veux faire remarquer, c'est que si jamais ces pronostics s'établissent, je ne crois pas qu'il soit absolument indispensable que tout aille à ce fonds national des sports.

Vous savez que lors des élections anglaises, c'est une coutume en Angleterre, on parie sur les candidats, ce qui ne veut pas dire que l'argent aille aux députés élus ou battus. Si je dis cela, c'est parce que depuis très longtemps, j'ai été en contact avec des gens que je nommerai pas ici, des gens qui sont parmi les plus grands savants français, entièrement désintéressés. Or, quand on leur a parlé de ce projet, ils y ont vu immédiatement des ressources inespérées pour la recherche scientifique.

Je vous demande donc, dès le premier jour où l'on évoque cette question dans cette Assemblée, de faire en sorte qu'une partie de ces fonds aillent à notre recherche scientifique, si déshéritée, qui a tant besoin d'argent pour poursuivre son œuvre si importante pour le rayonnement français.

Tel était, mesdames, messieurs, le but de mon intervention.

**M. Marrane.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** J'ai préparé sur cette question une intervention assez documentée. Etant donnée l'heure matinale, je serais prêt à y renoncer, à la condition que le vœu soit ajourné. En effet, on a parlé deux fois en faveur de la thèse; moi, je revendique le droit de la combattre.

**M. le président.** Ce serait votre droit absolu, monsieur Marrane.

**M. Marrane.** Nous discutons présentement du budget et, à cette occasion, un vœu est présenté. De deux choses l'une: ou nous discutons le vœu et je suis prêt à intervenir, ou bien vous décidez de l'ajourner, et je veux bien ajourner également mon intervention.

**M. le ministre.** Il n'est nullement question ici de discuter un vœu.

**M. Marrane.** Cependant, à la suite de l'intervention de M. de Maupéou, je veux attirer votre attention sur deux points:

Beaucoup de sportifs s'imaginent que les concours de pronostics seront une véritable manne financière pour les sports. Mais voici déjà, à la commission des finances, que M. le président Roubert déclare que cet argent pourra servir à financer les prestations agricoles. M. de Maupéou, de son côté, veut en prendre une partie pour la recherche scientifique. Si donc ce concours de pronostics était créé, tout le monde viendrait prendre de l'argent; il ne resterait plus rien pour les sportifs.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Nous discutons actuellement du fonds national sportif qui figure au budget pour mémoire.

La commission des finances a été amenée à se prononcer sur les différents modes de financement de ce fonds national sportif. Elle a examiné, notamment, une demande du comité national des sports, elle en a discuté longuement. J'ai simplement lu ici son nom, faisant abstraction du reste de toute opinion personnelle, le vœu qu'elle avait émis. Si cela doit se traduire un jour, et je pense prochainement, il sera logique de l'introduire dans la loi de finances, mais non pas, évidemment, dans le budget des dépenses. Voilà la mise au point que je crois nécessaire se faire.

Par ailleurs, le problème est graduel. Il y a d'abord une question de principe à trancher, avec tous les problèmes annexes qu'elle soulève, pour ou contre. Je dirai qu'il faut la trancher sans hypocrisie, car nous sommes un pays qui tolère le pari mutuel urbain et une loterie nationale, institution nationale, mais aussi sans faiblesse et sans compromission, et mes scrupules sur ce point rejoignent ceux de M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et aux sports. Ce problème de principe résolu, et s'il est résolu par l'affirmative, il y aura des questions de modalités à régler; enfin, nous arriverons alors au troisième degré de la question: ce sera le problème de la répartition entre les parties prenantes.

**M. le ministre.** Ce ne sera pas le plus facile à régler!

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je le pense aussi.

Voilà où en est le problème. Je ne pouvais pas escamoter un vœu, voté par la majorité de la commission des finances, dont je suis le rapporteur.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?

Je mets aux voix le chapitre 6100.

(Le chapitre 6100 est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6101. — Règlement de frais de transport à la S. N. C. F. — Tarifs réduits, 49.999.000 francs. »

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Il s'agit d'étendre aux groupes de cinq personnes le bénéfice des billets collectifs.

**M. le ministre.** Je me permets de faire remarquer que des discussions avec la Société nationale des chemins de fer français sont nécessaires pour obtenir une extension des tarifs réduits.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Un amendement ayant été déposé sur ce chapitre, peut-être vaudrait-il mieux qu'il fût défendu immédiatement. Le Gouvernement pourrait ainsi faire une réponse d'ensemble.

**M. le président.** Je suis, en effet, saisi d'un amendement (n° 60), présenté par M. Marrane, Mlle Mireille Dumont et les membres du groupe communiste, tendant à réduire ce crédit de 1.000 francs.

La parole est à M. Marrane.

**M. Marrane.** Cette année le crédit est inscrit au budget de l'éducation nationale et non pas sous la forme d'un versement à la Société nationale des chemins de fer français. Par conséquent, il suffit d'un décret pour modifier les conditions d'attribution.

Les billets collectifs ne peuvent être établis que pour les groupes de dix voyageurs. Tout d'abord, je voudrais faire remarquer que ces billets ne sont pas valables toute l'année, par exemple pendant les mois de juin, juillet et août. D'autre part, un certain nombre de sports ne peuvent en bénéficier, par exemple l'athlétisme, la natation ou le basket.

D'autre part, j'ai déjà attiré votre attention tout à l'heure sur les activités de plein air. Là aussi il n'est pas toujours facile de déplacer dix personnes en même temps. Ces activités de plein air représentent pourtant un intérêt national: celui de la santé de toute la jeunesse. J'insiste donc très vivement, monsieur le ministre, pour que vous examiniez cette possibilité d'extension du billet collectif.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Nous sommes très sensibles à l'insistance dont vous faites preuve ici, monsieur Marrane. Mais je vous demande de tenir compte de la situation de la Société nationale des chemins de fer français et de la justification qu'elle peut avoir de refuser l'extension des avantages qu'elle donne déjà aux sociétés sportives. Nous avons fait un certain nombre de démarches auprès de la Société nationale des chemins de fer français, mais, jusqu'à présent, elle nous a opposé une fin de non-recevoir. Je ne crois donc pas pouvoir vous donner une assurance quelconque en fait d'amélioration en ce qui concerne les billets collectifs.

**M. Marrane.** Dans ces conditions, je maintiens mon amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Debû-Bridel, rapporteur.** La commission a proposé un abatement, elle ne peut que donner un avis favorable à l'amendement de M. Marrane.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Le Gouvernement prend l'engagement de poursuivre ses pourparlers avec la Société nationale des chemins de fer français et donne acte à M. Marrane de ce qu'il est complètement d'accord avec lui sur le principe.

Avant même que M. Lemaître ne soit secrétaire d'Etat aux sports, j'avais commencé moi-même les pourparlers. Je prends l'engagement de les poursuivre. Il me paraît donc inutile de maintenir un abatement qui n'aura pour résultat que de provoquer une deuxième lecture sur ce chapitre, où nous sommes tous parfaitement d'accord.

**M. Marrane.** Etant donné la déclaration de M. le ministre de l'éducation nationale, je retire mon amendement.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** La commission se rallie à la mesure de sagesse de M. Marrane et renonce à son abatement.

**M. le président.** L'amendement de M. Marrane est retiré. D'autre part, la commission renonce à son abatement.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 6101, avec le chiffre de 50 millions de francs.

(Le chapitre 6101, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** « Chap. 6110. — Commandes et acquisitions d'œuvres d'art à des artistes, 53.120.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 6120. — Prix de cession d'objets d'art provenant de la manufacture nationale de Sèvres, 1.500.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 6130. — Fêtes nationales et cérémonies publiques, 12.300.000 francs. » (Adopté.)

« Chap. 6131. — Protection de trésors artistiques et historiques nationaux. » — (Mémoire.)

« Chap. 6140. — Dépenses relatives au fonctionnement du service du droit d'entrée dans les musées et monuments de l'Etat. » — (Mémoire.)

« Chap. 6150. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 6160. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéances. » — (Mémoire.)

« Chap. 6170. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

L'examen de l'état A est terminé.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>, avec le chiffre de 203.280.575.000 francs, résultant des votes émis sur les chapitres de l'état annexé.

(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)

**M. le président.** — « Article 1<sup>er</sup> bis (nouveau). — Sur le chapitre 5320 « Théâtres nationaux » il est procédé au blocage d'une somme globale de 115 millions de francs se répartissant ainsi qu'il suit :

« Art. 1<sup>er</sup>, § 1. — Subvention à la réunion des théâtres lyriques nationaux : 86 millions.

« Art. 1<sup>er</sup>, § 2. — Subvention à la Comédie française : 29 millions.

« Ces sommes seront aussitôt débloquées par décret, pris après avis des commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Conseil de la République, lorsque sera reprise la radiodiffusion des spectacles des théâtres intéressés. »

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** A la suite de l'engagement formel pris par M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts de provoquer la révision des conventions collectives, si cela était nécessaire, pour assurer la radiodiffusion des spectacles de la Comédie française et de l'Opéra, nous avons renoncé au blocage des crédits et l'article 1<sup>er</sup> bis (nouveau) disparaît.

**M. le secrétaire d'Etat aux beaux-arts.** Je confirme cette promesse.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

L'article 1<sup>er</sup> bis (nouveau) est supprimé.

« Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale est autorisé à engager en 1952, par anticipation, sur les crédits qui lui seront alloués pour l'exercice 1953, des dépenses s'élevant à la somme totale de 1.381 millions de francs et répartis, par service et par chapitre, conformément à l'état B annexé à la présente loi. »

L'article 2 est réservé jusqu'au vote de l'état B annexé.

Je donne lecture de l'état B :

## ETAT B

### Education nationale.

#### 5<sup>e</sup> partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.

Chap. 3540. — Monuments historiques. — Opérations de conservation et de remise en état, 750 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3570. — Bâtiments civils et palais nationaux. — Travaux d'aménagement et de restauration, 491 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3580. — Palais nationaux. — Travaux de conservation et de restauration, 110 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3590. — Immeubles diplomatiques et consulaires. — Travaux, 30 millions de francs. » — (Adopté.)

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 2 et de l'état B annexé, avec la somme de 1.381 millions de francs, résultant des votes émis sur les chapitres de cet état.

(L'ensemble de l'article 2 et de l'état B est adopté.)

**M. le président.** « Art. 3. — Les crédits demeurés disponibles à la clôture de l'exercice 1951 sur l'article premier du chapitre 4010 « Bourses nationales » du budget de l'éducation nationale, pourront, par décret contresigné par le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'éducation nationale, être reportés sur le chapitre correspondant du budget de l'exercice 1952. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Les écoles nationales de perfectionnement sont des établissements publics de l'Etat dotés de la personnalité civile et de l'autonomie financière.

« Ces établissements sont créés ou supprimés par décret, pris sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'éducation nationale. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Le centre national de pédagogie spéciale de Beaumont-sur-Oise est un établissement public de l'Etat doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. » — (Adopté.)

La parole est à M. Debû-Bridel, rapporteur qui, au nom de la commission des finances, demande une seconde lecture.

**M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.** En seconde lecture, nos observations porteront sur deux chapitres, et d'abord sur le 5110, qui a trait au conservatoire des arts et métiers. Il s'agit de l'affectation de la gare d'Orsay au musée du conservatoire national des arts et métiers. La gare d'Orsay sert pour l'instant de dépôt de triage, de garage même, aux cars de la Société nationale des chemins de fer français malgré toutes les réclamations des habitants du quartier, et elle est mise en adjudication. Les arts et métiers avaient l'intention de la louer pour y installer et y développer leur grand musée, qui correspond au Science museum de Londres, au musée de Munich, aux musées techniques européens. Absolument resserré et presque inconnu aux arts et métiers, il comprend pourtant des pièces du plus haut intérêt, comme le premier appareil d'Adler, la marmite de Denis Papin, la première voiture à vapeur de Cugnot, et tant d'autres que je n'ai pas besoin d'énumérer.

La somme sur laquelle la Société nationale des chemins de fer français et les arts et métiers étaient tombés d'accord était de 35 millions. Un crédit avait été demandé à l'article premier, chapitre 5110 par vos services. Or, la direction du budget a rayé purement et simplement ce crédit. Par ailleurs, divers organismes particuliers, principalement des marchands d'automobiles sont disposés à demander la concession de la gare d'Orsay et l'ont fait savoir à la Société nationale des chemins de fer français.

Etant donné l'intérêt considérable que présente l'extension du conservatoire national des arts et métiers et son établissement au centre même de Paris, ce qui ne manquerait pas d'attirer de nombreux visiteurs français et étrangers, nous demandons à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique d'adresser une lettre à la commission du budget pour faire rétablir, au chapitre 5110, le crédit supprimé.

J'ajoute que le comité du musée de la radio, qui s'intéresse également à ce projet des arts et métiers, est présidé par M. Louis de Broglie.

Nous pouvons réaliser là une œuvre très intéressante pour la somme modeste de 35 millions. Il serait regrettable de renoncer, au profit d'intérêts privés, à l'utilisation de ce bâtiment. J'insiste tout particulièrement auprès de vous, monsieur le secrétaire d'Etat, pour que vous apportiez à ce problème une solution satisfaisante.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** Je suis loin, monsieur le rapporteur, de vouloir renoncer à un pareil projet. J'ai reçu dernièrement la visite de M. Raget, directeur du Conservatoire national des arts et métiers, avec qui je me suis longuement entretenu des possibilités qui nous seraient offertes d'affecter la gare d'Orsay aux expositions du Conservatoire des arts et métiers. Je pense que les négociations qui se déroulent actuellement seront assez longues.

Je ne vois pas, par conséquent, la nécessité absolue pour le moment de faire rétablir un crédit qui n'aura peut-être pas son emploi dans les mois à venir.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** La S. N. C. F. acceptera-t-elle ?

**M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.** La S.N.C.F. donnerait, je pense, la préférence au Conservatoire national des arts et métiers, car elle ne peut manquer d'être sensible à l'intérêt qui s'attache à faire de ce magnifique bâtiment qui se dresse au cœur de Paris une exposition qui peut faire rayonner encore davantage les progrès auxquels nos ingénieurs et nos inventeurs ont contribué en matière de sciences.

En résumé, et sans vous faire de promesses formelles, car je n'en ai pas la possibilité, je puis vous assurer que je suis d'extrêmement près cette question, que je partage entièrement votre avis, et que je ferai tout mon possible pour parvenir à un résultat satisfaisant.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** Je vous remercie, monsieur le ministre.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 5110 avec le chiffre de 48 millions 904.000 francs.

*(Le chapitre 5110, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur sur le chapitre 5300.

**M. Jacques Debù-Bridel, rapporteur.** M. le ministre de l'éducation nationale nous ayant promis de déposer un texte rectificatif pour donner satisfaction à la demande des grandes sociétés artistiques, nous vous proposons, après la seconde délibération, d'adopter le chapitre 5300 au chiffre de 58 millions 224.000 francs.

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix le chapitre 5300, avec le chiffre de 58 millions 224.000 francs proposé par la commission en seconde délibération.

*(Le chapitre 5300, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence des votes qui viennent d'être émis, le montant total des crédits à inscrire à l'article 1<sup>er</sup> est porté à 203.280.576.000 francs.

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup> avec le nouveau chiffre de 203.280.576.000 francs.

*(L'article 1<sup>er</sup>, avec ce chiffre, est adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'ensemble de l'avis sur le projet de loi.

*(Le Conseil de la République a adopté.)*

**M. le ministre.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre.** Les seules paroles que je prononcerai seront pour vous remercier, monsieur le président, et à travers votre personne, tout le Conseil de la République et tout son personnel, d'avoir bien voulu à la demande du Gouvernement et plus précisément à la demande du ministre de l'éducation nationale et de ses deux secrétaires d'Etat, entreprendre, sans désespérer, l'examen d'un budget difficile et lourd; je n'en suis que plus reconnaissant à votre assemblée. *(Très bien! très bien!)*

**M. le président.** Le Conseil de la République n'a fait que suivre l'exemple de vaillance que lui donnait le ministre de l'éducation nationale dont nous n'oublions pas que la santé a été durement ébranlée il n'y a pas si longtemps et que nous avons été heureux de voir rester à son banc jusqu'à une heure aussi avancée de la matinée. *(Applaudissements.)*

— 6 —

#### TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés. — France d'outre-mer).

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 896, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances. *(Assentiment.)*

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Jean-Marie Grenier un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952 (n° 869, année 1951).

Le rapport sera imprimé sous le n° 895 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Boudet un rapport fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1952 (Etats associés-France d'outre-mer).

Le rapport sera imprimé sous le n° 897 et distribué.

— 8 —

#### REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

**M. Borgeaud.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Borgeaud.

**M. Borgeaud.** Je propose au Conseil de tenir sa prochaine séance aujourd'hui, dimanche 30 décembre, à dix-sept heures.

**M. le président.** Je mets aux voix la proposition de M. Borgeaud.

*(Cette proposition est adoptée.)*

**M. le président.** En conséquence, la prochaine séance publique aura lieu aujourd'hui, dimanche 30 décembre 1951, à dix-sept heures.

Voici quel pourrait en être l'ordre du jour:

Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895 (n°s 805 et 841, année 1951, M. Schwartz, rapporteur) *(sous réserve qu'il n'y ait pas débat)*.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar (n°s 756 et 855, année 1951, M. Durand-Réville, rapporteur, et avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions, M. Louis Gros, rapporteur).

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances (n°s 783 et 875, année 1951, M. Henri Lafleur, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le dimanche 30 décembre 1951, à six heures vingt minutes.)*

*Le Directeur du service de la sténographie  
du Conseil de la République.*

CH. DE LA MORANDIÈRE.

## Erratum

au compte rendu in extenso de la séance du 19 décembre 1951.

## Echelle mobile des salaires

Page 3092, 1<sup>re</sup> colonne, 17<sup>e</sup> alinéa:

**Au lieu de:** « complétant la loi n° 50205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits de travail en vue de son application à l'Algérie »,

**Lire:** « Complétant en vue de son application à l'Algérie la loi n° 50205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. »

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE  
LE 29 DECEMBRE 1951

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus:

« Art. 82. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 83. — Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu in extenso; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## BUDGET

3272. — 29 décembre 1951. — M. René Depreux demande à M. le ministre du budget si, lorsqu'une société américaine (U. S. A.) incorpore à son capital tout ou partie de ses réserves, un actionnaire français, résidant en France métropolitaine, bénéficie, en matière de taxe d'équivalence exigible en vertu de l'article 720 du code général des impôts, de la même décade forfaitaire qu'en matière de taxe proportionnelle sur les revenus mobiliers, par application de la convention franco-américaine tendant à éviter les doubles impositions et par analogie avec les règles de perception admises par la direction générale des impôts pour l'application des conventions analogues: franco-belges et franco-italienne.

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3273. — 29 décembre 1951. — M. René Depreux demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, lorsqu'une société par actions absorbe, par voie de fusion, une autre société et, de ce fait, augmente son capital d'un montant supérieur à 25 millions de francs, la validité de l'opération est subordonnée à l'autorisation préalable édictée par l'article 82 de la loi n° 46-2914 du 23 décembre 1946.

## TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

3274. — 29 décembre 1951. — M. René Depreux expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que les commissions cantonales d'assistance, en décembre 1950 et en janvier 1951, ont rejeté un certain nombre de demandes d'allocations temporaires aux vieux travailleurs non salariés sous prétexte que les ressources des intéressés dépassaient le plafond de 75.000 F pour une personne ou en raison de la situation des enfants; que la loi du 27 mars 1951 a porté le plafond à 100.000 F et a précisé, en outre, que la situation des enfants ne devrait plus être prise en considération; que si cette modification ne s'était pas produite, les intéressés dont la demande était rejetée pouvaient faire appel devant la commission départementale et, éventuellement, devant la commission nationale; que la plupart d'entre eux n'ont pas épuisé ces moyens de recours parce qu'ils ne pouvaient alors contester le montant de leurs ressources ou la situation de leurs enfants; mais que, du fait de la

modification apportée par la loi du 27 mars 1951, n° 51-373, il semblerait logique que les personnes susceptibles de bénéficier de cette loi et qui ont vu leurs demandes rejetées en décembre et janvier puissent présenter de nouvelles demandes devant la commission cantonale; et demande si la confirmation de cette interprétation équitable n'éviterait pas qu'on refuse d'accepter de nouvelles demandes sous le prétexte décourageant pour les intéressés qu'ils auraient dû épuiser les moyens de recours après le premier rejet.

REponses DES MINISTRES  
AUX QUESTIONS ECRITES

## FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

3129. — M. Joseph Lasalarié expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un fonctionnaire ayant débuté en 1938 comme commis auxiliaire du Trésor à la suite d'un concours, affecté par la suite au contrôle économique comme commissaire de 3<sup>e</sup> classe, avait été invité, par une note de juin 1950 adressée aux agents de ce contrôle, à établir une demande pour une administration financière de son choix, que ce fonctionnaire ayant manifesté le désir d'être mis à la disposition des contributions indirectes fut affecté contre son gré à la direction de l'enregistrement, que, sur réclamation de sa part, il lui a été répondu, en novembre 1950, qu'il s'agissait d'une affectation provisoire en attendant un reclassement définitif, qu'il lui a été indiqué que la requête de ce fonctionnaire ne pourrait être utilement examinée qu'après la publication du règlement d'administration publique devant fixer les modalités de reclassement des fonctionnaires du contrôle économique; et demande en conséquence si ce règlement d'administration publique est en préparation et si l'on peut prévoir son application à bref délai. (Question du 8 novembre 1951.)

Réponse. — Les affectations dans les diverses administrations financières des agents du contrôle économique mis à la disposition du département des finances n'ont été prononcées jusqu'à présent qu'à titre provisoire. Le projet de décret portant règlement d'administration publique, qui doit définir les modalités spéciales de dégralement des cadres et de reclassement applicables aux agents du contrôle économique, a été récemment transmis au conseil d'Etat.

## POSTES, TELEGRAPHES, TELEPHONES

3182. — M. Roger Menu expose à M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones le fait que de nombreux bureaux de poste laissant leurs guichets ouverts les après-midi de jours fériés alors qu'ils sont habituellement fermés les après-midi de dimanche, la confusion qui en résulte pour la population fait que lesdits bureaux ne reçoivent plus aucune clientèle les jours fériés à partir de midi. Les employés ayant ainsi l'impression d'une présence inutile devenue onéreuse pour le budget, il demande: 1<sup>o</sup> quelles sont les raisons qui restent à la base de tels errements; 2<sup>o</sup> si la circulaire T 3/4 P. 3 du 9 mars 1948 traitant du service dominical (heures d'ouverture des bureaux) pourrait être rendue applicable aux jours fériés, ce qui ne provoquerait aucune gêne pour la population et constituerait une économie appréciable. (Question du 22 novembre 1951.)

Réponse. — Dans la grande majorité des bureaux, le guichet n'est ouvert au public dans l'après-midi ni le dimanche ni les jours fériés. La particularité visée par l'honorable parlementaire (bureaux fermés le dimanche après-midi et ouverts les après-midi des jours fériés de semaine) ne concerne que 550 établissements sur un total de 13.432. Dans ces bureaux, le guichet n'est ouvert qu'en vue des opérations relevant du service des télécommunications: dépôt des télégrammes, demandes de communications téléphoniques, messages et avis d'appel. Les opérations postales assurées subsidiairement se limitent à la vente des timbres-poste et au retrait des correspondances en instance; en règle générale, elles ne nécessitent pas le concours d'une personnel spécial. La différence de régime d'ouverture entre les dimanches et les jours fériés de semaine s'explique pour les bureaux en cause par les considérations ci-après: a) l'intérêt du public voudrait que les services de télécommunications fussent assurés tous les jours, dimanches compris. C'est par mesure d'économie et aussi pour permettre au personnel de bénéficier du repos dominical que la quasi-totalité des bureaux sont fermés au public le dimanche après-midi. Or, les économies à attendre de la fermeture éventuelle des bureaux les jours fériés sont relativement peu importantes, compte tenu du petit nombre de bureaux intéressés et du faible effectif présent dans chacun d'eux pour un service restreint. D'autre part, la sujétion de présence imposée par roulement à une petite partie du personnel au cours des quelques jours fériés annuels est limitée; b) l'expérience montre que le trafic des télécommunications est, dans son ensemble, beaucoup plus important les jours fériés de semaine que les dimanches. Le public serait lésé s'il ne pouvait déposer des télégrammes et obtenir des communications téléphoniques au guichet des bureaux les plus importants, en des occasions où les déplacements de personnes sont les plus nombreux et motivent l'envoi d'informations urgentes. Pour ces raisons, l'administration ne saurait envisager de fermer l'après-midi des jours fériés, la totalité des bureaux qui sont ouverts en application de la réglementation actuelle. Elle se propose, néanmoins, d'examiner les cas d'espèce pouvant justifier certaines déro-

**TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE**

**3121. — M. Jean-Yves Chapalain expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un ancien salarié, qui remplit les conditions voulues pour percevoir l'allocation aux vieux travailleurs salariés, ne peut percevoir celle-ci s'il a ensuite exercé une activité non salariée lui donnant droit à une allocation vieillesse commerciale, même d'un montant inférieur à celui accordé aux vieux travailleurs salariés, et demande quelles mesures vont être prises pour assurer à cette personne l'attribution d'un complément différentiel, qui semble dû en toute équité. (Question du 30 octobre 1951.)

**Réponse.** — Les situations de l'espèce qui font l'objet de la question posée doivent être réglées par les mesures à prendre en vue d'assurer la coordination entre le régime général de sécurité sociale des salariés et le régime d'allocation vieillesse des non-salariés. Ces mesures, qui soulèvent des problèmes très complexes, sont actuellement à l'étude.

**3136. — M. Charles Barret demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° sur quelle base doivent être retenues les heures d'absence pour un salaire payé au mois; 2° dans le cadre de l'accord de salaires des industries textiles qui prévoit une majoration de 15 p. 100, à compter du 10 septembre 1951, comment doivent être décomptés les appointements du personnel payé au mois en septembre, étant donné que ce mois ne comporte que 160 heures de travail, alors que les appointements mensuels sont basés sur 173 heures 1/3. (Question du 8 novembre 1951.)

**Réponse.** — 1° Différents modes de calcul sont possibles. On peut, en effet, soit diviser le salaire mensuel par 30, comme c'est d'ailleurs l'usage dans la région parisienne, la retenue étant égale à un trentième du salaire par jour d'absence, y compris les jours ouvrables, soit, pour ne pas faire éventuellement subir à un salarié rémunéré mensuellement une retenue afférente aux jours non ouvrables, diviser le salaire mensuel par 26, la retenue étant égale à un vingt-sixième du salaire mensuel par jour ouvrable d'absence. Toutefois, dans le cas où les salaires mensuels ont été établis d'après la rémunération horaire, il semble que les retenues doivent être calculées d'après le nombre d'heures de travail qui n'ont pas été accomplies. Ceci conduit à l'exposé d'un autre procédé qui, d'ailleurs, conserve au salaire mensuel son caractère forfaitaire du fait que celui-ci ne subit pas la réduction correspondant aux jours non ouvrables. En supposant que la durée normale du travail soit de 40 heures par semaine, c'est-à-dire de 173 heures 1/3 par mois, chaque employé devrait alors recevoir son salaire établi d'après la formule suivante:

$$\text{Salaire mensuel} \dots \left\{ \frac{\text{Salaire mensuel} \times \text{nombre d'heures de travail correspondant aux jours d'absence.}}{173 \text{ heures } 1/3,} \right.$$

Il en résulte que la réduction opérée est égale au salaire des heures de travail que l'employé n'a pas effectuées pendant l'absence. Cette dernière solution paraît la plus équitable; il n'appartiendrait éventuellement qu'à l'autorité judiciaire de décider si elle doit être retenue dans chaque cas particulier; 2° il n'appartient pas au ministre du travail et de la sécurité sociale d'interpréter les dispositions d'un accord conclu dans le cadre de la loi du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail. Seules les parties signataires sont qualifiées pour fournir un telle interprétation, les litiges qui pourraient éventuellement survenir à ce sujet étant du ressort des tribunaux compétents. A toutes fins utiles, il est cependant précisé à l'honorable parlementaire que, pour l'application du décret du 8 septembre 1951 portant fixation du salaire national minimum interprofessionnel garanti, qui, comme l'accord de l'industrie textile, prend effet à compter du 10 septembre, l'administration recommande d'adopter la méthode suivante: calcul des deux fractions de rémunération se rapportant au mois considéré en tenant compte du nombre de jours afférents, d'une part, à la période antérieure à la date d'entrée en vigueur du décret du 8 septembre; d'autre part, à la période postérieure à cette date. Le salaire mensuel minimum garanti s'établirait donc ainsi dans la première zone de la région parisienne: 15.080 francs  $\times$  9/30 = 4.524 francs pour la première période; 17.333 francs  $\times$  21/30 = 12.133 francs pour la deuxième période, soit au total 16.657 francs correspondant à un horaire hebdomadaire de 40 heures.

Le fait que le nombre effectif des heures de travail au cours du mois de septembre n'ait été, pour les mensuels occupés dans des entreprises pratiquant un horaire comportant 5 journées de 8 heures par semaine, que de 160 heures au lieu de 173 heures 1/3 (en raison de l'existence au cours de ce mois de cinq samedis et de cinq dimanches chômés) n'a pas à intervenir en l'occurrence. En effet, l'horaire mensuel de 173 heures 1/3 correspondant à l'horaire hebdomadaire de 40 heures ne constitue qu'une évaluation forfaitaire moyenne ainsi qu'il ressort d'ailleurs du mode de calcul permettant de l'obtenir: quotient par 12 (nombre de mois annuels) du produit du nombre d'heures hebdomadaires (40) par le nombre de semaines annuelles (52). En conséquence, la rémunération des salariés payés au mois doit être calculée sur la base de cette évaluation sans qu'il y ait lieu de tenir compte du nombre effectif d'heures de travail que comporte le mois considéré. Toutefois, les tribunaux civils sont seuls compétents pour trancher les différends qui pourraient s'élever en ce domaine.

**TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME**

**3184. — M. Gaston Chazette expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les faits suivants: ayant posé le 30 août 1951, sous le n° 2997, une question écrite tendant à connaître: 1° les bénéficiaires de réduction sur les chemins de fer; 2° les proportions de ces réductions; 3° les textes en vertu desquels ces réductions sont accordées, compte tenu de la réponse faite à cette question par M. le ministre et insérée au *Journal officiel* des débats du Conseil du 6 novembre 1951, lui précise qu'il ne s'agit pas d'un cas particulier mais de la généralité des cas; et lui demande, en conséquence, pour permettre l'exercice parlementaire, dans le cadre des discussions budgétaires, de lui fournir les renseignements indispensables précisés dans la question posée le 30 août 1951, la réponse du 6 novembre 1951 ne pouvant pas être considérée comme suffisante. (Question du 22 novembre 1951.)

**Réponse.** — Les réductions de prix de transport accordées aux voyageurs sur le réseau de la Société nationale des chemins de fer français résultent, soit de textes législatifs, réglementaires ou contractuels, soit de tarifs commerciaux du chemin de fer. La liste actuelle de ces diverses réductions est donnée ci-dessous, avec indication, pour chacune d'elles, d'une part, des dispositions — législatives, réglementaires, contractuelles ou tarifaires — appliquées, et, d'autre part, du taux de réduction consenti.

**I. — Réductions résultant de textes législatifs, réglementaires ou contractuels.**

*Abonnements de travail (hebdomadaires).*

(Article 7 de la loi du 29 octobre 1921, dont les conditions d'application font l'objet du tarif spécial des abonnements, titre II: cartes d'abonnement de travail.)

Les prix sont proportionnels à la distance.  
La réduction est de 65 p. 100 pour 6 kilomètres.  
La réduction est de 74 p. 100 pour 25 kilomètres.  
La réduction est de 77 p. 100 pour 50 kilomètres.  
La réduction est de 79 p. 100 pour 60 kilomètres.

*Familles nombreuses.*

(Article 8 de la loi du 29 octobre 1921, modifié par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 24 décembre 1940, dont l'application fait l'objet du tarif spécial applicable aux membres des familles nombreuses [chapitre I].)

Le prix varie suivant le nombre des enfants n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Famille de trois enfants: réduction de 30 p. 100.  
Famille de quatre enfants: réduction de 40 p. 100.  
Famille de cinq enfants: réduction de 50 p. 100.  
Famille de six enfants et plus: réduction de 75 p. 100.

Un enfant de quatre à dix ans paye la moitié du tarif ainsi réduit. En outre, les pères et mères de familles nombreuses auxquels les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables bénéficient d'une réduction à vie de 30 p. 100 dans les cas suivants: a) familles ayant compté, depuis le 23 février 1920, au minimum cinq enfants vivants de moins de dix-huit ans; b) dont le nombre total des enfants répondant aux conditions ci-dessus est ou a été au moins égal à cinq; 1° enfants vivants à un moment quelconque à partir du 10 août 1923, sans condition d'âge; 2° enfants décédés dont l'acte de décès est revêtu de la mention « mort pour la France »; 3° enfants décédés antérieurement au 10 août 1923, mais représentés à cette date ou postérieurement par un ou plusieurs enfants.

*Réformés pensionnés de guerre (militaires).*

(Article 9 de la loi du 29 octobre 1921 et article 2 de la loi du 24 décembre 1940, dont l'application fait l'objet du tarif spécial applicable aux membres des familles nombreuses et aux réformés pensionnés de guerre français ayant au moins 25 p. 100 d'invalidité [chapitre II].)

La réduction est de 50 p. 100 pour les pensionnés de 25 à 45 p. 100; 75 p. 100 pour les pensionnés de 50 p. 100 et plus. La gratuité du voyage est accordée au guide de l'invalidé à 100 p. 100 bénéficiaire des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 (grands mutilés ayant droit soit à l'hospitalisation soit à une majoration de pension).

*Visites aux tombes militaires.*

(Article 10 de la loi du 29 octobre 1921 et convention du 2 janvier 1943.)

Les veuves, ascendants, descendants des premier et deuxième degrés et, à défaut de ces parents, le frère ou la sœur aînée des militaires morts pour la France, pendant la guerre de 1914-1918 ou la guerre de 1939-1945, bénéficient d'un permis de 2<sup>e</sup> classe une fois par an de leur lieu de résidence au lieu de l'inhumation faite par l'autorité militaire.

*Economiquement faibles.*

(Loi du 2 août 1949, dont l'application fait l'objet du tarif des dispositions diverses, titre VII, chapitre 2.)

Billets aller et retour annuels comportant une réduction de 30 p. 100.

**Retraités, pensionnés, veuves et orphelins de guerre.**

(Loi du 1<sup>er</sup> août 1950, dont l'application fait l'objet du tarif des dispositions diverses, titre VII, chapitre 3.)

a) Bénéficiaires, au titre de la sécurité sociale, d'une pension, retraite, allocation aux vieux travailleurs salariés, allocation aux vieux, allocation de réversion ou d'un secours viager (à l'exclusion des bénéficiaires de l'allocation de vieillesse, prévue par la loi du 17 janvier 1948, pour les personnes non salariées); b) bénéficiaires de l'allocation temporaire, au titre de la sécurité sociale; c) veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension, ayant à leur charge deux enfants de moins de quinze ans et ces derniers; d) orphelins de guerre, de père et de mère, de moins de vingt et un ans. Billets aller et retour annuels comportant une réduction de 30 p. 100.

**Tuberculeux soignés dans un sanatorium.**

(Ou à défaut un membre de la famille proche (conjoint, ascendant, ou descendant direct) se déplaçant pour leur rendre visite [convention du 1<sup>er</sup> août 1951].)  
Un billet annuel à demi-tarif.

**Sportifs en déplacement sous l'égide du secrétariat d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports.**

(Convention du 1<sup>er</sup> juin 1950.)

Isolés ou par groupe inférieur à dix: réduction de 20 p. 100.  
Groupe de plus de dix et de moins de trente: réduction de 40 p. 100.  
Groupes égaux ou supérieurs à trente: réduction de 60 p. 100.

**Militaires réformés pensionnés hors guerre et victimes civiles de la guerre.**

(Convention du 25 mars 1947, complétée par deux avenants.)

Cette convention vise: 1<sup>o</sup> les réformés pensionnés hors guerre; les victimes civiles de la guerre 1914-1918, pensionnées; les victimes civiles de la guerre 1939-1945, pensionnées; les réformés pensionnés belges de la guerre 1914-1918 ou de la guerre 1939-1945 résidant en France et y ayant leurs occupations habituelles; les pensionnés des chantiers de jeunesse, de la défense passive et de la formation pré-militaire, bénéficiaires de la loi du 31 mars 1919; les aveugles de la résistance bénéficiaires de la loi du 5 septembre 1917.

La réduction est de 50 p. 100 pour les pensionnés de 25 p. 100 à 45 p. 100; 75 p. 100 pour les pensionnés de 50 p. 100 et plus; 2<sup>o</sup> les personnes servant de guide aux grands invalides, non bénéficiaires de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919 (grands invalides titulaires de la carte à double barre rouge). — Réduction de 75 p. 100. (Il est à noter que, par ailleurs, la S. N. C. F. accorde, à titre bénévole, la gratuité du transport au guide des aveugles civils.)

**Militaires et marins**

(Voyageant pour cause de service, envoyés en congé limité ou en permission, arpelés sous les drapeaux, ou rentrant dans leur foyer après libération. — Art. 22 du cahier des charges de la S. N. C. F.)

1/4 de place.

**Agents des contributions indirectes et des douanes**

(Chargés de la surveillance des chemins de fer dans l'intérêt de la perception des impôts. — Art. 24 du cahier des charges de la S. N. C. F.)

Gratuité.

**Prévenus, accusés ou condamnés**

(Employés de l'administration pénitentiaire et gardiens: Art. 25 du cahier des charges de la S. N. C. F.)

Demi-tarif.

**II. — Réductions résultant de tarifs commerciaux de la S. N. C. F.****a) TARIF SPÉCIAL DES VOYAGEURS EN GROUPES****TITRE 1<sup>er</sup>. — Groupes ordinaires.**

Groupe de 10 voyageurs effectuant ensemble un voyage d'aller et retour: réduction de 30 p. 100;

Groupe de 30 voyageurs effectuant ensemble un voyage d'aller et retour: réduction de 40 p. 100.

Un enfant de 4 à 10 ans paye la moitié du tarif ainsi réduit.

**TITRE II. — Familles.**

Familles comprenant au moins trois personnes effectuant ensemble un voyage aller et retour ou circulaire d'au moins 300 km: 1/4 de tarif à partir de la troisième personne (1/3 s'il s'agit d'enfants de 4 à 10 ans).

**TITRE III. — Chapitre 1<sup>er</sup>. — Colonies de vacances.**

Tout groupe d'au moins 10 colons de moins de 21 ans avec leurs accompagnateurs peut obtenir un billet collectif d'aller et retour comportant une réduction de 50 p. 100. Un enfant de 4 à 10 ans paye la moitié du prix ainsi déterminé.

**Chapitre II. — Promenades d'enfants.**

Tout groupe d'au moins 10 enfants de moins de 15 ans et leurs accompagnateurs peut obtenir des billets d'aller et retour comportant une réduction de 75 p. 100. Un enfant de 4 à 10 ans paye la moitié du prix ainsi déterminé.

**TITRE IV. — Pèlerinages.**

Par trains spéciaux: réduction de 40 p. 100.

En dehors des périodes d'affluence: 50 p. 100.

Billets délivrés pour rejoindre et quitter le train spécial: 20 p. 100.

**b) TARIF DES DISPOSITIONS DIVERSES**

**TITRE IV. — Billets à prix réduit valables exclusivement dans des trains désignés. — Billets bon dimanche et de week end.**

La réduction peut atteindre 60 p. 100.

Les enfants de 4 à 10 ans payent la moitié du prix réduit consenti.

**TITRE V. — Billets d'aller et retour pour étudiants étrangers venant suivre des cours universitaires de vacances en France.**

Réduction: 30 p. 100 (valable du point d'entrée en France au siège de l'université et retour).

**TITRE VI. — Billets d'aller et retour délivrés à l'occasion de congrès (congressistes, conjoints et enfants).**

Réduction de 20 p. 100 pour un minimum de 20 congressistes. Un enfant de 4 à 10 ans paie la moitié du prix ainsi réduit.

**TITRE VII. — Billets d'aller et retour de congé annuel. — Chapitre 1.**

Les ouvriers et employés bénéficiant d'un congé payé et leur famille peuvent obtenir un billet d'aller et retour annuel comportant une réduction de 30 p. 100. Un enfant de 4 à 10 ans paie la moitié du prix ainsi déterminé.

**TITRE IX. — Billets d'aller et retour touristiques.**

Pour tout parcours total d'au moins 1.500 kilomètres: réduction de 20 p. 100.

Pour tout parcours total d'au moins 2.000 kilomètres: réduction de 30 p. 100.

Un enfant de 4 à 10 ans paie la moitié du prix ainsi déterminé.

**c) TARIF SPÉCIAL DES ABONNEMENTS****TITRE I. — Cartes d'abonnement ordinaire.**

**Chapitre 1. — 1<sup>o</sup> Abonnements ordinaires:**

Ces abonnements s'adressent à toute personne, abstraction faite de sa situation ou de sa profession. Les prix varient suivant le nombre de zones choisies ou la longueur des parcours.

2<sup>o</sup> Abonnements d'élèves, d'étudiants et d'apprentis: prix d'un abonnement ordinaire réduit de 50 p. 100;

3<sup>o</sup> Abonnements pour certains réformés pensionnés de guerre ayant 100 p. 100 d'invalidité et bénéficiaires des dispositions de l'article 10 de la loi du 31 mars 1919: prix d'un abonnement ordinaire réduit de 50 p. 100;

4<sup>o</sup> Abonnements de famille (habitant sous le même toit):

1<sup>re</sup> carte: prix d'un abonnement ordinaire.

2<sup>e</sup> carte: prix d'un abonnement ordinaire réduit de 20 p. 100.

3<sup>e</sup> carte: prix d'un abonnement ordinaire réduit de 30 p. 100.

4<sup>e</sup> carte: prix d'un abonnement ordinaire réduit de 40 p. 100.

**Chapitre 3. — Abonnements de commissionnaires-bagagistes.**

Prix d'un abonnement ordinaire augmenté de 60 p. 100.

**Chapitre 4. — Abonnements trimestriels pour employés et ouvriers.**

Le prix de l'abonnement s'obtient en réduisant de 50 p. 100 le prix du plein tarif de la 3<sup>e</sup> classe afférent à 7 voyages (aller et retour).

**TITRE III. — Cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif.**

1<sup>o</sup> Cartes ordinaires:

Ces cartes s'adressent à toute personne, abstraction faite de sa situation ou de sa profession;

2<sup>o</sup> Cartes de famille (habitant sous le même toit);

3<sup>o</sup> Cartes d'associés.

Ces cartes s'adressent aux associés, aux gérants statutaires ou au directeur ayant la signature sociale d'une même entreprise commerciale ou industrielle ou à deux personnes au plus ayant la direction d'une même société. Les prix varient suivant le nombre de zones ou les parcours.

4<sup>o</sup> Cartes d'administrations et d'entreprises commerciales ou d'entreprises;

Ces cartes s'adressent au personnel d'une même administration ou d'une même entreprise commerciale ou industrielle, voyageant pour le compte de cette dernière:

- Jusqu'à 5 cartes: prix des cartes ordinaires;
- Pour chaque carte de la 6<sup>e</sup> à la 50<sup>e</sup>: prix d'une carte ordinaire réduit de 20 p. 100;
- Pour chaque carte de la 51<sup>e</sup> à la 100<sup>e</sup>: prix d'une carte ordinaire réduit de 30 p. 100;
- Pour chaque carte de la 101<sup>e</sup> à la 150<sup>e</sup>: prix d'une carte ordinaire réduit de 35 p. 100;
- Pour chaque carte à partir de la 151<sup>e</sup>: prix d'une carte ordinaire réduit de 40 p. 100.

*Dispositions spéciales concernant les voyageurs et représentants de commerce.*

Ces cartes s'adressent aux voyageurs ou représentants de commerce titulaires de la carte professionnelle d'identité instituée par la loi du 8 octobre 1919, modifiée par celle du 2 août 1927:

Réduction de 50 p. 100 sur le prix des cartes ordinaires d'abonnement.

**d) PERSONNES PARTICIPANT AUX CONCOURS, EXPOSITIONS, FOIRES ET SALONS (TARIF MARCHANDISES N° 108).**

Un exposant expédiant à un concours, une exposition, une foire ou un salon un envoi d'un poids au moins égal à 500 kilos, peut obtenir, pour lui ou un membre désigné de son personnel, afin de se rendre à cette manifestation, une réduction de 50 p. 100.

**ANNEXES AU PROCES-VERBAL**

DE LA

séance du samedi 29 décembre 1951.

**SCRUTIN (N° 294)**

Sur l'amendement (n° 44) de Mlle Mireille Dumont au chapitre 1030 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952.

Nombre des votants..... 307  
Majorité absolue ..... 154

Pour l'adoption ..... 80  
Contre ..... 227

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

**Ont voté pour :**

- |   |  |   |
|---|--|---|
| MM.<br>Assailit.<br>Auberger.<br>Aubert.<br>De Bardormèche.<br>Barré (Henri), Seine.<br>Bène (Jean).<br>Berlioz.<br>Bordeneuve.<br>Boulangé.<br>Bozzi.<br>Brettes.<br>Mme Brossolette (Gilberte Pierre-).<br>Calonne (Nestor).<br>Canivez.<br>Carcassonne.<br>Chaintron.<br>Champeix.<br>Charles-Cros.<br>Charlet (Gaston).<br>Chazette.<br>Chochoy.<br>Courrière.<br>Darmanthé.<br>Dassaud.<br>David (Léon).<br>Denvers. | Descomps (Paul-Emile).<br>Diop (Ousmane Socé).<br>Doucouré (Amadou).<br>Mlle Dumont (Mireille).<br>Bouches-du-Rhône.<br>Mme Dumont (Yvonne), Seine.<br>Dupic.<br>Durioux.<br>Dutoit.<br>Ferrant.<br>Fournier (Roger), Puy-de-Dôme.<br>Franc schi.<br>Geoffroy (Jean).<br>Mme Girault.<br>Grégory.<br>Gustave.<br>Hauriou.<br>Lafforgue (Louis).<br>Lamarque (Albert).<br>Lamoussé.<br>Lasalarie.<br>Léonetti.<br>Maecot.<br>Malonga (Jean).<br>Marrane.<br>Marty (Pierre). | Masson (Hippolyte).<br>M'Bojje (Mamadou).<br>Meric.<br>Minvielle.<br>Mosteiral El-Hadi).<br>Moutet (Marius).<br>Namy.<br>Naveau.<br>N'Joya (Arouna).<br>Okala (Charles).<br>Paget (Alfred).<br>Patient.<br>Pauly.<br>Péridier.<br>Petit (Général).<br>Pic.<br>Primet.<br>Pujoi.<br>Mme Roche (Marie).<br>Roubert (Alex).<br>Roux (Emile).<br>Soldani.<br>Souquière.<br>Southon.<br>Symphor.<br>Faillades (Edgard).<br>Ulrici.<br>Vanrullen.<br>Verdeille. |
|---|--|---|

**Ont voté contre :**

- |   |   |   |
|---|---|---|
| MM.<br>Abel-Durand.<br>Alric.<br>André (Louis).<br>D'Argenlieu (Philippe Thierry).<br>Armengaud.<br>Aubé (Robert).<br>Augarde.<br>Avinin. | Baratgin.<br>Bardon-Damarzid.<br>Barret (Charles), Haute-Marne.<br>Bataille.<br>Beauvais.<br>Bels.<br>Benchiba Abdelkader).<br>Benhabyles (Chérif).<br>Bernard (Georges). | Hertaud.<br>Berthoin (Jean).<br>Biatarana.<br>Boisrond.<br>Boivin-Champeaux.<br>Belifraud.<br>Bonnelons (Raymond).<br>Borgeaud.<br>Boudet (Pierre).<br>Bouquerel. |
|---|---|---|

- |  |  |  |
|--|--|--|
| Bousch.<br>Brizard.<br>Brousse (Martial).<br>Bruna (Charles).<br>Brunet (Louis).<br>Capelle.<br>Mme Cardot (Marie-Hélène).<br>Cayrou (Frédéric).<br>Chalaïon.<br>Chambard.<br>Chapalain.<br>Chastel.<br>Chevalier (Robert).<br>Claireaux.<br>Claparède.<br>Clavier.<br>Cœt.<br>Colonna.<br>Coxier (Henri).<br>Cornu.<br>Coupigny.<br>Cozzano.<br>Mme Crémieux.<br>Michel Debéré.<br>Debb-Hridel (Jacques).<br>Mme Delabie.<br>Delalande.<br>Delfortrie.<br>Delorme (Clandius).<br>Depreux (René).<br>Deutschmann.<br>Mme Marcelle Devaud.<br>Dia (Mamadou).<br>Djama (Ali).<br>Doussot (Jean).<br>Driant.<br>Dubois (René).<br>Duchet (Roger).<br>Dulin.<br>Dumas (François).<br>Durand (Jean).<br>Durand-Réville.<br>Mme Ehoué.<br>Enjalbert.<br>Esiève.<br>Ferhat (Marhoun).<br>Fléchet.<br>Fleury (Jean) (Seine).<br>Feury (Pierre), Loire-Inférieure.<br>Fournier (Bénigne), Côte-d'Or.<br>Fournier (Gaston), Niger.<br>Franck-Chante.<br>Jacques Gadoin.<br>Gander (Lucien).<br>Gaspard.<br>Gasser.<br>Gatuang.<br>Gautier (Julien).<br>De Geoffre.<br>Giacomoni.<br>Giauque.<br>Gondjou.<br>De Gouvion (Jean).<br>Grassard.<br>Gravier (Robert). | Grenier (Jean-Marie).<br>Grimal (Marcel).<br>Grimaldi (Jacques).<br>Gros (Louis).<br>Guiler (Jean).<br>Hamon (Léo).<br>Hebert.<br>Héline.<br>Hoelle.<br>Houcke.<br>Ignacio-Pinto (Louis).<br>Jacques-Destrée.<br>Jacquin (Yves).<br>Jezequel.<br>Jozeau-Marigné.<br>Kalb.<br>Kalenzaga.<br>De Lachomette.<br>Laffargue (Georges).<br>Lafleur (Henri).<br>Lagarrosse.<br>De La Gontrie.<br>Landry.<br>Lassagne.<br>Lauren-Thouverey.<br>Le Basser.<br>Le Bol.<br>Lécarcheux.<br>Leccia.<br>Le Digabel.<br>Le Guyon (Robert).<br>Lelant.<br>Le Léanne.<br>Le Maire (Marcel).<br>Lemaître (Claude).<br>Emilien Lientaud.<br>Lionel-Périerin.<br>Lotard.<br>Lutaise.<br>Lodeon.<br>Loison.<br>Lonchambon.<br>Madelin (Michel).<br>Maire (Georges).<br>Manent.<br>Marcihacy.<br>Marcou.<br>Maroger (Jean).<br>Jacques Masteau.<br>Mathieu.<br>De Maupéau.<br>Maupoil (Henri).<br>Maurice (Georges).<br>Meillon.<br>De Menditte.<br>Menu.<br>Milh.<br>Molle (Marcel).<br>Mnichou.<br>De Montalembert.<br>De Montillé (Laillet).<br>Morel (Charles).<br>Muscatelli.<br>Novat.<br>Olivier (Jules).<br>Pajot (Hubert).<br>Paquirissamypoullé.<br>Pascaud.<br>Paténôtre (François).<br>Paumelle. | Pellenc.<br>Perdureau.<br>Pernot (Georges).<br>Peschaud.<br>Ernest Pezet.<br>Piales.<br>Pidoux de La Maduère.<br>Pinsard.<br>Pinton.<br>Marcel Plaisant.<br>Plait.<br>Poisson.<br>De Pontbriand.<br>Pouget (Jules).<br>Rabouin.<br>Radius.<br>De Raincourt.<br>Randria.<br>Razac.<br>Restat.<br>Reveilland.<br>Reynouard.<br>Robert (Paul).<br>Rochereau.<br>Rogier.<br>Romani.<br>Rotinat.<br>Rucart (Marcel).<br>Ruin (François).<br>Rupied.<br>Saller.<br>Saouiba (Gontchame).<br>Sarrien.<br>Satineau.<br>Schleiter (François).<br>Schwartz.<br>Sclafér.<br>Séné.<br>Serrure.<br>Sid-Cara (Chérif).<br>Sigué (Nouhoum).<br>Sisbane (Chérif).<br>Tamzali (Abdenour), Teisseire.<br>Tellier (Gabriel).<br>Ternynck.<br>Tharradin.<br>Mme Thome-Paténôtre (Jacqueline).<br>Tinaud (Jean-Louis).<br>Torres (Henry).<br>Tucel.<br>Vandaele.<br>Varlot.<br>Vanthier.<br>Mme Vialle (Jane).<br>De Vihouireys.<br>Vittor (Pierre).<br>Vourc'h.<br>Voyant.<br>Walker (Maurice).<br>Wehrung.<br>Westphal.<br>Yver (Michel).<br>Zalimthova.<br>Zussy. |
|--|--|--|

**N'ont pas pris part au vote :**

- |                    |                                 |                               |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| MM.<br>Ba (Oumar). | Biaka Boda.<br>De Fraissinette. | Haïdara (Mahamane).<br>Siaul. |
|--------------------|---------------------------------|-------------------------------|

**Excusés ou absents par congé :**

MM. Gilbert Jules, Lassalle-Séré, Léger.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants..... 311  
Majorité absolue ..... 156  
Pour l'adoption ..... 79  
Contre ..... 232

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

## SCRUTIN (N° 295)

Sur l'amendement (n° 65) de Mme Marcelle Devaud au chapitre 1150 du budget de l'éducation nationale pour l'exercice 1952. (Résultat du pointage.)

Nombre des votants.....	302
Majorité absolue .....	152
Pour l'adoption .....	151
Contre .....	151

Le Conseil de la République n'a pas adopté.

## Ont voté pour :

MM. D'Argenlieu (Philippe Thierry). Aube (Robert). Avinin Baralgin. Bardon-Damarzid. Bataille. Beauvais. Bels Benchina (Abdel- kader). Benhabyles (Chérif). Bernard (Georges). Bertaud. Berthoin (Jean). Bollfraud Bordeneuve. Borgeaud. Boudet (Pierre). Bouquerel. Bousch Brunet (Louis). Mme Cardot (Marie- Hélène). Cayrou (Frédéric). Chalamon. Chapalain Chevalier (Robert). Claireaux. Claparède. Clavier. Clerc. Colonna. Coupigny. Cozzano Mme Crémieux. Debré (Michel). Debré-Bridel (Jacques) Mme Delabie. Deutschmann. Mme Marcelle Devaud. Dia (Mamadou). Djama (Ali). Doussot (Jean). Driant. Dulin. Dumas (François). Durand (Jean). Durand-Réville. Mme Eboué. Estève. Ferhat (Marhoun).	Fleury (Jean), Seine. Fleury (Pierre). Loire-Inférieure. Fourrier (Gaston), Niger. Frank-Chanta. Jacques Gadoin. Gander (Lucien). Gaspard. Gasser. Gauting. Gautier (Jean). De Geoffre. Giacomoni. Glaque. Goujout. Grassard. Grimal (Marcel). Grimaldi (Jacques). Guiler (Jean). Hebert. Héline. Hoeffel. Houcke. Jacques-Destrée. Jaouen (Yves). Jézéquel. Kalb. Laffargue (Georges). Lagarosse. De La Gontrie. Landry. Lassagne. Laurent-Thouverey. Le Basser. Le Bot. Leccia. Le Digabel. Le Guyon (Robert). Emilien Lieutaud. Lionel-Pélerin. Litaïse. Lodéon. Loison. Longchambon. Madelin (Michel). Manent. Marcou. Jacques Masteau. Maupoil (Henri). Maurice (Georges). Meillon. Menditte (de).	Ménu. Milh. De Montalembert. Muscatelli. Novat. Olivier (Jules). Paquissamyoulé. Pascand. Paumelle. Pellenc. Ernest Pezet. Pidoux de La Maduère. Pinsard. Pinton. Marcel Plaisant Poisson. De Pontbriand. Pouzet (Jules). Rabouin. Radium. Razac. Restat. Reveillaud. Reynouard. Rolinat. Rucart (Marc). Ruin (François). Saller. Saoulba (Gontchame). Sarrien. Satineau. Schafer. Séné. Sid-Cara (Chérif). Sisbane (Chérif). Tamzali (Abdenmour). Teisseire. Tharradin. Mme Thome-Patenôtre (Jacqueline). Torrès (Henry). Tucci. Varlot. Vauthier. Mme Vielle (Jane). Vitter (Pierre). Vourch. Voyant. Walker (Maurice). Wehrung. Westphal. Zussy.
--	---	--

## Ont voté contre :

MM. Abel-Durand. Alic. André (Louis). Armengaud. Assailit. Aubergier. Aubert. Augarde. De Bardonnèche. Barré (Henri), Seine. Barret (Charles), Haute-Marne. Bène Jean). Berlioz. Biatarana. Boisroud. Boivin-Champeaux. Bonnefous (Ray- mond).	Boulangé. Bozzi. Brettes. Brizard. Mme Brossolette (Gilberte-Pierre). Brousse (Martial). Calonne (Nestor). Canivez. Capelle. Carcassonne. Chaintron. Chambriard. Champoux. Charles-Cros. Charlet (Gaston). Chastel. Chazotte. Chochoy. Cordier (Henri).	Courrière. Darmanthé. Dassaud. David (Léon). Delalande. Deltortrie. Delorme (Claudius). Denvers. Depeux (René). Descomps (Paul- Emile). Diop (Ousmane Socé). Doucouré (Amadou). Dubois (René). Mlle Dumont (Mireille). Bouches-du-Rhône. Mme Dumont (Yvonne), Seine. Dupic. Durieux.
---	--	---

Duloit. Enjalbert. Ferrant. Fléchet. Fournier (Bénigne), Côte-d'Or. Fournier (Roger), Puy-de-Dôme. Franceschi. Geoffroy (Jean). Mme Girault. De Guyon (Jean). Gravier (Robert). Grégory. Grenier (Jean-Marie). Gros Louis). Gustave. Hauriou. Ignacio-Pinto (Louis). Jozean-Marigne. Kalenzaga. De Lachomette. Lafforgue (Louis). Laffeur (Henri). Lamarque (Albert). Lanousse. Lasalarié. Lecacheux. Lelant. Le Léannec. Lemaire (Marc). Léonetti. Liotard.	Maire (Georges). Mafecol. Malonza (Jean). Marcelliac. Marger (Jean). Marrane. Marly (Pierre). Masson (Hippolyte). Mathieu. De Maupéou. M'Bodje (Mamadou). Méric. Minvielle. Molle (Marcel). Morachon. De Montillé (Laillet). Morel (Charles). Mostefai (El Hadi). Moutet (Marius). Namy. Naveau. N'Joya (Arouna). Okala (Charles). Paget (Alfred). Pajot (Hubert). Patenôtre (François). Patient. Pauly. Perdureau. Péridier. Pernot (Georges). Peschand. Petit (Général). Piales.	Pic. Piait. Primet. Pujoi. De Raincourt. Randria. Robert (Paul). Mme Roche (Marie). Rochereau. Rogier. Romanl. Roubert (Alex). Roux (Emile). Rupied. Scheller (François). Schwarz. Serrure. Signé (Nouhoum). Soldani. Souquière. Soulhon. Symphor. Tallades (Edgard). Tallier (Gabriel). Ternynck. Tinaud (Jean-Louis). Urici. Vandaele. Vanrullen. Verdeille. De Villoutreys. Yver (Michel). Zalimahova.
--	---	---

## N'ont pas pris part au vote :

MM. Ba Oumar). Biaka Boda Brune (Charles).	Jornu. Ducloux (Roger). De Fraissinelle. Haïdara (Muhamane).	Hamon (Léo). Lemaître (Claude). Siaut.
---	---	--

## Excusés ou absents par congé :

MM. Gilbert-Jules, Lassalle-Seré, Léger.

## N'ont pas pris part au vote :

M. Gaston Monnerville, président du Conseil de la République, et M. René Coty, qui présidait la séance.

## Ordre du jour du dimanche 30 décembre 1951.

## A dix-sept heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger l'article 44 de la loi communale d'Alsace et de Lorraine du 6 juin 1895. (N° 805 et 811, année 1951. — M. Schwartz, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française, d'Afrique équatoriale française, du Cameroun, du Togo et de Madagascar. (N° 756 et 855, année 1951. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n° 855, année 1951, avis de la commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel; du règlement et des pétitions. — M. Louis Gros, rapporteur.)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. (N° 783 et 873, année 1951. — M. Henri Laffeur, rapporteur.)

## Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le dimanche 30 décembre 1951.

N° 832. — Proposition de loi de M. Paumelle tendant à modifier l'article 616 du code général des impôts relatif aux délais d'enregistrement des actes publics.

N° 833. — Proposition de résolution de M. Paumelle tendant à faire activer le règlement des sommes dues par les administrations aux entrepreneurs de travaux.